

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 9

153^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du -- Vergadering van
27 novembre -- november 2019

PRESIDENTE - VOORZITSTER

CÉCILE JODOGNEBourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGPOINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS

Place Colignon : partager et sécuriser l'espace public et répondre à l'urgence climatique - Demande de Madame Mélissa Poucez -- Colignonplein : delen en beveiligen van de openbare ruimte en antwoorden op de urgentie voor het milieu - Verzoek van Mevrouw Mélissa Poucez.....1034

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISBureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Commissions du conseil communal - Modification - Pour information -- Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie1038

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGERContrôle -- Controle

CPAS - Convention entre la commune et la Région relative à l'octroi d'un subside aux communes dans le cadre de l'octroi d'une subvention spéciale - Mise en place d'un atelier pédagogique personnalisé au sein du CPAS - Approbation -- OCMW - Overeenkomst tussen de Gemeente en het Gewest met betrekking tot de toekenning van een subsidie aan de gemeenten in de context van bijzondere subsidies - Invoering van een gepersonaliseerde pedagogische workshop binnen het OCMW - Goedkeuring1040

"M-Brussels Village" - Convention cadre pluriannuelle 2019-2020 - Approbation -- "M-Brussels Village" - Meerjarige overeenkomst 2019-2020 – Goedkeuring1041

ASBL "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale" - Convention cadre pluriannuelle 2019-2024 - Approbation -- VZW "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale" - Meerjarige overeenkomst 2019-2024 – Goedkeuring1041

ASBL "Association des Mosquées de Schaerbeek" - Convention annuelle 2019 - Approbation -- VZW "Association des Mosquées de Schaerbeek" - Jaarlijkse overeenkomst 2019 - Goedkeuring1042

"Arts et Culture 1030" ASBL - Contrat de gestion 2020-Mai 2025 - Approbation -- "Arts et Culture 1030" VZW - Beheercontract 2020-Mei 2025 – Goedkeuring	1043
ASBL "FAPEO" - Comptes 2017 - Prise d'acte -- VZW "FAPEO" - Rekeningen 2017 - Akte nemen	1044
ASBL " Judo Royal Crossing Club Schaerbeek" - Comptes 2018 - Prise d'acte -- VZW " Judo Royal Crossing Club Schaerbeek" - Rekeningen 2018 - Akte nemen	1045
ASBL Jeunes Schaerbeekois au Travail - Compte 2018 - Prise d'acte -- VZW Jeunes Schaerbeekois au Travail - Rekeningen 2018 - Akte nemen	1045
ASBL Schaerbeek Action Emploi - Comptes 2018 - Prise d'acte -- VZW Schaerbeek Action Emploi - Rekeningen 2018 - Akte nemen	1046
ASBL "Centre Culturel de Schaerbeek" - Comptes 2018 - Prise d'acte -- VZW "Centre Culturel de Schaerbeek" - Rekeningen 2018 - Akte nemen.....	1047
ASBL "Oeuvres des Colonies de Schaerbeek" en abrégé OCS - Comptes 2018 - Prise d'acte -- VZW "Oeuvres des Colonies de Schaerbeek" afgekort OCS - Rekeningen 2018 - Akte nemen	1048
ASBL Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek - Comptes 2018 - Prise d'acte -- VZW Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek - Rekeningen 2018 - Akte nemen	1048
ASBL "Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek" en abrégé AMAS - Comptes 2018 - Prise d'acte -- VZW "Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek" afgekort AMAS - Rekeningen 2018 - Akte nemen.....	1049
ASBL Pater Baudry 1 et 2 - Comptes 2018 - Prise d'acte -- VZW Pater Baudry 1 et 2 - Rekeningen 2018 - Akte nemen.....	1050
Fabrique d'Eglise Epiphanie - Budget 2020 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Epifanie – Begroting van 2020 - Gunstig adviseren	1051
Fabrique d'Eglise Saint Servais - Budget 2020 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Servaas – Begroting van 2020 - Gunstig adviseren.....	1052
Fabrique d'Eglise Saint-Albert - Budget 2020 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Albertus – Begroting 2020 - Gunstig adviseren	1053
Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Budget 2020 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Aleydis – Begroting van 2020 - Gunstig adviseren.....	1054
Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth - Budget 2020 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Elisabeth – Begroting van 2020 - Gunstig adviseren	1055
Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne - Budget 2020 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Suzanna – Begroting 2020 - Gunstig adviseren	1056

Enrôlement -- Inkohierungen

Taxe sur les agences et succursales d'agences de paris aux courses de chevaux - Exercices 2020 à 2024 – Renouvellement et modification - Approbation -- Belasting op de bookmakerskantoren en hun filialen voor weddenschappen op paardenrennen - Dienstjaren 2020 tot 2024 – Hernieuwing en wijziging - Goedkeuring	1057
Taxe sur les débits de boissons autorisés à rester ouverts au-delà des heures fixées par le règlement de police - Exercices 2020 à 2024 – Renouvellement et modification - Approbation -- Belasting op de drankgelegenheden toegelaten open te blijven buiten de openingsuren vastgesteld door het politiereglement - Aanslagjaren 2020 tot 2024 – Hernieuwing en wijziging - Goedkeuring	1062
Taxe sur les établissements qui mettent des appareils de télécommunication à la disposition du public contre paiement - Exercices 2020 à 2024 – Renouvellement et modification - Approbation -- Belasting op het ter beschikking stellen aan het publiek van telecommunicatieapparatuur tegen een vergoeding - Aanslagjaren 2020 tot 2024 – Hernieuwing en wijziging - Goedkeuring.....	1067

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Programme de Prévention Urbaine -- Programma voor stadspreventie

Projet de convention 2019 entre la Commune et l'asbl Travail de rue à Schaerbeek (TRS) - Approbation -- Overeenkomst 2019 tussen de Gemeente en vzw "Travail de rue à Schaerbeek" (TRS) - Goedkeuring.....1073

Mobilité -- Mobiliteit

Subventions PAVE, rangs scolaires et stationnement vélo - Conventions avec Bruxelles Mobilité - Approbation -- Subsidies PAVE, begeleide rijen en plaatsing van fietsparkings - Overeenkomsten met Brussel Mobiliteit - Goedkeuring1075

Développement urbain -- Stedelijke ontwikkeling

Nouveau contrat de quartier durable Petite colline - Mission d'étude préalable - Mode de passation et condition du marché - Pour information -- Nieuw duurzaam wijkcontract Heuveltje - Voorafgaande studieopdracht - Wijze van gunnen en voorwaarden van opdracht - Ter informatie.....1077

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Contentieux administratif -- Bestuursgeschillen

Arrêté de police du Bourgmestre - Application des articles 135 § 2 et 133, al. 2 de la Nouvelle Loi Communale - Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique dans le quartier délimité par les rues de Brabant du numéro 31 au 207, Aerschot du numéro 4 au 274 & 1 au 267, Verte du numéro 75 au 245 & 82 au 244, Quatrecht, Dupont, Allard, Fraternité, Rogier, d'Hoogvorst, de Potter, Liedts - Prise de connaissance. -- Politie besluit van de Burgmeester - Toepassing van artikelen 135 §2 en 133, lid. 2 van de Nieuwe Gemeentewet - Verbood van alcohol te nuttigen op de openbare weg in de wijk afgebakend door de Brabantstraat van nr. 31 tot en met 207, de Aarschotstraat van nr. 4 tot en met 274 & 1 tot en met 267, de Groenstraat van nr. 75 tot en met 245 & 82 tot en met 244, de Kwatrechtstraat, de Dupontstraat, de Allardstraat, de Broederschapstraat, de Rogierstraat, de Hoogvorststraat, de De Potterstraat, de Liedtsstraat - Voor kennisname1080

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Bâtiment "Rubens" (autrefois appelé "Ecuries du tram") sis rue Rubens, 95 à 1030 Schaerbeek - Convention à conclure avec le nouvel opérateur (extérieur) désigné, dans le cadre du "nouvel appel à projets" lancé par la Commune au début de l'automne 2019 - Approbation -- Gebouw "Rubens" (alias "Ecuries van de tram") gelegen Rubensstraat, 95 te 1030 Schaerbeek - Overeenkomst te sluiten met de nieuwe (derde) aangeduide operator, in het kader van de "nieuwe offerteaanvraag" gelanceerd door de Gemeente in het begin van de herfst 2019 - Goedkeuring1084

Bien sis chaussée de Haecht, 226 - Avenant avec A.S.T.R.I.D. - Approbation -- Pand gelegen Haachtstesteeuweg, 226 - Aanhangel met A.S.T.R.I.D. - Goedkeuring.....1086

Bien située au 132 Avenue Général Eisenhower 1030 Schaerbeek - Avenant bail à rénovation - Approbation -- Pand 132 Generaal Eisenhowerlaan 132 1030 Schaerbeek - Aanhangel aan de renovatiehuurcel - Goedkeuring1087

Bâtiment communal sis à la rue Destouvelles 37 - Avenant à la convention avec la Maison Médicale "le 35" - Approbation -- Gemeentelijk gebouw gelegen aan Destouvellesstraat 37 - Wijziging van het contract met het Medisch Huis "le 35" - Goedkeuring1087

Bâtiment communal sis à la rue Destouvelles 37 - rez-de-chaussée - Avenant à la convention avec la consultation ONE - Approbation -- Gemeentelijk gebouw gelegen aan Destouvellesstraat 37 - Gelijkvloers - Wijziging van het contract met de kinderraadpleging - Goedkeuring	1088
Convention précaire d'exploitation du Centre sportif communal KINETIX conclue avec la S.A. VOP, en présence de la S.A. SIPPELBERG, le 3 janvier 2019 - Avenant (prorogation jusqu'au 31/12/2020) - Approbation -- Precaire overeenkomst m.b.t. de uitbating van het gemeentelijke sportieve Centrum KINETIX gesloten met de N.V. VOP, in aanwezigheid van de N.V. SIPPELBERG, op 3 januari 2019 - Aanhangsel (uitstel van vervaldag tot 31/12/2020) - Goedkeuring.....	1089
Contrat de quartier durable Pogge (CQDP) - Expropriation pour cause d'utilité publique du bien sis rue Creuse 19-27 - Autorisation d'agir en justice - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Pogge - Onteigening voor openbare doeleinden van het pand gelegen Creusestraat 19-27 - Machtiging om gerechtelijke stappen te ondernemen - Goedkeuring	1091
Contrat de quartier durable Stephenson (CQDS) - Acquisition pour cause d'utilité publique des parcelles sises rue Navez 74-76 à 1000 Bruxelles - Approbation -- Duurzaam wijkcontract "Stephenson" - Verwerving ten algemene nutte van de percelen gelegen Navezstraat 74-76 te 1000 Brussel - Goedkeuring	1092

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

Fixation des objectifs généraux et du règlement relatif à la procédure de sélection et de désignation d'un receveur communal sous mandat - Approbation -- Vaststelling van de algemene doelstellingen en van het Reglement over de selectie- en aanduidingprocedure van een gemeenteontvanger onder mandaat - Goedkeuring	1093
---	------

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Equipement -- Uitrusting

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 43/19 - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 43/19 - Ter informatie	1102
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 45/19 - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 45/19 - Ter informatie	1104
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 46/19 - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 46/19 - Ter informatie	1105
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 47/19 - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 47/19 - Ter informatie.....	1106

Marché public de fournitures visant l'acquisition d'une solution informatique de gestion des sanctions administratives communales – Majoration - Modification des conditions du marché - Approbation -- Overheidsopdracht voor leveringen met het oog op de verwerving van een geïnformatiseerde oplossing voor het beheer van de gemeentelijke administratieve sancties - Meeruitgave - Wijziging van voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring	1107
Achat de 10 Smartphones et accessoires pour les agents des services Espaces Verts et Techniques Spéciales auprès d'AS Mobility - Pour information -- Aankoop van 10 smartphones en toebehoren voor de agenten van de diensten Groene Ruimten en Speciale Technieken bij AS Mobility - Ter informatie	1109
Fourniture de 6 vélos électriques, d'accessoires et de 2 scooters - Procédure de passation et fixation des conditions du marché public de faible montant - Pour information -- Levering van 6 elektrische fietsen en toebehoren en van 2 scooters - Plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdracht van beperkte waarde - Ter informatie	1110
Marché de fournitures pour l'achat de matériel et installation des plaines de jeux des écoles maternelles et primaires - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Opdracht voor leveringen voor de aanschaf van apparatuur en aanleg van speeltuinen in kleuter- en basisscholen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	1112
Marché public de service ayant pour objet l'achat de matériel horticole - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van tuinbouwmateriaal - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	1113
<u>Bâtiment -- Gebouwen</u>	
Parc Josaphat - Pose de tuyauteries hydrauliques enterrées et d'une borne incendie - Augmentation de la dépense - Pour information -- Josafatpark - Plaatsing van ondergrondse hydraulische leidingen en een brandkraan - Verhoging van de uitgave - Ter informatie	1114
Ecole 16 - Etudes relatives à la rénovation des chaufferies dans le cadre de la centrale des marchés de l'Intercommunale INTERFIN - Pour information -- School 16 - Studies betreffende de renovatie van de stookkamers in het kader van de opdrachtcentrale van de Intercommunale INTERFIN - Ter informatie	1115
Etudes de sol sur le site Eenens / Voltaire (crèche Altaïr + école) dans le cadre de la centrale de marché pour les études de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement - Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour information -- Bodemonderzoeken op de site Eenens / Voltaire (kinderdagverblijf Altaïr + school) in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies, georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Vastlegging van kredieten ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter informatie	1116
Marché public de services – Marché de faible montant – Mission pour la réalisation d'une "analyse de risques" préalable à la remise en état de la "centrale incendie" de l'asbl GAFFI et la crèche y attenante sises rue de la Fraternité 7–9 - Pour information -- Overheidsopdracht van diensten – Opdracht van beperkte waarde – Missie betreffende de uitvoering van een "risicoanalyse" voorafgaand aan het opnieuw in werking stellen van de "branddetectiecentrale" van de vzw GAFFI en de belendende crèche, gelegen Broederschapstraat 7–9 - Ter informatie	1118

Marché de services – Techniques spéciales – Mission d'étude PEB visant les installations de chauffage de plusieurs sites communaux - Procédure de passation et conditions du marché – Procédure négociée sans publication préalable - Pour information -- Opdracht van diensten – Speciale technieken – EPB-studieopdracht betreffende de verwarmingsinstallaties van verschillende gemeentelijke sites - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Ter informatie.....	1120
Hôtel communal + CTR - Mise à jour des centraux téléphoniques - Procédure de passation et conditions du marché - Pour approbation -- Gemeentehuis + TCR - Update van de telefooncentrales - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter goedkeuring	1121
Parc Josaphat - Rénovation et remplacement des menuiseries extérieures de la maison du conservateur du parc Josaphat - Procédure de passation et conditions du marché de travaux - Pour information -- Josafatpark - Renovatie en vervanging van het buitenschrijnwerk van het huis van de conservator van het Josafatpark - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	1122
Maison des Arts - Travaux de stabilisation au niveau du sol des caves - Procédure de passation et conditions du marché de travaux - Pour information -- Huis der Kunsten - Stabilisering van de vloer van de kelders - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	1124
Potager Cambier - Placement d'une clôture de délimitation du terrain afin d'éviter les intrusions - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -- Moestuin Cambier - Plaatsing van een afsluiting aan het terrein om binnendringing te voorkomen - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	1125
Rue François Bossaerts 60 - Placement d'un éclairage de secours et déviation descente d'eau pluviale - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -- François Bossaertsstraat 60 - Plaatsing van een noodverlichting en omlegging van een regenwaterafvoerpijp - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie.....	1126
Rue Josaphat (locaux des gardiens de la paix) - Placement d'une porte entre le 125A et le 125B - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -- Josafatstraat (lokalen van de stadswachten) - Plaatsen van een deur tussen nrs. 125A en 125B - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	1127

Urbanisme et environnement -- Stedenbouw & leefmilieu

Projet de Plan d'Aménagement Directeur (PAD) sur le site Josaphat - Avis de la commune -- Ontwerp van Richtplan van Aanleg (RPA) over de site Josafat - Advies van de Gemeente	1129
--	------

Voirie -- Wegen

Aménagement d'un dispositif automatisé de bornes amovibles - Procédure de passation et conditions du marché de travaux - Commande de travaux aux intercommunales - Pour information -- Plaatsing van een geautomatiseerd systeem met verzinkbare paaltjes - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van werken - Bestelling van de werken bij de intercommunales - Ter informatie	1139
Création d'une fosse pour le placement d'un sapin au lieu dit "Place Jansen" - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -- Aanleg van een put voor de plaatsing van een grote kerstboom op het zogenaamde "Jacques Jansenplein" - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	1140

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Convention entre la commune et l'ASBL Scarabaeus -- Overeenkomst tussen de gemeente en de VZW Scarabaeus	1142
Service des sports - Rachat de l'auto-laveuse automatique en fonction à la salle de sport Van Oost - Approbation -- «Dienst Sport - Terugkoop van de automatische vloerwasmachine in functie bij de sporthal Van Oost - Goedkeuring.....	1142

Culture néerlandaise -- Nederlandstalige cultuur

Octroi de subsides aux trois associations des parents néerlandophones pour l'année 2019 - Approbation -- Toekennen van subsidies aan drie ouderverenigingen van Schaarbeekse basisscholen voor het jaar 2019 - Goedkeuring	1143
Plan Culturel Schaarbeek 2020-2025 - Approbation -- Cultuurbeleidsplan Schaarbeek 2020-2025 - Goedkeuring	1144

Commerces - Economie - Emploi -- Handel - Economie - Tewerkstelling

Proposition de convention de partenariat avec le Comptoir des Talents - Approbation -- Voorstel tot partnerovereenkomst tussen de Gemeente Schaarbeek en Comptoir des Talents - Goedkeuring.....	1145
--	------

Solidarité et Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen

Subventions aux associations actives dans le domaine handicap - Approbation -- Subsidies aan de verenigingen actief op gebied van handicap - Goedkeuring.....	1146
L'émergence de nouvelles masculinités : l'autre voix vers l'égalité - Convention de valorisation avec la RTBF - Approbation -- De oorsprong van de nieuwe mannelijkheid : De andere stem van de gelijkheid - Overeenkomst tot herwaardering met de RTBF - Goedkeuring.....	1147
Rapport sur les actions relatives à la lutte contre les violences à l'égard des femmes - -- Verslag over acties in verband met de strijd tegen het geweld tegen vrouwen.....	1147

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS**Maîtrise des processus -- Procesbeheer**

CISO-DPO - Implémentation de l'eBox comme plateforme de notification de documents administratifs (aussi dans l'Espace personnel) - Approbation -- CISO-DPO -- De eBox implementeren als een IT-platform voor de kennisgeving van de administratieve documenten (ook in de Persoonlijke ruimte) - Goedkeuring.....	1157
---	------

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED**INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR****Bâtiment -- Gebouwen**

Divers bâtiments communaux - Régulation des chaufferies - Remplacement des automates-serveurs - Contrat-cadre - Procédure de passation et conditions du marché - Approbation -- Verschuillende gemeentegebouwen - Regelsysteem van de stookruimtes - Vervanging van de servers-automaten - Raamovereenkomst - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring	1160
Eglise Saint-Servais - Travaux supplémentaires et dépassement des quantités présumées - Coût actualisé des travaux - Pour information -- Sint-Servaaskerk - Meerwerken en overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden - Geactualiseerde kosten van de werken - Ter informatie	1161

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Le gaz Hilarant - Proposition d'ordonnance (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ) -- Lachgas - Voorstel tot ordonnantie (Verzoek van de heer Matthieu DEGREGZ)	1166
L'Edito Schaerbeek-Info (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ) -- De editie van Schaerbeek-Info (Verzoek van de heer Matthieu DEGREGZ)	1167
La circulation et parcage des taxis sur le territoire de la commune (Demande de Monsieur Youssef HAMMOUTI) -- Het verkeer en de parkeerwijze van de taxis op het grondgebied van de gemeente (Verzoek van de heer Youssef HAMMOUTI)	1168
La défense et le développement du marché du vendredi (Demande de Monsieur Youssef HAMMOUTI) -- De verdediging en de ontwikkeling van de markt op vrijdag (Verzoek van de heer Youssef HAMMOUTI)	1170
Le droit d'initiative citoyenne dans le Règlement d'Ordre Intérieur de la commune de Schaerbeek (Point de Monsieur Axel BERNARD) -- Het recht tot burgerinitiatief in het Intern Huishoudelijk Reglement van de gemeenteraad (Punt van de heer Axel BERNARD)	1173

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Le passage du gaz pauvre au gaz riche à Schaerbeek (Question de Madame Vanessa LOODTS) -- De overgang van arme gas naar rijke gas in Schaerbeek (Vraag van Mevrouw Vanessa LOODTS)	1174
Les plaines de jeux (Question de Madame Leticia SERE). -- De speeltuinen (Vraag van Mevrouw Leticia SERE)	1174
Agence Immobilière Sociale - Demande de subside One-shot (Question de Madame Marie NYSENS) -- Sociaal Vastgoedkantoor - Verzoek tot een one-shot subsidie (Vraag van Mevrouw Marie NYSENS)	1176
L'état d'avancement des travaux du parc Rasquinet (Question de Monsieur Cédric MAHIEU) -- De stand van vooruitgang van de werken in het Rasquinetpark (Vraag van de heer Cédric MAHIEU)	1176

27.11.2019

27.11.2019

27.11.2019

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2019
VERGADERING VAN 27 NOVEMBER 2019

PRÉSENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Cécile Jodogne, Bourgmestre ff-Présidente-wnd Burgemeester-Voorzitster; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Sadik Koksal, Échevins-Schepenen; M.-h. Mehmet Bilge, Echevin-Schepen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, M.-h. Michel De Herde, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Ibrahim Dönmez, Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Axel Bernard, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Sophie Querton, Done Sonmez, M.-h. Quentin van den Hove, Mme-mevr. Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Myriam Boxus, M.-h. Youssef Hammouti, Mmes-mevr. Fatima Ben Abbou, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Emilie Desmedt, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Philippe Den Haene, Secrétaire Communal Adjoint-Adjunct gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : MM.-hh. Taoufik Ben addi, Yusuf Yildiz, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : M.-h. Emin Ozkara, Mme-mevr. Claire Geraets, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : /

Mme Jodogne, Bourgmestre ff, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mvr. Jodogne**, wnd Burgemeester.

Elle est satisfaite au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **23/10/2019 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **23/10/2019 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur Nimal est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.

De heer Nimal is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.

De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN

**

Madame la Bourgmestre ff communique que le point 72, inscrit en comité secret, sera débattu en séance publique -- Mevrouw de wnd Burgemeester deelt mede dat het punt 72, ingeschreven in besloten vergadering, in openbare vergadering behandeld zal worden.

**

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS

Ordre du jour n° 1 -- Agenda nr 1

Place Colignon : partager et sécuriser l'espace public et répondre à l'urgence climatique - Demande de Madame Mélissa Poucez

Colignonplein : delen en beveiligen van de openbare ruimte en antwoorden op de urgentie voor het milieu - Verzoek van Mevrouw Mélissa Poucez

Mme Poucez : Bonsoir Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux. Depuis plus de trois ans, de nombreux habitants se mobilisent pour améliorer la sécurité routière et la convivialité sur la Place Colignon. Si la place est malheureusement encore et toujours un immense parking à ciel ouvert, la mobilisation citoyenne a permis une première prise de conscience du Collège communal. En 2018, une première phase de travaux de sécurisation a ainsi été réalisée : des oreilles de trottoir, une piste cyclable et des range-vélos ont été installés. Au printemps 2019, suite à l'appel « dessine-moi un parvis », lancé par Imagine Colignon et soutenu par de nombreux acteurs locaux, un mini parvis piéton a vu le jour au pied de la maison communale. Ces aménagements, bien que modestes, ont permis d'améliorer le confort des modes doux et de faire émerger de nouveaux usages sur la place : terrasses, espace de détente et de rencontre, petite zone de jeux pour les enfants, etc. Il s'agit bien d'un tout premier petit pas dans la bonne direction. Mais ce mini-parvis est insuffisant pour répondre au besoin pressant d'espaces public, de jeux et de détente dans ce quartier hyper dense du centre de Schaerbeek. Il est par ailleurs très insatisfaisant en termes de sécurité routière et trop modeste pour répondre aux défis de l'urgence climatique. Premier constat après 6 mois d'utilisation : ce mini parvis « piéton » n'est (en fait) pas si « piéton » que cela ! En effet, 3 jours par semaine, à l'occasion des mariages, il est ouvert à la circulation automobile et il se transforme en parking sauvage. Les bancs et les tables de ping pong sont alors inaccessibles et inutiles. Cette situation est incompréhensible et génère un conflit d'usages qui entraîne une réelle insécurité pour les piétons, en particulier pour les enfants désormais habitués à se réapproprier cet espace. Deuxième point, les traversées piétonnes existantes qui mènent vers le parvis sont toujours dangereuses, et ce, en raison de la largeur excessive de la voirie qui rend possible des vitesses élevées et des dépassements entre véhicules. L'absence de dispositif d'avancée de trottoir côté parvis, en direction de la rue Verwée, met le piéton en situation de danger. En effet, il s'engage sans être vu des automobilistes et sans voir les véhicules arriver. En outre, aux abords du parvis, le cheminement piéton n'est pas sécurisé, et les piétons doivent circuler sur un mince marquage au sol, coincés entre une zone de stationnement en épis et la voirie. Troisième observation, le revêtement de la place, 100% minéral, et très sombre, accentue la chaleur et empêche les eaux de pluie de s'infiltrer dans le sol. En été, la place surchauffe, et, pendant les orages, 100% des eaux pluviales dévalent le bitume et partent dans les égouts, entraînant des risques d'inondation. Entre la chaleur qui s'amplifie, la pollution qui augmente, l'absence de verdurisation et le manque d'espace dû à l'omniprésence de la voiture, la place communale cumule les causes d'un réel malaise urbain. Pour pallier cette situation et entrer de plain-pied dans la ville du 21^{ème} siècle, les collectifs citoyens « Imagine Colignon » et « 1030/0 », soutenus par de nombreux acteurs locaux, demandent à la Commune de Schaerbeek de faire preuve d'ambition et d'exemplarité en aménageant, dès aujourd'hui, sur la Place Colignon, une large esplanade piétonne et verdurisée. Faut-il rappeler que Schaerbeek est la seule commune bruxelloise dont la place communale, petit joyaux d'architecture, est encore un parking géant à ciel ouvert ? Dans son accord de majorité, le Collège des Bourgmestre et Echevins s'engage à créer une grande place dégagée qui donnera accès à l'hôtel communal par un parvis favorisant la vie sociale et les commerces alentours. Nous soutenons pleinement cette ambition, mais nous demandons au Collège de la mettre en œuvre dès maintenant, sans attendre l'arrivée du métro, dont les délais de réalisation sont sans cesse reportés par Beliris. Très concrètement, nous demandons la mise en œuvre d'un aménagement transitoire rapide et qualitatif dans l'attente d'un aménagement définitif dans le cadre du projet métro. Pas besoin de grands travaux d'infrastructure, ni d'investissements lourds, pour créer une esplanade piétonne et verte, améliorant radicalement le cadre de vie et répondant à l'urgence climatique, aux enjeux de la

sécurité routière et au besoin pressant d'espaces publics de qualité. Nous demandons donc : l'interdiction immédiate et définitive de la circulation automobile sur l'actuel mini parvis ; la piétonisation de la totalité du terre-plein central de la place d'ici l'été 2020 ; la « débitumisation » d'ici l'été 2020 d'une partie de la place et l'aménagement de zones de pleine terre engazonnées ; et, enfin, la diminution de la largeur de la voirie, notamment à l'endroit des traversées piétonnes depuis et vers le parvis, et ce, au moyen de dispositifs physiques et d'aménagements ad hoc. Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseiller communaux, la Place Colignon est une place centrale et emblématique pour la Commune de Schaerbeek, et pour tous les Schaerbeekois. Nous vous demandons d'en faire, dès demain, une place exemplaire, perméable et verdurisée, dédié à la mobilité douce et à la convivialité. Ce mercredi 23 octobre 2019, le Conseil communal de Schaerbeek a déclaré l'urgence climatique et environnementale. Nous nous en réjouissons et demandons que ces paroles se traduisent, dès aujourd'hui, en mesures concrètes sur la Place Colignon. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Bourgmestre ff : Merci Mme Pucez pour votre interpellation, au nom d'Imagine Colignon, et pour l'implication dont vous faites preuve pour améliorer le quotidien des habitants du quartier Colignon. La place Colignon a, effectivement, fait l'objet d'une première série d'interventions sur l'espace public, et nous sommes heureux de voir que ces installations sont utilisées par les habitants du quartier, et notamment par les enfants, qui se sont appropriés l'espace durant la belle saison. Nous partageons donc votre analyse quant au bien-fondé des installations, mais aussi vos remarques concernant la sécurité routière et d'éventuelles adaptations qui pourraient y être apportées pour renforcer la sécurité des usagers actifs. Je vous propose d'écouter plus longuement la réponse de l'échevin Vanhalewyn sur les points que vous avez abordé dans votre interpellation.

M. Vanhalewyn : Merci Mme la Bourgmestre. Mme Pucez, vous avez cité l'accord de majorité. Il y a donc bien une chose certaine, c'est que nous partageons avec vous l'horizon de ce que doit être cette place communale. Cet accord de majorité, je ne vais pas le redire, puisque vous l'avez cité. Si, cependant, que tout cela devra se faire dans le cadre du projet métro. Si la vision est donc claire et partagée, sans doute divergeons-nous quelque peu sur la temporalité. Pas sur la temporalité de l'ensemble de votre demande, parce que certaines d'entre-elles vont pouvoir être rapidement rencontrées, j'y reviendrai plus tard, mais sur la temporalité d'autres de vos demandes, qui, nous ne pouvons pas, pour des raisons pratiques, ou nous ne souhaitons pas, pour des raisons opérationnelles, les rencontrer directement. Parlons tout d'abord de la « débitumisation ». Malheureusement, le règlement régional d'urbanisme estime qu'une « débitumisation » est un changement de revêtement, et donc est soumis à un permis d'urbanisme. Ce permis d'urbanisme devant un site classé et emblématique tel qu'est la maison communale, prendrait, enfin, ferait de longues procédures de discussions difficiles avec la CRMS, mais cela, on en a l'habitude, et arriverait, sans doute, un peu loin par rapport aux chantiers du métro qui vont relativement bien commencer. Bien que Beliris reporte sans doute d'année en année, les projets de préparation du chantier sont bel et bien programmés, et ont d'ailleurs commencés sur la place Liedts, et vont commencer en 2020 et 2021 sur la place Colignon, qui sont d'abord des chantiers de fouille, pour savoir où sont l'ensemble des impétrants, et puis des chantiers de préparation, puisque les chantiers du métro vont être creusés, un grand trou, pour construire la station, et avant de creuser ce grand trou, il va falloir dégager de ce grand trou l'ensemble des impétrants, Vivaqua, Sibelga, Electricité, Télénét,... Et donc il va falloir les dévier pour que ces impétrants puissent continuer à passer autour du trou, si je puis dire. En ce qui concerne votre demande de suppression, à l'horizon 2020, de l'ensemble du parking, là où, pour la « débitumisation », nous ne pouvons pas rencontrer, là, le Collège ne souhaite pas rencontrer votre demande à court termes, ou y répondre favorablement, parce que vous le savez sans doute, mais ce quartier va subir, dans les 2 à 5 ans des travaux qu'aucun autre quartier, et je pèse les mots, qu'aucun autre quartier de Schaerbeek n'a vécu depuis 30 ans. Vous le savez sans doute mieux que moi, ces travaux, le travaux des fouilles et préparatoires du métro en 2020 et 2021, je l'ai dit, les travaux de la rue Verwée et Place Pogge en 2021 et 2022 dans le cadre du contrat de quartier, les travaux Place de la Reine dans le cadre du CRU, en 2021 et 2022, la rue Royale Sainte Marie, qui va commencer dès novembre 2020, novembre, décembre 2020 pour les égouts Vivaqua et les travaux qui suivront après, les travaux de l'Avenue Louis Bertrand, en 2020, et tout un tas de dizaines, voire de centaines, je tiens à disposition un tableau Excel de 4 pages entières, et qui prends des dizaines et des dizaines de lignes, qui sont des remplacements ponctuels d'égouts, d'accessibilité, de Télénét, de voiries. C'est un quartier qui va profondément être perturbé. Le Collège a estimé ne pas vouloir rajouter des difficultés aux difficultés, et dans un premier temps, donc, ne pas rencontrer votre demande directement. Dans tous ces travaux, ce sont donc des places de

parking qui vont être directement et définitivement supprimées, voire temporairement inaccessibles, pour des raisons de travaux. Je souhaite, Mme Poucez, je vous l'ai dit, nous partageons votre demande, et je comprends votre impatience. Mais la réalité, parfois, de la gestion est plus compliquée et plus lente que la vitesse dont nous souhaiterions avancer. Mais laissez-moi terminer par des demandes précises, où nous allons pouvoir travailler ensemble, et rencontrer, je l'espère, des solutions à très court termes. En ce qui concerne le stationnement sauvage durant les moments de cérémonie, ce n'était pas du tout l'intention du Collège d'avoir cette situation extrêmement chaotique. Si le Collège souhaite le maintien de l'accessibilité pour les cortèges de mariage, devant l'hôtel communal, ce n'est que dans un esprit de « kiss and ride », si je puis dire. Les services communaux s'amuse même en rebaptisant ce « kiss and ride » en « kiss and bride ». C'est donc bien, on passe devant l'hôtel communal pour déposer le cortège, et on repart et on va se parquer ailleurs, sur le parvis, ou ailleurs dans les quartiers. L'instruction a été donnée aux services de, très rapidement, proposer au Collège de rendre physiquement impossible tout parking, tout stationnement sauvage, en dehors du passage, pour déposer le cortège impossible. Et nous espérons pouvoir faire des travaux de minime importance, et que ce soit effectif dès la rentrée 2020, janvier 2020, on ne parle pas, évidemment, de rentrée scolaire. Nous rendrons également impossible le stationnement sauvage actuellement possible devant la barrière d'entrée côté Verwée. Lors des heures de fermeture du passage, il y a là, en effet, un trop grand endroit qui permet de continuer à se parquer, voire même de parquer des vélos sur les barrières qui sont amovibles. On a du déjà d'ailleurs enlever des barrières, pour la petite histoire, des gens qui, légitimement, avait mis leur vélo au cadenas, puis on ne savait même plus enlever la barrière. Peu importe. Donc ces deux aspects-là, de parking sauvage en dehors des heures de fermetures, ou de parking sauvage pendant les heures de fermeture, seront, c'est un engagement du collège, en janvier 2020, impossible. Instruction a également été donnée aux services de trouver des solutions pour diminuer la largeur de la voirie, en particulier des passages piétons, et en particulier, celui de Verwée, celui de Verhas étant un peu plus sécurisé que celui de Verwée. Je ne vous cache pas qu'il n'y a aucune solution idéale, dans le sens où une avancée de trottoir plus importante rue Verwée empiéterait sur la piste cyclable. Il y a une solution qui serait de dire d'un peu décaler le passage piéton vers le Bountje, si je puis m'exprimer ainsi. Mais alors, le passage piéton n'est plus dans le cheminement piéton naturel des riverains qui viennent de la rue Verwée. Vraisemblablement qu'il y a un travail à faire côté terre-plein, enfin, côté petite place, pour augmenter, et d'ailleurs, enlever ce petit îlot qui est d'ailleurs problématique, quand on arrive pour des PMR ou pour des gens avec poussette. Donc, c'est ces deux engagements-là, je les prends avec vous. Je veux bien, d'ailleurs, concerter avec vous une fois que les services ont donné les premiers plans, pour très rapidement trouver des solutions sur le parking sauvage, et très rapidement trouver des solutions sur la sécurisation. La sécurisation routière étant une de nos priorités, le Collège n'entend pas, donc, attendre plus que nécessaire pour trouver des améliorations concrètes dans les semaines qui viennent. Voilà, je vous remercie de votre écoute.

M. Degrez : D'abord, je tiens évidemment à remercier pour cette interpellation Madame, et saluer évidemment tout le public dans la salle qui démontre, en fait, l'importance qu'il y a à avoir une ville plus apaisée, une ville qui fait plus de place à une mobilité plus douce, à plus de piétonisation. Et je pense que sur ce point de vue-là, effectivement, nous partageons le même horizon, comme a dit Monsieur l'échevin. Maintenant, je dois reconnaître que les réponses apportées par le Collège et par Monsieur l'échevin me paraissent assez adéquates. C'est-à-dire que, si nous partageons effectivement l'horizon, si nous pensons effectivement qu'il faut changer cette place Colignon, qui est une sorte de parking, et que c'est indécent pour le 21^{ème} siècle, il faut aussi avoir égard, avoir une vision globale sur ce qui se passe sur l'ensemble du quartier. Il y a effectivement énormément de chantiers qui sont prévus, il y a le métro qui va arriver, il faut pouvoir tenir compte de l'ensemble des paramètres. Et je pense que s'engager dans quelque chose, pour finalement démontrer qu'après coup, c'était trop vite, trop mal fait, ce n'est pas une bonne idée aussi. Et donc je crois qu'il faut pouvoir donner du temps au temps. Donc voilà, mais je suis en tout cas tout à fait d'accord avec l'ensemble de vos remarques, notamment, il y a des aménagements, Monsieur l'échevin l'a dit aussi, qui sont tout à fait possibles à bref délais, en termes de sécurisation. Il y a des choses qui peuvent être faites de manière assez rapide. Mais s'engager sur une verdurisation du parvis, juste devant la maison communale, s'engager sur tout ce que vous nous demandez, je pense que cela, il faudra un petit peu plus de temps pour pouvoir le réaliser dans de bonnes conditions.

M. Verzin : Merci Madame la Présidente, chers collègues, Madame Poucez, je vous remercie à mon tour pour votre interpellation qui, finalement, a été bien inscrite à l'ordre du jour de nos travaux. Je sais qu'il y a eu un moment, un certain flottement, sur l'interprétation du règlement, mais je me réjouis que vous

avez pu la faire ce soir. Néanmoins, je ne puis m'empêcher d'éprouver un certain malaise sur le fond, quant au contenu de votre interpellation. En effet, il me paraît, dans la temporalité, comme l'a dit mon collègue Degrez, déraisonnable d'exiger du Collège des Bourgmestre et Echevins, d'aller, aujourd'hui, dans le sens que vous préconisez, alors même que le Collège a déjà réservé une suite positive à votre demande initiale, visant à améliorer la convivialité du quartier par un réaménagement partiel de la place. En tant que Conseiller communal, je suis, à l'instar de tous mes collègues, co-responsable de la garantie de l'intérêt général de l'ensemble des habitants schaarbeekoïses. Et donc, à ce titre, de garantir à l'ensemble des citoyens une accessibilité la plus optimale aux services de l'Administration, et des commerces avoisinants, notamment du secteur horeca, pour tous les habitants, où qu'ils résident, dans la Commune. Vous conviendrez avec moi que la possibilité pour de nombreux schaarbeekoïses d'accéder par la voie des transports en commun à l'Administration est très loin d'être effective. Si des jeunes citoyens peuvent s'y rendre à vélos ou en trottinettes, peu de personnes d'âge mûr sont en mesure de faire de même. Et leur imposer de s'y rendre en taxi serait parfaitement inéquitable en raison des faibles moyens financiers de nombre d'entre eux. Dans ces conditions, je termine par-là, compte tenu du fait que nous sommes dans la préparation, comme l'a dit Monsieur l'échevin Vanhalewyn, du réaménagement de la rue Royale Sainte Marie, du creusement du tracé du métro, l'attitude du Collège m'apparaît, en l'espèce, à la fois mesurée et raisonnable. Je ne puis, dès lors, que vous inviter à faire preuve de la patience nécessaire, pour que la réalisation d'ouvrages importants imposent à tous les citoyens de garantir sur le long terme, à la fois la qualité des infrastructures projetées, la qualité des services publics rendus à l'ensemble de la population, et la qualité de vie qui en résultera, notamment en termes d'aménagements urbains pour les riverains qui sont dans la salle, et l'ensemble des schaarbeekoïses. Je vous remercie.

Mme Boxus : Merci Mme Pouce pour votre interpellation. ... Bedankt aan alle burgers die hier aanwezig zijn ... Nous savons à quel point les différents groupes qui soutiennent dans cette interpellation, font bouger les choses à Schaerbeek. Et on vous en remercie. Vous l'avez entendu, ce n'est pas forcément évident de tenir compte des différents impératifs. Puisque visiblement, la piétonisation de la place doit tenir compte, éventuellement, des chantiers métro, du fait que nous, avec Ecolo-Groen, si le chantier métro était encore retardé, nous serons vraiment attentif à ce que ce ne soit pas une excuse pour qu'on ne fasse rien à la place Colignon. C'est une priorité que dans la ville, les choses avancent dans le sens de plus grandes places pour les enfants.

Mme Nyssens : Merci Madame la Présidente. Au nom du groupe Cdh, nous vous remercions, Madame Pouce, pour cette interpellation. Nous sommes vraiment impressionnés. Ce sont 6 comités de quartier, 3 collectifs, qui ont uni leur voix pour l'avenir de la place Colignon. Nous aimerions souligner deux aspects : l'aspect sécurité, et les aménagements nécessaires très rapidement pour assurer la sécurité des enfants qui jouent, et ensuite, l'aspect participation. Effectivement, donc, le mois passé nous avons voté l'urgence climatique. Dans l'accord de majorité, la modification de la place est envisagée à la perspective des travaux. Mais il y a aussi dans l'accord de majorité la promesse d'un Plan climat, qui a été réitérée, lors du vote de l'urgence climatique. Alors, sur cette question-là, nous interpellons aussi l'échevin du Climat pour lui demander : qu'en est-il de ce Plan climat ? Comment est-il planifié ? Quelle participation citoyenne est prévue ? Parce que je comprends l'implication des citoyens dans cette question. Donc il s'agit de les emmener dans le mouvement. Donc nous aimerions nous assurer que cette participation sera organisée. Et donc, quand serons nous aussi invité à une commission spéciale sur le Plan climat ? Merci.

Mme Lahssaini : Merci Madame pour votre interpellation. Au nom du groupe PTB-PVDA, nous vous remercions et ce n'est jamais un exercice facile, mais c'est pourtant un exercice indispensable qu'il y ait de plus en plus de citoyens qui soient présents dans ce Conseil pour poser des questions. On avait lu dans la presse, et sur les réseaux sociaux, que vous avez eu des difficultés à faire inscrire votre interpellation à l'ordre du jour de ce Conseil. Et plus globalement, on sent depuis quelque temps une tendance, dans ce Conseil communal à limiter les interpellations citoyennes. On l'a vu aussi avec les habitants du Foyer, on l'a vu dans les propositions de règlement d'ordre intérieur, qui visaient à limiter ces interpellations. Pour nous, cela ne va pas dans le bon sens, au contraire, il faudrait plus d'interpellations. Il faudrait que les habitants de notre Commune aient plus de place dans ce Conseil. Qu'ils puissent contrôler les élus, mais aussi faire des propositions concrètes. Et c'est pour cela qu'on a encore une fois, aujourd'hui, déposé une proposition pour permettre à Schaerbeek les initiatives citoyennes. Pour que ces initiatives citoyennes puissent mettre des points à l'ordre du jour, et aussi que ces points soient discutés et votés au Conseil. Maintenant, sur le fond de votre proposition, pour nous, il semble que c'est un projet qui va dans le bon sens. Effectivement, on a besoin de lieu de rencontre, on a

besoin d'espaces de jeu dans les quartiers, on a besoin d'espace de fête, on a besoin d'espaces de discussion. Effectivement, les traversées piétonnes, par exemple, ne sont pas assez sécurisées pour y passer régulièrement. C'est effectivement problématique. Mais pour nous, il y a un point qui reste aussi très important, et je pense qu'on en a déjà discuté par le passé, c'est que tout le quartier de la place Colignon soit impliqué dans ce projet, dans sa diversité. Pour que cette place soit un lieu de fête, un lieu de rencontre pour tous, parce que ce qui se fait sans les habitants est voué à l'échec. Je vous remercie.

Mme Loodts : Au nom de la Liste du Bourgmestre, je vous remercie, Madame, pour votre intervention très pertinente. Et, effectivement, je partage avec vous la vision de cette situation d'urgence climatique que nous avons reconnue, ici, au Conseil communal. Et suite à cette vision, il est important de diminuer le nombre de véhicules en circulation, et de verduriser davantage l'espace public. Cela, c'est sûr. Mais, c'est important d'avoir une vision d'avenir, mais n'oublions pas aussi de nous féliciter de ce qui a déjà été fait maintenant. C'est déjà très bien que le parvis commence à être utilisé comme espace de jeux, alors qu'il y a quelques années encore, un panneau y indiquait football interdit. Alors, en matière d'aménagement de l'espace public, il faut aussi se rappeler qu'il y a une tension des différentes utilisations. Et notamment, il faut continuer à garantir l'accès à la maison communale pour tous, y compris les personnes à mobilité réduite, notamment, les personnes plus âgées, qui parfois sont obligés d'utiliser un véhicule. Or, pendant les travaux du métro, qui sont certainement très lourds, il y aura peut-être un problème de stationnement. Donc, on ne peut pas, dans l'état actuel des choses, enlever toutes les places de stationnement qui sont sur la place pour le moment. Je tiens aussi à souligner que Renovas a déjà prévu des budgets pour l'occupation de la place par des événements festifs, pour, en quelque sorte, déjà préparer le terrain pour un futur réaménagement de la place en lieu de rencontre, en lieu de fête. Et enfin, le quartier va beaucoup changer, déjà rapidement, vu le contrat de quartier Pogge. Notamment, la rue Verwée va devenir à dominante piétonne, donc là il y aura déjà des places de stationnement aérien qui vont être supprimées. Et donc on va déjà aller dans le bon sens à plus court terme. Un grand merci pour votre attention.

Mme la Bourgmestre ff : Merci Madame Poucez pour votre intervention à nouveau. Merci au public d'être venu nombreux. Et nous allons maintenant, donc, reprendre l'ordre du jour de notre Conseil de ce soir. Et je voudrais, en premier point, attirer votre attention sur une modification vraiment bénigne, mais quand même, le point 72 sera bien évoqué en Comité séance publique, et non en Comité secret.

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

Commissions du conseil communal - Modification - Pour information

Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 février 2019 portant création des commissions;

Vu la délibération du conseil communal du 23 octobre 2019 prenant acte de la démission de Madame Barbara Trachte, et par laquelle il installe Monsieur Mamadou BAH en sa qualité de conseiller communal en remplacement de Madame Trachte;

Vu le courrier de Madame Myriam BOXUS, conseillère communale,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 5 et 26 novembre 2019

PREND POUR INFORMATION

La modification de la composition des commissions ci-dessous :

Commission 2: Climat - Aménagement de l'espace public - Bâtiments - Cohésion sociale

- Madame Barbara Trachte sera remplacée par Monsieur Mamadou BAH
- Madame Lucie Petre sera remplacée par Madame Leticia SERE

Commission 3: Etat civil - Population - relations extérieures - Protocole - Cultes

Madame Lucie Petre sera remplacée par Monsieur Mamadou BAH

Commission 4: Prévention urbaine

Madame Barbara Trachte sera remplacée par Monsieur Elyass EL YAKOUBI

Commission 5: Mobilité - Enseignement néerlandophone - Culture - Jeunesse néerlandophone

Madame Barbara Trachte sera remplacée par Monsieur Elyass EL YAKOUBI

Commission 6: Enseignement francophone - Accueil extra-scolaire - Petite Enfance - Budget - Santé

Madame Barbara Trachte sera remplacée par Monsieur Mamadou BAH

Commission 7: Finances - Seniors - Affaires Juridiques - Urbanisme - Environnement

Monsieur Elyass El Yakoubi sera remplacé par Monsieur Mamadou BAH

Commission 8: Culture française - Egalité des Chances

Madame Barbara Trachte sera remplacée par Madame Lucie PETRE

Commission 9: Propreté publique - Espaces Verts - Enfance - Jeunesse - Famille - Coordination des stages de vacances

- Madame Barbara Trachte sera remplacée par Monsieur Mamadou BAH
- Madame Leticia Sere sera remplacée par Monsieur Elyass EL YAKOUBI

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 100, 117 en 120;

Gelet op het interne huishoudelijk reglement van de gemeenteraad;

Gelet op het raadsbesluit dd 27 februari 2019 bij dewelke commissies gecreëerd werden;

Gelet op het raadsbesluit van 23 oktober 2019 waarbij de gemeenteraad akte neemt van het ontslag van Mevrouw Barbara Trachte en bij dewelke hij de heer Mamadou BAH aanstelt als gemeenteraadslid ter vervanging van Mevrouw Trachte

Gelet op de brief van Mevrouw Myriam BOXUS, Gemeenteraadslid

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 en 26 november 2019;

NEEMT TER INFORMATIE

de hieronder vermelde wijzigingen aan de samenstelling van de commissies :

Commissie 2 : Klimaat - Planning van de openbare ruimte - Gebouwen - Sociale cohesie

- Mevrouw Barbara Trachte zal vervangen worden door de heer Mamadou BAH
- Mevrouw Lucie Petre zal vervangen worden door Mevrouw Leticia SERE

Commissie 3 : Burgerlijke Stand - Bevolking - Externe relaties - Protocole - Erediensten

Mevrouw Lucie Petre zal vervangen worden door de heer Mamadou BAH

Commissie 4 : Stadspreventie

Mevrouw Barbara Trachte zal vervangen worden door de heer Elyass EL YAKOUBI

Commissie 5 : Mobiliteit - Nederlandstalig onderwijs - Cultuur - Nederlandstalige jeugd

Mevrouw Barbara Trachte zal vervangen worden door de heer Elyass EL YAKOUBI

Commissie 6 : Franstalig onderwijs - Buitenschoolse opvang - Kleine jeugd - Begroting - Gezondheid

Mevrouw Barbara Trachte zal vervangen worden door de heer Mamadou BAH

Commissie 7: Financiën - Senioren - Juridische zaken - Stedenbouw - Milieu

De heer Elyass El Yakoubi zal vervangen worden door de heer Mamadou BAH

Commissie 8: Franstalige cultuur - Gelijkheid der Kansen

Mevrouw Barbara Trachte zal vervangen worden door Mevrouw Lucie PETRE

Commissie 9 : Openbare netheid - Groene ruimten - Kinderen - Jeugd - Familie - Coördineren van de vakantiestages

- Mevrouw Barbara Trachte zal vervangen worden door de heer Mamadou BAH
- Mevrouw Leticia Sere zal vervangen worden door de heer Elyass EL YAKOUBI

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL == FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

Contrôle == Controle

Ordre du jour n° 3 == Agenda nr 3

CPAS - Convention entre la commune et la Région relative à l'octroi d'un subside aux communes dans le cadre de l'octroi d'une subvention spéciale - Mise en place d'un atelier pédagogique personnalisé au sein du CPAS - Approbation

OCMW - Overeenkomst tussen de Gemeente en het Gewest met betrekking tot de toekenning van een subsidie aan de gemeenten in de context van bijzondere subsidies - Invoering van een gepersonaliseerde pedagogische workshop binnen het OCMW - Goedkeuring

Mme Querton : Merci beaucoup. Je me réjouis de voir ce point à l'ordre du jour, parce qu'il s'agit d'un document qui a été signé au mois de mai 2019, et qui n'est transmis que maintenant. Donc, c'est vrai qu'on se réjouissait, au CPAS, de voir ce document arriver. On va enfin pouvoir utiliser cette subvention pour faire nos ateliers pédagogiques. On se réjouit et on espère que l'année prochaine, cette subvention sera renouvelée, et qu'on aura l'occasion d'en prendre connaissance un peu plus tôt, pour pouvoir l'utiliser au mieux. Merci.

Mme Loodts : Juste en quelques mots, dans les documents, ce n'était pas spécifié quelles compétences seraient développées lors de ces ateliers pédagogiques ? C'était pour en savoir plus, en fait, sur les compétences développées lors de ces ateliers.

Mme Querton : En fait, il s'agit d'ateliers pédagogiques, donc cela dépend, en fait, des besoins du public, et donc, c'est très variable, donc je ne peux pas vous dire exactement ce qui a été prévu pour cette subvention-là précisément. Mais je pourrais revenir vers vous avec une réponse, si vous le souhaitez.

Mme la Bourgmestre ff : Sinon, Madame Loodts, je vous rappelle que si vous souhaitez un peu plus d'information, tous les points sont là, si vous n'avez pas eu l'occasion de voir. Il y a parfois des annexes qui sont mises aussi, dans les dossiers, ici derrière. Donc c'est une information que je rappelle à l'ensemble des conseillers.

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Vu l'ordonnance du 13 février 2003 portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 5 novembre 2019;

DECIDE :

d'approuver la convention liant la Commune et la Région de Bruxelles Capitale relative à l'octroi d'un subside aux communes dans le cadre de l'octroi d'une subvention spéciale

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

27.11.2019

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 mars 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Gelet op de ordonnantie van 13 februari 2003 houdende toekenning van bijzondere subsidies aan de gemeente van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 november 2019;

BESLIST :

de overeenkomst tussen de gemeente en het Brusselse Gewest in betrekking met de toekenning van een subsidie aan de gemeenten in het context van bijzondere subsidies goed te keuren

Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4

"M-Brussels Village" - Convention cadre pluriannuelle 2019-2020 - Approbation

"M-Brussels Village" - Meerjarige overeenkomst 2019-2020 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 22 octobre 2019;

DECIDE

d'approuver la convention cadre pluriannuelle 2019-2020 liant la Commune de Schaerbeek et "M-Brussels Village".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 oktober 2019;

BESLUIT

De meerjarige overeenkomst 2019-2020 tussen de Gemeente Schaarbeek en "M-Brussels Village", goed te keuren.

Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5

ASBL "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale" - Convention cadre pluriannuelle 2019-2024 - Approbation

VZW "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale" - Meerjarige overeenkomst 2019-2024 – Goedkeuring

Mme Boxus : Merci Madame la Présidente. Je voulais juste me réjouir du fait que l'ASIS puisse avoir conclu une convention-cadre, et pouvoir discuter avec les services de la Commune. Il semble que la discussion ait été particulièrement constructive. Grâce à cette convention, les interventions financières à l'attention des propriétaires, pour encourager la mise en conformité et l'exécution de travaux, vont

27.11.2019

être facilitées, ainsi que des petites interventions qui visent à améliorer l'efficacité énergétique des biens pris en gestion. Ce sont deux choses qui nous semblent particulièrement importantes, puisque vous savez que, en matière de mesure visant à améliorer les choses en matière climatique, l'efficacité énergétique des bâtiments est une mesure très utile. Voilà, tout cela fait qu'il y a un montant alloué de 160.000 euros pour le tout. Et encore une fois, merci pour la bonne collaboration avec la Commune.

Mme Loodts : Donc, c'était d'une part pour féliciter le travail de l'ASIS, qui peut certainement aider à contribuer à améliorer l'accessibilité des logements pour les jeunes, pour les familles à moindre revenu. Et c'était aussi pour demander, dans l'avenir, comment est-ce qu'on pourrait faire pour accroître la part de logements privés gérés par l'ASIS ?

M. Eraly : C'est évidemment tout l'enjeu et ce sont les questions que l'on se pose tous, et en particulier que se pose l'ASIS. Et ils y travaillent tous les jours, avec des rencontres qui ont lieu, en permanence entre la Directrice, le Président du Conseil d'Administration, et soit, des promoteurs, des porteurs de projets, soit des particuliers. Ils essayent de se faire connaître un peu partout, ou ils essayent, au sein de la FEDAIS, la Fédération des Agences Immobilières Sociales, qui est un lieu d'échange. Là aussi ils échangent sur les pistes potentielles. Et nous nous réjouissons évidemment du travail qui est réalisé. Et je sais, pour vous dire que, pour le moment, ils sont sur des pistes pour augmenter, de manière considérable, le nombre de logements pris en gestion. Et bon, je ne peux pas vous en dire plus à ce stade, puisque tout cela est encore en discussion.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 novembre 2019;

DECIDE

d'approuver la convention cadre pluriannuelle 2019 - 2024 liant la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het règlement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 november 2019;

BESLIST

om de meerjarige overeenkomst 2019 - 2024 tussen de Gemeente Schaarbeek en de VZW "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale" goed te keuren

Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6

ASBL "Association des Mosquées de Schaerbeek" - Convention annuelle 2019 - Approbation

VZW "Association des Mosquées de Schaerbeek" - Jaarlijkse overeenkomst 2019 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

27.11.2019

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 novembre 2019;
DECIDE
d'approuver la convention annuelle 2019 entre la commune de Schaerbeek et l'ASBL "Association des Mosquées de Schaerbeek".

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2019
BESLIST
de jaarlijkse overeenkomst 2019 tussen de gemeente Schaarbeek en de VZW "Association des Mosquées de Schaerbeek", goed te keuren.

Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7

"Arts et Culture 1030" ASBL - Contrat de gestion 2020-Mai 2025 - Approbation

"Arts et Culture 1030" VZW - Beheercontract 2020-Mei 2025 – Goedkeuring

Mme Loodts : Donc, pour ce point, il est indiqué dans le Plan du contrat de gestion, que l'objectif était d'augmenter le nombre de stages au fur et à mesure, et d'ateliers, à partir de 2021, et puis encore plus à partir de 2022. Donc ma question était, est ce que, parmi ces nouveaux stages, est ce que certains sont destinés aux adolescents, aux jeunes adultes, dans des domaines culturels adaptés, ou avec une approche adaptée pour initier ce jeune public à la culture ?

Mme Haddioui : Merci pour votre question Madame Loodts. Alors, effectivement, nous avons l'ambition d'augmenter le nombre de formations, mais cela dépendra très fort du budget. Et comme nous sommes encore en négociation budgétaire, cela c'est très lié au budget qu'on aura. Mais donc, dans les formations qu'on prévoit, il y a effectivement des adultes. Ce qu'on vise essentiellement, c'est les stages intergénérationnels. Donc, c'est souvent les parents avec les enfants, et on prévoit des choses pour les deux publics. Nous avons effectivement prévu aussi une série de choses pour les personnes à besoin spécifique, avec dans le budget que nous avons demandé, une attention particulière, donc une enveloppe particulière, pour répondre à ces besoins. Voilà, est ce que cela répond à votre question ?

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

27.11.2019

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 novembre 2019;

DECIDE :

1. de prendre acte des nouveaux statuts de l'ASBL communale "Arts et Culture 1030"
2. d'approuver le contrat de gestion 2020-Mai 2025 liant la Commune à l'ASBL communale "Arts et Culture 1030 "
3. d'approuver le plan de gestion 2020-Mai 2025 de l'ASBL communale "Arts et Culture 1030"

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2019;

BESLIST

1. akte te nemen van de nieuwe statuten van de gemeentelijke VZW "Arts et Culture 1030"
2. het beheercontract 2020-Mei 2025 tussen de gemeente en de gemeentelijke VZW "Arts et Culture 1030", goed te keuren
3. het managementplan 2020-Mei 2025 van de gemeentelijke VZW "Arts et Culture 1030", goed te keuren

Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8

ASBL "FAPEO" - Comptes 2017 - Prise d'acte

VZW "FAPEO" - Rekeningen 2017 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «FAPEO» affichent un résultat positif de 14.515,43€ et des fonds propres s'élevant à 55.043,54€ pour l'exercice 2017.

Vu la décision du 19 novembre 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 14.515,43€ et des fonds propres s'élevant à 55.043,54€ pour l'exercice 2017.

DECIDE

de prendre acte des comptes 2017 de l'ASBL «FAPEO», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 14.515,43€ et des fonds propres s'élevant à 55.043,54€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

27.11.2019

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "FAPEO" een positief saldo van 14.515,43€ en eigen vermogen ter waarde van 55.043,54€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

Gelet op de beslissing van 19 november 2019 waar het College akte neemt van het positief saldo van 14.515,43€ en eigen vermogen van 55.043,54€ voor het dienstjaar 2017.

BESLUIT

akte te nemen van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2017 van de VZW "FAPEO", die een positief saldo van 14.515,43€ en een eigen vermogen van 55.043,54€ vertonen.

Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9

ASBL " Judo Royal Crossing Club Schaerbeek" - Comptes 2018 - Prise d'acte

VZW " Judo Royal Crossing Club Schaerbeek" - Rekeningen 2018 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Considérant que les comptes de l'ASBL «Judo Royal Crossing Club Schaerbeek» affichent un résultat positif de 6.538,20 € pour l'exercice 2018.

Vu la décision du 19 novembre 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 6.538,20 € pour l'exercice 2018.

DECIDE

de prendre acte des comptes 2018 de l'ASBL «Judo Royal Crossing Club Schaerbeek», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 6.538,20 €.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Judo Royal Crossing Club Schaerbeek" een positief saldo van 6.538,20€ voor het dienstjaar 2018 vertonen.

Gelet op de beslissing van 19 november 2019 waar het College akte neemt van het positief saldo van 6.538,20 € voor het dienstjaar 2018.

BESLUIT

akte te nemen van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2018 van de VZW "Judo Royal Crossing Club Schaerbeek", die een positief saldo van 6.538,20 € vertonen.

Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10

ASBL Jeunes Schaerbeekois au Travail - Compte 2018 - Prise d'acte

VZW Jeunes Schaerbeekois au Travail - Rekeningen 2018 - Akte nemen

27.11.2019

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «Jeunes Schaerbeekois au Travail» affichent un résultat positif de 701,91€ et des fonds propres s'élevant à 66.241,24€ pour l'exercice 2018.

Vu la décision du 19 novembre 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 701,91€ et des fonds propres s'élevant à 66.241,24€ pour l'exercice 2018.

DECIDE

de prendre acte des comptes 2018 de l'ASBL «Jeunes Schaerbeekois au Travail», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 701,91€ et des fonds propres s'élevant à 66.241,24€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Jeunes Schaerbeekois au Travail" een positief saldo van 701,91€ en eigen vermogen ter waarde van 66.241,24€ voor het dienstjaar 2018 vertonen.

Gelet op de beslissing van 19 november 2019 waar het College akte neemt van het positief saldo van 701,91€ en eigen vermogen van 66.241,24€ voor het dienstjaar 2018.

BESLUIT

akte te nemen van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2018 van de VZW "Jeunes Schaerbeekois au Travail", die een positief saldo van 701,91€ en een eigen vermogen van 66.241,24€ vertonen.

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11

ASBL Schaerbeek Action Emploi - Comptes 2018 - Prise d'acte

VZW Schaerbeek Action Emploi - Rekeningen 2018 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "Schaerbeek Action Emploi" affichent un résultat positif de 821,12€ et des fonds propres s'élevant à 24.245,53€ pour l'exercice 2018.

Vu la décision du 19 novembre 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 821,12€ et des fonds propres s'élevant à 24.245,53€ pour l'exercice 2018.

27.11.2019

DECIDE

de prendre acte des comptes 2018 de l'ASBL «Schaerbeek Action Emploi», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 821,12€ et des fonds propres s'élevant à 24.245,53€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Schaerbeek Action Emploi" een positief saldo van 821,12€ en eigen vermogen ter waarde van 24.245,53€ voor het dienstjaar 2018 vertonen.

Gelet op de beslissing van 19 november 2019 waar het College akte neemt van het positief saldo van 821,12€ en eigen vermogen van 24.245,53€ voor het dienstjaar 2018.

BESLUIT

akte te nemen van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2018 van de VZW "Schaerbeek Action Emploi", die een positief saldo van 821,12€ en een eigen vermogen van 24.245,53€ vertonen.

Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12

ASBL "Centre Culturel de Schaerbeek" - Comptes 2018 - Prise d'acte

VZW "Centre Culturel de Schaerbeek" - Rekeningen 2018 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "Centre culturel de Schaerbeek" affichent un résultat positif de 14.200,24€ et des fonds propres positifs s'élevant à 196.234,08€ pour l'exercice 2018.

Vu la décision du 12 novembre 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 14.200,24€ et des fonds propres positifs s'élevant à 196.234,08€ pour l'exercice 2018.

DECIDE

de prendre acte des comptes 2018 de l'ASBL "Centre culturel de Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 14.200,24€ et des fonds propres positifs s'élevant à 196.234,08€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Centre culturel de Schaerbeek" een positief saldo van 14.200,24€ en een positief eigen vermogen ter waarde van 196.234,08€ voor het dienstjaar 2018 vertonen.

27.11.2019

Gelet op de beslissing van 12 november 2019 waar het College akte neemt van het positief saldo van 14.200,24€ en een positief eigen vermogen van 196.234,08€ voor het dienstjaar 2018.

BESLUIT

akte te nemen van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2018 van de VZW "Centre culturel de Schaerbeek", die een positief saldo van 14.200,24€ en een positief eigen vermogen van 196.234,08€ vertonen.

Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13

ASBL "Oeuvres des Colonies de Schaerbeek" en abrégé OCS - Comptes 2018 - Prise d'acte

VZW "Oeuvres des Colonies de Schaerbeek" afgekort OCS - Rekeningen 2018 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2018 de l'ASBL "Oeuvres des Colonies de Schaerbeek" affichent un résultat positif de 3.020,68€ et des fonds propres s'élevant à 277.117,46€.

Vu la décision du 05 novembre 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 3.020,68€ et des fonds propres s'élevant à 277.117,46€ pour l'exercice 2018.

DECIDE

de prendre acte des comptes 2018 de l'ASBL "Oeuvres des Colonies de Schaerbeek", déposés au dossier, qui présentent un résultat positif de 3.020,68€ et des fonds propres s'établissant à 277.117,46€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Oeuvres des Colonies de Schaerbeek" een positief saldo van 3.020,68€ en eigen vermogen ter waarde van 277.117,46€ voor het dienstjaar 2018 vertonen.

Gelet op de beslissing van 05 november 2019 waar het College akte neemt van het positief saldo van 3.020,68€ en eigen vermogen van 277.117,46€ voor het dienstjaar 2018.

BESLUIT

akte te nemen van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2018 van de VZW "Oeuvres des Colonies de Schaerbeek", die een positief saldo van 3.020,68€ en een eigen vermogen van 277.117,46€ vertonen.

Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14

ASBL Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek - Comptes 2018 - Prise d'acte

VZW Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek - Rekeningen 2018 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

27.11.2019

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2018 de l'ASBL "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" affichent un résultat positif de 827,81€ et des fonds propres s'élevant à 12.669,78€ pour l'exercice 2018.

Vu la décision du 12 novembre 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 827,81€ et des fonds propres s'élevant à 12.669,78€ pour l'exercice 2018.

DECIDE

de prendre acte des comptes 2018 de l'ASBL "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 827,81€ et des fonds propres s'élevant à 12.669,78€.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" een positief saldo van 827,81€ en een eigen vermogen ter waarde van 12.669,78€ voor het dienstjaar 2018 vertonen.

Gelet op de beslissing van 12 november 2019 waar het College akte neemt van het positief saldo van 827,81€ en een eigen vermogen van 12.669,78€ voor het dienstjaar 2018.

BESLIST

akte te nemen van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2018 van de VZW "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek", die een positief saldo van 827,81€ en een eigen vermogen van 12.669,78€ vertonen.

Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15

ASBL "Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek" en abrégé AMAS - Comptes 2018 - Prise d'acte

VZW "Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek" afgekort AMAS - Rekeningen 2018 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;

Considérant que les comptes 2018 de l'ASBL "AMAS" affichent un résultat positif de 18.817,16€ et des fonds propres s'établissant à 48.652,88€ ;

Vu la décision du 12 novembre 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 18.817,16€ et des fonds propres s'élevant à 48.652,88€ pour l'exercice 2018;

DECIDE

de prendre acte des comptes 2018 de l'ASBL "Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 18.817,16€ et des fonds propres s'élevant à 48.652,88€.

27.11.2019

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "AMAS" een positief saldo van 18.817,16€ en eigen vermogen ter waarde van 48.652,88€ voor het dienstjaar 2018 vertonen;

Gelet op de beslissing van 12 november 2019 waar het College akte neemt van het positief saldo van 18.817,16€ en eigen vermogen van 48.652,88€ voor het dienstjaar 2018;

BESLUIT

akte te nemen van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2018 van de VZW "Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek", die een positief saldo van 18.817,16€ en een eigen vermogen van 48.652,88€ vertonen.

Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16

ASBL Pater Baudry 1 et 2 - Comptes 2018 - Prise d'acte

VZW Pater Baudry 1 et 2 - Rekeningen 2018 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2018 de l'ASBL "Pater Baudry 1 et 2" affichent un résultat négatif de 953€ et des fonds propres s'élevant à 62.392,73€ pour l'exercice 2018.

Vu la décision du 08 octobre 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de 953,00€ et des fonds propres s'élevant à 62.392,73€ pour l'exercice 2018.

DECIDE

de prendre acte des comptes 2018 de l'ASBL "Pater Baudry 1 et 2", déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de 953€ et des fonds propres s'élevant à 62.392,73€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Pater Baudry 1 et 2" een negatief saldo van 953,00€ en eigen vermogen ter waarde 62.392,73€ voor het dienstjaar 2018 vertonen.

Gelet op de beslissing van 08 oktober 2019 waar het College akte neemt van het negatief saldo van 953,00€ en eigen vermogen van 62.392,73€ voor het dienstjaar 2018.

BESLUIT

akte te nemen van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2018 van de VZW "Pater Baudry 1 et 2", die een negatief saldo van 953€ en een eigen vermogen van 62.392,73€ vertonen.

Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17**Fabrique d'Eglise Epiphanie - Budget 2020 - Aviser favorablement****Kerkfabriek Epifanie – Begroting van 2020 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
Vu le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Epiphanie, arrêté par le Conseil de Fabrique;
Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2020	Recettes	Dépenses
Ordinaires	51.113,72€	32.706,61€
Extraordinaires	15.342,89€	20.000,00€
Arrêtées par l'Evêque		13.750,00€
TOTAL	66.456,61€	66.456,61€

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses ordinaires,

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Epiphanie tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensdiensten ;
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;
Gelet op de begroting van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Epifanie, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2020	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	51.113,72€	32.706,61€
Buitengewone	15.342,89€	20.000,00€
Door de Bisschop vastgesteld		13.750,00€
TOTAAL	66.456,61€	66.456,61€

Overwegende dat geen gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de gewone uitgaven te kunnen dekken,

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Epifanie zoals het werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek.

Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18**Fabrique d'Eglise Saint Servais - Budget 2020 - Aviser favorablement****Kerkfabriek Sint Servaas – Begroting van 2020 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2020	Recettes	Dépenses
Ordinaires	42.600,00€	173.764,63€
Extraordinaires	144.924,63€	0,00€
Arrêtées par l'Evêque		13.760,00€
TOTAL	187.524,63€	187.524,63€

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses;

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensden ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Sint Servaas, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2020	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	42.600,00€	173.764,63€
Buitengewone	144.924,63€	0,00€
Door de Bisschop vastgesteld		13.760,00€
TOTAAL	187.524,63€	187.524,63€

Overwegende dat geen gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Sint Servaas.

Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19**Fabrique d'Eglise Saint-Albert - Budget 2020 - Aviser favorablement****Kerkfabriek Sint Albertus – Begroting 2020 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Budget 2020</u>	Recettes	Dépenses
Ordinaires	37.650,39€	18.383,48€
Extraordinaires	45,00€	6.761,91€
Arrêtées par l'Evêque		12.500,00€
TOTAL	37.695,39€	37.695,39€

Considérant qu'une intervention communale ordinaire de 4.832,91€ est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses;

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensden ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Sint Albertus, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Begroting 2020</u>	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	37.650,39€	18.383,48€
Buitengewone	45,00€	6.761,91€
Door de bisschop vastgesteld		12.500,00€
TOTAAL	37.695,39€	37.695,39€

Overwegende dat een gewone gemeentelijke tussenkomst van 4.832,91€ door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Sint Albertus.

Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20**Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Budget 2020 - Aviser favorablement****Kerkfabriek Sint Aleydis – Begroting van 2020 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2020	Recettes	Dépenses
Ordinaires	60.529,90€	24.760,00€
Extraordinaires	0,00€	30.229,30€
Arrêtées par l'Evêque		5.540,00€
TOTAL	60.529,90€	60.529,90€

Considérant qu'une intervention communale ordinaire de 14.200€ est sollicitée par cette administration fabricienne pour couvrir le remboursement de capitaux dus,

Vu l'arrêté gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 septembre 2019 approuvant la modification budgétaire 1 de 2019,

Considérant les modifications suivantes proposées par l'administration communale;

Articles	Initial	Correction proposée
R17 - Supplément de la commune dans les frais ordinaires du culte	14.200,00€	0,00€
D44 - Intérêt des capitaux dus	14.200,00€	0,00€

portant le budget à:

Budget 2020	Recettes	Dépenses
Ordinaires	46.329,90€	10.560,00€
Extraordinaires	0,00€	30.229,30€
Arrêtées par l'Evêque		5.540,00€
TOTAL	46.329,90€	46.329,90€

Considérant qu'aucune intervention communale n'est plus due à la fabrique;

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice sous réserve des corrections proposées par l'administration communale.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensden ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;
Gelet op de begroting van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Sint Aleydis, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2020	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	60.529,90€	24.760,00€
Buitengewone	0,00€	30.229,30€
Door de Bisschop vastgesteld		5.540,00€
TOTAAL	60.529,90€	60.529,90€

Overwegende dat een gewone gemeentelijke tussenkomst van 14.200€ door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de renten en aflossingen van leningen kunnen denken.

Gelet op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering van 9 september 2019 die de Begrotingswijziging 1 voor het dienstjaar 2019 van de kerkfabriek Sint Aleydis goedgekeurd;

Overwegende de volgende wijzigingen voorgestelde door de gemeentebestuur;

Artikels	Beginbegroting	Correctie
R17 - Toelage van de gemeente voor de gewone kosten van de erediensten	14.200,00€	0,00€
D44 - Renten en aflossingen van leningen	14.200,00€	0,00€

oprijvende de begroting tot:

Begroting 2020	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	46.329,90€	10.560,00€
Buitengewone	0,00€	30.229,30€
Door de Bisschop vastgesteld		5.540,00€
TOTAAL	46.329,90€	46.329,90€

Overwegende dat geen gemeentelijke tussenkomst aan de Kerkfabriek benodigd is;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Sint Aleydis onder voorbehoud van de door het gemeentebestuur voorgestelde wijzigingen.

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth - Budget 2020 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Elisabeth – Begroting van 2020 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth, arrêté par le Conseil de Fabrique;
Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2020	Recettes	Dépenses
Ordinaires	42.251,93€	26.350,00€
Extraordinaires	450,00€	7.666,93€
Arrêtées par l'Evêque		8.685,00€
TOTAL	42.701,93€	42.701,93€

Considérant qu'une intervention communale totale de 1.452,40€ est sollicitée par cette administration fabricienne dont 98,5% du montant à charge de la commune de Schaerbeek;

DECIDE

D'aviser favorablement le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth proposé par le Conseil de Fabrique.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der eredienssten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Sint Elisabeth, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2020	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	42.251,93€	26.350,00€
Buitengewone	450,00€	7.666,93€
Door de Bisschop vastgesteld		8.685,00€
TOTAAL	42.701,93€	42.701,93€

Overwegende dat er een gemeentelijke tussenkomst van 1.452,40€ door de Kerkfabriek gevraagd wordt, waarvan 98,5% van dit bedrag ten laste valt van de gemeente Schaarbeek ;

BESLUIT

Een gunstig advies te verlenen aan de door de Raad van de kerkfabriek Sint Elisabeth voorgestelde begroting 2020.

Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22

Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne - Budget 2020 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Suzanna – Begroting 2020 - Gunstig adviseren

Mme la Bourgmestre ff : On peut dire, par contre, qu'au niveau des églises, les femmes sont beaucoup plus présentes. Voyez, elles sont plus saintes, donc finalement, c'est peut-être mieux que les noms de rue, non ?

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

27.11.2019

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
Vu le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne, arrêté par le Conseil de Fabrique;
Considérant que ce budget a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2020	Recettes	Dépenses
Ordinaire	20.620,00€	13.145,00€
Extraordinaire	64.295,00€	57.000,00€
Arrêtées par l'Evêque		14.770,00€
TOTAL	84.915,00€	84.915,00€

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour couvrir ses dépenses,

DECIDE :

D'aviser favorablement le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensden ;
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;
Gelet op de begroting van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Sint Suzanna, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat deze begroting door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2020	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	20.620,00€	13.145,00€
Buitengewone	64.295,00€	57.000,00€
Door de bisschop vastgesteld		14.770,00€
TOTAAL	84.915,00€	84.915,00€

Overwegende dat geen gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Sint Suzanna.

Enrôlement -- Inkohierungen

Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23

**Taxe sur les agences et succursales d'agences de paris aux courses de chevaux - Exercices 2020 à 2024 –
Renouvellement et modification - Approbation**

**Belasting op de bookmakerskantoren en hun filialen voor weddenschappen op paardenrennen - Dienstjaren
2020 tot 2024 – Hernieuwing en wijziging - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

27.11.2019

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu sa délibération du 17 décembre 2014 votant le règlement taxe sur les agences et succursales d'agences de paris aux courses de chevaux pour les exercices 2015 à 2019;

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution, qui consacre l'autonomie fiscale des Communes sous réserve des exceptions légales ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le Code des Taxes assimilées aux Impôts sur les Revenus, notamment l'article 74, qui interdit aux communes d'établir, sous quelque forme que ce soit, des impositions sur les jeux et paris visés au Titre III de ce Code mais leur permet d'établir une taxe frappant les agences de paris aux courses de chevaux autorisées par application de l'article 66 du même Code, et qui dispose que la taxe communale ne peut excéder, par agence, 62 € par mois ou par fraction de mois d'application ;

Considérant la nécessité pour la commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 NLC lequel impose aux Communes de réaliser l'équilibre budgétaire ;

Considérant la nécessité pour la commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités, et en particulier d'assurer des recettes permettant de faire face aux charges financières liées à ses obligations d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie

Considérant que ces agences et succursales d'agences de paris aux courses de chevaux relèvent d'une activité économique génératrice de revenus permettant raisonnablement de considérer que les personnes physiques ou morales actives dans ce secteur d'activité disposent de capacités contributives leur permettant de s'acquitter des taxes mises à leur charge ;

Considérant que les agences de paris aux courses de chevaux génèrent également un surcroît d'affluence de personnes, engendrant des dépenses supplémentaires pour la commune, notamment en matière de sécurité, de tranquillité publique et d'ordre public ;

Considérant qu'une simplification de la procédure de déclaration est appropriée afin de réduire la charge administrative pour le contribuable et les services communaux ;

Vu, pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 novembre 2019 et le dossier administratif ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2024, une taxe sur les agences et sur les succursales d'agences de paris aux courses de chevaux établies sur le territoire de la commune de Schaerbeek.

Article 2

La taxe est due annuellement, à compter du 1^{er} janvier. Elle est fixée à 744 € par an par siège d'exploitation imposable, aucune distinction n'étant faite entre agence et succursale.

Toutefois, l'imposition sera établie à raison de 62 € par mois ou fraction de mois d'exploitation, pour toute officine ouverte ou supprimée dans le courant d'un exercice.

Article 3

La taxe est due par l'exploitant de l'agence ou de la succursale. Si l'agence ou la succursale est tenue pour le compte d'un tiers ou par un gérant ou un autre préposé, le commettant est seul considéré comme exploitant pour l'application de la taxe.

Article 4

§1^{er}- Pour un exercice d'imposition donné, le contribuable est tenu de remettre à l'Administration communale une déclaration. Il peut aussi remplir cette déclaration par son espace personnel sur le site de l'Administration communale.

§2 - Toutefois, l'administration communale peut dispenser un contribuable de l'obligation de déclaration et lui envoyer une proposition de déclaration. Cette proposition mentionne la base imposable ainsi que tous les renseignements et données qui ont été pris en considération.

§3 - Si, dans la proposition de déclaration figurent des inexactitudes ou des omissions, ou si les données pré imprimées ne correspondent pas à la base imposable, le contribuable est tenu, dans un délai de 15 jours après l'expédition de la proposition de déclaration, de soumettre à l'Administration la proposition de déclaration dûment corrigée, complétée, datée et signée.

C'est au contribuable de prouver qu'il / elle a déposé dans les délais la proposition de déclaration (corrigée ou complétée).

Si la proposition de déclaration ne contient pas d'inexactitudes ou d'omissions et que les données imprimées correspondent au statut fiscal, le contribuable ne doit pas retourner la proposition de déclaration.

§4 - La proposition de déclaration, complétée par les éléments que le contribuable a signalé dans le délai visé au §3, vaut déclaration.

Toutefois, lorsque le contribuable n'a pas respecté l'obligation visée au §3, alinéa 1^{er}, la proposition de déclaration est assimilée à une déclaration inexacte ou incomplète.

§5 - Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration ou de proposition de déclaration a l'obligation d'en réclamer une et est tenu de la renvoyer, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année de l'exercice considéré.

§6 - La déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit se procurer une nouvelle formule de déclaration et la renvoyer, dûment complétée et signée, à l'Administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Sans préjudice des dispositions du présent règlement, le nouveau formulaire de déclaration sert de base aux enrôlements ultérieurs et vaut révocation expresse de la formule de déclaration précédente.

Article 5

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle de sa déclaration notamment en fournissant tous les documents et renseignements qui lui seront réclamés à cet effet. En cas de non remise de document, d'absence de coopération ou d'empêchement du contrôle fiscal par le contribuable ou par un tiers, une amende administrative de 50€ sera imposée. Cette amende sera établie et recouvrée selon les mêmes règles que celles prévues aux articles 7 à 9 du présent règlement.

Article 6

L'absence de déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe sur base des données dont la Commune dispose. Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée d'un montant égal à la moitié de la taxe due.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

Le contribuable dispose d'un délai de trente jours calendrier, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. Le contribuable est tenu de produire la preuve de l'exactitude des éléments qu'il invoque.

L'Administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si au terme de ce délai, le contribuable n'a émis aucune observation qui justifie l'annulation de cette procédure.

Article 7

La taxe est recouvrée, soit via son espace personnel sur le site de l'Administration communale, ou par paiement électronique au compte de la commune.

Article 8

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

La taxe enrôlée est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'Administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Article 9

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 10

§1^{er}- Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit, contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

§2 - Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

§3 - Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et remplace le règlement approuvé par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2014.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien het raadsbesluit van 17 december 2014 betreffende de belasting op de bookmakerskantoren en hun filialen voor weddenschappen op paardenrennen, goedkeurt voor de dienstjaren 2015 tot 2019;

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet, die zich wijdt aan de fiscale autonomie van de gemeenten onder voorbehoud van wettelijke beperkingen;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van de raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Gelet op het Wetboek van de met inkomstenbelastingen gelijkgestelde belastingen, in het bijzonder artikel 74, welke de gemeenten verbiedt, onder welke vorm ook, belastingen te heffen op de spelen en de weddenschappen bedoeld in titel III van dit Wetboek maar hun wel toelaat een belasting heffen op de agentschappen voor weddenschappen op paardenwedrennen in het kader van artikel 66 van datzelfde

Wetboek; dat bepaalt dat de gemeentebelasting, per agentschap, de 62 € per maand of gedeelte van maand van uitbating niet mag overschrijden;

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 NGW, welke de gemeenten verplicht een begroting in evenwicht te realiseren;

Gezien de noodzaak voor de gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt, en voornamelijk om inkomsten te verzekeren om te kunnen voldoen aan de financiële lasten in verband met haar verplichting om de openbare rust, openbare veiligheid en openbare netheid te waarborgen;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;

Overwegende dat deze bookmakerskantoren en hun filialen voor weddenschappen op paardenrennen onder een economische activiteit vallen die inkomsten genereert waarvan redelijkerwijze kan beschouwd worden dat de natuurlijke- en rechtspersonen actief in deze sector over de middelen beschikken die hun toelaten te voldoen aan de belastingen die hun worden aangerekend;

Overwegende dat de bookmakerskantoren voor weddenschappen op paardenrennen ook een toename van publiekstoeloop voortbrengen, die bijkomende kosten voor de gemeente veroorzaken, onder meer op het vlak van veiligheid, openbare rust en openbare orde;

Overwegende dat een vereenvoudiging van de aangifteprocedure aangewezen is ten einde het administratief werk van zowel de belastingplichtige als van de gemeentelijke diensten te verminderen;

Gelet bovendien, op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2019 en het administratief dossier;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Voor de dienstjaren 2020 tot 2024, wordt een belasting geheven op de bookmakerskantoren en hun filialen voor de weddenschappen op paardenrennen gelegen op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek.

Artikel 2

De belasting is jaarlijks verschuldigd per 1 januari. De belasting is vastgesteld op € 744 per jaar per belastbare exploitatiezetel, geen onderscheid wordt gemaakt tussen bookmakerskantoor en filiaal.

Nochtans, de belasting zal worden vastgesteld naar rato van € 62 per maand of gedeelte van maand van uitbating, voor ieder exploitatiezetel geopend of afgeschaft in de loop van een dienstjaar.

Artikel 3

De belasting is verschuldigd door de uitbater van het agentschap of het filiaal. Zo het agentschap of het filiaal uitgebaat wordt voor rekening van een derde door een beheerder of een andere aangestelde, wordt enkel de opdrachtgever zelf beschouwd als uitbater voor de toepassing van de belasting.

Artikel 4

§1 - Voor een welbepaald aanslagjaar, is de belastingplichtige ertoe gehouden aangifte te doen bij het Gemeentebestuur. Hij kan deze aangifte ook doen via zijn persoonlijke ruimte op de website van het gemeentebestuur.

§2 - Echter, het Gemeentebestuur kan een belastingplichtige vrijstellen van de verplichting tot aangifte en hem een voorstel van aangifte toesturen. Dit voorstel vermeldt de belastbare grondslag alsook alle informatie en gegevens die in aanmerking zijn genomen.

§3 - Indien op het voorstel van aangifte onjuistheden of onvolledigheden zijn vermeld of indien de voorgedrukte gegevens niet overeenstemmen met de belastbare toestand, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte binnen de termijn van 15 dagen na verzending, gedag- en ondertekend indienen bij het gemeentebestuur, met een duidelijke en volledige vermelding en opgave op het voorstel van aangifte van de correcte gegevens en/of alle verbeteringen of aanvullingen.

Het is de belastingplichtige die dient te bewijzen dat hij/zij het (verbeterd of vervolledigd) voorstel van aangifte tijdig indiende.

Indien het voorstel van aangifte evenwel geen onjuistheden of onvolledigheden bevat en alle voorgedrukte gegevens stroken met de belastbare toestand, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte niet indienen bij het gemeentebestuur.

§4 - Het voorstel van aangifte, aangevuld met elementen door de belastingplichtige binnen de periode bedoeld in §3, geldt als aangifte.

Echter, wanneer de belastingplichtige niet heeft voldaan aan de in §3, 1^{ste} alinea beoogde verplichting, wordt de voorgestelde aangifte beschouwd als een onjuiste of onvolledige verklaring.

§5 - De belastingplichtigen die geen aangifteformulier of voorstel van aangifte ontvangen hebben, worden verzocht er één te vragen en zijn ertoe gehouden deze terug te sturen, behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van het desbetreffende dienstjaar.

§6 - De aangifte blijft geldig voor de volgende dienstjaren, tot herroeping.

In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige een nieuw aangifteformulier aanvragen en deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Onverminderd de bepalingen van deze verordening, de nieuwe aangifte vormt de basis bij de volgende inkohierungen en herroept uitdrukkelijk het vorige aangifteformulier.

Artikel 5

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Bij het niet voorleggen van documenten, gebrek aan medewerking of verhinderen van de fiscale controle door de belastingplichtige of een derde, wordt een administratieve geldboete opgelegd van 50€. Deze boete wordt gevestigd en ingevorderd volgens dezelfde regels als voorzien in de artikels 7 tot 9 van dit reglement.

Artikel 6

Bij het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd op basis van de gegevens waarover de Gemeente beschikt. In dit geval zal de ingekohierde belasting worden verhoogd met het bedrag gelijk aan de helft van de verschuldigde belasting.

Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het gemeentebestuur per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting.

De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig kalenderdagen, te rekenen vanaf de derde werkdag die volgt op de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. De belastingplichtige is ertoe gehouden het bewijs leveren van de juistheid van de door hem aangevoerde elementen.

Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure rechtvaardigt.

Artikel 7

De belasting is te voldoen, hetzij via de persoonlijke ruimte op de website van het gemeentebestuur, of per elektronische betaling op rekening van de gemeente.

Artikel 8

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

De ingekohierde belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet.

Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

Artikel 9

De belasting is door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

Artikel 10

§1 - De belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar schriftelijk indienen tegen de geheven belasting, alsook alle verhogingen of boetes, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift ondertekend en met redenen omkleed zijn en moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van feiten en middelen.

§2 - De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet.

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.

§3 - Indien de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift

Artikel 11

Dit onderhavige reglement treedt in voege op 1 januari 2020 en vervangt het reglement goedgekeurd door de Gemeenteraad van 17 december 2014.

Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24

Taxe sur les débits de boissons autorisés à rester ouverts au-delà des heures fixées par le règlement de police - Exercices 2020 à 2024 – Renouvellement et modification - Approbation

Belasting op de drankgelegenheden toegelaten open te blijven buiten de openingsuren vastgesteld door het politiereglement - Aanslagjaren 2020 tot 2024 – Hernieuwing en wijziging - Goedkeuring

Mme Nyssens : Une petite question dans les échanges d'E-mail liés au point, il est parlé d'une procédure de déclaration qui est supprimée, et le maintien d'un paiement au comptant. Et je voulais comprendre ce que cela implique ?

M. Nimal : Le débat est, en fait, un débat juridique lié à la question de savoir si on pouvait enrôler ou pas lorsqu'il y avait une obligation de déclaration. C'était le service des Affaires juridiques qui était venu dire que, selon eux, selon une certaine doctrine juridique, en tout cas, dès le moment où il y avait l'obligation de déclaration, il fallait un paiement au comptant et pas un enrôlement. Et dès lors, c'est ce qu'on applique d'ailleurs ici, vu que vous avez deux taxes débit de boisson, vous avez deux types, l'un

27.11.2019

qui est la taxe d'ouverture, et dans ce cadre-là, c'est la même chose pour les trois règlements. Lorsque sur une taxe d'ouverture, celle-là est un paiement au comptant, donc il n'y a pas d'enrôlement en tant que tel, il n'y a pas d'obligation de déclaration. Tandis qu'après, quand c'est des taxes annuelles, ce qui est le cas des deux autres, là, il peut y avoir une déclaration, et donc un enrôlement. Mais donc, c'est tout à fait conforme, il y a eu l'accord et l'avis avait été demandé au cabinet d'avocat qu'on consulte généralement, pour dire que c'était conforme.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la délibération du 1^{er} avril 2015 votant le règlement taxe sur les débits de boissons autorisés à rester ouverts au-delà des heures fixées par le règlement de police pour les exercices 2015 à 2019 ;

Vu le règlement de police du 28 janvier 2015 relatif aux heures de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution, qui consacre l'autonomie fiscale des Communes sous réserve des exceptions légales ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant la nécessité pour la commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 NLC lequel impose aux Communes de réaliser l'équilibre budgétaire ;

Vu la nécessité pour la commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités, et en particulier d'assurer les recettes permettant de faire face aux charges financières liées à son obligation d'assurer la tranquillité publique, la sécurité publique et la propreté publique ;

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie ;

Considérant qu'au-delà du principe budgétaire ci-dessus énoncé, le taux de la taxe annuelle se justifie par les coûts liés aux mesures de surveillance particulière et de contrôle spécifiques par les services de police qu'engendre cette activité d'une part et ceux liés à davantage d'interventions des services communaux en matière de propreté et de sécurité publiques d'autre part ;

Considérant que la commune doit toutefois faire face aux problèmes de maintien de l'ordre public (sécurité – salubrité – tranquillité) qui sont parfois créés aux abords des débits de boissons et que la gestion de ces problèmes a un coût ;

Considérant que les débits de boissons avec une autorisation resteront ouverts jusqu'une heure plus tardive que les autres débits de boissons, il paraît équitable de reporter une partie de ces coûts sur les débits de boissons avec autorisation ;

Considérant que la commune n'affecte par la qualité de vie sociale en offrant sur demande spécifique

(occasionnelle), une exception aux heures d'ouverture réglementées des débits de boisson et ce, à titre gratuit ;

Considérant que les buts accessoires du présent règlement sont, d'une part, de dissuader l'accomplissement de faits qui porteraient atteinte à la tranquillité publique ou à la sécurité publique et, d'autre part, d'assurer une sécurité aux abords des débits des boissons autorisés à rester ouverts au-delà des heures fixées par le règlement de police ;

Vu, pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 novembre 2019 et le dossier administratif, lequel reprend notamment le règlement antérieur taxant les débits de boissons autorisés à rester ouverts au-delà des heures fixées par le règlement de police ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2024, une taxe communale sur les débits de boissons autorisés à rester ouverts au-delà des heures fixées par le règlement de police.

Article 2

Sont visés par les présentes dispositions, les débits de boissons qui ont obtenu *une autorisation permanente* à rester ouverts au-delà des heures fixées par le règlement de police relative aux heures de fermeture des débits de boissons.

Est à considérer comme une autorisation permanente, l'autorisation accordée par le Collège des Bourgmestre et Echevins dans le contexte de l'article 3 du règlement de police.

Cette autorisation permanente reste valable jusqu'à révocation. Cependant, elle peut être retirée sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 3

La taxe est due pour chaque commerce exploité séparément par une même personne physique ou morale. Le taux annuel est fixé au 1er janvier 2020 à 1.656,48€ par commerce, et sera majoré au 1er janvier de l'année suivante au taux de 2%, conformément au tableau ci-dessous :

Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
1.689,61 €	1.723,40 €	1.757,87 €	1.793,03 €

En cas d'obtention de l'autorisation permanente dans le courant de l'année, la taxe sera calculée prorata temporis. Pour l'application de la présente disposition, tout mois entamé compte en entier.

Le paiement de la taxe n'entraîne, pour la commune, aucune obligation spéciale de surveillance.

Article 4

Si le commerce est tenu par un gérant ou autre préposé, la taxe est due par le commettant. Il appartient, le cas échéant, au commettant de prouver qu'il exploite le commerce pour compte de tiers. Le cas échéant, la taxe est due solidairement par le propriétaire et le locataire principal de l'immeuble concerné.

Article 5

Sont exonérés de la taxe, les débits de boissons qui ont obtenu une autorisation exceptionnelle délivrée par le Bourgmestre comme le prévoit le règlement de police à l'article premier.

Article 6

La taxe est recouvrée au comptant, soit via son espace personnel sur le site de l'Administration communale, ou par paiement électronique au compte de la commune. Lorsque la perception ne peut être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée.

Article 7

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

La taxe enrôlée est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'Administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Article 8

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 9

§1^{er}- Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit, contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

§2 - Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle ou à compter de la date de la perception au comptant de la taxe.

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

§3 - Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et remplace le règlement approuvé par le Conseil communal en sa séance du 1 avril 2015.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien het raadsbesluit van 1 april 2015 betreffende de belasting op de drankgelegenheden toegelaten open te blijven buiten de openingsuren vastgesteld door het politiereglement, goedkeurt voor de aanslagjaren 2015 tot 2019;

Gelet op het politiereglement van 28 januari 2015 betreffende de openingsuren van slijterijen;

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet, die zich wijdt aan de fiscale autonomie van de gemeenten onder voorbehoud van wettelijke beperkingen;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van de Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 NGW, welke de gemeenten verplicht een begroting in evenwicht te realiseren;

Gezien de noodzaak voor de gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt, en voornamelijk om inkomsten te verzekeren om te kunnen voldoen aan de financiële lasten in verband met haar verplichting om de openbare rust, openbare veiligheid en openbare netheid te waarborgen;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;

Overwegende dat afgezien van het hierboven uiteengezette begrotingsbeginsel, het bedrag van de jaarlijkse belasting wordt gerechtvaardigd door de kosten in verband met het speciale toezicht en specifieke controlemaatregelen door de politiediensten die door deze activiteit worden gegenereerd enerzijds, en die met betrekking tot meer interventies van de gemeentelijke diensten in termen van netheid en openbare veiligheid anderzijds;

Overwegende dat de gemeente echter geconfronteerd wordt met de problemen van het handhaven van de openbare orde (veiligheid - reinheid - rust) die soms rond de drankgelegenheden worden gecreëerd en dat het beheer van deze problemen kosten met zich meebrengt;

Overwegende dat de drankgelegenheden met een vergunning tot een later tijdstip open blijven dan de andere drankgelegenheden, lijkt het billijk om sommige van deze kosten over te dragen aan drankgelegenheden met vergunning;

Overwegend dat de gemeente de kwaliteit van het sociale leven niet beïnvloedt door op speciaal verzoek, kosteloos een uitzondering op de gereguleerde openingstijden aanbiedt aan de van drankgelegenheden;

Overwegend dat de aanvullende doeleinden van dit reglement enerzijds zijn om de oorzaken van feiten die de openbare rust of de openbare veiligheid zouden ondermijnen te ontmoedigen en anderzijds om de veiligheid in de nabijheid van drankgelegenheden die open mogen blijven buiten de uren die door het politiereglement zijn vastgesteld te waarborgen;

Gelet bovendien, op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2019 en het administratief dossier, welke in het bijzonder het vorige reglement bevat die de drankgelegenheden belast die gemachtigd zijn om open te blijven buiten de uren die zijn vastgelegd in het politiereglement;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt, voor de aanslagjaren 2020 tot 2024, een belasting gevestigd op de drankgelegenheden toegelaten open te blijven buiten de openingsuren vastgesteld door het politiereglement.

Artikel 2

Worden beoogd door de huidige bepalingen, de drankgelegenheid die *een bestendige toelating* heeft bekommen om open te blijven buiten de uren vastgesteld door het politiereglement betreffende de openingsuren van slijterijen.

Wordt beschouwd als bestendige toelating, de toelating verleend door het College van Burgemeester en Schepenen in de context van artikel 3 van het politiereglement.

Deze toelating blijft geldig tot herroeping. Echter, kan zij worden ingetrokken zonder op enige vergoeding aanspraak te kunnen maken.

Artikel 3

De belasting is verschuldigd voor elke drankgelegenheid welke door eenzelfde natuurlijke- of rechtspersoon afzonderlijk wordt uitgebaat. De jaarlijkse aanslagvoet is vastgesteld per 1 januari 2020 op 1.656,48€ per drankgelegenheid, en zal op 1 januari van het volgende jaar worden verhoogd met 2%, volgens onderstaande tabel:

aanslagjaar 2021	aanslagjaar 2022	aanslagjaar 2023	aanslagjaar 2024
1.689,61 €	1.723,40 €	1.757,87 €	1.793,03 €

Wanneer een bestendige toelating wordt verkregen in de loop van het jaar, wordt de belasting pro rata temporis berekend. Voor de toepassing van deze bepaling, wordt iedere begonnen maand in haar totaliteit genomen.

De betaling van de belasting houdt voor de Gemeente niet in, de verplichting om in dit opzicht een bijzonder toezicht uit te oefenen.

Artikel 4

Indien de drankgelegenheid door een zaakwaarnemer of andere aangestelde wordt opengehouden, is de belasting door de opdrachtgever verschuldigd. Desgevallend komt het aan de opdrachtgever toe te bewijzen dat hij de drankgelegenheid voor rekening van een derde uitbaat. De belasting is solidair verschuldigd door de eigenaar en de voornaamste huurder van het desbetreffende gebouw.

Artikel 5

Worden vrijgesteld, de drankgelegenheden die een uitzonderlijke toelating hebben bekomen zoals voorzien in het politiereglement, eerste artikel.

Artikel 6

De belasting is contant te voldoen, hetzij via de persoonlijke ruimte op de website van het gemeentebestuur, of per elektronische betaling op rekening van de gemeente. Als de inning niet contant kan gebeuren, wordt de belasting ten kohiere gebracht.

Artikel 7

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

De ingekohierde belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet.

Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

Artikel 8

De belasting is door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

Artikel 9

§1 - De belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar schriftelijk indienen tegen de geheven belasting, alsook alle verhogingen of boetes, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift ondertekend en met redenen omkleed zijn en moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van feiten en middelen.

§2 - De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet of te rekenen vanaf de dag van de contante inning van de belasting.

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.

§3 - Indien de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift

Artikel 10

Dit onderhavige reglement treedt in voege op 1 januari 2020 en vervangt het reglement goedgekeurd door de Gemeenteraad van 1 april 2015.

Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25

Taxe sur les établissements qui mettent des appareils de télécommunication à la disposition du public contre paiement - Exercices 2020 à 2024 – Renouvellement et modification - Approbation

Belasting op het ter beschikking stellen aan het publiek van telecommunicatieapparatuur tegen een vergoeding - Aanslagjaren 2020 tot 2024 – Hernieuwing en wijziging - Goedkeuring

Mme Chan : Merci. Je me souviens que lorsqu'on avait mis en place cette taxe, c'était notamment pour diminuer les phone-shops à Schaerbeek. Je voulais savoir si le nombre avait effectivement diminué. Merci.

M. Nimal : Au moment où la taxe a été votée, il y avait plus de 100 établissements. Et actuellement, on est à maximum 15, 20, selon les chiffres, donc cela a très, très fortement diminué, ce qui est un peu logique, avec l'évolution des technologies aussi.

Mme la Bourgmestre ff : Ce n'est pas seulement la taxe qui est la seule explication sur cette..., oui, je répons, je souligne ce que vous venez de dire, en effet.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 38 voix contre 5 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 38 stem(men) tegen 5 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 38 voix contre 5 et 0 abstention(s).

Vu la délibération du 17 décembre 2014 votant le règlement taxe sur les établissements qui mettent des appareils de télécommunication à la disposition du public contre paiement pour les exercices 2015 à 2019; Vu l'article 170, § 4 de la Constitution, qui consacre l'autonomie fiscale des Communes sous réserve des exceptions légales ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant la nécessité pour la commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 NLC lequel impose aux Communes de réaliser l'équilibre budgétaire ;

Vu la nécessité pour la commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités, et en particulier d'assurer les recettes permettant de faire face aux charges financières liées à son obligation d'assurer la tranquillité publique, la sécurité publique et la propreté publique ;

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie ;

Considérant qu'au-delà du principe budgétaire ci-dessus énoncé, le taux de la taxe annuelle se justifie par les coûts liés aux mesures de surveillance particulière et de contrôle spécifiques par les services de police qu'engendre cette activité d'une part et ceux liés à davantage d'interventions des services communaux en matière de propreté et de sécurité publiques d'autre part ;

Considérant que ce genre d'établissements génère des nuisances importantes : arrivées et départs bruyants des clients, stationnement anarchique aux abords, bouteilles cassées et autres déchets en pagaille dans les environs immédiats ; que ces différents éléments entraînent des coûts importants pour la surveillance et le nettoyage du domaine public ; qu'il paraît équitable de reporter une partie de ces coûts sur les gestionnaires des phone shops ;

Considérant qu'un excès des « phone shops » nuit à la qualité et à l'attractivité du commerce et que cette spirale descendante doit être maîtrisée par des actions ciblées visant à modifier la diversité et la qualité des magasins. Que donc la taxe et plus particulièrement la taxe d'ouverture ont été instaurées dans le but de réguler le nombre de ces établissements ;

Considérant que les recettes en résultant contribueraient aux coûts de la lutte contre les nuisances et permettraient de mener une politique économique locale réfléchie dans les centres commerciaux ;

Considérant que les propriétaires des lieux doivent être conscients du fait qu'ils assument une grande coresponsabilité en louant leur bien pour des activités qui perturbent l'ordre public, nuisent à la propreté et portent atteinte à l'image du commerce. Ils sont donc solidaires et indivisibles pour le paiement de la taxe ;
 Considérant que si l'obligation de déclaration et autres démarches ne sont pas respectées (absence de déclaration spontanée endéans les dix jours après l'ouverture de la nouvelle activité commerciale ou de déclaration incomplète ou inexacte), il convient de soumettre le redevable à un enrôlement d'office avec une majoration de 50% de la taxe pour assurer l'effectivité de cette taxe ;
 Enfin, l'exonération consacrée à l'article 7 se justifie au regard des missions de services publics que doit fournir tout opérateur assurant le service universel lequel service est conditionné par 4 principes : l'universalité (offre de service à tous à des prix accessibles), l'égalité (absence de discrimination notamment tarifaire sur base de la localisation par exemple), la continuité (permanence du service) et l'ubiquité (offre sur l'ensemble du territoire)
 Considérant qu'une simplification de la procédure de déclaration est appropriée afin de réduire la charge administrative pour le contribuable et les services communaux ;
 Vu, pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 novembre 2019 et le dossier administratif, lequel reprend notamment le règlement antérieur taxant les établissements qui mettent des appareils de télécommunication, à la disposition du public, contre paiement ;
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2020 à 2024 une taxe d'ouverture ainsi qu'une taxe annuelle sur les établissements situés sur le territoire de la commune de Schaerbeek qui mettent des appareils de télécommunication, à la disposition du public, contre paiement.

Article 2

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par appareil de télécommunication, tout appareil permettant la transmission, l'émission ou la réception de signes, signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de données de toute nature, par fil, radioélectricité, signalisation optique ou autre système électromagnétique. (C'est-à-dire : Téléphone, fax, modem, vidéoconférence, etc)

Article 3

La taxe d'ouverture et la taxe annuelle sont dues par l'exploitant du commerce. Le propriétaire du fonds de commerce et le propriétaire du bien sont responsables de façon solidaires et indivisibles de la taxe.

Article 4

La taxe d'ouverture est fixée au 1^{er} janvier 2020 à 8.444,58€ (taux 1). Ce taux sera majoré au 1er janvier de l'année suivante de 2% conformément au tableau ci-dessous :

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
<u>Taux 1</u>	8.613,47€	8.785,74€	8.961,46€	9.140,68 €

La taxe d'ouverture est perçue au comptant contre la remise d'une preuve de paiement, à chaque ouverture d'une nouvelle activité commerciale d'un établissement mettant des appareils de télécommunication à la disposition du public contre paiement. Chaque modification d'exploitant est équivalente à une nouvelle activité commerciale.

La taxe d'ouverture est une taxe unique, due pour l'année entière à partir du 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, quelle que soit la date de début de l'exploitation, de la cessation de l'activité économique ou de la modification de l'exploitant pendant l'exercice d'imposition. Il n'est accordé aucune remise ou restitution pour quelque cause que ce soit.

Article 5

La taxe annuelle est fixée au 1^{er} janvier 2020 à 2.538,78€ par établissement (taux 2). Elle débute l'année qui suit celle du débit de la taxe d'ouverture ou à défaut à partir de la mise en application du présent règlement-taxe. Ce taux sera majoré au 1er janvier de l'année suivante de 2% conformément au tableau ci-dessous :

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
<u>Taux 2</u>	2.589,56€	2.641,35€	2.694,17€	2.748,06€

La taxe annuelle est due par voie de rôle pour l'année entière à partir du 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, quelle que soit la date de début de l'exploitation, de la cessation de l'activité économique ou de la modification de l'exploitant pendant l'exercice d'imposition.

Il n'est accordé aucune remise ou restitution pour quelque cause que ce soit.

Article 6

En cas de fermeture administrative temporaire ou définitive de l'établissement à titre de sanction par le Collège des Bourgmestre et Echevins, en application de l'article 119bis de la Nouvelle loi Communale, les redevables ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 7

Sont exonérées de la taxe, les entreprises qui assurent le service universel tel que défini dans l'article 68 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques et qui peuvent justifier de la qualité d'opérateurs tenus ou autorisés au sens de l'article 75 de la même loi.

Article 8

§1^{er} – En ce qui concerne la taxe annuelle, pour un exercice d'imposition donné, le contribuable est tenu de remettre à l'Administration communale une déclaration. Il peut aussi remplir cette déclaration par son espace personnel sur le site de l'Administration communale au *plus tard dans les dix jours* après l'ouverture de la nouvelle activité commerciale.

§2 - Toutefois, l'administration communale peut dispenser un contribuable de l'obligation de déclaration et lui envoyer une proposition de déclaration. Cette proposition mentionne la base imposable ainsi que tous les renseignements et données qui ont été pris en considération.

§3 - Si, dans la proposition de déclaration figurent des inexactitudes ou des omissions, ou si les données pré imprimées ne correspondent pas à la base imposable, le contribuable est tenu, dans un délai de 15 jours après l'expédition de la proposition de déclaration, de soumettre à l'Administration la proposition de déclaration dûment corrigée, complétée, datée et signée.

C'est au contribuable de prouver qu'il / elle a déposé dans les délais la proposition de déclaration (corrigée ou complétée).

Si la proposition de déclaration ne contient pas d'inexactitudes ou d'omissions et que les données imprimées correspondent au statut fiscal, le contribuable ne doit pas retourner la proposition de déclaration.

§4 - La proposition de déclaration, complétée par les éléments que le contribuable a signalé dans le délai visé au §3, vaut déclaration.

Toutefois, lorsque le contribuable n'a pas respecté l'obligation visée au §3, alinéa 1^{er}, la proposition de déclaration est assimilée à une déclaration inexacte ou incomplète.

§5 - Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration ou de proposition de déclaration est néanmoins tenu de déclarer spontanément à l'administration communale les éléments nécessaires à la taxation, *au plus tard* dans les dix jours après l'ouverture de la nouvelle activité commerciale.

§6 - La déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit se procurer une nouvelle formule de déclaration et la renvoyer, dûment complétée et signée, à l'Administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Sans préjudice des dispositions du présent règlement, le nouveau formulaire de déclaration sert de base aux enrôlements ultérieurs et vaut révocation expresse de la formule de déclaration précédente.

Article 9

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle de sa déclaration notamment en fournissant tous les documents et renseignements qui lui seront réclamés à cet effet. En cas de non remise de document, d'absence de coopération ou d'empêchement du contrôle fiscal par le contribuable ou par un tiers, une amende administrative de 50€ sera imposée. Cette amende sera établie et recouvrée selon les mêmes règles que celles prévues aux articles 11 à 13 du présent règlement.

Article 10

L'absence de déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe sur base des données dont la Commune dispose. Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée d'un montant égal à la moitié de la taxe due.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

Le contribuable dispose d'un délai de trente jours calendrier, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. Le contribuable est tenu de produire la preuve de l'exactitude des éléments qu'il invoque.

L'Administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si au terme de ce délai, le contribuable n'a émis aucune observation qui justifie l'annulation de cette procédure.

Article 11

La taxe d'ouverture est recouvrée au comptant, soit via son espace personnel sur le site de l'Administration communale, ou par paiement électronique au compte de la commune, au moment de la déclaration. Lorsque la perception ne peut être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée.

La taxe annuelle est perçue par voie de rôle.

Article 12

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

La taxe enrôlée est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'Administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Article 13

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 14

§1^{er}- Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit, contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

§2 - Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle ou à compter de la date de la perception au comptant de la taxe d'ouverture.

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

§3 - Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et remplace le règlement approuvé par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2014.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 38 stem(men) tegen 5 en 0 onthouding(en).

Gezien het raadsbesluit van 17 december 2014 betreffende de belasting op het ter beschikking stellen aan het publiek van telecommunicatieapparatuur tegen een vergoeding, goedkeurt voor de aanslagjaren 2015 tot 2019; Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet, die zich wijdt aan de fiscale autonomie van de gemeenten onder voorbehoud van wettelijke beperkingen;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van de raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 NGW, welke de gemeenten verplicht een begroting in evenwicht te realiseren;

Gezien de noodzaak voor de gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt, en voornamelijk om inkomsten te verzekeren om te kunnen voldoen aan de financiële lasten in verband met haar verplichting om de openbare rust, openbare veiligheid en openbare netheid te waarborgen;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;

Overwegende dat afgezien van het hierboven uiteengezette begrotingsbeginsel, het bedrag van de jaarlijkse belasting wordt gerechtvaardigd door de kosten in verband met het speciale toezicht en specifieke controlemaatregelen door de politiediensten die door deze activiteit worden gegenereerd enerzijds, en die met betrekking tot meer interventies van de gemeentelijke diensten in termen van netheid en openbare veiligheid anderzijds;

Overwegend dat dit type inrichting aanzienlijke overlast veroorzaakt: luidruchtige aankomst en vertrek van klanten, willekeurig parkeren in de buurt, kapotte flessen en ander zwerfvuil in de directe omgeving; dat deze verschillende elementen aanzienlijke kosten met zich meebrengen voor het bewaken en reinigen van het openbaar domein; het lijkt redelijk om sommige van deze kosten te verhalen bij de beheerders van de “phone shops”;

Overwegende dat een teveel aan “phone shops” de kwaliteit en de aantrekkelijkheid van het winkelapparaat schaden en dat deze neerwaartse spiraal geremd moet worden door gerichte acties om een ommekeer teweeg te brengen op het vlak van verscheidenheid en kwaliteit van handelszaken. Daarom de belasting en in het bijzonder de openingsbelasting werd ingevoerd om het aantal vestigingen te reguleren;

Overwegende dat de ontvangsten die hieruit voortvloeien zouden bijdragen in de kosten voor het bestrijden van de overlast en zouden toelaten een doordacht lokaal economisch beleid te voeren in de handelskernen;

Overwegende dat de eigenaars van de panden zich bewust moeten zijn van het feit dat zij een grote medeverantwoordelijkheid dragen bij verhuur van hun eigendommen voor activiteiten die de openbare orde verstoren, de netheid aantasten en het imago van het winkelapparaat schaden. Daarom worden zij solidair en ondeelbaar gehouden tot betaling van de belasting;

Overwegende het feit dat indien de aangifteplicht en andere stappen niet worden nageleefd (afwezigheid van spontane aangifte binnen tien dagen na de opening van de nieuwe commerciële activiteit of onvolledige of onnauwkeurige aangifte), het raadzaam is om de persoon te onderwerpen aan een ambtshalve inkohiering met een verhoging van 50% van de belasting om de effectiviteit van deze belasting te verzekeren;

Ten slotte is de vrijstelling van artikel 7 gerechtvaardigd in het licht van de taken van openbare dienst die door elke operator van de universele dienst moeten worden verricht, waarbij de dienst wordt bepaald door vier beginselen: universaliteit (iedereen diensten aanbieden tegen betaalbare prijzen), gelijkheid (afwezigheid van discriminatie, met name op basis van lokalisatie, bijvoorbeeld), continuïteit (duurzaamheid van de dienst) en alomtegenwoordigheid (aanbod in het hele land);

Overwegende dat een vereenvoudiging van de aangifteprocedure aangewezen is ten einde het administratief werk van zowel de belastingplichtige als van de gemeentelijke diensten te verminderen;

Gelet bovendien, op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2019 en het administratief dossier, welke in het bijzonder het vorige reglement bevat die de vestigingen belast die tegen betaling, telecommunicatieapparatuur ter beschikking stellen van het publiek;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Voor de dienstjaren 2020 tot 2024, wordt een openingsbelasting alsook een jaarlijkse belasting geheven op de vestigingen gelegen op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek die tegen betaling, telecommunicatieapparatuur ter beschikking stellen van het publiek.

Artikel 2

Voor de toepassing van onderhavig reglement, moet er onder telecommunicatieapparatuur worden verstaan, elk toestel dat overdracht toelaat, het uitzenden of ontvangen van tekens, signalen, geschriften, beelden, geluiden of andere gegevens van welke aard ook, per draad, radiogolven, optische signalisatie en andere elektromagnetische systemen (t.t.z.: telefoon, fax, modem, video, etc...).

Artikel 3

De openingsbelasting en de jaarlijkse belasting zijn verschuldigd door de uitbater. De eigenaar van het handelsfonds en de eigenaar van het pand zijn hoofdelijk aansprakelijk en op een niet deelbare manier.

Artikel 4

De *openingsbelasting* is op 1 januari 2020 vastgesteld op 8.444,58€ (voet 1). Deze aanslagvoet zal op 1 januari van het volgende jaar worden verhoogd met 2% volgens onderstaande tabel:

	Dienstjaar 2021	Dienstjaar 2022	Dienstjaar 2023	Dienstjaar 2024
<u>Voet 1</u>	8.613,47€	8.785,74€	8.961,46€	9.140,68 €

De openingsbelasting is contant verschuldigd tegen afgifte van een betalingsbewijs, bij iedere opening van een nieuwe commerciële activiteit die telecommunicatieapparatuur tegen een vergoeding ter beschikking stelt van het publiek. Iedere wijziging van uitbater is equivalent aan een nieuwe commerciële activiteit. De openingsbelasting in een éénmalige belasting, verschuldigd voor het hele jaar, welke ook de datum weze van aanvang, stopzetting van de commerciële activiteit of de wijziging van uitbater tijdens het aanslagjaar. Er wordt geen enkele terugbetaling of vergoeding toegestaan wat ook de reden is.

Artikel 5

De *jaarlijkse belasting* is op 1 januari 2020 vastgesteld op 2.538,78€ per vestiging (voet 2). Zij treedt in voege vanaf het jaar volgend op het verschuldigd zijn van de openingsbelasting of bij gebrek hieraan vanaf het in werking treden van onderhavig belastingreglement.

Deze aanslagvoet zal op 1 januari van het volgende jaar worden verhoogd met 2% volgens onderstaande tabel:

	Dienstjaar 2021	Dienstjaar 2022	Dienstjaar 2023	Dienstjaar 2024
<u>Voet 2</u>	2.589,56€	2.641,35€	2.694,17€	2.748,06€

De jaarlijkse belasting is verschuldigd per kohier, voor het hele jaar, beginnend op 1 januari van het dienstjaar, welke ook de datum weze van aanvang of stopzetting van de commerciële activiteit of de wijziging van uitbater tijdens het aanslagjaar.

Er wordt geen enkele terugbetaling of vergoeding toegestaan wat ook de reden is.

Artikel 6

In geval van een tijdelijke of definitieve administratieve sluiting van de vestiging, door een sanctie genomen door het College van Burgemeester en Schepenen, zullen de uitbaters in toepassing van artikel 119bis van de Nieuwe Gemeentewet op geen enkele schadeloosstelling aanspraak kunnen maken.

Artikel 7

Zijn vrijgesteld van de belasting, de instellingen die universele diensten verstrekken krachtens artikel 68 van de wet van 13 juni 2005 betreffende de elektronische communicatie en die hun hoedanigheid van operator kunnen bevestigen in de zin van artikel 75 van dezelfde wet.

Artikel 8

§1 – Wat betreft de jaarlijkse belasting, voor een welbepaald aanslagjaar, is de belastingplichtige ertoe gehouden aangifte te doen bij het Gemeentebestuur. Hij kan deze aangifte ook doen via zijn persoonlijke ruimte op de website van het gemeentebestuur dit *uiterlijk binnen de tien dagen* na de opening van een nieuwe commerciële activiteit.

§2 - Echter, het Gemeentebestuur kan een belastingplichtige vrijstellen van de verplichting tot aangifte en hem een voorstel van aangifte toesturen. Dit voorstel vermeldt de belastbare grondslag alsook alle informatie en gegevens die in aanmerking zijn genomen.

§3 - Indien op het voorstel van aangifte onjuistheden of onvolledigheden zijn vermeld of indien de voorgedrukte gegevens niet overeenstemmen met de belastbare toestand, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte binnen de termijn van 15 dagen na verzending, gedag- en ondertekend indienen bij het gemeentebestuur, met een duidelijke en volledige vermelding en opgave op het voorstel van aangifte van de correcte gegevens en/of alle verbeteringen of aanvullingen. Het is de belastingplichtige die dient te bewijzen dat hij/zij het (verbeterd of vervolledigd) voorstel van aangifte tijdig indiende.

Indien het voorstel van aangifte evenwel geen onjuistheden of onvolledigheden bevat en alle voorgedrukte gegevens stroken met de belastbare toestand, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte niet indienen bij het gemeentebestuur.

§4 - Het voorstel van aangifte, aangevuld met elementen door de belastingplichtige binnen de periode bedoeld in §3, geldt als aangifte.

Echter, wanneer de belastingplichtige niet heeft voldaan aan de in §3, 1^{ste} alinea beoogde verplichting, wordt de voorgestelde aangifte beschouwd als een onjuiste of onvolledige verklaring.

§5 - De belastingplichtigen die geen aangifteformulier of voorstel van aangifte ontvangen hebben, zijn niettemin ertoe gehouden spontaan en op eigen initiatief aan het gemeentebestuur de vóór de belasting vereiste elementen mede te delen en dit *uiterlijk binnen de tien dagen* na de opening van een nieuwe commerciële activiteit.

§6 - De aangifte blijft geldig voor de volgende dienstjaren, tot herroeping.

In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige een nieuw aangifteformulier aanvragen en deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Onverminderd de bepalingen van deze verordening, de nieuwe aangifte vormt de basis bij de volgende inkohieringen en herroept uitdrukkelijk het vorige aangifteformulier.

Artikel 9

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Bij het niet voorleggen van documenten, gebrek aan medewerking of verhinderen van de fiscale controle door de belastingplichtige of een derden, wordt een administratieve geldboete opgelegd van 50€. Deze boete wordt gevestigd en ingevorderd volgens dezelfde regels als voorzien in de artikels 11 tot 13 van dit reglement.

Artikel 10

Bij het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd op basis van de gegevens waarover de Gemeente beschikt. In dit geval zal de ingekohierde belasting worden verhoogd met het bedrag gelijk aan de helft van de verschuldigde belasting.

Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het gemeentebestuur per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting.

De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig kalenderdagen, te rekenen vanaf de derde werkdag die volgt op de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. De belastingplichtige is ertoe gehouden het bewijs leveren van de juistheid van de door hem aangevoerde elementen.

Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure rechtvaardigt.

Artikel 11

De openingsbelasting is contant te voldoen, hetzij via de persoonlijke ruimte op de website van het gemeentebestuur, of per elektronische betaling op rekening van de gemeente, op het moment van de aangifte. Als de inning niet contant kan gebeuren, wordt de belasting ten kohiere gebracht.

De jaarlijkse belasting is verschuldigd per kohier.

Artikel 12

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

De ingekohierde belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet.

Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

Artikel 13

De belasting is door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

Artikel 14

§1 - De belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar schriftelijk indienen tegen de geheven belasting, alsook alle verhogingen of boetes, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift ondertekend en met redenen omkleed zijn en moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van feiten en middelen.

§2 - De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet of te rekenen vanaf de dag van de contante inning van de openingsbelasting.

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.

§3 - Indien de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift

Artikel 15

Dit onderhavige reglement treedt in voege op 1 januari 2020 en vervangt het reglement goedgekeurd door de Gemeenteraad van 17 december 2014.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE --- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Programme de Prévention Urbaine --- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n° 26 --- Agenda nr 26

Projet de convention 2019 entre la Commune et l'asbl Travail de rue à schaerbeek (TRS) - Approbation

Overeenkomst 2019 tussen de Gemeente en vzw " Travail de rue à Schaerbeek" (TRS) - Goedkeuring

M. Degrez : Juste une petite question : on a désigné des représentants dans cette ASBL, et à ma connaissance, il n'y a jamais eu d'AG. Donc je ne sais pas, de leur côté, qui a approuvé ce projet de convention. Sauf erreur, d'ailleurs, je pense que c'est toujours Monsieur Clerfayt qui est président de cette ASBL. Et donc j'aimerais savoir un petit peu quand est ce qu'on va mettre un peu d'ordre là-dedans, et peut-être faire le nécessaire. Voilà. Et je souhaiterais aussi avoir le rapport d'activité.

Mme la Bourgmestre ff : Une convocation a été envoyée il y a 10 ou 15 jours pour une Assemblée Générale lundi, qui a dû être annulée faute de quorum. Donc c'était bien, effectivement, prévu. Elle sera re-convoquée le plus rapidement possible. Je dois rappeler à tout le monde, même si plusieurs ne sont plus parmi nous, que c'est évidemment l'ancienne AG, les anciens membres, qui doivent, on doit acter leur démission, acter certaines choses, AG et CA, et que ce n'est qu'à cette occasion-là qu'on pourra renouveler. Donc voilà, on va refaire une AG. Par ailleurs, et cela me permet de rappeler qu'il y a encore un petit travail à faire là aussi. Il y avait un soucis aussi de représentation du 1/3, 2/3, et donc ce travail-là, maintenant que Monsieur Nimal a fait le relevé pour chaque ASBL, nous allons malheureusement devoir revenir vers vous, Mesdames et Messieurs les chefs de groupe, pour redésigner certains membres dans certaines ASBL, pour atteindre ce 1/3, 2/3. Nous allons demander, effectivement, à tout le monde, donc voilà, c'est encore un petit travail, et notamment, TRS était très particulièrement touché par cette problématique.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'articles 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le Règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales ;

Vu l'existence d'un Programme de Prévention Urbaine et de projets impliquant des conventions entre la Commune et des partenaires extérieurs;

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant;

Vu la nécessité de reconduire chaque année la convention liant l'asbl TRS et la Commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 novembre 2019 ;

DECIDE :

D'approuver la convention 2019 liant la Commune et l'ASBL "Travail de rue à Schaerbeek".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen ;

Aangezien het bestaan van een Stedelijk Preventie Programma en projecten die overeenkomsten tussen de Gemeente en externe instellingen verweekelt;

Aangezien de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Aangezien de nood om de overeenkomst met de vzw TRS jaarlijks te hernieuwen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2019;

BESLIST :

De overeenkomst 2019 tussen de Gemeente en de VZW "Travail de rue à Schaerbeek" goed te keuren.

Mobilité ==- Mobiliteit

Ordre du jour n° 27 ==- Agenda nr 27

Subventions PAVE, rangs scolaires et stationnement vélo - Conventions avec Bruxelles Mobilité - Approbation

Subsidies PAVE, begeleide rijen en plaatsing van fietsparkings - Overeenkomsten met Brussel Mobiliteit - Goedkeuring

Mme Loodts : Ma question portait sur la raison de l'attribution de ces subventions à un endroit, à un quartier, plutôt qu'un autre. Par exemple, pour les subventions PAVE. Priorité des voiries aux personnes à mobilité réduite, j'imagine, pourquoi la rue Van Hove ? Les stationnements vélo, où sont-ils prévus, plus ou moins ? Dans quel quartier ? Et pour les rangs scolaires, pourquoi spécifiquement les trois écoles citées dans le rapport ? Voilà.

De heer Verstraete : Ik wil eerst en vooral zeggen dat wij zeer opgetogen zijn met het feit dat er extra investeringen komen in fietsboxen en in de ondersteuning van voetgangersrangen. Ik wou graag vragen voor welke scholen de voetgangersrangen zullen ondersteund worden. Ik had begrepen dat Cyclo zou aangesproken worden voor de plaatsing van de fietsboxen. Kunnen wij een idee krijgen van tegen wanneer die zouden geplaatst zijn in het komende jaar?

Mevr Byttebier : Ja, voor wat betreft de rue Van Hove, accessibilité aux PMR, je vais quand même regarder mon collègue des Travaux publics, Vincent Vanhalewyn, pour rue Van Hove, mais entretemps, je vais répondre aux autres questions. Donc, la question était : pourquoi rue Van Hove, accessibilité aux PMR ? Cela a été choisi, mais donc, cette mise en conformité des trottoirs, et comme mon collègue Vincent Vanhalewyn est en charge des travaux, et donc du Plan trottoirs, cela doit en faire partie. En ce qui concerne l'organisation des rangs scolaires à pied pour deux écoles, Ecole 13 et Ecole 17, et à vélo pour l'Ecole De Kriek, je peux vous donner, voilà, j'ai ici un récapitulatif des rangs scolaires à pied et à vélo des dernières années. Sachez que cela concerne ici des subsides, donc, cela veut dire quelles sont les écoles qui font la demande, et d'année en année, cela change très fort. On a eu en 2016, une réaction, c'était l'Ecole communale 14. Et eux, ils ont effectivement reçu ce montant de 15.000 euros, on parle de 2016. En 2017, on a eu six dossiers de candidature à l'appel à projet, et seulement une a été retenue. L'année 2018, on avait onze dossiers, et tous les onze ont été retenus. Donc toujours par Bruxelles-Mobilité, pour un subside, donc, de 10.000 ou 15.000 euros. Et l'année dont on parle maintenant, c'est donc le soutien régional pour l'année 2019, trois dossiers de candidature ont été déposés, et ils ont tous les trois reçu l'aval du niveau régional. Cela concerne donc l'Ecole, comme vous voyez dans la proposition, l'Ecole 13, l'Ecole 14, pour un rang à pied, et l'Ecole De Kriek pour le rang à vélo et en transport en commun. Les premiers ont 15.000 euros, et le troisième à 10.000 euros. Je pense que c'est important, en tant que Commune, qu'il y a quand même des dizaines d'écoles communales dont on est le pouvoir organisateur, qu'on encourage nos écoles, que ce soit francophones ou néerlandophones, de déposer un dossier. Et on voit que, d'année en année, il y a une très grande différence, mais c'est ma ferme volonté de faire augmenter les demandes. Et cela va en lien avec tout l'exercice qui est fait au niveau régional, de nouveau, des Plans scolaires de déplacements. Parce que, bien sûr, utiliser un rang à pied ou un rang à vélo, et comme cela, pouvoir éviter que chaque élève soit amené en voiture à l'école, c'est vraiment quelque chose qui doit être dans notre esprit et qui doit être le but. En ce qui concerne les box vélo, en fait, de nouveau, et on remercie la région de nous encourager. Ils ont donné la possibilité de donner des subsides, c'est pour cela que, ici, cela concerne à chaque fois des conventions, bien sûr, pour que nous répondions à nos engagements, vu qu'un financement régional est donné. Maintenant, nous avons, au Collège, approuvé que 20 endroits et cette liste peut être ajoutée au PV, parce que cela n'a pas été demandé aux commissions. Mais donc, entretemps, entre la commission et aujourd'hui, j'ai la liste des 20 rues, et les emplacements qui sont prévus. Maintenant je dois encore vérifier les 2 + 5, c'est quels endroits sur les 20 rues qui ont été retenus, avec l'emplacement très concret. Parce qu'on travaille avec un organisme tiers, pour bien gérer cela, pour recevoir les demandes des citoyens, et puis pour voir que la répartition sur notre territoire est bien en équilibre, indépendamment des demandes. Et cela on peut le suivre même on-line, et voir là où il y a encore les plus grands nœuds. Sachez que, à part l'installation de ces 20 box vélo, il y a eu une deuxième demande de 50 box vélo. Et c'est dans le cadre du « bike for Brussels » donc, du Fond Roi Baudouin qu'on l'a reçu, obtenu, et qu'ils seront installés en 2020, 2021.

27.11.2019

M. Vanhalewyn : Chaque année, nous avons un budget au service extraordinaire, qu'on appelle « petits aménagements de voirie », qui vise à faire des interventions ponctuelles dans l'espace public, pour sécuriser, en particulier, les passages piéton. On appelle cela « petits aménagements de voirie », et il y a entre 400 et 600.000 euros par an, cela dépend un peu des années qui sont allouées à cela. Là, on a profité de ce projet PAVE pour augmenter un peu ce budget via le subventionnement, et faire un petit aménagement de voirie de sécurisation : abaissement des trottoirs, les dalles pour les PMR, dans la rue Van Hove, qui se situe donc dans le quartier Rogier-Coteaux, comme vous le savez tous.

Mme Loodts : En fait, j'ai demandé pourquoi cette rue-là et pas une autre.

M. Vanhalewyn : Mais donc, je l'avais expliqué dans le cadre du Plan d'action Sécurité Routière. Donc l'ensemble des carrefours ont été identifiés, à sécuriser, en fonction de ce qui reste à faire et en fonction des points noirs. Après, on profite des subventionnements pour alléger la facture et pour faire des travaux complémentaires au plus rapidement. Mais donc, c'est parce que cela suit l'ordre de priorité, tel que déterminé dans le débat qu'on a eu sur la sécurité routière.

M. Dönmez : Merci Madame la Présidente. Juste pour vous dire, brièvement, qu'évidemment, les 20 box à vélo, évidemment, cela ne nous déplaît pas, plus les 50 autres, évidemment, je crois qu'il faut continuer à promouvoir le vélo sur notre Commune. C'est impératif si on veut une autre mobilité pour notre Commune et notre Région. Et en plus de cela, je pense que, même dans les écoles, on devrait un peu plus intensifier cette promotion, si je peux me permettre. Mais cela doit aller en parallèle avec la sécurisation de nos voiries, parce que je crois que là, il y a encore d'énormes efforts à faire. Merci.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'Ordonnance du 18 décembre 2015 contenant le Budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2017 ;

Vu le courrier envoyé par Bruxelles Mobilité avec les différentes possibilités de subsides ;

Considérant qu'une série de mécanismes de soutien, déclinés sous forme de subventions, de cofinancements ou de services, ont été élaborés par la Région bruxelloise à l'attention des communes afin de les stimuler à oeuvrer dans le sens d'une mobilité plus durable ;

Considérant que la collaboration Commune/Région qui en résulte est au bénéfice de tous : la Commune, ses habitants, ses usagers et la cohérence de la politique de mobilité sur le territoire régional ;

Vu les trois conventions en annexe ;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 17 ;

Sur proposition du Collège communal du 12 novembre 2019 ;

DÉCIDE:

D'approuver les trois conventions ci-annexées entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Ordonnantie van 18 december 2015 met de algemene begroting van de uitgaven van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de begroting 2017;

Gelet op de briefwisseling die door Brussel Mobiliteit werd verzonden met de verschillende mogelijkheden van subsidies;

Overwegende dat een reeks steunmechanismen, aangeboden in de vorm van subsidies, van cofinanciering of diensten, door het Gewest ter attentie van de Gemeenten werden uitgewerkt teneinde deze te stimuleren om zich in te spannen in de richting van een duurzamere mobiliteit;

Overwegende dat de medewerking Gemeente/Gewest ten voordele van iedereen is : de Gemeente, zijn inwoners, zijn gebruikers en de samenhang van het beleid inzake mobiliteit op het regionaal grondgebied;

Gelet op de drie overeenkomsten toegevoegd aan het dossier;

Gelet op de nieuwe gemeentewet en meer bepaald artikel 17;

Op voorstel van het College van 12 november 2019;

BESLIST :

De drie bijgevoegde overeenkomsten tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente goed te keuren.

Développement urbain -- Stedelijke ontwikkeling

Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28

Nouveau contrat de quartier durable Petite colline - Mission d'étude préalable - Mode de passation et condition du marché - Pour information

Nieuw duurzaam wijkcontract Heuveltje - Voorafgaande studieopdracht - Wijze van gunnen en voorwaarden van opdracht - Ter informatie

Mme la Bourgmestre ff : J'ai donc le plaisir, pour ceux qui ne le saurait pas encore, de vous confirmer un nouveau contrat de quartier que nous avons décidé d'appeler « Petite colline », puisqu'il est sur le coteau, entre la vallée de la Senne et la vallée du Maelbeek. Puisque c'est donc la prolongation, en gros, c'est de part et d'autre de la rue de la Poste. Voilà, et donc ici, c'est pour information. Nous avons lancé le marché pour l'étude de programmation.

M. Bouhjar : Merci Madame la Présidente. Tout d'abord, nous nous réjouissons que la Commune puisse obtenir un nouveau contrat de quartier. Donc, nous saluons les efforts des différents services de la Commune qui œuvrent pour pouvoir bénéficier de ce genre d'investissement. Et nous saluons aussi les efforts de la Région qui sont mis à la disposition de notre Commune. Alors, je ne sais pas, de mémoire, je n'ai pas la mémoire, pour voir si on a déjà eu l'occasion de gérer trois contrats de quartier en même temps, même s'ils sont à des phases différentes.

Mme la Bourgmestre ff : j'en ai géré même 4, en même temps, à une époque !

M. Bouhjar : Wonder woman ! En tout cas, est ce que cela va aller ? C'est cela notre question.

Mme Boxus : Merci Madame la Présidente. Merci Monsieur le Bourgmestre en titre de me laisser la parole ! Les femmes et les enfants d'abord, comme on dit parfois ! Donc, voilà, je me réjouis également du fait que nous ayons un 13^{ème} contrat de quartier. La particularité, cette fois-ci, c'est qu'on aura des contrats de quartier très proches l'un de l'autre. Est-ce que dans l'articulation des travaux, cela risque de poser problème ? Et puis, je salue aussi le travail des services. On sait à quel point, à Schaerbeek, nous pouvons bénéficier de tous ces projets, et c'est bien parce que tous ces services montent des dossiers qui peuvent être repris par la Région, je voulais le saluer.

M. Bernard : Merci Madame la Présidente. En tout cas, je ne peux que me réjouir de l'initiative et du lancement du contrat de quartier, pour ce quartier, et qui je pense, en aura besoin. Et j'étais admirablement surpris de la qualité aussi de votre acte de candidature, et je voudrais vraiment féliciter tous les services communaux, pour tout le travail d'étude, de, je dirais, d'essayer de déterminer les besoins du quartier, d'essayer de les mettre en perspective. J'étais admirablement surpris de la qualité, et je voudrais vraiment le souligner. Et j'étais tellement surpris par la qualité du travail qu'on a fait, que je m'interroge par le fait de passer par le privé, pour faire une mission d'auteur de projet, et qu'on ne pourrait pas le faire nous-même, tellement on a bien fait cela. Donc c'est ma première question : est-ce que c'est utile qu'on passe par le privé ? Deuxièmement, j'ai lu cela avec attention, et je voulais insister sur un point : on parle beaucoup de besoin d'infrastructures pour les jeunes et les adolescents, dans l'acte de candidature qu'on a remis, et j'aimerais vraiment insister sur le deuxième aspect, le besoin d'infrastructures pour les adolescents, parce qu'on a quand même beaucoup, beaucoup de demandes. Je pense à la Maison de jeunes Caméra quartier, par exemple, qui insiste pour avoir des locaux où ils peuvent pouvoir accueillir tous les adolescents du quartier et compagnie. Et j'aimerais vraiment qu'on soit attentif à ce qu'il y ait un suivi concret, par rapport à cela. Et puis, ma troisième remarque portait sur : on met dans le contrat de quartier une référence au parking souterrain privé qu'on voulait construire Place Lehon, en disant qu'il avait été reporté. Mais j'imagine que ce parking souterrain privé n'a strictement rien à voir avec l'objet d'études et de missions liées au contrat de quartier. Parce que, dans ce cas-là, je ne comprendrais pas pourquoi on utilise des fonds publics, encore, régionaux, pour pouvoir faire un tel projet. Voilà.

M. Clerfayt : Je ne vais pas faire d'Axel pour prendre la parole. Moi je me réjouis que le Gouvernement ait fait ce bon choix, et je crois surtout, d'autres l'ont dit avant moi, et je voulais le répéter, c'est la

qualité du travail préparatoire, par les services communaux. Et je crois aussi que cette sélection tient aussi à la qualité du travail de nos équipes, celle de Renovas, qui font contrat après contrat, un suivi assez remarquable de l'utilisation complète des subsides, des rapports complets, et qui sont capables, qui démontrent ainsi leur grande capacité à répondre aux besoins que nous partageons tous, qui est de répondre aux aspirations des citoyens dans les quartiers qui souffrent d'une série de manques et de difficultés. Et donc, je voulais simplement réitérer ici ma pleine confiance dans les équipes, me réjouir de l'excellent travail, qui permet à Schaerbeek d'avoir régulièrement des contrats de quartier. Et indiquer que ce contrat de quartier va s'insérer, ou s'ajouter à des démarches qui sont déjà en cours, puisqu'il y a déjà un CRU, un contrat de rénovation urbaine, juste à côté. Et ce qui fait la force de la dynamique des rénovations, c'est justement qu'elles s'emboîtent, qu'on emboîte les projets les uns dans les autres pour mettre en place une dynamique complète, globale et cohérente de rénovation. Et cela permettra, je l'espère, Madame la Présidente, d'avoir encore de meilleurs résultats au bénéfice des habitants de ce quartier.

Mme la Bourgmestre ff : Merci. Alors je vais commencer dans l'ordre chronologique auquel les questions verraient se poser. Pourquoi passer par le grand méchant privé ? Je vous rappelle quand même qu'il s'agit du bureau d'étude. Parce que c'est indispensable si on veut pouvoir tenir les délais, justement, parce que l'excellent travail qui a été fait, est un travail préparatoire qui, effectivement, fait le relevé à la grosse louche d'une série de faits dans le quartier. Le travail de programmation va beaucoup, beaucoup plus loin, dans un travail de comparaisons de statistiques, d'analyses de bâtis, de prospections, d'interviews, de rencontres avec les habitants, avec les riverains, avec les associations présentes. Un travail que, on l'a souligné, nous ne pourrions pas faire en parallèle du suivi des contrats de quartier déjà en cours. Donc, cela ne veut pas dire, évidemment, que ce travail est fait par ce bureau tout seul dans son coin. Il y aura de très nombreuses réunions avec les services communaux, et avec Renovas, avec, aussi, le Comité d'habitants du quartier qui va se réunir pour la première fois au mois de janvier. Donc, tout ce travail ne se fait pas dans un bureau, loin de Schaerbeek. Il se fera sur le terrain, avec donc, ce bureau qui va être désigné. Mais c'était impossible pour le service de le faire en interne. Je peux vous dire qu'il y a déjà beaucoup, beaucoup de choses à faire. Et nous nous réjouissons aussi d'avoir des regards extérieurs, des gens qui ont de l'expertise, qui ont, ailleurs, fait des expériences, des travaux, etc. Donc, cela nourrit aussi la programmation du contrat de quartier, que de travailler avec des gens qui viennent d'autres horizons que, par exemple, que quand on travaille avec les études communales. Alors, cette année de recherche et de propositions programmatiques, qui va permettre d'identifier des besoins, dont par exemple, même si on le sait déjà, et cela a été mis déjà dans le dossier, des besoins pour les adolescents, mais qui vont aussi, évidemment, trouver des potentialités, ou pas, de faire quelque chose dans le cadre du programme. Pour le parking, je pense que c'était un constat, je ne pense pas, et il n'y a évidemment aucune décision aujourd'hui, je vous dis, c'est cette année d'étude qui va le faire. Et il est peu probable que dans le budget alloué, c'est quand même 14 millions de subsides régionaux, qu'un parking soit prioritaire dans cette programmation. Enfin, la question du phasage des travaux, c'est vrai que ce sera un bel enjeu, puisque nous avons, dans l'ordre, Pogge, qui a été attribué, et puis le CRU, le contrat de rénovation urbaine, qui sera vraiment très, très limitrophe, et même l'entrée de ce nouveau contrat de quartier, et ensuite, Stephenson. Maintenant, il y a un décalage, normalement, aussi, donc cela veut dire, on l'a signalé tout à l'heure, que le quartier va certainement avoir pas mal de travaux. Ici, vous voyez la zone. A part la Place Lehon, ce sont beaucoup de voiries, ceinturées par des grands axes. Donc, voilà, la place de la Reine, elle sera prise en charge dans le CRU, etc. Mais donc, ce sera un enjeu, en effet, que de phaser suffisamment les travaux pour que l'accessibilité du quartier ne soit pas complètement bloquée. Voilà, mais nous aurons certainement l'occasion d'en reparler d'ici quelques mois, puisque le programme du contrat de quartier passera au Conseil. Enfin la proposition du programme du contrat de quartier passera au Conseil.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42, §1er, 1°, a - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, portant exécution de cette Ordonnance;

Considérant que la candidature de Schaerbeek a été retenue par la Région pour l'obtention d'un contrat de quartier durable pour le périmètre Petite colline;

Considérant qu'un contrat de quartier durable doit faire l'objet d'une étude préalable, prévue par l'Ordonnance du 6 octobre 2016;

Considérant qu'il convient de confier l'entièreté de cette étude à un bureau d'études (programme et Rie);

Considérant que la dépense de 142.500 € TVA comprise, sera entièrement subsidiée;

Considérant que l'ordonnance du 6 octobre 2016 prévoit que les communes disposent d'un délai de dix mois à compter de la notification de la Région pour transmettre leur programme au Gouvernement;

Vu la décision du 19 novembre 2019 par laquelle le Collège des Bourgmestres et Echevins décide

1. d'approuver le principe de lancer un nouveau contrat de quartier sur le quartier Petite colline;
2. de confier au secteur privé la mission d'auteur de projet de l'entièreté de l'étude préalable à la réalisation (programme et Rie) de ce contrat de quartier;
3. d'approuver le mode de passation du marché de services par procédure négociée sans publication préalable après consultation de min 3 bureaux ;
4. d'arrêter les termes du projet de cahier spécial des charges CQD Petite colline /01 pour la réalisation de cette étude (programme et Rie);
5. d'imputer la dépense de 142.500 € TVA comprise pour frais d'études, subsidiée à 100 % à l'article 922/747-60/ -10/62a du budget extraordinaire de 2019 ;
6. d'imputer la dépense de défraiement de 1500 € par bureau non retenu à ce même article

PREND POUR INFORMATION

la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins précitée

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 24 november 2016 tot uitvoering van deze ordonnantie;

Overwegende dat de kandidatuur van Schaerbeek voor het bekomen van een duurzaam wijkcontract voor de perimeter "Heuveltje" door het Gewest werd weerhouden;

Overwegende dat een wijkcontract het voorwerp van een voorafgaandelijke studie moet uitmaken, voorzien door de ordonnantie van 6 oktober 2016;

Overwegende dat het aangewezen is deze (programma en Mer) aan een studiebureau toe te vertrouwen;

Overwegende dat de uitgave, begrensd tot 142.500 € BTW inbegrepen, volledig zal worden betoelaagd;

Overwegende dat de ordonnantie van 6 oktober 2016 voorziet dat de gemeenten over een termijn van tien maanden beschikken te rekenen vanaf de kennisgeving van het besluit van de Regio om hun programma aan de Regering te bezorgen;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 november 2019 houdende:

1. goedkeuring van het principe van de opstart van een nieuw wijkcontract op Heuveltje goed te keuren;
2. de opdracht van ontwerp van de realisatie van dit wijkcontract en de totale uitwerking en voorafgaandelijke studie (programma en Mer) toe te vertrouwen aan de privé-sector;

3. goedkeuring van de gunningwijze van de opdracht van de studieopdracht bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking na raadpleging van min 3 bureau's;
4. de tekst van de bij het dossier gevoegde ontwerpen van bijzonder lastenboek nr. CQD Heuveltje /01 ontwerper voor de uitvoering van deze studie (programma en Mer) vast te leggen;
5. de studiekosten, voor 100 % betaald en begrensd tot 142.500 € BTW inbegrepen, in te schrijven op artikel 922/747-60/ -10/62a van de begroting 2019;
6. de kosten voor een bekostiging van 1500 € per niet succesvol kantoor bij ditzelfde artikel in te schrijven

NEEMT TER INFORMATIE

het bovenvermeld collegebesluit

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Contentieux administratif -- Bestuursgeschillen

Ordre du jour n° 29 -- Agenda nr 29

**Arrêté de police du Bourgmestre - Application des articles 135 § 2 et 133, al. 2 de la Nouvelle Loi Communale
- Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique dans le quartier délimité par les rues de
Brabant du numéro 31 au 207, Aerschot du numéro 4 au 274 & 1 au 267, Verte du numéro 75 au 245 & 82
au 244, Quatrecht, Dupont, Allard, Fraternité, Rogier, d'Hoogvorst, de Potter, Liedts - Prise de connaissance.**

**Politie besluit van de Burgmeester - Toepassing van artikelen 135 §2 en 133, lid. 2 van de Nieuwe
Gemeentewet - Verbod van alcohol te nuttigen op de openbare weg in de wijk afgebakend door de
Brabantstraat van nr. 31 tot en met 207, de Aarschotstraat van nr. 4 tot en met 274 & 1 tot en met 267, de
Groenstraat van nr. 75 tot en met 245 & 82 tot en met 244, de Kwatrechtstraat, de Dupontstraat, de
Allardstraat, de Broederschapstraat, de Rogierstraat, de Hoogvorststraat, de De Potterstraat, de Liedtsstraat
- Voor kennisname**

M. Koyuncu : Merci Madame la Présidente. C'est une initiative que je salue, qui est utile et nécessaire. On avait eu un débat, lors d'un Conseil communal précédent sur cette interdiction, et j'avais évoqué, en même temps, les inquiétudes et les remarques des habitants de la Place de la Reine pour des comportements similaires. Et je voudrais vous entendre par rapport à cela. Qu'en est-il de cette possible extension ? Et nous, de notre côté, nous demandons clairement une extension de cet arrêté vers la Place de la Reine.

Mme la Bourgmestre ff : Alors, nous avons effectivement déjà eu l'occasion d'en parler au mois de septembre. Je voudrais juste souligner ici qu'il s'agit d'une prolongation d'un arrêté de police, d'une prolongation jusqu'au 31 janvier. Donc il ne s'agit en aucun cas d'en faire une pérennisation de 24 h sur 24, pas de consommation dans l'espace public. Pourquoi ? Parce que la police estime qu'avec cette prolongation qui couvre les périodes de fêtes de fin d'année, est amplement suffisante. Ceci c'est un outil supplémentaire pour la police, qui travaille avec son plan quartier Nord, à apaiser ce quartier. J'ai posé la question de la nécessité ou pas d'une extension à la Place de la Reine. Ils ont été très clairs en disant : non, les problématiques de la Place de la Reine ne sont pas les mêmes, et il n'y aurait pas beaucoup de sens de ne prendre que cet arrêté là. Ici, donc, je vous le dis, cet arrêté complète d'autres mesures dans le cadre du Plan quartier Nord, la sécurisation du quartier Nord, donc, aux abords de la gare, avec la rue d'Aerschot, etc. Donc voilà, pour la police, ce n'est pas nécessaire, et les problématiques de la Place de la Reine, qu'on ne va pas nier non plus, sont prises en charge avec d'autres mesures, d'autres interventions. Donc ici, c'est donc bien temporaire.

M. Koyuncu : Pour étendre cet arrêté vers la Place de la Reine, je voudrais tout simplement savoir qu'est-ce qu'il faut de plus, en fait ? Parce que moi je suis en contact avec les commerçants et les habitants de la Place de la Reine, et ils m'interpellent sans cesse. Il y a des comportements vraiment très graves qui se passent là-bas. Moi je passe par là, j'habite tout près, en fait. Et des gens qui pissent en rue, des familles qui sont dérangées. Qu'est-ce qu'il faut vraiment pour...

Mme la Bourgmestre ff : Comme je viens de vous le dire, il n'est pas question pour moi, ici, et j' l'ai dit très clairement, de nier des problématiques à la place de la Reine, mais qui ne sont pas spécifiquement liés à des problèmes de boissons, même si cela peut arriver. Il y a un ensemble de problèmes qui sont

27.11.2019

traités, il y a de nombreuses opérations de police, je crois que les commerçants et les habitants ont pu vous le confirmer aussi, qui se passent Place de la Reine. Mais une mesure d'interdiction de consommation d'alcool pendant la journée n'est pas une mesure qui serait en capacité d'amener des solutions aux problèmes réels. Je rappelle donc bien ici que l'interdiction de consommation d'alcool dans l'espace public la nuit est interdite partout sur Schaerbeek, donc ici, on parle spécifiquement de la journée. Et la police estime que ce n'est pas une mesure qui apporterait une aide ou une solution aux problématiques de la Place de la Reine.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement ses articles 135, § 2 et 133, al. 2 ;

Considérant que le Bourgmestre est chargé de l'exécution des lois, des décrets, des ordonnances et des règlements ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que les services de police ont constaté, entre le 15 juin 2019 et le 7 juillet 2019, pas moins de 21 faits de troubles à l'ordre public liés à la consommation d'alcool dans le quartier Nord plus particulièrement, le périmètre délimité par les rues de Brabant du n° 31 au 207 (1030), Aerschot du n° 4 au 274 & 1 au 267 (1030), Verte du n° 75 au 245 & 82 au 244 (1030), Quatrecht (1030), Dupont (1030) Allard (1030), Fraternité (1030), Rogier (1030), d'Hoogvorst (1030), De Potter (1030), Liedts (1030) ;

Considérant que, de manière croissante, les autorités communales sont confrontées à d'importants problèmes d'ordre public dans le périmètre délimité par les rues Brabant du n° 31 au 207 (1030), Aerschot du n° 4 au 274 & 1 au 267 (1030), Verte du n° 75 au 245 & 82 au 244 (1030), Quatrecht' (1030), Dupont (1030) Allard (1030), Fraternité (1030), Rogier (1030), d'Hoogvorst (1030), De Potter (1030), Liedts (1030), liés à la consommation excessive d'alcool ;

Considérant qu'il ressort du rapport de police du 15 juillet 2019, que des problèmes majeurs liés au maintien et au rétablissement de l'ordre public doivent être pris en charge dans le quartier délimité par les rues de Brabant du n° 31 au 207 (1030), Aerschot du n° 4 au 274 & 1 au 267 (1030), Verte du n° 75 au 245 & 82 au 244 (1030), Quatrecht (1030), Dupont (1030) Allard (1030), Fraternité (1030), Rogier (1030), d'Hoogvorst (1030), De Potter (1030), Liedts (1030) ;

Considérant qu'un rapport de police du 28 octobre 2019 fait état d'une atténuation de ces constats grâce à l'adoption de l'arrêté dont l'application était prévue du 15 juillet 2019 au 31 octobre 2019 inclus ;

Considérant la présence dans l'espace public du périmètre précité de magasins de nuit vendant de l'alcool à des heures tardives ;

Considérant le grand nombre de personnes présentes dans l'espace public du périmètre précité et s'approvisionnant en boissons alcoolisées aux abords des magasins de nuit ;

Considérant que la fréquentation de ces lieux s'accroîtra en période de fêtes et qu'en sus de cette augmentation, il est fort à présager que, pour ces mêmes occasions, la consommation d'alcool connaîtra également un succès grandissant mais que l'arrêté pris cet été a vu son effectivité s'arrêter au 31 octobre 2019 ;

Considérant dès lors qu'une prolongation de l'arrêté adopté en juillet 2019 s'avère nécessaire du premier novembre 2019 au 31 janvier 2020 ;

Considérant en effet que le rapport de police du 28 octobre 2019 explique que les mesures prises au niveau de la zone (pour l'application de l'arrête objet de cette prolongation) ont permis une amélioration des moyens d'actions au quotidien des services de police (information et sensibilisation des commerçants, contrôles des cafés, sécurité routière, patrouilles régulières et visibles dans le quartier, etc.) ;

Considérant que cet outil s'avèrera d'autant plus nécessaire en période de fêtes afin de permettre aux patrouilleurs d'agir à un stade précoce, empêchant ainsi la commission d'infractions résultant de la consommation excessive de boissons alcoolisées qui elle-même engendre des troubles à l'ordre public ;

Considérant que les troubles constatés (avant l'adoption de l'arrêté cet été) et liés à la consommation d'alcool ont nettement diminué étant donné que le rapport de police du 28 octobre 2019 révèle une diminution du nombre de coups et blessures sur la voie publique de 47 % pour les mois de juillet, août et septembre 2019 par rapport à 2018 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre les mesures adaptées et proportionnelles afin d'assurer le maintien de l'ordre public ;
Considérant que le rapport de police du 28 octobre 2019 conclut que l'arrêté de juillet 2019 a permis de rétablir l'ordre public dans le quartier Nord de par le travail de prévention effectué sur base de cet arrêté et que l'effort doit être maintenu ; qu'il est par conséquent établi qu'une prolongation de celui-ci en période de fêtes se justifie ;
Considérant, vu l'urgence de la situation, et afin de ramener la sécurité et la tranquillité publiques dans cet espace public, qu'une mesure d'interdiction de consommation d'alcool est la seule mesure efficace et nécessaire vu les constats émis par les services de police ;
Considérant que la mesure générale visée à l'article 85 du Règlement général de police et relative à l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique entre 22 heures et 9 heures du matin doit être étendue à une durée de 24h sur 24 dans le quartier visé en urgence ;

ARRETE

Article 1° - Dans une période comprise entre le premier novembre 2019 et le 31 janvier 2020 inclus, il est interdit, à l'exception des terrasses attenantes aux débits de boisson, de consommer de l'alcool sur la voie publique dans le quartier délimité par les rues Brabant du n° 31 au 207 (1030), Aerschot du n° 4 au 274 & 1 au 267 (1030), Verte du n° 75 au 245 & 82 au 244 (1030), Quatrecht (1030), Dupont (1030) Allard (1030), Fraternité (1030), Rogier (1030), d'Hoogvorst (1030), De Potter (1030), Liedts (1030).

Article 2° - Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à plusieurs endroits du périmètre visé et mis sur le site internet de la commune afin d'en garantir la diffusion la plus large possible. La destruction ou l'enlèvement de l'affiche sera puni d'une sanction administrative communale.

Article 3° - Les services de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté et peuvent, en cas de nécessité, procéder à la saisie des bouteilles d'alcool en cours de consommation.

Article 4° - Selon la procédure définie dans la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, sera puni d'une amende administrative de maximum 350 euros quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement.

Article 5° - Un recours en annulation et/ou en suspension contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 12 janvier 1973 et à l'arrêté du Régent du 23 août 1948 ou électroniquement via le site <https://eproadmin.raadvst-consetat.be>, conformément à la procédure décrite à l'article 85 bis de l'arrêté du Régent du 23/08/1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

Article 6° - Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, inzonderheid de artikelen 135, §2 en 133, lid. 2;

Overwegende dat de Burgemeester belast is met de uitvoering van de wetten, de decreten, de ordonnances et de verordeningen;

Overwegende dat de gemeenten tot taak hebben in een goede politie, en met name in de openbare zindelijkheid, gezondheid, veiligheid en rust, te voorzien ten behoeve van de inwoners;

Overwegende dat de politiediensten tussen 15/06/2019 en 07/07/2019 niet minder dan 21 feiten van openbare ordeverstoringen vastgesteld hebben die verband hielden met het gebruik van alcohol in de Noordwijk, meer bepaald in de perimetre afgebakend door de Brabantstraat van nr. 31 tot en met 207 (1030), de Aerschotstraat van nr. 4 tot en met 274 & 1 tot en met 267 (1030), de Groenstraat van nr. 75 tot en met 245 & 82 tot en met 244 (1030), de Kwatrechtstraat (1030), de Dupontstraat (1030), de Allardstraat (1030), de Broederschapstraat (1030), de Rogierstraat (1030), de Hoogvorststraat (1030), de De Potterstraat (1030), de Liedtsstraat (1030);
Overwegende dat de gemeentelijke overheden in toenemende mate geconfronteerd worden met belangrijke problemen op het vlak van de openbare orde in de perimetre afgebakend door de Brabantstraat van nr. 31 tot en met 207 (1030), de Aerschotstraat van nr. 4 tot en met 274 & 1 tot en met 267 (1030), de Groenstraat van nr. 75 tot en met 245 & 82 tot en met 244 (1030), de Kwatrechtstraat (1030), de Dupontstraat (1030), de Allardstraat (1030), de Broederschapstraat (1030), de Rogierstraat (1030), de Hoogvorststraat (1030), de De Potterstraat (1030), de Liedtsstraat (1030), die verband houden met een overmatig gebruik van alcohol;

Overwegende dat blijkt uit het politieverlag dd. 15/07/2019 dat er belangrijke problemen op het vlak van de handhaving en het herstel van de openbare orde aangepakt moeten worden in de wijk afgebakend door de Brabantstraat nr. 31 tot en met 207 (1030), de Aarschotstraat van nr. 4 tot en met 274 & 1 tot en met 267 (1030), de Groenstraat van nr. 75 tot en met 245 & 82 tot en met 244 (1030), de Kwatrechtstraat (1030), de Dupontstraat (1030), de Allardstraat (1030), de Broederschapstraat (1030), de Rogierstraat (1030), de Hoogvorststraat (1030), de De Potterstraat (1030), de Liedtsstraat (1030);

Overwegende dat het uit het politieverlag van 28 oktober 2019 blijkt dat er een daling van het aantal vaststellingen is geweest dankzij het besluit van 15 juli 2019 dat van toepassing was tot en met 31 oktober 2019;

Overwegende de aanwezigheid van nachtwinkels in de openbare ruimte van de voorgenoemde omtrek die alcohol verkopen op late uren;

Overwegende het grote aantal personen die aanwezig zijn in de openbare ruimte van de voorgenoemde omtrek en die alcoholische dranken kopen in de nachtwinkels;

Overwegende dat de opkomst op deze plaatsen tijdens de eindejaarsperiode zal toenemen en dat door de stijging men ook mag aannemen dat dit eveneens gepaard zal gaan met een stijging in de consumptie van alcohol en dat het burgemeesterbesluit van deze zomer op zijn einde is gekomen op datum van 31 oktober 2019 jongstleden;

Overwegende dat bijgevolg een verlenging van het burgemeesterbesluit van juli 2019 noodzakelijk blijkt en dit voor de periode vanaf 1 november tot en met 31 januari 2020;

Overwegende immers dat het politieverlag dd 28 oktober 2019 uitlegt dat de maatregelen die op het niveau van de zone (voor de toepassing van de burgemeesterbesluit die van de huidige verlenging is) aangenomen werden, hebben een verbetering tot gevolg gehad van de actiemiddelen van de politie in hun dagelijks taken (informatie en voorlichting van handelaren, toezicht van cafés, verkeersveiligheid, regelmatige en zichtbare patrouilles in de wijk, ezv);

Overwegende dat dit instrument aan de politiepatrouilles toelaat om in een vroeg stadium tussen te komen, waardoor het plegen van inbreuken ten gevolge van overmatig drankgebruik kunnen vermeden worden, het overmatig gebruik op zich brengt ook verstoringen van de openbare orde mee;

Overwegende dat de vastgestelde ordeverstoringen (voor de toepassing van het besluit van deze zomer) die verband houden met het gebruik van alcohol onbetwist werden verminderd aangezien dat het politieverlag van 28 oktober 2019 een vermindering van 47% ten opzichte van 2018, van het aantal slagen en verwondingen op het openbare weg bewijst voor de maanden juli, augustus en september 2019;

Overwegende dat het aan de gemeentelijke overheid toekomt om aangepaste en evenredige maatregelen te nemen om de handhaving van de openbare orde te verzekeren;

Overwegende dat het politieverlag van de 28 oktober 2019 concludeert dat het besluit van de Burgmeester genomen in juli 2019 de openbare orde in het Noord Wijk heeft hersteld dankzij het preventiewerk dat op basis van dit besluit werd gedaan en dat deze inspanning moet verdergezet worden ; dat de uitbreiding van dit besluit gedurende de aankomende feestperiode bijgevolg gerechtvaardigd is;

Overwegende dat, gelet op de hoogdringendheid van de situatie, en om de openbare veiligheid en rust te doen weerkomen in deze openbare ruimte, een verbod op alcoholgebruik de enige doeltreffende en noodzakelijke maatregel is gelet op de vaststellingen van de politiediensten;

Overwegende dat de algemene maatregel bedoeld in artikel 85 van het Algemeen Politierglement betreffende het verbod om alcoholische dranken te nuttigen op de openbare weg tussen 22.00 uur en 09.00 uur 's morgens dringend uitgebreid moet worden in de bedoelde wijk;

BESLUIT

Artikel 1 - In de periode van eerste november tot en met 31 januari is het verboden, met uitzondering van de aanpalende terrassen bij drankgelegenheden, om alcohol te nuttigen op de openbare weg in de wijk afgebakend door de Brabantstraat van nr. 31 tot en met 207 (1030), de Aarschotstraat van nr. 4 tot en met 274 & 1 tot en met 267 (1030), de Groenstraat van nr. 75 tot en met 245 & 82 tot en met 244 (1030), de Kwatrechtstraat (1030), de Dupontstraat (1030), de Allardstraat (1030), de Broederschapstraat (1030), de Rogierstraat (1030), de Hoogvorststraat (1030), de De Potterstraat (1030), de Liedtsstraat (1030).

Artikel 2 - Een exemplaar van huidig besluit zal aangeplakt worden op verscheidene plaatsen in de bedoelde perimeter en zal op de website van de gemeente geplaatst worden om een zo ruim mogelijke verspreiding te garanderen. Het vernielen of het wegnemen van de affiche zal bestraft worden met een gemeentelijke administratieve sanctie.

Artikel 3 - De politiediensten zijn belast met de uitvoering van dit besluit en kunnen, indien dit noodzakelijk is, de alcoholische dranken die men aan het nuttigen is in beslag nemen.

Artikel 4 - Volgens de procedure bepaald in de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties, zal ieder die de bepalingen van onderhavig reglement overtreedt, worden gestraft met een administratieve geldboete van maximum 350 euro.

Artikel 5 - Een beroep tot nietigverklaring en/of schorsing tegen huidige beslissing kan neergelegd worden via een verzoekschrift bij de Raad van State, en dit binnen een termijn van 60 dagen te rekenen vanaf de kennisgeving, overeenkomstig de gecoördineerde wetten op de Raad van State, gecoördineerd door het koninklijk besluit van 12 januari 1973 en het Besluit van de Regent van 23 augustus 1948, of elektronisch via de site <https://eproadmin.raadvst-consetat.be>, overeenkomstig de procedure beschreven in artikel 85bis van het Besluit van de Regent van 23/08/1948 tot regeling van de rechtspleging voor de afdeling bestuursrechtspraak van de Raad van State.

Artikel 6 - Dit besluit wordt onmiddellijk van kracht.

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30

Bâtiment "Rubens" (autrement appelé "Ecuries du tram") sis rue Rubens, 95 à 1030 Schaerbeek - Convention à conclure avec le nouvel opérateur (extérieur) désigné, dans le cadre du "nouvel appel à projets" lancé par la Commune au début de l'automne 2019 - Approbation

Gebouw "Rubens" (alias "Ecuries van de tram") gelegen Rubensstraat, 95 te 1030 Schaerbeek - Overeenkomst te sluiten met de nieuwe (derde) aangeduide operator, in het kader van de "nieuwe offerteaanvraag" gelanceerd door de Gemeente in het begin van de herfst 2019 - Goedkeuring

Mme Nyssens : C'était une question par rapport au choix de l'opérateur, qui avait été décidé en Collège. Je trouve que cela aurait été plus facile d'avoir la justification du choix de l'opérateur dans les documents annexes. Je vois qu'elle a été discutée en commission, mais les commissions se tiennent parfois en même temps que d'autres commissions. Je regrette que cette information ne se trouve pas là. Et puis, j'aurais voulu aussi un petit éclaircissement sur le fait de l'interdiction de salle de fête. Est-ce que cela veut dire une interdiction de location de manière générale pour des événements collectifs privés. Enfin, voilà, un éclaircissement là-dessus. Merci.

M. Bernard : Oui, Madame la Présidente. Moi je vous avoue que sur ce dossier, j'ai du mal à vous suivre et à comprendre un peu les relations que vous développez avec les différents opérateurs dans ce dossier. On est au 3^{ème} opérateur, avec qui on contracte la gestion de ce site. J'aimerais bien que vous nous exposiez un petit rétroacte. Comment cela se fait qu'on n'arrive pas à avoir un projet qui se pérennise dans ces lieux ? Première question. Deuxième question, on a eu le débat sur le contrat de quartier « Petite colline », appelons-le comme cela, où il y a quand même une mise en évidence de besoins forts en termes d'infrastructures pour le quartier lié aux adolescents, aux jeunes et compagnie. Il y a toute une série de besoins sociaux qui sont expliqués par rapport à l'ensemble du quartier, et là, on a un site que la Commune veut absolument dédier à des apéros, des bio-machins, enfin. Et je me demande si on ne devrait pas avoir, à un moment, un débat fondamental sur, tient, on a un chouette lieu au cœur de Schaerbeek, et si on ne devrait pas redéfinir l'affectation des lieux en fonction des besoins, qui sont notamment repris dans l'étude faite par nos services, relative au contrat de quartier « Petite colline », et que cela serve un peu plus au quartier que ce que je lis encore ici.

De heer van den Hove : Beste collega's, met het wegvallen van het initieel project, volledig buiten de wil in van de gemeente, moet ik toegeven dat ik toch een beetje schrik had dat, gezien de urgentie, men een minderwaardig project zou krijgen. Niets is minder waar. Dit project, en ik wens de heer Nimal te bedanken voor de uitleg tijdens de commissie, is eigenlijk een veel interessanter project dat dat van Entra'Act. Eén van de hoekstenen van dit project is het media project en de digitale Fablap, met partners zoals Molengeek, die in het vorige project ook waren betrokken, maar eveneens Becoat. Maar, waar hier echt het verschil is, is dat men het project versterkt met Fablaps, machines en 3D Printers. Waarom is dat zo belangrijk? Een onderzoek van de Oxford Universiteit stelt vast dat ongeveer de helft van de jobs in de toekomst zullen verdwijnen en vervangen worden door andere jobs, jobs die vandaag nog niet bestaan. Dit project, bied de kans aan onze jeugd, aan de schaarberenaars, om, op een creatieve manier, te werken aan hun toekomst. Ook gaat Superlap beter inspelen op initiatieven in andere

Brusselse gemeentes. Ik kijk er dus echt naar uit, naar dit nieuw project. Misschien spijtig dat het vorige is weggevallen, maar we gaan voor iets beter;

M. Nimal : Pour répondre aux diverses questions, donc pour Madame Nyssens, le choix de l'opérateur, j'en ai effectivement parlé hier en commission. On s'est effectivement rendu compte, aussi, que sur le site, sur Hubsession, était repris effectivement certains documents, et pas les documents de désignation et de choix. Donc, normalement cela avait été ajouté hier lorsqu'on s'en est rendu compte. Mais je dirais que le raisonnement a été assez simple. Il n'y a eu que deux candidats, et dans le cadre des deux candidats, le premier faisait une offre qui ne correspondait pas du tout au cahier des charges, vu que le premier candidat, en gros, écrivait en disant qu'il comptait faire 179.500 euros de travaux, et que ces travaux devaient être pris en charge par la Commune. Cela commençait assez mal, cela ne correspondait pas du tout avec le cahier des charges. Il le savait très bien, il a d'ailleurs expliqué en disant que, comme il considérait que c'était une convention qui n'était que pour certaines années, il ne voulait pas s'engager. Donc il nous restait un candidat. Vous aurez vu entretemps son document de candidature. C'est certainement quelqu'un qui a l'air d'avoir une très grande expérience dans ce domaine. Vous verrez qu'il y a une spécialisation en lien, d'abord, avec l'occupation précaire d'une manière générale, ils ont tout un ensemble d'exemples d'occupations précaires. Que ce soit Anderlecht, que ce soit Haren pour Planet park, ou que ce soit pour le canal centre à Pompidou, il y a tout un ensemble de grandes spécialisations dans ce domaine-là. Ils ont des garanties financières très importantes qu'ils donnent. Ils veulent mener, à cela je réponds parallèlement à Monsieur Bernard, relativement à cela, ce n'est pas que le marché ou du bio, ils veulent développer, et cela faisait partie de l'appel, tout un ensemble de projets économiques et culturels dans les lieux. Le but est, je réponds par la même occasion à cela, de maintenir prioritairement les occupants actuels, pour voir s'il est possible de continuer le projet. Phasage des travaux, c'est 9 mois de travaux, mais pendant cette période-là, il n'y a que 15 jours, 3 semaines durant lesquelles le marché ne pourrait pas se tenir. Le reste, le marché continuerait. Alors, ils prévoient bien plus que des apéros, on parle de tout un espace Food, on parle d'apéros culturels, on parle d'un espace polyvalent dans le cadre duquel tout un ensemble d'ASBL, notamment, pourraient se retrouver. On parle d'un pôle média. Donc il y a tout un ensemble de choses, dans ce cadre-là qui sont développées. Pour la convention en tant que telle, eux comptent organiser, effectivement, tout un ensemble d'activités. Donc, la convention renvoie à leur projet, à leur cahier des charges en disant que c'est cela qu'ils doivent faire. Par contre, ce qui est interdit en tant que tel, normalement, c'est qu'ils sous-louent à tout un ensemble d'autres personnes pour faire des activités et des fêtes, où là, il faut l'autorisation du Collège. Mais on renvoie à leur cahier des charges avec les problèmes qu'il y avait de tapage nocturne. Donc, sur la question de Madame Nyssens, sur le choix de l'opérateur, je pense que j'ai répondu. Le fait de dire qu'il y a eu plusieurs opérateurs, il y en a eu 1, Entr'acte, avec lequel il y a eu des problèmes. Et dès lors, il a fallu y mettre fin. Avant, ce n'était pas la Commune qui était à la manœuvre ! Et bon là, il y a eu diverses difficultés et maintenant on espère bien qu'on est reparti pour un opérateur avec lequel cela fonctionnera bien. Et sur la question de ce à quoi le site est dédié, ce n'est pas que le marché. Si vous voyez il y a tout un ensemble d'activités qu'ils vont développer. Je pense que j'ai répondu aux questions.

Mme de Fierlant : Oui, je me permettrais de compléter la réponse de Monsieur Nimal, parce que j'ai eu la chance de rencontrer Superlab qui sont déjà très connectés avec des associations locales et des riverains, carrément, qui veulent vraiment être en lien total avec le quartier. Et donc, pour l'aspect Axel, l'apéro, etc, oui, il y a un côté apéro, mais c'est vraiment une petite partie du projet, puisqu'il y a le marché bio qui va continuer, je pense qu'il y a une réelle demande, parce que vu les conditions dans lesquelles les marchands ont travaillé pendant deux ans, ils ont vraiment envie d'être là et de le rester. Mais tout l'aspect emploi-formation va enfin pouvoir démarrer avec Molengeek qui va arriver dans les semaines à venir. J'étais en contact aussi avec Girleek, qui fait vraiment la formation digitale plus orientée vers les femmes. Et toutes les ASBL liées à l'économie, l'emploi, la formation, sont en connexion avec le cabinet pour que ce soit vraiment un lieu à développer pour tout ce qui est, je pense, digital, entre autre, et je rebondis sur la remarque de Quentin, je pense qu'un fab-lab c'est très ambitieux, il y en a déjà deux, si je ne me trompe pas, en région bruxelloise. C'est des millions d'euros qui sont investis là-dedans. Je ne pense pas qu'on puisse se le permettre dans les années à venir. Et je pense que les deux qui existent ne sont pas surexploités pour le moment. Donc, je crois que si on fait déjà bien notre boulot pour relancer les Ecuries van de Tram, c'est la première chose, et ensuite, continuer à le développer, et bien, évidemment, c'est une ambition que j'aimerais bien atteindre d'ici un an ou deux, une fois que tout sera bien stabilisé avec Super Lab.

27.11.2019

Mme la Bourgmestre ff : Voilà, merci, et je rajouterai donc sur la pérennisation du site, le Collège continue à travailler à faire un projet définitif pour ce site, qui soit ambitieux, mais je pense qu'avec ce qu'on met déjà en place ici, cela nous permettra vraiment de faire des choses très bien.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 38 voix contre 5 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 38 stem(men) tegen 5 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 38 voix contre 5 et 0 abstention(s).

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle loi communale;

Vu le rapport au Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 19 novembre 2019;

Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ce rapport;

DECIDE:

D'approuver le projet de convention à conclure avec le nouvel opérateur (extérieur) désigné, dans le cadre du "nouvel appel à projets" lancé par la Commune au début de l'automne 2019.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 38 stem(men) tegen 5 en 0 onthouding(en).

Gezien de artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gezien het verslag aan het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 19 november 2019;

Overwegende dat het past recht te doen op de conclusies van dit verslag:

BESLUIT:

Het ontwerp van overeenkomst te sluiten met de nieuwe (derde) aangeduide operator, in het kader van de "nieuwe offerteaanvraag" gelanceerd door de Gemeente in het begin van de herfst 2019, goed te keuren.

Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31

Bien sis chaussée de Haecht, 226 - Avenant avec A.S.T.R.I.D. - Approbation

Pand gelegen Haachtstesteenweg, 226 - Aanhangsel met A.S.T.R.I.D. - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la vente du bien sis chaussée de Haecht, 226

Vu que la Commune devra quitter le bien en novembre 2022

Vu les renons donnés pour les antennes de mobilophonie sur le toit du bien

Vu la convention de 2005 entre la Commune de Schaerbeek et A.S.T.R.I.D

Vu la demande d'A.S.T.R.I.D d'un avenant d'un an

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 05.11.2019

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ses décisions

DECIDE :

D'adopter l'avenant (déposé au dossier) à la convention de 2005 entre la Commune de Schaerbeek et A.S.T.R.I.D pour une prolongation d'1 an pour une antenne sur le toit du bien sis chaussée de Haecht, 226 pour un loyer de 7.359,24 €/an.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

27.11.2019

Gelet op de verkoop van het pand gelegen Haachtsesteenweg, 226
Gezien dat de Gemeente het pand zal moeten verlaten voor november 2022
Gelet op de opzegtermijnen voor de antennes van de mobiele telefoon die zich op het dak van het pand bevinden

Gelet op de overeenkomst van 2005 tussen de gemeente Schaarbeek en A.S.T.R.I.D
Gelet op de aanvraag van A.S.T.R.I.D voor een aanhangsel van één jaar
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 05.11.2019
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen
BESLUIT :

Het aanhangsel (neergelegd in het dossier) aan de overeenkomst dd. 2005 tussen de Gemeente en A.S.T.R.I.D. voor een periode van 1 jaar, voor een antenne op het dak van het pand gelegen Haachtsesteenweg, 226 tegen een huurprijs van 7.359,24 €/jaar, aan te nemen

Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32

Bien située au 132 Avenue Général Eisenhower 1030 Schaerbeek - Avenant bail à rénovation - Approbation

Pand 132 Generaal Eisenhowerlaan 132 1030 Schaerbeek - Aanhangsel aan de renovatiehuurcel - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale
Vu sa délibération du 20.04.2016 relative au bail à rénovation
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26.03.2019
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19.11.2019
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26.11.2019
Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ses décisions

DECIDE :
d'adopter l'avenant au bail à rénovation pour le bien situé au 132 Avenue Général Eisenhower entre l'asbl Benenson et la Commune de Schaerbeek

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet
Gelet op haar beraadslaging dd. 20.04.2016 betreffende de renovatiehuurcel
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 26.03.2019
Gelet de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd 19.11.2019
Gelet de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd 26.11.2019
Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissingen
BESLUIT :

De aanhangsel aan de renovatiehuurcel voor het pand gelegen Generaal Eisenhowerlaan, 132 tussen de Gemeente en vzw "Benenson" aan te nemen

Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33

Bâtiment communal sis à la rue Destouvelles 37 - Avenant à la convention avec la Maison Medicale "le 35" - Approbation

27.11.2019

Gemeentelijk gebouw gelegen aan Destouvellesstraat 37 - Wijziging van het contract met het Medisch Huis "le 35" - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27.08.2019

Vu la décision du Conseil Communal du 11.09.2019

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19.11.2019

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE

Adopter le projet d'avenant, déposé au dossier, relatif à la location du bien sis rue Destouvelles 35-37 à la Maison Médicale "le 35", précisant la répartition des charges communes et privatives

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 27.08.2019

Gelet op de beslissing van het Gemeenteraad dd. 11.09.2019

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 19.11.2019

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

Het wijziging van het huurcontract, neergelegd in het dossier, betreffende de verhuur van het gebouw gelegen Destouvellesstraat 35-37 met het Medisch Huis "le 35", met vermelding van de verdeling van de gemeenschappelijke en privé kosten, goedkeuren.

Ordre du jour n° 34 -- Agenda nr 34

Bâtiment communal sis à la rue Destouvelles 37 - rez-de-chaussée - Avenant à la convention avec la consultation ONE - Approbation

Gemeentelijk gebouw gelegen aan Destouvellesstraat 37 - Gelijkvloers - Wijziging van het contract met de kinderraadpleging - Goedkeuring

Mme la Bourgmestre ff : Je voudrais vous dire, effectivement, M. Dönmez nous rejoint aussi, c'est donc là, avec beaucoup de joie que je vois ces bâtiments qui remplacent les trois maisons qui ont explosé en 2011 à Gaucheret, pouvoir avoir du logement, mais surtout aussi deux équipements qui étaient très attendus dans le quartier, et cela a pu se faire dans le cadre du contrat de quartier Reine-Progrès.

M. Dönmez : Merci Madame la Présidente. En effet, le quartier a subi beaucoup de travaux, beaucoup de nuisances, beaucoup de diminution de places, etc. Je l'avais signalé à l'époque. Aujourd'hui, les travaux arrivent à la fin. Effectivement, cela donne une belle image au quartier, les travaux sont d'excellente qualité. En tout cas, les façades sont vraiment très belles, et le fait d'avoir une Maison de quartier, une ONE en plus, une salle polyvalente. Le tout rend vraiment le quartier beaucoup plus agréable à vivre, et je tenais à le signaler. Excellent travail.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

27.11.2019

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 03.09.2019
Vu la décision du Conseil Communal du 11.09.2019
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19.11.2019
Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions
DECIDE

Adopter le projet d'avenant déposé au dossier, relatif à la location du bien sis rue Destouvelles 35-37 à l'ONE, précisant la répartition des charges communes et privatives

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 03.09.2019
Gelet op de beslissing van het Gemeenteraad dd. 11.09.2019
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 19.11.2019
Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen
BESLUIT:

Het wijziging van het huurcontract, neergelegd in het dossier, betreffende de verhuur van het gebouw gelegen Destouvellesstraat 35-37 met het kinderraadpleging, met vermelding van de verdeling van de gemeenschappelijke en privé kosten, goedkeuren.

Ordre du jour n° 35 -- Agenda nr 35

Convention précaire d'exploitation du Centre sportif communal KINETIX conclue avec la S.A. VOP, en présence de la S.A. SIPPELBERG, le 3 janvier 2019 - Avenant (prorogation jusqu'au 31/12/2020) - Approbation

Precaire overeenkomst m.b.t. de uitbating van het gemeentelijke sportieve Centrum KINETIX gesloten met de N.V. VOP, in aanwezigheid van de N.V. SIPPELBERG, op 3 januari 2019 - Aangangsel (uitstel van vervaldag tot 31/12/2020) - Goedkeuring

M. Bouhjar : Merci Madame la Présidente. Alors, Kinetix, VOP, c'est une saga qui dure depuis 2006, pour laquelle le groupe socialiste, au travers des différentes législatures qui se sont succédé, a toujours émis un avis assez critique à l'égard de cette relation Commune-VOP qui paraissait toujours suspecte. Et cette nouvelle convention précaire, c'est une seconde convention précaire, ne va pas faire en sorte que nos craintes et nos suspicions puissent s'atténuer. Alors, j'ai bien relu la convention précaire que nous avons votée au mois de février de cette année, et à l'article 2, la présente convention n'est susceptible d'aucun renouvellement ou prolongation, ni tacite, ni expresse. Alors il faudra m'expliquer comment vous pouvez nous proposer aujourd'hui une nouvelle convention précaire, alors que celle que nous avons votée, il y a plusieurs mois, dit expressément que cela n'est pas possible. Cela c'est un. Secundo, comment est-il possible, maintenant cela fait deux ans, que vous n'arrivez pas à lancer un marché public, un appel d'offre. Comment est-il possible ? On est très bon sur les contrats de quartier, on est très bon dans plein de rénovations, et là, on est nullissime ! Ce n'est pas possible, cela ne tient pas la route. Deux. Trois, pourquoi dans une phase, période à laquelle nous sommes maintenant, pourquoi la Commune, ou les services compétents, ne prennent pas la gestion du site directement, et ne pas attendre ? Nous sommes pour un service public complet, et il faut arrêter la mascarade ! Cette relation avec VOP depuis 2006, je rappelle que les suspicions que nous avions dataient bien d'avant les élections d'octobre 2006, et la convention qui vous lie avec cette société a été signée le 25 octobre 2006. Juste après les élections. Il va falloir nous donner des explications beaucoup plus claires, parce que cela ne va plus du tout. On ne peut pas accepter ce genre de pratique. Ce n'est pas à vous qu'on va rappeler le principe de bonne gouvernance qui était chère dans vos discours. Merci.

M. Bernard : Mais je me joins à 100% à l'intervention de M. Bouhjar. La relation entre le Commune et VOP a toujours été douteuse. Cela a été dit par aussi bien le PTB que le PS depuis de très nombreuses années. Cela nous coûte cher aussi, cela nous coûte beaucoup plus cher que si on avait eu cela en gestion propre. Un peu plus de 400.000 euros par an. Et je trouve qu'à un moment, il faut dire « stop ». Il faut dire « stop ». Et là, on a une convention qui devait cesser en février 2019. On a d'abord essayé de prolonger jusqu'en juillet 2019. Puis, il fallait encore plus de temps, donc cela a été prolongé jusqu'en décembre 2019. Et aujourd'hui, on nous demande d'encore le prolonger d'un an ! Pour nous c'est inadmissible, voilà, c'est assez simple. J'aimerais rappeler que le Bourgmestre faisant fonction, à l'époque, nous avait motivé la prolongation, la dernière prolongation, en disant que nous n'avions pas la possibilité dans le temps, que nous avions avant la fin de la convention, d'engager le personnel communal pour pouvoir opérer nous-même la gestion de la salle. Et pour cela, il fallait prolonger pour lancer un marché public. Je pense qu'aujourd'hui, vu le cafouillage qu'il y a et vu les difficultés financières que nous avons par rapport à VOP, il est temps de revenir à une gestion communale de cette salle, tout simplement.

M. Nimal : Voilà, vous disiez qu'il est temps de dire « stop », c'est la raison pour laquelle a été donné un préavis, en tout cas, pour réfléchir à la question, envisager une poursuite ou non, voir s'il y a, le cas échéant, de nouveaux opérateurs possibles. Préavis, effectivement, le 9 février 2019, en tout cas fin février 2019. Et je pense, effectivement, qu'on a mésestimé, ou sous-estimé le travail que cela impliquait en interne, pour lancer une nouvelle procédure pour établir le cahier des charges. Il y a un groupe de travail qui avait été constitué, justement, avec différents services pour, justement, s'atteler profondément à cela, qui allie les Sports, la Gestion immobilière, l'Infrastructure, et on reconduit, je dirais, sur base du principe de continuité de service public, en disant, on ne peut pas laisser les choses telles qu'elles sont, étant entendu que cela suit son cours, actuellement, du point de vue du lancement de ce cahier des charges et ces procédures. On peut le regretter, mais effectivement, tout ne sait pas être fait en même temps, et on a sans doute voulu aller trop vite de ce point de vue-là. Parallèlement, cela dit, quand vous parlez de conditions financières, c'est exactement les mêmes conditions qu'auparavant. Il n'y a pas de modification. Et deux, par définition, la convention précédente n'est pas reconduite tacitement, il y a une nouvelle convention qui est signée maintenant. Et le Conseil est encore libre de décider de la signer ou de ne pas la signer. Mais les instructions ont bien été données en interne, et tout le monde s'attèle bien, tant au sein de l'Infrastructure que des Marchés publics, pour que cette procédure soit introduite et suive son cours le plus rapidement possible.

M. Bernard : Je voulais juste souligner, et faire acter que c'est exactement la même explication que vous nous avez donnée il y a quelques mois, exactement les mêmes mots, les mêmes justifications, et que je trouve que, là-dessus, vous ne nous apportez pas d'explications, pourquoi, un an plus tard, on se retrouve dans cette situation. Et deuxièmement, je trouve que vous n'abordez pas le fond de la question que nous essayons de mener avec le PS : pourquoi nous ne reprenons pas la gestion en main propre de cette salle ?

M. Bouhjar : Moi je pense que votre réponse, Monsieur l'échevin, vous bottez en touche ! Février 2019 on nous fait voter une convention précaire. Vous saviez que le contrat arrivait à échéance. Vous le saviez. Vous auriez dû anticiper déjà, il y a plus d'un an. Et ici, vous nous demandez de rajouter encore un an ! On va arrêter d'être ridicule ici. Il n'y a pas d'excuse, il n'y a pas d'explication tangible. Non, ce n'est pas sérieux, il n'y a aucune explication normale. Vous avez une relation et un lien, la Commune a une relation et un lien avec VOP qui est suspecte ! Non seulement, nous payons plus de 400.000 euros par an pour une gestion de salle, cela veut dire plus de 1.000 euros par jour pour une salle omnisport qui est censée nous appartenir, et ne plus de cela, nous louons des espaces au rez-de-chaussée pour une bibliothèque et pour une crèche ! Je pense qu'une bibliothèque dans une commune, il n'y a pas à louer, on achète ! On investit à long terme ! Il n'y a pas à louer ! C'est plus d'un million d'euros nets qui sortent, en cash, chaque année des comptes communaux. On aurait dû investir et non pas sortir ! Cela fait 12 ans, on rajoute les deux ans en plus, 14 ans ! Quatorze millions ! Quatorze millions qu'on a donnés à VOP ! Quatorze millions qu'on a donnés à VOP ! La mascarade doit cesser et nous demandons que chaque infrastructure sportive soit menée par un service public ! Nous défendons le service public et nous vous demandons de défendre le service public, point à la ligne ! Stop à la mascarade, merci !

Mme la Bourgmestre ff : Je voudrais quand même ramener un petit peu les choses à la réalité, aussi, de certains chiffres. La gestion par la Commune coûterait plus cher. Ce n'est pas 400.000 euros juste pour nettoyer les salles, hein ! Il s'agit de 160.000 euros de frais de copropriété, donc qui n'ont rien à voir avec la gestion de la salle, des frais de copropriété. Les 240.000 euros restant paient toute l'électricité, l'eau, le chauffage, ok ? Et effectivement, l'entretien et le nettoyage, qui est nickel. Donc, on arrête de

27.11.2019

fantasmer sur le fait que cela coûterait beaucoup moins cher de faire gérer cela par la Commune. Ici, Monsieur Bouhjar, Monsieur Bernard, je pense que Monsieur Nimal a été clair. Il a dit qu'effectivement, il y avait eu, il a utilisé gentiment le mot d'une sous-estimation du temps nécessaire pour les services, ou par les services, pour faire ce nouveau cahier des charges pour relancer le marché. Voilà. Donc là, effectivement, il y a eu une erreur du côté des services, il y a eu une mauvaise anticipation, ok. Mais c'est bien ce à quoi il travaille maintenant. Par ailleurs, vous en conviendrez avec moi, qu'il faut donc assurer la transition, et qu'il n'est pas question de dire : eh bien, pendant les quelques mois qui viennent, ou l'année, peut-être, mais on espère que non, on se démerde et on laisse cette salle sans aucun entretien, d'accord ? Mais je voudrais surtout rappeler qu'on arrête de dire que ces 400.000 euros c'est pour le nettoyage de la salle, ou sa gestion, hein ! C'est tout ce que j'ai dit, qui sont des frais fixes, qu'on doit payer.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 12 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 31 stem(men) tegen 12 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 31 voix contre 12 et 0 abstention(s).

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle loi communale;
Revu sa délibération en sa séance du 17 décembre 2018 (objet n° 21 de l'ordre du jour);
Vu le rapport au Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 19 novembre 2019;
Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ce rapport;
DECIDE:

D'approuver le projet d'avenant à ladite "Convention précaire d'exploitation du Centre sportif communal KINETIX" conclue avec la S.A. VOP, en présence de la S.A. SIPPELBERG, le 3 janvier 2019, qui a pour objet, principalement, de proroger cette convention jusqu'au 31/12/2020, aux mêmes conditions.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 31 stem(men) tegen 12 en 0 onthouding(en).

Gezien de artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet;
Herzien haar beraadslaging in zitting van 17 december 2018 (voorwerp nr. 21 van de agenda);
Gezien het verslag aan het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 19 november 2019;
Overwegende dat het past recht te doen op de conclusies van dit verslag;
BESLUIT:
Het ontwerp van aanhangsel aan de zogenoemde "Precaire overeenkomst m.b.t. de uitbating van het gemeentelijke sportieve Centrum KINETIX" gesloten met de N.V. VOP, in aanwezigheid van de N.V. SIPPELBERG, op 3 januari 2019 goed te keuren, die als voorwerp heeft in het voornaamste de vervaldag van deze overeenkomst uit te stellen tot 31/12/2020, aan dezelfde voorwaarden.

Ordre du jour n° 36 -- Agenda nr 36

**Contrat de quartier durable Pogge (CQDP) - Expropriation pour cause d'utilité publique du bien sis rue Creuse
19-27 - Autorisation d'agir en justice - Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Pogge - Onteigening voor openbare doeleinden van het pand gelegen Creusestraat
19-27 - Machtiging om gerechtelijke stappen te ondernemen - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 270 de la nouvelle loi communale
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 07.11.2017

27.11.2019

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 24.09.2019

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 19.11.2019

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE :

Désigner Maître LETELLIER Vincent, 78-80 rue Defacqz, 7e étage - 1060 Bruxelles, pour déposer une action en justice pour l'expropriation de l'immeuble sis à la rue Creuse 19-27, 1030 Schaerbeek

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet de artikelen 117 et 270 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 07.11.2017

Gelet de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24.09.2019

Gelet de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 19.11.2019

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

Meester LETELLIER Vincent, 78-80 Defacqzstraat, 7de verdieping, 1060 Brussel aan te wijzen om een justitie aktie neer te leggen voor de onteigening van het gebouw gelegen Creusestraat 19-27, 1030 Schaarbeek

Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37

Contrat de quartier durable Stephenson (CQDS) - Acquisition pour cause d'utilité publique des parcelles sises rue Navez 74-76 à 1000 Bruxelles - Approbation

Duurzaam wijkcontract "Stephenson" - Verwerving ten algemene nutte van de percelen gelegen Navezstraat 74-76 te 1000 Brussel - Goedkeuring

Mme Nyssens : Une question d'éclaircissement. Je vois que le bien est situé à 1000 Bruxelles. La commune étale ses frontières ?

Mme la Bourgmestre ff : Tout comme le contrat de quartier Stephenson, notre grand parc sera aussi sur 1000 Bruxelles. Donc cela ne pose aucun problème. Par contre, il y a le constat, là, de deux toutes petites parcelles, c'est minuscule, je crois qu'au total c'est 4 mètres de large, posent énormément de problèmes sur la rue Navez, qui vous en conviendrez avec nous, est quand même majoritairement utilisée par des schaarbeekoïses, parce que c'est quand même assez loin de Bruxelles-Ville, notamment de propreté, etc. Et donc, nous sommes en recherche de lieu où on peut mettre un peu de verdure et d'activités, et il y aura moyen d'aménager ce petit espace de manière plus agréable. Et cela apportera donc un plus dans ce quartier. Mais donc, il n'y a pas de problème à faire des aménagements dans le cadre d'un contrat de quartier sur une parcelle qui nous appartient. Le bâtiment Stephenson est entièrement sur 1000 Bruxelles également. Et pourtant, ce sont bien des activités, notamment pour les schaarbeekoïses, qui s'y déroulent.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la Circulaire relative à l'acquisition ou l'aliénation d'un droit de propriété ou de droits réels relatifs aux biens immeubles du 22.12.2015

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16.11.2017 d'octroyer à la Commune de Schaerbeek un nouveau Contrat de quartier durable pour le quartier Stephenson;

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 06.10.2016 ;

27.11.2019

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'établissement d'un périmètre de préemption "Stephenson" sur le territoire de la commune de Schaerbeek et de la Ville de Bruxelles du 14.03.2019

Vu le rapport d'expertise fixant la valeur vénale du bien à 130.000 €

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 22.10.2019

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision

DECIDE :

de marquer son accord sur l'acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique dans le cadre du Contrat de quartier durable "Stephenson" du bien sis rue Navez 74-76 à 1000 Bruxelles à la Région de Bruxelles Capitale pour la somme de 130.000 €.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de omzendbrief van 22.12.2015 over de verwerving of de vervreemding van het eigendomsrecht of van zakelijke rechten op onroerende goederen

Gelet op de beslissing van de Hoofdstedelijke Regering van 16.11.2017 om een nieuw duurzaam wijkcontract "Stephenson" aan de gemeente Schaerbeek te verlenen

Gelet op de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering van 06.10.2016

Gelet op het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering betreffende de vaststelling van een perimeter van voorkoop "Stephenson" op het grondgebied van de gemeente Schaerbeek en van de Stad Brussel van 14.03.2019

Gelet op het expertiseverslag dat de verkoopwaarde van het goed op 130.000 € vastlegt

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 22.10.2019

Overwegende dat het past om gevolg aan deze beslissingen te geven

BESLUIT :

akkoord te gaan met de aankoop, ten algemene nutte, in kader van het duurzaam wijkcontract "Stephenson", van het goed gelegen Navezstraat 74-76 te 1000 Brussel van de Brusselse Hoofdstedelijk Gewest tegen de som van 130 000€.

RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES

Ordre du jour n° 38 == Agenda nr 38

Fixation des objectifs généraux et du règlement relatif à la procédure de sélection et de désignation d'un receveur communal sous mandat - Approbation

Vaststelling van de algemene doelstellingen en van het Reglement over de selectie- en aanduidingprocedure van een gemeenteontvanger onder mandaat - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement les articles 23, 53, 58, 69,70, 117,123 et 136 de la loi;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu la délibération du Conseil du 8 mai 2019 acceptant la démission de Monsieur Hans WELENS-VRIJDAGHS, Receveur communal, en vue de sa mise à retraite à la date du 1er mai 2020;

Vu la délibération du Conseil du 23 octobre 2019 décidant de déclarer l'emploi de receveur communal vacant à la date du 1er mai 2020 et d'effectuer la désignation dans cet emploi dans le cadre d'un mandat, avec appel aux candidatures internes et externes;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer les conditions et la procédure de recrutement du Receveur sous mandat ;

Considérant que le Conseil communal fixe les objectifs généraux que le receveur communal doit atteindre durant son mandat;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et échevins établit la définition de fonction et fixe les objectifs opérationnels du receveur dans une note d'objectifs rédigée après un entretien de fonction avec l'intéressé;

Vu le protocole d'accord unanime signé en date du 17 octobre 2019 par le Comité particulier de négociation sur le projet de règlement portant sur la Procédure de sélection et de désignation d'un Receveur communal sous mandat;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 novembre 2019:

DECIDE

1. d'approuver les objectifs généraux du Receveur communal sous mandat (point A);

2. d'approuver le règlement relatif à la procédure de sélection et de désignation d'un Receveur communal sous mandat (point B).

Point A : Objectifs généraux du Receveur communal sous mandat

1. Le Receveur est chargé de remplir avec efficacité les missions qui lui sont confiées par la Nouvelle Loi Communale et par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Il est tenu de collaborer loyalement avec l'Autorité communale et d'exécuter l'ensemble de ses tâches en tenant compte des priorités et des orientations politiques que celle-ci établit, notamment au travers du Plan Communale de Développement Durable.
2. Le Receveur agit en tant que conseiller financier et analyse les perspectives budgétaires et financières de la Commune, à court terme et dans une perspective quinquennale.
3. En tant que membre du Comité de direction, il collabore avec le Secrétaire communal et les autres directions pour contribuer à l'amélioration continue du fonctionnement de l'administration, au respect des principes de bonne gouvernance, de contrôle interne et de maîtrise des processus.
 - o Il veille notamment à améliorer l'efficacité et les délais de traitement en matière de :
 - o recouvrement des créances fiscales et non fiscales,
 - o circuit de traitement et paiement des factures entrantes.
4. Par ses compétences de manager et de coach, il garantit la bonne organisation des services de la Direction Finances. Il stimule la cohésion au sein des équipes et leur collaboration entre elles ainsi qu'avec les autres services de l'administration. Il veille au développement des compétences de ses collaborateurs ainsi qu'à leur bien-être au travail.

Point B : règlement relatif à la procédure de sélection et de désignation d'un receveur communal sous mandat

TITRE I - Dispositions générales

Article 1

Le présent règlement s'applique lorsque le Conseil communal a déclaré vacant le poste de Receveur communal et qu'il a décidé de pourvoir à cet emploi dans le cadre d'un mandat, en application de la Nouvelle Loi Communale.

La procédure de sélection fait suite à un appel à candidatures internes et candidatures externes à l'administration communale de Schaerbeek.

L'appel doit être publié sur le site du Moniteur Belge. Le délai entre la publication de l'appel au MB et la date de clôture pour l'introduction des candidatures ne peut être inférieur à 15 jours calendrier.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut décider de diffuser l'appel à candidatures également via d'autres canaux.

TITRE II - Conditions de recevabilité des candidatures

Article 2

Les conditions générales pour pouvoir participer à la procédure de sélection et désignation du Receveur communal sous mandat sont les suivantes:

1. être de nationalité Belge, ou résident belge ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen
2. être de conduite irréprochable, ce qui doit être attesté par la production d'un extrait de casier judiciaire ;
3. jouir des droits civils et politiques ;
4. avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice ;

5. présenter les aptitudes physiques telles que toutes les tâches requises par l'exercice de la fonction puissent être accomplies sans réserves ou moyennant la mise en place d'aménagements raisonnables ; tout candidat souhaitant bénéficier de tels aménagements doit le signaler dès le dépôt de sa candidature ;
6. satisfaire aux dispositions prévues par les lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966 ou s'engager à y satisfaire dans les meilleurs délais possibles ;
7. ne pas être dans une situation d'incompatibilité légale avec l'exercice de la fonction de receveur ou s'engager à supprimer la situation d'incompatibilité au plus tard au moment de la prise de fonction et de la prestation de serment devant le conseil communal.

Article 3

Pour être admis à participer à la procédure de sélection, les candidats doivent répondre aux conditions d'expérience et de diplôme mentionnées en a ou mentionnées en b.

a. Pouvoir justifier une expérience professionnelle utile de 3 ans **et** être porteur d'un des diplômes suivants, délivré par une université ou une école supérieure belge reconnue ou être titulaire d'une attestation d'équivalence délivrée par une des Communautés:

- Master ou licencié en sciences commerciales ou de gestion ;
- Master ou licencié en sciences économiques ou financières;
- Master ou licencié ou docteur en droit ;
- Master ou licencié en sciences administratives ;
- Master ou licencié en sciences politiques ;
- Master ou diplômé, après un cycle de cinq ans, par la section des sciences administratives de l'Institut d'enseignement supérieur Lucien Cooremans à Bruxelles ou du "Hoger Instituut voor Bestuurs- en Handelswetenschappen" à Ixelles ou par le "Provinciaal Hoger Instituut voor Bestuurswetenschappen" à Anvers ;
- Autre diplôme pris en considération pour l'admission aux emplois de niveau A, pour autant que ce titre ait été délivré au terme d'études comportant au moins soixante heures de droit public, administratif et/ou civil.

b. Avoir exercé pendant au moins 3 ans, des fonctions de niveau A ou de niveau équivalent dans une administration communale belge ou un CPAS, sous le régime statutaire et/ou contractuel

Article 4

Les candidats doivent remplir les conditions énoncées aux articles 2 et 3 au moment de la clôture du délai fixé pour l'introduction des candidatures.

Ils sont tenus d'informer le Collège des Bourgmestre et Echevins de toute modification de leur situation susceptible d'affecter leur admissibilité à la procédure de sélection ou à l'exercice de la fonction de receveur.

Titre III - Jury et observateurs

Article 5

Le Collège des Bourgmestre et Echevins arrête la liste des membres du jury selon la composition suivante :

1. le Bourgmestre ou un Echevin qui préside le jury;
2. deux assesseurs au minimum.

Si le jury comprend plus de 3 membres, le président du jury désigne un jury restreint composé de lui-même et d'au moins 2 autres membres du jury.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président du jury peut désigner un président parmi les membres du jury désignés par le Collège.

Le secrétariat de la procédure est assuré par un membre du personnel de la direction des Ressources humaines.

Article 6

Le président du jury veille au bon déroulement de la procédure; il est chargé, avec le secrétaire, de convoquer par écrit les membres du jury et les candidats aux jours, heures et endroits qu'il détermine.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Ils ne peuvent siéger que si la majorité des membres sont présents. Le jury restreint ne se réunit valablement que si les trois membres sont présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Article 7

Chaque groupe siégeant au Conseil communal peut déléguer un de ses membres comme observateur au cours des épreuves orales correspondant aux phases 2 et 4 de la procédure. Sont considérés comme formant un groupe, les conseillers élus sur une même liste.

Chaque organisation syndicale représentative peut également siéger comme observateur aux phases 2 et 4 de la procédure.

Les observateurs ne prennent part ni à la préparation des épreuves, ni aux délibérations du jury.

Ils gardent le silence durant le déroulement des épreuves auxquelles ils assistent.

Les éventuelles remarques des observateurs sur le déroulement des épreuves sont communiquées au secrétaire du jury en séance ou, dans les 3 jours qui suivent la date de la dernière session lorsque les épreuves s'étalent sur plusieurs jours. Elles sont annexées au procès-verbal de la procédure.

En dehors de ces remarques, les observateurs s'engagent à respecter la confidentialité de l'examen et à s'abstenir de tout commentaire sur les candidats ou sur les membres du jury.

Titre IV - Déroulement de la procédure

Article 8

La procédure de sélection comporte quatre phases :

- Phase 1 - analyse de la recevabilité des candidatures ;
- Phase 2 - présélection des candidats admis à la phase 3 ;
- Phase 3 – épreuve d'aptitude à l'exercice de la fonction : examen des compétences managériales et des connaissances en matière de finances publiques ;
- Phase 4 - épreuve orale.

Article 9

Le Président du jury, assisté par le secrétaire de la procédure, est chargé d'examiner la recevabilité des candidatures sur la base du dossier de candidature, en tenant compte des indications mentionnées dans l'appel à candidatures.

Les candidatures introduites hors délai sont d'office déclarées irrecevables, de même que celles dont le dossier introduit est incomplet, sauf si le Président du jury décide d'accepter une candidature sous réserve de la production de documents manquants.

Les candidatures sont déclarées recevables sur la base des informations contenues dans le dossier de candidature, sous toute réserve d'éventuelle vérification ultérieure.

Article 10

Au cours de la phase 2, le jury restreint, assisté par le secrétaire, est chargé d'établir la liste des candidats admis à la phase 3 de la procédure.

Le jury restreint rencontre chaque candidat admis en phase 2 au cours d'un entretien oral d'environ 30 minutes. Durant cet entretien, le candidat est invité à commenter et à expliciter son curriculum vitae et sa lettre de motivation.

Après avoir rencontré tous les candidats en phase 2, le jury restreint classe les candidats en fonction de leur motivation à postuler et du caractère utile de leur formation et de leur expérience professionnelle par rapport à la fonction de receveur communal.

Le jury est également chargé d'expliquer aux candidats la procédure de sélection et de répondre brièvement à leurs éventuelles questions sur la fonction ou sur l'organisation de l'administration communale.

A l'issue de cette phase, les candidats sont classés en deux catégories : admis ou non admis à la phase 3 de la procédure.

Le nombre maximum de candidats admis est fixé à 6.

Article 11

Toute absence à l'entretien de phase 2 entraîne automatiquement le retrait de la candidature.

Toutefois en cas d'absence motivée par une raison de force majeure dûment attestée et communiquée au plus tard 2 jours après la date initialement fixée, le Président du jury peut, en fonction des circonstances, décider de fixer une autre date d'entretien dans un délai de 15 jours après la date initiale.

La décision motivée est notifiée par courrier recommandé expédié aux candidats par le président du jury dans les 8 jours ouvrables qui suivent la date du dernier entretien.

Toute contestation de cette décision doit être adressée par courrier recommandé au Collège des Bourgmestre et Echevins dans les 10 jours calendrier suivant la date d'envoi de la notification.

Après examen du dossier et de la demande, le Collège peut décider d'admettre le candidat.

Cela ne peut avoir pour effet d'écarter un candidat à qui la décision d'admission a déjà été notifiée, même si le nombre de candidats admis dépasse alors le nombre de 6.

Article 12

Les candidats admis en phase 2 sont soumis à une épreuve d'aptitude à l'exercice de la fonction consistant d'une part, en une évaluation des compétences managériales et d'autre part en une évaluation des compétences en matière de gestion financière en général et en matière de finances publiques en particulier. L'évaluation est confiée à un organisme externe, désigné par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

La durée totale consacrée à l'épreuve d'aptitude peut être fractionnée mais elle ne peut excéder l'équivalent de trois demi-journées.

Article 13

L'examen des compétences managériales se fait au travers une évaluation de type « assesment center » comprenant mise en situation ou jeu de rôle, complétée éventuellement par un entretien et/ou des épreuves psychotechniques.

Cette évaluation a pour but d'apprécier les compétences managériales requises par la fonction : capacités de direction et d'organisation ; prise de décision ; leadership et style de management ; gestion des conflits ; communication et qualités relationnelles, compétences d'analyse et de synthèse, sens éthique et déontologie. A l'issue cette partie de l'épreuve, les candidats sont classés en 3 catégories : « apte », « apte avec réserve » ou « inapte » en ce qui concerne les compétences managériales.

L'examen des compétences en matière de gestion financière et en gestion des finances publiques se fait au travers d'épreuves orales ou écrites. A l'issue de cette partie de l'épreuve, les candidats sont classés en 3 catégories : « apte », « apte avec réserve » ou « inapte » en ce qui concerne les compétences financières.

A l'issue de l'épreuve d'aptitude dans son ensemble, les candidats sont classés en 3 catégories : « apte », « apte avec réserve » ou « inapte ». Ne peuvent être déclarés « aptes » que les candidats classés « aptes » pour les compétences managériales et pour les compétences financières.

L'évaluation est complétée d'un rapport détaillé étayant l'attribution des mentions partielles et de la mention globale.

Les candidats obtenant les mentions globales « apte » ou « apte avec réserve » sont admis à la phase 4 de la procédure de sélection alors que les candidats déclarés « inaptes » ne sont pas admis à la phase 4.

Article 14

Toute absence à l'épreuve d'aptitude à la date convenue entre le candidat et le prestataire externe entraîne automatiquement le retrait de la candidature de même que l'impossibilité du candidat de se rendre disponible pour y participer dans un délai compatible avec le bon déroulement de la procédure.

La décision motivée est notifiée par courrier recommandé expédié aux candidats par le président du jury dans les 8 jours ouvrables qui suivent la réception des résultats des épreuves d'aptitude pour tous les candidats. Chaque candidat reçoit une copie du rapport le concernant.

Un dossier reprenant le CV, la lettre de motivation et le rapport de l'épreuve d'aptitude est constitué pour chaque candidat admis en phase 4 et transmis aux membres du jury.

Article 15

La phase 4 de la procédure de sélection est une épreuve orale individuelle qui consiste en un entretien avec le jury visant à évaluer la capacité des candidats à atteindre les objectifs généraux repris dans l'appel à candidatures, au travers des éléments suivants :

- la connaissance des missions légales du receveur communal et la capacité à les assumer ;
- la compréhension des enjeux de la fonction de receveur communal pour la Commune de Schaerbeek ;
- le projet du candidat, sa vision stratégique de la fonction et les axes prioritaires dans lesquels il propose des actions concrètes ;
- l'approche managériale de la direction Finances et le positionnement de cette direction par rapport aux entités politiques et administratives au sein de la commune.

Article 16

L'épreuve orale de la phase 4 est notée globalement et collégalement sur 50 points. Pour y satisfaire, le candidat doit obtenir au moins 30 points. La note attribuée est étayée par une motivation succincte.

Le jury effectue ensuite un classement général des candidats prenant en compte tous les éléments du dossier.

Le secrétaire du jury rédige un procès-verbal reprenant les résultats de chaque étape de la procédure ainsi que le classement des candidats proposé par le jury. Il est contresigné par tous les membres du jury ayant effectivement pris part à la procédure de sélection.

Le procès-verbal est communiqué au Collège des Bourgmestre et Echevins dans les plus brefs délais.

TITRE V - Désignation par le conseil communal

Article 17

Après avoir pris connaissance du résultat de l'ensemble de la procédure de sélection, le conseil communal procède à la désignation d'un de ces candidats, à moins qu'il ne décide de ne donner aucune suite à l'appel.

Le candidat retenu est installé dans ses fonctions seulement après avoir prêté serment en séance du conseil communal entre les mains du Bourgmestre ou de celui qui le remplace. Au cas où il n'aurait pas donné suite, sans avoir fait connaître de raisons valables, à l'invitation qui lui aurait été faite de prêter ce serment et pour autant que celle-ci lui ait été adressée au moins 10 jours francs avant la séance du conseil, le candidat est réputé renoncer à l'emploi.

Dans ce cas de figure, le conseil communal sera à nouveau saisi du dossier soit afin de procéder à la désignation d'un autre candidat ayant pris part à la procédure de sélection, soit afin de recommencer la procédure de désignation.

TITEL VI.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil communal.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder op de artikels 23, 53, 58, 69,70, 117,123 et 136 van de wet; Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op het ontslagverzoek van de heer Hans WELENS-VRIJDAGHS gemeenteontvanger, met het oog op zijn oppensioenstelling op datum van 1 mei 2020 aanvaard door de Gemeenteraad van 8 mei 2019;

Gelet op de beraadslaging van 23 oktober 2019 om de betrekking van gemeenteontvanger vacant te verklaren op 1 mei 2020 en de aanduiding in deze betrekking, in het kader van een mandaat te doen, met een oproep tot externe en interne kandidaten;

Overwegende dat de Gemeenteraad legt de voorwaarden en de procedure voor de aanwerving onder mandaat vast;

Overwegende dat de Gemeenteraad legt de algemene doelstellingen vast die tijdens het mandaat van de Gemeenteontvanger moeten worden bereikt;

Overwegende dat de functiebeschrijving , alsmede de door ontvanger te behalen operationele doelstellingen, worden door het College van burgemeester en schepenen vastgesteld in een doelstellingsnota, opgesteld na een functiegesprek met de ontvanger;

Gelet op het protocol van unaniem akkoord ondertekend door het Bijzonder Onderhandelingscomité op 17 oktober 2019;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 november 2019;

BESLUIT :

1. de algemene doelstellingen van de ontvanger onder mandaat (punt A) goed te keuren;
2. het reglement over de selectie- en aanduidingprocedure van een gemeenteontvanger onder mandaat (punt B), goed te keuren.

PUNT A : Algemene doelstellingen van de Gemeenteontvanger onder mandaat

1. De Ontvanger wordt belast de opdrachten die hem door de Gemeentewet en door Het College van Burgemeester en Schepenen toevertrouwd worden met efficiëntie uit te voeren. Hij moet met de Gemeenteoverheid loyaal samenwerken en het geheel van zijn taken uitvoeren rekening houdend met de prioriteiten en de vastgelegde politieke richtlijnen, onder andere in het kader van het Gemeentelijk Plan voor Duurzame Ontwikkeling.
2. De Ontvanger treedt als financieel adviseur op en analyseert de begrotings- en financiële perspectieven van de gemeente op korte termijn en met een vijfjaarlijks vooruitzicht.
3. Als lid van het directiecomité werkt hij met de gemeentesecretaris en met de andere directies samen om aan de continue verbetering van het functioneren van het bestuur bij te dragen, met het oog op het respect van de regels van goed bestuur, interne controle en beheersing van processen.
 - o hij zorgt onder andere voor de verbetering van de efficiëntie en behandelingstermijnen in de domeinen van:
 - o de invordering van de fiscale en niet-fiscale schuldvorderingen;
 - o het verwerkingsproces en de betaling van de inkomende facturen.
4. Dankzij zijn competenties van coach en manager garandeert hij de goede organisatie van de diensten van de Directie Financiën. Hij stimuleert de samenhang binnen ieder team alsmede de samenwerking tussen zijn diensten en met de andere diensten van het gemeentebestuur. Hij zorgt voor de ontwikkeling van de competenties van zijn medewerkers en voor hun welzijn op het werk.

PUNT B : reglement over de selectie- en aanduidingprocedure van een gemeenteontvanger onder mandaat

TITEL I - Algemene bepalingen

Artikel 1

Het huidige reglement is van toepassing van zodra de Gemeenteraad de betrekking van Gemeenteontvanger vacant heeft verklaard en besloten heeft om die in het kader van een mandaat toe te wijzen, in toepassing van de Nieuwe Gemeentewet.

De selectieprocedure volgt op de oproep tot interne kandidaturen en externe kandidaturen van het Gemeentebestuur van Schaarbeek.

De oproep moet in het Belgisch Staatsblad gepubliceerd worden. De termijn tussen de publicatie in het BS en de sluitingsdatum voor het indienen van de kandidaturen mag niet korter zijn dan 15 kalenderdagen.

Het College van Burgemeester en Schepenen mag besluiten de oproep ook via andere kanalen te verspreiden.

TITEL II - Voorwaarden van ontvankelijkheid van de kandidaturen

Artikel 2

De algemene voorwaarden om te kunnen deelnemen aan de selectie- en aanduidingprocedure van de Gemeenteontvanger onder mandaat zijn de volgende :

1. Belg zijn, of onderdaan van de Europese Unie of de Europese Economische Ruimte en in België wonen;
2. van onberispelijk gedrag zijn, wat moet bewezen worden door een uittreksel uit het strafregister
3. van de burgerlijke en politieke rechten genieten;
4. in orde zijn met de dienstplichtwetten ;
5. fysisch geschikt zijn opdat alle taken inherent aan de uitoefening van de functie zonder voorbehoud zouden kunnen uitgevoerd worden, of door middel van het plaatsen van redelijke aanpassingen. Iedere kandidaat die van dergelijke aanpassingen wil genieten moet dit mede delen van zodra hij zijn kandidatuur indient;
6. voldoen aan de bepalingen voorzien door de wetten van 18 juli 1966 op het gebruik van de talen in bestuurszaken of zich er toe verbinden deze zo spoedig mogelijk na te leven;
7. zich niet in een situatie van juridische onverenigbaarheid met de uitoefening van de functie van ontvanger bevinden of zich ertoe verbinden deze onverenigbaarheidssituatie uiterlijk bij de ambtsaanvaarding en het afleggen van de eed ten overstaan van de gemeenteraad weg te nemen.

Artikel 3

Om te kunnen deelnemen aan de selectieprocedure, moeten de kandidaten voldoen aan de in a) of in b) opgesomde voorwaarden aangaande de beroepservaring en diploma :

a. Een nuttige beroepservaring van minstens 3 jaar kunnen bewijzen enhouder zijn van één van de volgende diploma's, afgeleverd door een universiteit of een erkende Belgische hogeschool of van een gelijkstellingsattest afgeleverd door één van de Gemeenschappen :

- Master of licentiaat in handels- of beheerwetenschappen;
- Master of licentiaat in economische of financiële wetenschappen;
- Master of licentiaat of doctor in de rechten;
- Master of licentiaat in bestuurswetenschappen;
- Master of licentiaat in politieke wetenschappen
- Master of gediplomeerde, na een cyclus van vijf jaar, in de afdeling bestuurswetenschappen van het "Institut d'enseignement supérieur Lucien Cooremans" te Brussel of het Hoger Instituut voor Bestuurs- en Handelswetenschappen te Elsene of het Provinciaal Hoger Instituut voor Bestuurswetenschappen te Antwerpen;
- Ander diploma in aanmerking genomen voor de toegang tot de betrekkingen van niveau A, voor zover deze titel hun werd uitgereikt na het beëindigen van de studies met minstens 60 uren publiek-, administratief- en/of burgerlijk recht.

b. Gedurende minstens 3 jaar functies van niveau A of gelijkwaardig uitgeoefend hebben in een Belgisch gemeentebestuur of in een Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn, onder het stelsel van de statutaire en/of de contractuele regeling.

Artikel 4

De kandidaten moeten voldoen aan de voorwaarden voorzien in artikels 2 en 3 op het ogenblik van de vastgestelde sluitingsdatum voor het indienen van de kandidaturen.

Ze moeten het College van Burgemeester en Schepenen inlichten over iedere wijziging van hun toestand die een invloed kan hebben op de voorwaarden voor ontvankelijkheid voor de selectieprocedure of voor het uitoefenen van de functie van Gemeenteontvanger.

TITEL III - Examencommissie en waarnemers

Artikel 5

Het College van Burgemeester en Schepenen stelt de lijst van de examencommissie als volgt vast :

1. de Burgemeester of een Schepen die de commissie voorzigt;
2. minstens twee bijzitters.

Als de jury meer dan 3 leden telt, wijst de voorzitter van de examencommissie een beperkte jury aan, deze wordt samengesteld uit zichzelf en minstens 2 andere juryleden.

In geval van afwezigheid of verhindering kan de Voorzitter van de examencommissie een Voorzitter aanduiden onder de leden van de examencommissie die door het College werden aangeduid.

Het secretariaat van de examencommissie wordt verzekerd door een personeelslid van de directie Human Resources.

Artikel 6

De voorzitter waakt over de goede orde van de examenverrichtingen; hij is, met de secretaris van de examencommissie, belast met de schriftelijke oproeping van de juryleden en van de kandidaten, op de dagen, uren en plaatsen die hij vaststelt.

Alle leden van de examencommissie zijn stemgerechtigd. Zij kunnen slechts vergaderen indien de meerderheid van de leden aanwezig zijn. De beperkte Jury kan slechts rechtsgeldig vergaderen indien de drie leden aanwezig zijn.

De beraadslagingen worden bij meerderheid van stemmen genomen. In geval van staking van stemmen is de stem van de voorzitter doorslaggevend.

Artikel 7

Elke groep die in de Gemeenteraad zetelt mag één van zijn leden tijdens de mondelinge proeven van stappen 2 en 4 als waarnemer afvaardigen. De gemeenteraadsleden verkozen op eenzelfde lijst worden beschouwd als behorende tot de groep.

Een afgevaardigde van elke regelmatig vertegenwoordigde vakbondsorganisatie kan eveneens als waarnemer van stappen 2 en 4 worden afgevaardigd.

De waarnemers zijn niet aanwezig, noch bij de voorbereiding, noch bij de deliberaties van de examencommissie.

Ze behouden de stilte tijdens de proeven die ze bijwonen.

De eventuele opmerkingen van de waarnemers over het verloop van de proeven worden medegedeeld aan de secretaris van de examencommissie tijdens de zitting of binnen de 3 dagen na de laatste sessie, als de proeven over meerdere dagen verspreid worden. Zij worden aan het proces verbaal van de procedure gehecht.

Buiten deze opmerkingen, houden de waarnemers zich eraan om de vertrouwelijkheid van het examen te eerbiedigen en om zich te onthouden van elke commentaar over de kandidaten of over de juryleden.

Titre IV - Verloop van de procedure

Artikel 8

De selectieprocedure omvat vier stappen:

- Stap 1 - nakijken van de ontvankelijkheid van de kandidaturen
- Stap 2 - voorselectie van de kandidaten weerhouden voor stap 3
- Stap 3 - bekwaamheidsproef voor het uitoefenen van de functie : examen over de managementcompetenties en kennis in verband met de openbare financiën.
- Stap 4 - mondelinge proef.

Artikel 9

De Voorzitter van de examencommissie, bijgestaan door de secretaris van de procedure, wordt belast met het nakijken van de ontvankelijkheid van de kandidaturen op basis van het ingediende dossier, rekening houdend met de instructies vermeld in de oproep tot kandidaturen.

De kandidaturen die buiten de termijn ingediend worden, worden automatisch onontvankelijk verklaard, alsook deze waarvan het ingediende dossier onvolledig is, behalve indien de Voorzitter beslist om deze kandidatuur te aanvaarden onder voorbehoud de ontbrekende documenten te bezorgen.

De kandidaturen worden onontvankelijk verklaard op basis van de informatie in het dossier, onder voorbehoud van latere verificaties.

Artikel 10

Tijdens stap 2, wordt de beperkte examencommissie, bijgestaan door de secretaris, belast met het opstellen van de lijst van kandidaten die voor stap 3 weerhouden worden.

De beperkte examencommissie ontmoet iedere kandidaat die toegelaten werd in stap 2 voor een mondeling onderhoud van ongeveer 30 minuten.

Tijdens dit gesprek wordt de kandidaat uitgenodigd om zijn curriculum vitae en zijn motivatiebrief uit te leggen. Na het onderhoud met alle kandidaten, klasseert de beperkte examencommissie de kandidaten in functie van hun motivatie om te solliciteren, en volgens de waarde van hun opleiding en beroepservaring voor de functie van gemeenteontvanger.

Ze wordt ook belast met de uitleg van de selectieprocedure aan de kandidaten en het in het kort antwoorden op eventuele vragen aangaande de functie en de organisatie van het gemeentebestuur.

Na deze stap worden de kandidaten in twee categorieën geklasseerd : weerhouden of niet-weerhouden voor stap 3 van de procedure.

Er worden maximaal 6 kandidaten weerhouden.

Artikel 11

Elke afwezigheid voor het gesprek in stap 2 leidt automatisch tot het intrekken van de kandidatuur.

Echter, in geval van afwezigheid voor dwingende redenen geattesteerd en gecommuniceerd aan de voorzitter ten laatste 2 dagen na de oorspronkelijke vastgelegde datum, mag de voorzitter, na het onderzoeken van de omstandigheden, beslissen om een nieuw gesprek vast te leggen binnen een termijn van 15 dagen na de eerste datum.

De gemotiveerde beslissing wordt door de Voorzitter, per aangetekende brief, genotifieerd aan de kandidaten binnen een termijn van 8 open dagen na het laatste onderhoud.

Elke betwisting van de beslissing moet per aangetekende brief aan het College van Burgemeester en Schepenen gestuurd worden binnen 10 kalenderdagen na het opsturen van de notificatie.

Na onderzoek van het dossier en van de aanvraag mag het College beslissen om de kandidaat voor de derde stap te weerhouden.

Dat mag niet tot gevolg hebben dat een kandidaat, aan wie de beslissing voor toelating reeds genotifieerd werd, verwijderd wordt, ook al is het aantal weerhouden kandidaten daardoor hoger dan 6.

Artikel 12

De in stap 2 weerhouden kandidaten moeten een bekwaamheidsproef voor de uitoefening van de functie afleggen, bestaande enerzijds uit een evaluatie van de management competenties en anderzijds een evaluatie van de bekwaamheid aangaande het financieel beheer in het algemeen en de openbare financiën in het bijzonder.

De evaluatie wordt aan een externe onderneming, die aangeduid werd door het College van Burgemeester en Schepenen, toevertrouwd.

De totale duur van de bekwaamheidsproef mag gesplitst worden maar mag het equivalent van drie halve dagen niet overschrijden.

Artikel 13

Het examen van management competenties gebeurt via een evaluatie van het type « assessment center », met situeringsproef of rollenspel, eventueel aangevuld met een onderhoud en/of psychotechnische proeven.

De evaluatie heeft als doel de competenties tot management, die voor deze functie vereist zijn, te evalueren: bekwaamheid om te leiden en te organiseren, besluitvorming, leiderschaps- en managementstijl, conflict hantering; communicatie en relationele vaardigheden, competentie van analyse en synthese, ethische en deontologische benadering. Na deze gedeeltelijke evaluatie worden de kandidaten in drie categorieën geklasseerd: "bekwaam", "bekwaam onder voorbehoud" of "onbekwaam" op het vlak van management competenties.

Het examen voor de competenties in verband met het financieel beheer en het beheer van openbare financiën wordt door middel van mondelinge of schriftelijke proeven gedaan. Na deze gedeeltelijke evaluatie worden de kandidaten in drie categorieën geklasseerd: "bekwaam", "bekwaam onder voorbehoud"; of "onbekwaam" op het vlak van financiële competenties

Na de volledige bekwaamheidsproef worden de kandidaten in drie categorieën geklasseerd: "bekwaam", "bekwaam onder voorbehoud"; «onbekwaam».

Mogen "bekwaam" verklaard worden alleen de kandidaten die "bekwaam" geklasseerd werden voor de management competenties en voor de financiële competenties.

De evaluatie wordt aangevuld met een gedetailleerd verslag met het oog de toegekende gedeeltelijke en globale evaluaties te motiveren.

De kandidaten die de globale evaluatie "bekwaam" of "bekwaam onder voorbehoud" krijgen worden weerhouden voor stap 4 van de procedure, terwijl de kandidaten die de evaluatie "onbekwaam" krijgen niet toegelaten worden tot stap 4.

Artikel 14

Elke afwezigheid voor de bekwaamheidsproef op de datum afgesproken tussen de kandidaat en de externe firma leidt automatisch tot het intrekken van de kandidatuur en maakt het tevens ook voor de kandidaat onmogelijk om zich beschikbaar te stellen teneinde de proef af te leggen binnen een termijn overeenkomstig de goede verloop van de procedure.

De gemotiveerde beslissing wordt door de Voorzitter per aangetekende brief genotifieerd aan de kandidaten binnen een termijn van 8 open dagen na ontvangst van de bekwaamheidsverslagen van alle kandidaten. Elke kandidaat krijgt een kopie van het verslag dat hem betreft.

Artikel 15

De stap 4 van de selectieprocedure is een mondelinge en individuele proef die bestaat uit een onderhoud met de examencommissie. Het doel van de proef is de evaluatie van de capaciteiten van de kandidaten om de algemene doelstellingen vermeld in de oproep tot kandidaturen te bereiken, door de evaluatie van de volgende elementen :

- de kennis van de wettelijke opdrachten van de Gemeenteontvanger en zijn capaciteit om deze te verzekeren;
- het begrip van de inzet van de functie van Gemeenteontvanger voor de gemeente van Schaarbeek;
- het project van de kandidaat; zijn strategische visie aangaande de functie en de prioritaire richtingen voor dewelke hij concrete acties voorstelt;
- de management benadering van de directie Financiën en de positie van deze directie ten opzichte van de politieke en administratieve instanties binnen de gemeente.

Een dossier met de motivatiebrief, het CV en het verslag over de bekwaamheidsproef van alle weerhouden kandidaten voor stap 4 wordt aan de juryleden doorgegeven.

Artikel 16

De mondelinge proef wordt algemeen en collegiaal genoteerd op 50 punten. Om te slagen, moet de kandidaat minstens 30 punten behalen. De gegeven notatie wordt door een beknopte motivatie ondersteund.

De examencommissie maakt daarna een algemeen klassement van de kandidaten rekening houdend met alle elementen van het dossier.

De secretaris van de jury stelt een verslag op met de resultaten van elke stap van de selectieprocedure en met het klassement voorgesteld door de examencommissie.

Het wordt medeondertekend door alle juryleden die daadwerkelijk hebben deelgenomen aan de procedure.

De notulen worden zo spoedig mogelijk aan het College van Burgemeesters en Schepenen medegedeeld.

TITEL V- Aanduiding door de Gemeenteraad

Artikel 17

Na kennis te hebben genomen van de uitslag over het geheel der selectieproeven, gaat de gemeenteraad over tot de aanduiding van één van de kandidaten, tenzij hij beslist geen gevolg te geven aan de oproep.

De gekozen kandidaat wordt slechts in zijn functie geïnstalleerd nadat hij in de gemeenteraadsvergadering de eed heeft afgelegd in handen van de Burgemeester of van diegene die hem vervangt. Indien de kandidaat, zonder geldige reden, geen gevolg zou geven op de uitnodiging tot het afleggen van deze eed en mits deze hem ten minste 10 volle dagen voor de vergadering van de gemeenteraad is toegezonden, wordt de kandidaat geacht afstand te hebben gedaan van de functie

In dit geval, zal het dossier opnieuw aan de Gemeenteraad voorgesteld worden hetzij om een andere kandidaat, die aan de selectieprocedure deelgenomen heeft, aan te duiden, hetzij om de selectie en de aanduidingprocedure van een Gemeenteontvanger onder mandaat te hervatten.

TITEL VI

Het huidige reglement treedt in werking op datum van zijn goedkeuring door de Gemeenteraad.

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Equipement -- Uitrusting

Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 43/19 - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 43/19 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
 Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment son article 5 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
 Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 Vu la décision du 22/10/2019 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;
 Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;
 Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
 PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 octobre 2019 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
2757	700/741-51/920	Emprunt	Ens-Com	Achat clavier piano électrique Roland	570	Pianos Hanlet
2769	136/744-51/640	Emprunt	Garage	Réaménagement d'un véhicule Crafter	3940,91	Sortimo
2791	875/744-51/642	Emprunt/subsides	EEP	Achats de containers de 30m ³	23889,03	AJK

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
 Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikel 5 ;
 Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
 Gelet op de beslissing van 22/10/2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
 Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;
 Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;
 Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
 NEEMT TER INFORMATIE :
 De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 oktober 2019 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur , met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
2757	700/741-51/920	Leningen	Ens-Com	Aankoop van Roland elektrisch klavier voor piano's	570	Pianos Hanlet
2769	136/744-51/640	Leningen	Garage	Het uitrusten van een Crafter-voertuig	3940,91	Sortimo
2791	875/744-51/642	Leningen/subsides	EEP	Aankoop van 30m ³ containers	23889,03	AJK

27.11.2019

Ordre du jour n° 40 -- Agenda nr 40

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 45/19 - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 45/19 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment son article 5 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 05/11/2019 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :
La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 05 novembre 2019 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
2816	875/744-51/642	Emprunt	EEP	Corbeilles de voirie en fonte	20449	Eloy Travaux
2853	137/744-51/620	Emprunt	Chauffage	Rideau d'air chaud	4791,07	Systemair
2907	104/744-51/614	Emprunt	Mag-Stock	Double bras support écran	1230,81	Lyreco
2222	700/744-51/920	Emprunt	Mag-EC Neuve	électroménager	3451,01	Fnac Vandenborre

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikel 5 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van 05/11/2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 05 november 2019 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTW	Opdrachtnemer
2816	875/744-51/642	Leningen	EEP	wegkorven	20449	Eloy Travaux
2853	137/744-51/620	Leningen	Chauffage	heteluchtgordijn	4791,07	Systemair
2907	104/744-51/614	Leningen	Mag-Stock	Draagarm met dubbel scherm	1230,81	Lyreco
2222	700/744-51/920	Leningen	Mag-EC Neuve	huishoudelijke apparatuur	3451,01	Fnac Vandenborre

Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 46/19 - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 46/19 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment son article 5 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 12/11/2019 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 12 novembre 2019 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
2925	700/744-51/920	Emprunt	Ens-com	Tonnelles	5808,34	Krekels
2926	700/744-51/920	Emprunt	Ens-com	Oriflammes	3526,73	Bizprint
2990	139/742-53/351	Emprunt	Informatique	Formation et support	8572,85	Heynen
3003	766/744-98/642	Emprunt	EEP	Remplacement moteur tubulaire	820,8	Sammy van Bellingen

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikel 5 ;
 Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
 Gelet op de beslissing van 12/11/2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
 Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;
 Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;
 Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
 NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2019 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur , met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Oprichtnemer
2925	700/744-51/920	Leningen	Ens-com	Tenten	5808,34	Krekels
2926	700/744-51/920	Leningen	Ens-com	Oriflammes	3526,73	Bizprint
2990	139/742-53/351	Leningen	Informatique	Training en ondersteuning	8572,85	Heynen
3003	766/744-98/642	Leningen	EEP	Vervanging buismotor	820,8	Sammy van Bellingen

Ordre du jour n° 42 --- Agenda nr 42

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 47/19 - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 47/19 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
 Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment son article 5 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
 Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 Vu la décision du 19/11/2019 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;
 Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;
 Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;
 Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 19 novembre 2019 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
3063	871/744-51/920	Emprunt	PSE	Matériel médical	2219,14	Nmmedical
3064	871/744-51/920	Emprunt	PSE	Chariot de soins	1548,8	Nmmedical
3067	871/744-51/920	Emprunt	PSE	Table d'examen	469,48	Medicaline
3069	871/744-51/920	Emprunt	PSE	Frigo pour vaccins	2352,65	TCPS
3070	706/744-51/920	Emprunt	CPMS	Mâchoire géante pour soin dentaire	34,1	Sordalab

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikel 5 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 19/11/2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT KENNIS VAN :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 november 2019 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur , met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
3063	871/744-51/920	Leningen	PSE	Medische apparatuur	2219,14	Nmmedical
3064	871/744-51/920	Leningen	PSE	Verzorgingswagen	1548,8	Nmmedical
3067	871/744-51/920	Leningen	PSE	Onderzoekstafel	469,48	Medicaline
3069	871/744-51/920	Leningen	PSE	Koelkast voor vaccins	2352,65	TCPS
3070	706/744-51/920	Leningen	CPMS	Reuzenkaak voor tandheelkundige zorg	34,1	Sordalab

Ordre du jour n° 43 --- Agenda nr 43

Marché public de fournitures visant l'acquisition d'une solution informatique de gestion des sanctions administratives communales – Majoration - Modification des conditions du marché - Approbation

Overheidsopdracht voor leveringen met het oog op de verwerving van een geïnformatiseerde oplossing voor het beheer van de gemeentelijke administratieve sancties - Meeruitgave - Wijziging van voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

27.11.2019

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 29 mai 2019 du Conseil Communal approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet "l'acquisition d'une solution informatique de gestion des sanctions administratives communales" tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2019/023;
Vu la décision du 5 novembre 2019 du Collège des Bourgmestre et Echevins attribuant le marché à la société Inforius SPRL sur base de leur offre du 27 août 2019 s'élevant à 257.049,98 €, soit 7.049,98€ de plus par rapport à l'estimation initiale du marché ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet aux budgets ordinaire et extraordinaire pour 2019 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
DECIDE :
De majorer le montant de l'estimation de la dépense à 257.049,98 € TVAC au lieu de 250.000€ TVAC pour les prestations issues du marché estimées sur 4 ans aux articles 139/742-53/-/113 du budget extraordinaire 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 et autres articles prévus à cet effet .

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 234 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de beslissing van de gemeenteraad van 29 mei 2019 die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp "Leveringen met het oog op de verwerving van een geïnformatiseerde oplossing voor het beheer van de gemeentelijke administratieve sancties" zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2019/023;
Gelet op de beslissing van de gemeenteraad van 5 november 2019 tot gunning van de opdracht aan Inforius BVBA op basis van hun offerte van 27 augustus 2019 voor een totaal bedrag van 257.049,98€ BTWI zijnde 7.049,98€ hoger dan de initiële schatting van de uitgave;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de gewone en buitengewone begroting van 2019;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
BESLUIT :
Om het bedrag van de raming van de uitgaven te verhogen tot 257.049,98 € inclusief btw in plaats van 250.000€ inclusief btw voor voordelen uit de markt geschat op 4 jaar in artikelen 139 / 742-53 / - / 113 van de buitengewone begroting 2019, 2020, 2021, 2022 en 2023 en andere artikelen die voor dit doel zijn voorzien.

Ordre du jour n° 44 -- Agenda nr 44

Achat de 10 Smartphones et accessoires pour les agents des services Espaces Verts et Techniques Spéciales auprès d'AS Mobility - Pour information

Aankoop van 10 smartphones en toebehoren voor de agenten van de diensten Groene Ruimten en Speciale Technieken bij AS Mobility - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 et 47§2 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment en son article 5 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 12 novembre 2019 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant l'achat de 10 smartphones et accessoires pour les agents des services Espaces Verts et Techniques Spéciales auprès d'AS Mobility;

Considérant que la dépense sera financée par emprunt;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du 12 novembre 2019 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant l'achat de dix smartphones et accessoires pour les agents des services Espaces Verts et Techniques Spéciales auprès d' AS Mobility.
2. La dépense s'élevant à 518,22€ TVA comprise sera imputée à l'article 104/744-51/614 et la dépense s'élevant 2.072,88€ TVA comprise sera imputée à article 875/744-51/642 du budget extraordinaire 2019 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 en 47§2 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten van 14 januari 2013 - in het bijzonder artikel 5;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 12 november 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen tot goedkeuring van de aankoop van tien smartphones en toebehoren voor de agenten van de diensten Groene Ruimten en Speciale Technieken bij AS Mobility ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door een lening;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van 12 november 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen tot goedkeuring van de aankoop van tien smartphones en toebehoren voor de agenten van de diensten Groene Ruimten en Speciale Technieken bij AS Mobility ;
2. De uitgave van 518,22 € BTWI zal geboekt worden op artikel 104/744-51/614 en de uitgave van 2.072,88 € BTWI zal geboekt worden op artikel 875/744-51/642 van de buitengewone begroting 2019 en gefinancierd worden door lening.

Ordre du jour n° 45 -- Agenda nr 45

Fourniture de 6 vélos électriques, d'accessoires et de 2 scooters - Procédure de passation et fixation des conditions du marché public de faible montant - Pour information

Levering van 6 elektrische fietsen en toebehoren en van 2 scooters - Plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdracht van beperkte waarde - Ter informatie

De heer van den Hove : Tot mijn grote verbazing merk ik dat de gemeente nog scooters gaat aankopen terwijl er zo veel alternatieven bestaan. Scooters zijn een van de meest vervuilende vervoersmiddelen. Terwijl de eisen aan auto's en vrachtwagens steeds strenger worden blijft de scooter grotendeels buiten schot. Hoewel scooters nog geen 1% van alle brandstoffen verbruiken zal volgens de Europese Commissie, hun aandeel in de luchtverontreiniging in 2020 groter zijn dan die van al het ander straatverkeer samen. Ik ben van mening dat de aankoop van scooters en slecht signaal is. Graag zou ik willen weten welke de interne richtlijnen hiervoor zijn.

M. Vanhalewyn : Vous savez très bien que la gestion du charroi communal, les plans de déplacement d'entreprise, de Schaerbeek, et tout cela, sont relativement, d'ailleurs, à la pointe, et j'ai encore reçu une délégation de la ville de Bordeaux pour venir voir comment on fonctionnait, il y a deux semaines. Ceci dit, sur les 1.300 fonctionnaires, c'est compliqué d'avoir un consensus sur : tout le monde à vélo, même tout le monde à vélo électrique, même tout le monde en vélo-cargo. Et donc, cela fait partie parfois, un peu, des petits compromis que l'on fait parce qu'il y a des agents qui sont amenés à, beaucoup dans leur journée, passer d'un site à l'autre, qui ne sont pas encore complètement convaincus. Et donc, nous avons décidé de ne pas complètement passer en force. Et vous verrez dans les budgets que le nombre de litres de mazout ou d'essence diminue de manière très constante. On pourra en parler dans le cadre de l'évaluation du Plan climat, puisque le plan de déplacement d'entreprise et la gestion du charroi est une partie intégrante du Plan climat. Et donc, oui, parfois, il y a encore des demandes. Il y a évidemment des trajets qui pourraient se faire en vélo, mais des fonctionnaires un peu plus âgés, un peu moins convaincus. Et donc voilà, nous avons décidé de privilégier aussi, un peu, l'efficacité et de permettre à chacun. Ceci dit, sur les scooters électriques, cela c'est une autre question. Je veux bien ré envisager la chose, elle n'a pas été posée en tant que telle par rapport aux scooters électriques. Est-ce qu'il n'y a pas de scooters électriques libres sur le marché ? Je n'en sais rien. Je ne sais pas ce qui a été fait dans le cadre de ce marché-là, et je veux bien en revenir en commission. Mais donc voilà, on achète trois scooters ici ? Deux scooters, pour 1.300 agents, alors qu'année après année, le nombre de véhicules lourds à quatre roues diminue parce que nous les mutualisons, parce qu'il y a de plus en plus de personnes à vélos, parce qu'il y en a de plus en plus qui utilise Cambio. Voilà, il y a 2 scooters pour 1.300, cela ne me semble pas excessif. Les chevaux ne sont pas considérés comme étant des véhicules de déplacement pour les fonctionnaires.

Monsieur van den Hove : Je veux bien comprendre qu'il n'y en ait que deux dans l'achat ici, mais on parle quand même des véhicules les plus polluants qui existent, plus polluants qu'une voiture, plus polluants qu'un camion. Il suffit de regarder les chiffres de la Commission européenne. Et donc, je trouve qu'aujourd'hui, il faut regarder, je peux comprendre que psychologiquement, il y a encore des gens qui ne sont pas encore prêts. Mais prenons alors des scooters électriques, et pas les véhicules les plus polluants qui existent sur le marché.

M. Vanhalewyn : Je vous promets d'étudier la question très sérieusement, mais j'émetts par contre des doutes que le fait que ce soit plus polluant qu'un camion. Il y a quand même un peu des limites aux...

27.11.2019

Monsieur van den Hove : Eh bien, d'après la Commission européenne, c'est très simple : en 2020, les scooters qui consomment moins de 1% de tous les carburants en Europe pollueront plus que tous les autres véhicules ensemble.

M. Vanhalewyn : Oui, mais cela c'est le nombre de scooter, ce n'est pas un scooter par rapport à un camion ! Un camion c'est 40 litres par 100 kilomètres, un scooter ne fait pas 40 litres par 100 kilomètres !

Monsieur van den Hove : Ma demande est d'étudier la question.

M. Vanhalewyn : Je vous promets que d'ici l'année prochaine, il y aura une réévaluation de cette politique là, mais je vous promets aussi qu'au 100 kilomètres, un scooter ne consomme pas plus qu'un camion.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu les articles rendus applicables de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 5 novembre 2019 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions du marché public de faible montant conclu par facture acceptée ayant pour objet la fourniture de 6 vélos électriques, d'accessoires et de 2 scooters ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 5 novembre 2019 de passer un marché public de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet la fourniture de 6 vélos électriques, d'accessoires et de 2 scooters.
2. La dépense de 18.187,16€ TVAC sera imputée à l'article 875/743-51/- /642 du budget extraordinaire de 2019 et sera financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juin 2016 betreffende de overheidsopdrachten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;

Gelet op de desbetreffende artikelen van het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 5 november 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht van beperkte waarde met als voorwerp de levering van 6 elektrische fietsen en toebehoren en van 2 scooters ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 november 2019 om een overheidsopdracht van beperkte waarde met als voorwerp de levering van 6 elektrische fietsen en toebehoren en van 2 scooters.
2. De uitgave van 18.187,16€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 875/743-51/- /642 van de buitengewone begroting 2019 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 46 -- Agenda nr 46

Marché de fournitures pour l'achat de matériel et installation des plaines de jeux des écoles maternelles et primaires - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Opdracht voor leveringen voor de aanschaf van apparatuur en aanleg van speeltuinen in kleuter- en basisscholen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu la décision du 5 novembre 2019 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de matériel et installation des plaines de jeux des écoles maternelles et primaires;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 5 novembre 2019 de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de matériel et installation des plaines de jeux des écoles maternelles et primaires.
2. La dépense, d'un montant estimé à 170.000 € TVAC, sera imputée à l'article 700/744-51/- /920 du budget extraordinaire 2019 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juni 2016 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op de beslissing van 5 november 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aanschaf van apparatuur en aanleg van speeltuinen in kleuter- en basisscholen;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 november 2019 om een overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aanschaf van apparatuur en aanleg van speeltuinen in kleuter- en basisscholen.
2. De uitgave, geraamd op 170.000 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 700/744-51/- /920 van de buitengewone begroting 2019 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 47 -- Agenda nr 47

Marché public de service ayant pour objet l'achat de matériel horticole - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van tuinbouwmateriaal - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 12 novembre 2019 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Achat de matériel horticole» tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2019/056;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet aux budgets extraordinaire et ordinaire 2019 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 novembre 2019 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet « Achat de matériel horticole » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2019/056.
2. Les dépenses, estimées à 90.650€ TVA comprise, seront imputées aux articles 766/744-51/- /642,764/744-51/-/841,421/744-51/-/650 du budget extraordinaire 2019 et 2 500€ sur TVA comprise sur l'article 766/124-06/-/642 du budget ordinaire 2019 seront financées par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van 12 november 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Aankoop van tuinbouw materiaal» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2019/056;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone en gewone begroting van 2019;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2019 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp "Aankoop van tuinbouw materiaal" zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2019/056.
2. De uitgaven, geschat op 90.650€ BTW inbegrepen, zullen geboekt worden op artikelen 766/744-51/-/642,764/744-51/-/841,421/744-51/-/650 van de buitengewone begroting 2019 en 2 500€ BTW inbegrepen op artikel 766/124-06/-/642 van gewone begroting 2019 en gefinancierd zullen worden door leningen.

Bâtiment --- Gebouwen

Ordre du jour n° 48 --- Agenda nr 48

Parc Josaphat - Pose de tuyauteries hydrauliques enterrées et d'une borne incendie - Augmentation de la dépense - Pour information

Josafatpark - Plaatsing van ondergrondse hydraulische leidingen en een brandkraan - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Vu la délibération du conseil communal du 23 octobre 2019, prenant pour information la décision du collège du 17 septembre 2019 arrétant la procédure de passation du marché de travaux relatif à la pose de tuyauteries hydrauliques enterrées et d'une borne incendie dans le parc Josaphat et fixant les conditions dudit marché selon le cahier spécial des charges 2019/031;
Considérant que ces travaux étaient initialement estimés à 60.000 €;
Vu la seule offre reçue en date du 7 octobre 2019;
Considérant que cette offre a été jugée conforme aux exigences du cahier des charges;

27.11.2019

Vu la BAFO du 14 octobre 2019 pour un montant de **118.938,70 €**;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 5 novembre 2019 d'approuver la majoration du coût des travaux estimés initialement à 60.000 €;
PREND POUR INFORMATION
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 5 novembre 2019.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, § 1, 1° a -, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken
Gelet op het raadsbesluit van 23 oktober 2019, nemende ter informatie het besluit van het college van 17 september 2019 tot vaststelling van de plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht : "aanleg van begraven hydraulische leidingen en een brandkraan in het park Josaphat";
Overwegende dat deze werken aanvankelijk werden geraamd op 60.000 €;
Gelet op de enige offerte ontvangen op 7 oktober 2019;
Overwegende dat deze offerte als conform het bestek wordt beschouwd;
Gelet op de BAFO van 14 oktober 2019 voor een bedrag van **118.938,70 €**;
Gelet op het collegebesluit van 5 november 2019 houdende goedkeuring van de verhoging van de kosten van de werken aanvankelijk geschat op 60.000 €
NEEMT TER INFORMATIE
bovenvermeld collegebesluit van 5 november 2019.

Ordre du jour n° 49 -- Agenda nr 49

Ecole 16 - Etudes relatives à la rénovation des chaufferies dans le cadre de la centrale des marchés de l'Intercommunale INTERFIN - Pour information

School 16 - Studies betreffende de renovatie van de stookkamers in het kader van de opdrachtcentrale van de Intercommunale INTERFIN - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la délibération au conseil communal du 21 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune à la centrale des marchés UPREG de l'intercommunale INTERFIN pour la passation, l'exécution et le financement de travaux, de fournitures et de services visant à une utilisation performante et rationnelle de l'énergie au profit des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que, dans ce cadre, la commune décide de confier à un bureau d'études privé, par le biais de Sibelga, l'étude de projet ainsi que le suivi des travaux de rénovation de la chaufferie de l'école 16;

Considérant que les procédures administratives de passation du marché public de services ont été entièrement menées par Sibelga.

Vu la fiche de projet SIBELGA-NRClick du 7 novembre 2018;

Considérant que les honoraires du bureau d'études, d'un montant de 19.522 € seront à payer sur le compte de SIBELGA;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 12 novembre 2019:

1. Approuver la prise en charge de l'étude ainsi que le suivi des travaux de rénovation de la chaufferie de l'école 16 par Sibelga dans le cadre de la centrale des marchés de l'intercommunale INTERFIN
2. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de

bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 21 december 2016 houdende goedkeuring van de toetreding van de gemeente tot de opdrachtcentrale UPREG van de Intercommunale INTERFIN voor de plaatsing, uitvoering en financiering van werken, leveringen en diensten met het oog op een performant en rationeel energiegebruik ten behoeve van de plaatselijke besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat, in dit kader, de gemeente beslist heeft de projectstudie en de opvolging van de renovatiewerken aan de stookkamer van school 16 door tussenkomst van Sibelga, aan een privé studie bureau toe te vertrouwen;

Overwegende dat de administratieve procedures voor de plaatsing van de overheidsopdracht van diensten volledig door Sibelga werden uitgevoerd;

Gelet de projectfiche SIBELGA-NRClick van 7 november 2018;

Overwegende dat de erelonen van het studie bureau, voor een bedrag van 19.522 €, op de rekening van SIBELGA moeten worden overgemaakt;

Gelet op het collegebesluit van 12 november 2019 houdende :

1. goedkeuring dat Sibelga de studie op zich neemt en de opvolging van de renovatiewerken aan de stookkamer van school 16 in het kader van de opdrachtcentrale van de intercommunale INTERFIN
2. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 50 -- Agenda nr 50

Etudes de sol sur le site Eenens / Voltaire (crèche Altaïr + école) dans le cadre de la centrale de marché pour les études de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement - Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour information

27.11.2019

Bodemonderzoeken op de site Eenens / Voltaire (kinderdagverblijf Altaïr + school) in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies, georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Vastlegging van kredieten ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 permet à une centrale d'achat, adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 prévoit qu'un adjudicateur recourant à une centrale de marché est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la centrale de marché mise en place par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) pour les études de pollution du sol;

Vu la décision du conseil communal du 20 décembre 2017 d'adhérer à cette centrale de marché;

Considérant qu'il conviendrait d'activer l'adjudicataire de cet accord-cadre afin de réaliser des études de sols sur le site Eenens / Voltaire (crèche Altaïr + école) ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 22 octobre 2019:

1. D'approuver l'activation de l'adjudicataire désigné pour la zone de Schaerbeek et d'Evere dans l'accord-cadre relatif à la centrale de marché pour les études de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement.
2. D'approuver la commande d' études de sol pour le site Eenens / Voltaire (crèche Altaïr + école) auprès de l'adjudicataire.
3. D'engager la dépense de 25.000€ TVAC à l'article 137/747-60/622 du budget extraordinaire 2019.

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Overwegende dat artikel 2, 6° van de wet van 17 juni 2016 aan een aankoopcentrale/aanbesteder toelaat opdrachten te plaatsen met betrekking tot werken, leveringen en diensten die bestemd zijn voor aanbestedende overheden;

Overwegende dat artikel 47, §2, van de wet van 17 juni 2016 voorziet dat een aanbestedende overheid die een beroep doet op een opdrachtcentrale vrijgesteld is van de verplichting om zelf een plaatsingsprocedure te organiseren;

Gelet op de opdrachtcentrale, opgericht door het Brussels Instituut voor het Milieubeheer (BIM), voor bodemverontreinigingsstudies;

Gelet op het raadsbesluit van 20 december 2017 om toe te treden tot de opdrachtcentrale;

Overwegende dat het aangewezen is de opdrachtnemer van deze raamovereenkomst te activeren, zodat op de site Eenens / Voltaire (kinderdagverblijf Altaïr + school) bodemonderzoeken worden uitgevoerd;

Gelet op het collegebesluit van 22 oktober 2019, houdende:

1. goedkeuring om de voor de zone Schaarbeek en Evere aangeduide opdrachtnemer van de raamovereenkomst met de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel, te activeren

2. goedkeuring van de bestelling van bodemonderzoeken bij deze opdrachtnemer voor de site Eenens / Voltaire (kinderdagverblijf Altaïr + school)
3. de uitgave ten belope van 25.000€, BTW inbegrepen, vast te leggen op artikel 137/747-60/622 van de buitengewone begroting over 2019

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n° 51 -- Agenda nr 51

Marché public de services – Marché de faible montant – Mission pour la réalisation d'une "analyse de risques" préalable à la remise en état de la "centrale incendie" de l'asbl GAFFI et la crèche y attenante sises rue de la Fraternité 7–9 - Pour information

Overheidsopdracht van diensten – Opdracht van beperkte waarde – Missie betreffende de uitvoering van een "risicoanalyse" voorafgaand aan het opnieuw in werking stellen van de "branddetectiecentrale" van de vzw GAFFI en de belendende crèche, gelegen Broederschapstraat 7–9 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 92, relatif aux marchés de faible montant, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'Ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Considérant que ce marché de services serait passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la nécessité de remettre en état de la "centrale d'alarme incendie" de l'asbl GAFFI et la crèche y attenante ;

Considérant que ce projet comprend une crèche et que l'installation de la nouvelle "centrale d'alarme incendie" doit être conforme, notamment à la norme NBNS21-100 1 et 2 ;

Considérant, dès lors, qu'il serait nécessaire de réaliser préalablement une "analyse de risques" par une firme spécialisée ;

Considérant qu'en date du 04/10/2019, le service des Techniques Spéciales a consulté trois entreprises spécialisées ;

Vu les offres des trois soumissionnaires ;

Considérant que l'examen de la situation juridique de ces entreprises montre que les trois firmes sont en ordre, notamment, vis-à-vis de leurs obligations sociales et fiscales ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le service des Techniques spéciales ;

Considérant que l'offre de la firme Fire Safty Consulting est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que le montant de la dépense, soit 1.107,15€ TVAC, serait engagé à l'article 137/724-60/.../650 du budget extraordinaire 2019 ;

Considérant que cette mission serait financée par l'emprunt ;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Échevins du 12 novembre 2019 dans lequel celui-ci décide de :

1. Approuver l'appel à la concurrence en vue de désigner une entreprise afin de procéder à une "analyse de risques" préalable à la remise en état de la "centrale incendie" de l'asbl GAFFI et la crèche y attenante sises rue de la Fraternité 7–9 ;

27.11.2019

2. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché : procédure de marchés publics de faible montant avec consultation de plusieurs firmes spécialisées ;
3. Désigner l'entreprise Fire Safty Consulting, sise rue du Pirou 41 à 5140 Ligny, comme adjudicataire pour ce marché pour un montant d'offre contrôlé de 915,00 € HTVA, soit 1.107,15 € TVAC ;
4. Engager la dépense de 1.107,15 € TVAC à l'article 137/724-60/-../650 du budget extraordinaire 2019 ;

PRENDRE POUR INFORMATION :

La décision susmentionnée du Collège des Bourgmestre et Échevins du 12 novembre 2019.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - in het bijzonder het artikel 92, betreffende de overheidsopdrachten van beperkte waarde, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat deze opdracht van diensten zou worden geplaatst bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;

Gelet op de noodzaak om de "branddetectiecentrale" van de vzw GAFFI en het belendende kinderdagverblijf te herstellen;

Overwegende dat dit project een kinderdagverblijf omvat en dat de installatie van de nieuwe "branddetectiecentrale" conform moet zijn, met name met de norm NBNS21-100 1 en 2;

Overwegende dat het bijgevolg noodzakelijk is vooraf door een gespecialiseerde firma een "risicoanalyse" te laten uitvoeren ;

Overwegende dat op datum van 04/10/2019, de dienst Speciale Technieken drie gespecialiseerde ondernemingen heeft geraadpleegd;

Gelet op de offertes van de drie inschrijvers;

Overwegende dat uit het onderzoek van de juridische situatie van deze ondernemingen blijkt dat de drie ondernemingen in orde zijn met hun sociale en fiscale verplichtingen;

Gelet op het verslag van onderzoek van de offertes, opgemaakt door de dienst Speciale Technieken;

Overwegende dat de offerte van de firma Fire Safety Consulting wordt beschouwd als de economisch voordeligste offerte;

Overwegende dat het bedrag van deze uitgave, namelijk 1.107,15 €, BTW inbegrepen, zou worden vastgelegd op artikel 137/724-60/-/650 van de buitengewone begroting over 2019;

Overwegende dat deze opdracht zou worden gefinancierd met een lening;

Gelet op het Collegebesluit van 12 november 2019, houdende :

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor de aanduiding van een onderneming die een risicoanalyse zal uitvoeren voorafgaand aan de herstelling van de branddetectiecentrale van de vzw GAFFI en de belendende crèche, gelegen Broederschapstraat 7-9;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde met raadpleging van meerdere gespecialiseerde ondernemingen;
3. aanduiding van de onderneming Fire Safety Consulting, gevestigd rue du Pirou 41 te 5140 Ligny, als aannemer voor deze opdracht voor een geverifieerd bedrag van haar offerte van 915,00 € ZBTW, hetzij 1.107,15 €, BTW inbegrepen;
4. vastlegging van de uitgave van 1.107,15 € BTW inbegrepen op artikel 137/724-60/-/650 van de buitengewone begroting over 2019.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit van 12 november 2019.

Ordre du jour n° 52 -- Agenda nr 52

Marché de services – Techniques spéciales – Mission d'étude PEB visant les installations de chauffage de plusieurs sites communaux - Procédure de passation et conditions du marché – Procédure négociée sans publication préalable - Pour information

Opdracht van diensten – Speciale technieken – EPB-studieopdracht betreffende de verwarmingsinstallaties van verschillende gemeentelijke sites - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'Ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Considérant que ce marché de services serait passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le cahier des charges portant le numéro de référence Scha/Infra/2019/034 ;

Considérant que ce cahier des charges serait envoyé à trois bureaux d'études spécialisés ;

Considérant que les honoraires pour cette mission d'études sont estimés à 100.000 € TVAC prévus sur 3 exercices budgétaires successifs ;

Considérant que la dépense serait imputée à l'article 137/747-60/.../622 du budget extraordinaire, sous l'intitulé : Plans et études en cours de réalisation ;

Considérant que cette mission d'études serait financée par l'emprunt ;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Échevins du 22 octobre 2019 dans lequel celui-ci décide de :

1. Lancer un appel à la concurrence pour une mission d'étude PEB visant les installations de chauffage de plusieurs sites communaux sur 3 exercices budgétaires successifs ;
2. Arrêter la procédure de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable ;
3. Fixer les conditions du marché consignées dans le cahier des charges, réf. Scha/Infra/2019/034 ;
4. Consulter 3 bureaux d'études spécialisés ;
5. Imputer la dépense, estimée à 100.000 €, à l'article 137/747-60/.../622 du budget extraordinaire, comme suit :
 - o 50.000 € pour l'exercice 2019 ;
 - o 25.000 € pour l'exercice 2020 ;
 - o 25.000 € pour l'exercice 2021 ;
6. Financer la dépense par l'emprunt.

PRENDRE POUR INFORMATION :

La décision susmentionnée du Collège des Bourgmestre et Échevins du 22 octobre 2019.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - in het bijzonder het artikel 42, §1, 1° a - , zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat deze opdracht van diensten zou worden geplaatst bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;

Gelet op het bestek met referentie Scha/Infra/2019/034;

Overwegende dat dit bestek aan drie gespecialiseerde studie bureaus zou worden toegestuurd;

Overwegende dat de erelonen voor deze studieopdracht werden geraamd op 100.000 €, BTW incl., gespreid over 3 opeenvolgende begrotingsjaren;

Overwegende dat de uitgave zou worden aangerekend op artikel 137/747-60/.../622 van de buitengewone begroting, onder de rubriek : Plannen en studies in uitvoering;

Overwegende dat deze studieopdracht zou worden gefinancierd met een lening;

Gelet op het Collegebesluit van 22 oktober 2019, namelijk om:

1. een oproep tot mededinging uit te schrijven voor een EPB-studie betreffende de verwarmingsinstallaties van meerdere gemeentelijke sites, over 3 opeenvolgende begrotingsjaren;
2. de plaatsingsprocedure van de opdracht vast te leggen : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
3. de voorwaarden van de opdracht, zoals opgenomen in het bestek met referentie Scha/Infra/2019/034, vast te stellen;
4. 3 gespecialiseerde studie bureaus te raadplegen;
5. de uitgave, geraamd op 100.000 €, aan te rekenen op artikel 137/747-60/.../622 van de buitengewone begroting, als volgt :
 - o 50.000 € voor het boekjaar 2019;
 - o 25.000 € voor het boekjaar 2020;
 - o 25.000 € voor het boekjaar 2021;
6. de uitgave te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

het bovenvermelde collegebesluit van 22 oktober 2019

Ordre du jour n° 53 -- Agenda nr 53

Hôtel communal + CTR - Mise à jour des centraux téléphoniques - Procédure de passation et conditions du marché - Pour approbation

Gemeentehuis + TCR - Update van de telefooncentrales - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° d) ii) -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la décision de principe du collège, en séance du 8 octobre 2019, de procéder à l'upgrade des centraux téléphoniques équipant le CTR et l'hôtel communal;

Considérant qu'il s'agit d'opter pour la solution proposée par l'opérateur actuellement en place, par souci de compatibilité avec les autres centraux en service dans les unités décentralisées de l'administration communale; Considérant qu'il s'agit d'une mesure transitoire dans l'attente à moyen terme de la nouvelle technologie VOIP (voice over IP);

DECIDE

1. D'arrêter la procédure de passation: procédure négociée sans publication préalable et sans concurrence en vertu des dispositions de l'article 42 § 1er 1° d) ii) concernant l'absence de concurrence pour des raisons techniques dans ce cas précis où aucune solution alternative ou de solution raisonnable ne pourrait être envisagée
2. De fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2019/037
3. D'imputer la dépense à l'article 137/744-51/-/620 du budget extraordinaire 2019;
4. De financer la dépense estimée à 100.000 € par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, § 1, 1° d) ii), zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de principesbeslissing van het college, in zitting van 8 oktober 2019, om een upgrade uit te voeren van de telefooncentrales op het TCR en het gemeentehuis;

Overwegende dat - omwille van de verenigbaarheid met de andere centrales in gebruik in de gedecentraliseerde eenheden van het gemeentebestuur - het aangewezen is te opteren voor de oplossing voorgesteld door de huidige operator;

Overwegende dat het gaat om een overgangsmaatregel, in afwachting van de nieuwe VOIP-technologie (Voice over IP), die op de middellange termijn zou worden geïnstalleerd:

BESLUIT

1. de plaatsingsprocedure vast te stellen : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking en zonder mededinging, op grond van de bepalingen van artikel 42 § 1 1° d) ii) betreffende de afwezigheid van de mededinging om technische redenen, in dit welbepaalde geval omdat er geen alternatieve of redelijke oplossing kan worden beoogd;
2. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen volgens het bestek Scha/Infra/2019/037;
3. de uitgave aan te rekenen op artikel 137/744-51/-/620 van de buitengewone begroting over 2019;
4. de kosten, geraamd op 100.000 €, te financieren met een lening.

Ordre du jour n° 54 -- Agenda nr 54

Parc Josaphat - Rénovation et remplacement des menuiseries extérieures de la maison du conservateur du parc Josaphat - Procédure de passation et conditions du marché de travaux - Pour information

Josafatpark - Renovatie en vervanging van het buitenschrijnwerk van het huis van de conservator van het Josafatpark - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

27.11.2019

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que le bien occupé par le conservateur du parc Josaphat est insalubre en raison du mauvais état des menuiseries extérieures et de l'absence de ventilation;

Considérant qu'il convient de procéder d'une part à la rénovation de certaines menuiseries en remplaçant entre autres le simple vitrage par du double vitrage, d'autre part au remplacement de certaines menuiseries extérieures et enfin l'installation d'un système de ventilation;

Considérant que ces travaux, vu leurs spécificités techniques, seraient confiés au secteur privé;

Vu le CSC Scha/Infra/2019/029 établi par les services communaux et régissant le présent marché;

Considérant que le présent marché de travaux est scindé en trois lots selon la nature des travaux à effectuer;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 50.000€ TVAC;

Considérant qu'il convient de passer par une procédure négociée sans publication préalable après consultation d'au moins 3 firmes spécialisées;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 12 novembre 2019:

1. d'approuver le marché visant à la rénovation et le remplacement des menuiseries extérieures et à l'installation d'un système de ventilation de la Maison du Conservateur du parc Josaphat;
2. d'arrêter la procédure de passation et les conditions du marché de travaux : procédure négociée sans publication préalable aux conditions du CSC Scha/Infra/2019/029, après consultation d'au moins trois firmes spécialisées;
3. d'imputer la dépense à l'article 766/724-60/-/622 du budget extraordinaire 2019;
4. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 12 novembre 2019

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - in het bijzonder het artikel 42, §1, 1° a - , zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat, door de slechte staat van het buitenschrijnwerk en de afwezigheid van een ventilatie, het pand dat wordt bewoond door de conservator van het Josafatpark zich in een ongezonde toestand bevindt;

Overwegende dat het aangewezen is een aantal ramen te renoveren door de vervanging van de enkele beglazing door dubbele beglazing, een aantal ramen volledig te vervangen en ten slotte een ventilatiesysteem te installeren;

Overwegende dat deze werken, gezien hun technische specificiteit, aan de privésector zouden worden toevertrouwd;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2019/029 dat deze opdracht regelt, opgemaakt door de gemeentediensten;

Overwegende dat deze opdracht, volgens de aard van de uit te voeren werken, opgedeeld is in 3 percelen;

Overwegende dat de totale kostprijs werd geraamd op 50.000 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat het aangewezen is deze opdracht te plaatsen via een onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van minstens 3 gespecialiseerde ondernemingen;

Gelet op het Collegebesluit van 12 november 2019, houdende :

1. goedkeuring van de opdracht betreffende de renovatie en de vervanging van het buitenschrijnwerk en de installatie van een ventilatiesysteem in de woning van de Conservator van het Josafatpark;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht van werken : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2019/029, na raadpleging van minstens drie gespecialiseerde firma's;
3. aanrekening van de uitgave op artikel 766/724-60/-/622 van de buitengewone begroting over 2019;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit van 12 november 2019

Ordre du jour n° 55 -- Agenda nr 55

Maison des Arts - Travaux de stabilisation au niveau du sol des caves - Procédure de passation et conditions du marché de travaux - Pour information

Huis der Kunsten - Stabilisering van de vloer van de kelders - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant qu'au début du mois d'août 2019, un affaissement de sol a été constaté en divers endroits de l'espace situé au sous-sol de la Maison des Arts;

Considérant que des mesures ont été immédiatement prises pour préserver la sécurité des occupants et éviter une dégradation de la situation;

Considérant que le bureau d'études privé adjudicataire d'études de stabilité a examiné la situation et préconisé l'exécution de sondages préalables à une stabilisation;

Considérant qu'après exécution des sondages, il convient de procéder à des travaux de stabilisation;

Considérant que quatre entreprises ont été consultées par la Direction Infrastructures à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant;

Considérant que le coût des travaux est estimé à 34.000€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 19 novembre 2019:

1. d'approuver l'exécution de travaux de stabilisation au niveau du sol des caves de la Maison des Arts;
2. d'arrêter la procédure de passation et les conditions du marché de travaux : marché de faible montant, après consultation de quatre entreprises, aux conditions formulées par le bureau d'ingénieur en stabilité;
3. de solliciter des subsides auprès de la Direction des Monuments et Sites;
4. de financer soit la part communale soit la dépense entière - si aucun subside n'est obtenu - par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

27.11.2019

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 19 novembre 2019

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 92 - zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat begin augustus 2019 op verschillende plaatsen in de kelderverdieping van het Huis der Kunsten vloerverzakkingen werden vastgesteld ;

Overwegende dat onmiddellijk maatregelen werden genomen om de veiligheid van de gebruikers te vrijwaren en een verslechtering van de toestand te voorkomen;

Overwegende dat het aangeduide privé-studiebureau stabiliteit de situatie heeft onderzocht en de uitvoering aanbeveelt van sonderingen, alvorens te stabiliseren;

Overwegende dat na de uitvoering van de sonderingen, het aangewezen is de nodige stabiliseringswerken uit te voeren;

Overwegende dat hiertoe vier ondernemingen door de Directie Infrastructuur werden geraadpleegd, in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde;

Overwegende dat de kosten voor deze werken werden geraamd op 34.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 19 november 2019, houdende :

1. goedkeuring om stabiliseringswerken uit te voeren ter hoogte van de vloer van de kelders van het Huis der Kunsten;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : opdracht van beperkte waarde, na raadpleging van vier ondernemingen, aan de voorwaarden geformuleerd door het ingenieursbureau stabiliteit;
3. aanvragen van toelagen bij de Directie Monumenten en Landschappen;
4. financiering van ofwel het gemeentelijke aandeel ofwel van de volledige uitgave - indien geen toelage wordt bekomen - door een afhouding van de buitengewone reservefondsen.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit van 19 november 2019.

Ordre du jour n° 56 -- Agenda nr 56

Potager Cambier - Placement d'une clôture de délimitation du terrain afin d'éviter les intrusions - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

Moestuyn Cambier - Plaatsing van een afsluiting aan het terrein om binnendringing te voorkomen - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

27.11.2019

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il est nécessaire de délimiter efficacement le périmètre du potager Cambier sur la limite de propriété Infrabel afin d'éviter les intrusions via le stade Chazal;

Considérant qu'il convenait dès lors de répondre à cette demande en recourant à un marché public de faible montant;

Considérant que trois sociétés ont été consultées à cette fin;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 19 novembre 2019

1. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de plusieurs firmes spécialisées
2. Engager la dépense, estimée à 12.000 € TVA incluse, à l'article 766/724-60/-/620 du budget extraordinaire 2019
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het noodzakelijk is de perimeter van de moestuin Cambier afdoende af te bakenen op de eigendomsgrens met Infrabel om binnendringing via het stadion Chazal te vermijden;

Overwegende dat het aangewezen was hiertoe een overheidsopdracht van beperkte waarde uit te schrijven;

Overwegende dat drie ondernemingen werden geraadpleegd;

Gelet op het collegebesluit van 19 november 2019, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, met raadpleging van meerdere gespecialiseerde ondernemingen.
2. vastlegging van de uitgave, geraamd op 12.000 € BTW inbegrepen, op artikel 766/724-60/-/620 van de buitengewone begroting over 2019.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 57 -- Agenda nr 57

Rue François Bossaerts 60 - Placement d'un éclairage de secours et déviation descente d'eau pluviale - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

François Bossaertsstraat 60 - Plaatsing van een noodverlichting en omlegging van een regenwaterafvoerpijp - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

27.11.2019

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;
Considérant qu'il est nécessaire de placer un éclairage de secours dans le garage du bâtiment communal sis rue François Bossaerts 60 ainsi que de procéder à une déviation d'une descente d'eau pluviale dans le local technique;
Considérant qu'il convenait dès lors de répondre à cette demande en recourant à un marché public de faible montant;
Considérant que trois sociétés ont été consultées à cette fin;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 12 novembre 2019

1. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de plusieurs firmes spécialisées
2. Imputer la dépense, estimée à 1.500 € TVA incluse, à l'article 124/724-60/-/622 du budget extraordinaire 2019
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Overwegende de noodzaak om een noodverlichting te plaatsen in de garage van het gemeentegebouw gelegen François Bossaertsstraat 60, en een regenwaterafvoerpijp in het technisch lokaal gedeeltelijk te verplaatsen;
Overwegende dat het aangewezen was hiertoe een overheidsopdracht van beperkte waarde uit te schrijven;
Overwegende dat drie ondernemingen werden geraadpleegd;
Gelet op het collegebesluit van 12 november 2019, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, met raadpleging van meerdere gespecialiseerde ondernemingen.
2. aanrekening van de uitgave, geraamd op 1.500 € BTW inbegrepen, op artikel 124/724-60/-/622 van de buitengewone begroting over 2019.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE
voorvermeld collegebesluit

Ordre du jour n° 58 -- Agenda nr 58

Rue Josaphat (locaux des gardiens de la paix) - Placement d'une porte entre le 125A et le 125B - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

**Josafatstraat (lokalen van de stadswachten) - Plaatsen van een deur tussen nrs. 125A en 125B -
Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la récente affectation de locaux aux gardiens de la paix dans l'immeuble sis rue Josaphat 125A et 125B;

Vu la nécessité de percer une baie de communication et d'installer une porte entre les 125A et 125B.

Considérant qu'il convenait dès lors de répondre à cette demande en recourant à un marché public de faible montant;

Considérant que trois sociétés ont été consultées à cette fin;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 5 novembre 2019

1. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de plusieurs firmes spécialisées
2. Engager la dépense, estimée à 2.500 € TVA incluse, à l'article 124/724-60/-/622 du budget extraordinaire 2019
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de recente toewijzing van gebouwen aan de stadswachten in het gebouw aan de straat Josaphat 125A en 125B;

Gelet op de noodzaak om een deur tussen 125A en 125B te plaatsen;

Overwegende dat het aangewezen was hiertoe een overheidsopdracht van beperkte waarde uit te schrijven;

Overwegende dat drie ondernemingen werden geraadpleegd;

Gelet op het collegebesluit van 5 november 2019, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, met raadpleging van meerdere gespecialiseerde ondernemingen.
2. vastlegging van de uitgave, geraamd op 2.500 € BTW inbegrepen, op artikel 124/724-60/-/622 van de buitengewone begroting over 2019.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE
voormeld collegebesluit

Urbanisme et environnement -- Stedenbouw & leefmilieu
Ordre du jour n° 59 -- Agenda nr 59

Projet de Plan d'Aménagement Directeur (PAD) sur le site Josaphat - Avis de la commune

Ontwerp van Richtplan van Aanleg (RPA) over de site Josafat - Advies van de Gemeente

M. Degrez : Je vous remercie. A mon avis, le fait qu'il y ait eu un petit temps avant que les gens ne lèvent la main, c'est qu'on s'attendait à avoir une petite présentation, quand même, de l'avis, parce que ce n'est pas comme si on allait défiler cela comme cela, donc je pense que c'est pour cela que les gens, avant de lever la main, croyaient que Mme la Bourgmestre, Mme la Présidente, vous alliez faire une petite présentation. Ecoutez, j'ai effectivement lu votre avis. J'aurai d'abord quelques remarques par rapport à la forme. Sauf erreur de ma part, il s'agit d'un avis qui doit être donc porté par le Conseil communal. Et donc, vous me permettrez de regretter d'avoir lu dans la presse quel allait être cet avis. C'est un petit peu préjugé, quand même, de l'avis du Conseil de ce soir, et je crois que ce n'est pas très élégant à l'égard de ce Conseil. L'avis du Collège, mais qui doit quand même être soumis au Conseil communal, donc je maintiens que vous préjugez, effectivement, de la décision qu'on pourrait avoir, même si vous êtes certains de votre majorité. Donc, je pense, enfin j'aurais préféré qu'on puisse avoir ce débat, mais cela vous ne me l'enlèverez pas, en commission, et au sein du Conseil communal, avant que vous livriez dans la presse à la divulgation de cet avis. Je pense que cela me paraît être raisonnable, qu'on respecte évidemment, l'organe représentatif de cette Commune. Egalement un tout petit point : je pense que dans l'avis, effectivement, il y a une série d'éléments sur lesquels nous sommes d'accord, une série de critiques sur lesquelles nous sommes d'accord. Je comprends, Madame la Présidente que votre position soit un petit peu délicate, puisque, en soi, le PAD sur lequel nous mettons maintenant un avis négatif, a été celui approuvé par le Gouvernement régional, à l'époque où vous étiez membre. Donc il y a une certaine forme, peut-être, d'incohérence, mais si vous l'assumez, c'est très bien. Entre, d'une part, le fait que vous l'aviez approuvé lorsque vous étiez en responsabilité au sein du Gouvernement et que maintenant vous portiez, en tout cas, un avis négatif à l'égard de ce projet. Maintenant, je l'ai dit sur le fond, il y a effectivement une série de critiques qui me paraissent être fondées, et que la Commune est tout à fait légitime à les porter. Je pense singulièrement en matière de mobilité, on l'a dit lors de la commission, j'ai moi-même également des inquiétudes. Alors, il est prévu un monitoring de la mobilité qui permette de bien suivre l'évolution de cela. Est-ce que cela sera suffisant ? Mais en tout cas, je crois qu'il faut effectivement être relativement attentif. Je serais peut-être un petit peu plus critique sur l'avis lorsque vous évoquez l'absence d'intention de ligne de bus au sein de la friche, parce que c'est effectivement prévu dans le Plan bus de la STIB, sauf erreur. Et donc, normalement, il y a une ligne de bus, en 2022, de mémoire, qui est prévue en 2022 à cet endroit-là. Et donc j'ai un peu l'impression que sur, en tout cas, cette question-là, la ligne de bus, et sur d'autres thématiques aussi, on essaie de charger méchamment la barque pour développer véritablement un avis qui se veut exclusivement critique, qui se veut exclusivement négatif. Alors je pense également, et là je suis beaucoup moins d'accord, et mon groupe aussi, sur la question de la densité. Donc, clairement, vous êtes, en fait, dans la même ligne qui est celle de votre majorité, c'est-à-dire, ce que vous voulez, c'est un projet qui soit nettement moins densifié. Et vous évoquez notamment le fait que le besoin de logements diminuerait. Alors, cela, je ne partage pas du tout cette idée-là. Alors, effectivement, je crois que dans l'avis, vous dites à un moment donné, que suite à de nouvelles statistiques, on aurait moins besoin de logements à l'avenir. Or, la population et la démographie continue à augmenter, et notamment dans cette zone. Et ensuite, effectivement, la question est de savoir si on peut avoir plus de monde, mais avec une augmentation moins importante de ménages. Donc, peut-être que c'est effectivement moins de logements, mais qu'en tout cas, il faut des logements qui puissent être adaptés à notre évolution démographique. Et donc la vraie question c'est que si vous diminuez la densité, vous diminuez après cela la surface de logement, cela peut être problématique. Je rappelle aussi, cela c'est vrai, on est d'accord là-dessus, qu'on parle aussi de logement public, il y a 45% de logement public, dont 22% de logement social. Tout le monde sait qu'il y a un énorme manque de logement social en Région bruxelloise, et donc il faut absolument pouvoir en construire. Et donc, si maintenant on a comme conclusion qu'on doit

moins avoir de surface de logement et que cela a pour répercussion qu'il y ait moins de logement social, on ne répond pas à cet enjeu-là. Donc, je ne partage pas, à mon avis, votre avis là-dessus. Et puis, et c'est peut-être le problème, parce que là, je ne vous ai pas bien compris, Madame la Présidente, lorsqu'en commission, vous avez expliqué pourquoi, stratégiquement, si je peux dire cela comme ça, c'était un avis qui se voulait négatif, dans le sens que, on liste une liste de critiques et on laisse, si j'ai bien compris, sans trahir évidemment votre raisonnement, sans doute que vous pourrez l'expliquer, on laisse une marge de négociation, si on peut dire cela comme ça, pas de négociation, mais une marge de compromis possibles, pour le Gouvernement régional, alors que si on mettait un avis favorable, mais qui se voulait conditionné, cette marge-là existerait moins. Je pense que c'est ce que j'ai compris, et cela, je vous avoue, que je ne vois pas très bien la logique de votre raisonnement. Je pense qu'il aurait été préférable, selon moi, de rendre un avis favorable mais conditionné. Je rappelle que c'est ce qu'a fait la commune d'Evere, c'est ce que font aussi d'autres organes qui participent à l'enquête publique. Bruxelles-Environnement, sauf erreur, a également rendu un avis qui n'est pas un avis défavorable. Donc voilà, je ne comprends pas très bien pourquoi cet avis doit absolument être négatif ? Quelle est la logique poursuivie ? Et puis, je crois qu'il y a une forme d'incohérence. Vous ne pouvez pas à la fois dire : nous sommes favorable à l'urbanisation de ce site, nous voulons effectivement qu'on construise du logement à cet endroit, nous voulons effectivement qu'il y ait du logement public, et puis, d'autre part, émettre un avis défavorable et exclusivement négatif. Moi je ne comprends pas. J'ai l'impression un petit peu que vous essayez de dire à la Région : oui, il faut effectivement faire quelque chose, mais que d'un autre côté, vous répondez à des logiques peut être un petit peu électoralistes qui consistent à faire plaisir à certains riverains qui sont purement et simplement hostiles au projet d'urbanisation. Donc là je pense qu'il y a un manque de clarté. J'ai dit.

M. Verzin : Merci Madame la Présidente. Nous soutiendrons totalement l'avis défavorable que le Collège a remis. Et pour une raison bien simple, parce que, s'il devait y avoir des jeux olympiques de l'urbanisme, je pense que ce projet-ci recevrait la médaille d'or du plus mauvais projet qui n'ait jamais été développé. Je m'explique. Pour 4 raisons. D'abord, parce que toute la concertation citoyenne n'a été, vraiment, qu'une mascarade, tant de la part de Perspective Brussels que de Lassaut. On a vraiment maltraité les gens et on ne les a pas du tout impliqués dans le *process* d'élaboration du projet. La deuxième raison, c'est que ce projet a été imaginé par Lassaut, en particulier, sans tenir compte, en aucune mesure, de l'existence sur le territoire de notre commune, d'un autre projet tout aussi important, qui est Médiapark. Et celui-ci a été élaboré, sans tenir compte d'un troisième projet, qui est Parkway. Et donc, c'est trois projets, quand on les met ensemble, non seulement posent des problèmes immenses de densité, de sur densification de l'îlot, mais ils génèrent des problèmes de mobilité qui sont colossaux, alors même qu'il eut fallu les joindre tous les trois pour démultiplier, pas multiplier quasiment par deux, au minimum les problèmes de mobilité, que déjà, le seul projet ici, en question, suscite. Et ce n'est pas moi, Georges Verzin qui le dit. Quand on prend les rapports de Bruxelles-Mobilité, ils ne font rien d'autre que dire exactement, avec leurs mots, ce que je dis ici. La troisième raison, c'est qu'effectivement, personne dans ce projet, ni le Collège, ni, je pense, la plupart des conseillers communaux, et certainement pas les Comités de riverains, ne sont opposés à l'urbanisation du site. Tout le monde le désire véritablement ! Et tout le monde veut aussi que ce soit un véritable éco-quartier durable qui s'y implante ! Mais à taille humaine, à dimension humaine, avec des zones qui préservent effectivement la biodiversité. Et donc, non seulement, les problèmes de participation sont évoqués, non seulement le problème de sur densification est réel, non seulement les problèmes de mobilité sont posés, et en plus, effectivement, je pense, l'avis défavorable du Collège est conforté par les avis défavorables de Bruxelles-Mobilité, de Bruxelles Environnement, et de la Commission Royale des Monuments et Sites. J'ai lu les trois rapports ! Cela va exactement dans le même sens que celui que le Collège défend. Et donc, dans ce dossier-ci, je crois que, *a contrario* de ce que mon collègue Degrez dit, il fallait remettre un avis défavorable. Pas simplement pour flatter les Comités de quartier qui se battent contre ce projet tel qu'il est aujourd'hui, depuis 4 ans, mais simplement parce que, quand on remet un avis défavorable, cela oblige la Région, effectivement, à entrer en négociation, et on peut, à ce moment-là, voir ce qu'on peut faire ensemble, pour arriver à un projet final qui soit vraiment un projet d'éco-quartier, qui soit vraiment durable, et qui se fasse vraiment en concertation avec les autorités locales et avec les Comités d'habitants. J'ai dit. Merci.

De heer Verstraete : Dank u well, mevrouw de voorzitter. Le groupe Ecolo-Groen, aussi, est vraiment très satisfait de cet avis négatif, qui se base sur une analyse qui est extrêmement bien faite par le service et je les en félicite. C'est bien aussi, effectivement, que l'avis est négatif parce qu'il donne un signal clair, un signal clair qui est : il faut vraiment plus d'ambition, il faut plus d'ambition au niveau climatique et au

niveau social dans ce projet. Il faut mieux écouter toutes les parties impliquées, la Commune, aussi les riverains. Et donc, ce projet n'est pas bon dans l'état qu'il est. Il ne suffit pas juste de modifier quelques détails, il faut vraiment le faire évoluer de façon importante. En même temps, la Commune dit aussi clairement vouloir trouver une solution. Donc, nous trouvons que c'est un avis juste, qui a été bien établi. ... De belangrijkste pijnpunten die worden aangehaald zijn ook de juiste. ... Il y a une vraie question sur la densité qui est proposée. Je rappelle, par exemple, que le Plan Régional de Développement Durable, approuvé par le précédent Gouvernement, prévoit aussi qu'il y a une densification à faire, surtout dans la deuxième couronne de la Région bruxelloise, pas surtout à Schaerbeek, dans la première couronne. Donc, c'est essentiel de trouver les bons équilibres, c'est essentiel aussi de préserver des espaces verts, la biodiversité. Elle devient de plus en plus rare, dans notre Commune, dans notre Région. On en a de plus en plus besoin, vu aussi les urgences climatiques, mais vu aussi les besoins de qualité de vie, et donc, là, il y a une opportunité rare de mieux combiner la possibilité d'urbaniser, de créer des solutions de logements, mais en même temps, de préserver une bonne portion, une vraie partie d'espace vert, ce qui n'est pas suffisamment le cas aujourd'hui dans ce projet. ... Andere pijnpunten, zijn het gebrek aan ambitie op vlak van mobiliteit. Het is nog te veel een autoproject. Het is veel beter dan wat we vandaag zien in de gemiddelde straat, maar, we moeten echt vooruit kijken. We moeten kijken naar de horizon 2050. ... Quand on construit maintenant, on décide maintenant, on construit la ville du futur, et donc il faut avancer un peu plus dans l'ambition, aussi au niveau de la mobilité, effectivement, améliorer la cohérence avec les autres projets autour, Médiapark, Parkway, et les solutions globales de mobilité, ou, effectivement, une ligne de bus de suffit pas, vu la densité qui est proposée. Mais, effectivement, au niveau social, l'avis prévoit aussi que Schaerbeek confirme la volonté d'avoir une bonne proportion de logement public, et logement social, donc il n'y a pas de soucis à ce niveau-là, et nous sommes heureux de dire cela aussi. Finalement, nous pensons qu'un nouveau Gouvernement qui a clairement aussi affiché avoir ces mêmes ambitions, des ambitions climatiques et sociales, donc nous pensons que cet avis pourra être reçu de façon ouverte, en tous les cas, c'est ce qu'on espère. ... We zijn alleen ongerust over de competitieve dialoog die al opgestart is door de Minister Président van de vorige Regering. Het is onduidelijk wat het nog laat van manoeuvreerruimte om echt rekening te houden met het advies van de gemeente Schaerbeek. Daarom wou ik vragen of U daar indicaties hebt? Is alles nog mogelijk? Is alles wat Schaerbeek hier heeft gevraagd, en terecht heeft gevraagd, zoals meer inspraak voor de bewoners, meer ruimtes enz, is het mogelijk om daar effectief een evolutie in te realiseren?

M. Bernard : Mes chers collègues, ma première remarque, c'est que je suis quand même assez étonné de l'unité qu'il y a entre Ecolo et le MR sur leur vision de la ville du futur. Parce que le constat est très clair, c'est que le site Josaphat est un des derniers, en tout cas le plus grand espace constructible dans tout le Nord-Est de Bruxelles. Il n'y en a pas 36. Et c'est un espace qui nous appartient. A nous.

Mm la Bourgmestre ff : Cela appartient à la Région. Ah, d'accord, à nous, Commune, d'accord.

M. Bernard : Aux contribuables. A nous. C'est un bien public. Et on va y construire un nouveau quartier et avant tout, je trouve que c'est une bonne chose. Alors certes, nous partageons un certain nombre de critiques, qui se retrouvent dans l'avis défavorable de la Commune, en particulier le besoin de vrais espaces verts, d'avoir un plan de mobilité qui répond aux problèmes de mobilité du quartier, et, effectivement, il y a eu aussi des problèmes de participation, de consultation des habitants, qui sont vraiment déplorables. Franchement, considérer une ligne droite, verte, le long du chemin de fer et des talus comme des espaces verts, c'est assez aberrant. On a aussi l'impression que venir avec un tout nouveau quartier sans garantie de solution de mobilité aux personnes de ce nouveau quartier, et bien c'est mettre un peu la charrue avant les bœufs. Bon, ce sont des critiques d'autant plus importantes qu'elles cristallisent beaucoup de tension et d'inquiétude des riverains proches du site Josaphat. Et c'est déplorable qu'on n'ait pas pu mieux aborder avec eux ces critiques et les problèmes que pose ce nouveau quartier. Et donc sur ces points-là, on peut vous suivre. Par contre, je vous avoue être totalement en désaccord sur l'essentiel de votre avis. La Commune invoque une série d'études pour montrer que le besoin de logements n'est pas si grand que cela en Région bruxelloise. Je trouve cela très hypocrite de poser le débat comme cela. Très, très hypocrite. Parce que l'urgence, et là, toutes les études le montre, c'est le manque de logements abordables qui est criant à Bruxelles. Je ne vais pas le répéter, mais juste un chiffre : 43.000 familles sont dans l'attente d'un logement social à Bruxelles, et à Schaerbeek, le problème est encore plus grand puisqu'on est une des communes avec le moins de logements sociaux de tout Bruxelles. Or, qu'est-ce que je constate ? C'est que plan après plan, le nombre de logements sociaux n'arrête pas de diminuer. On était à 448 en 2014, sur du Plan directeur initial. Ce chiffre a diminué à 321 en 2016 lors de la décision du Gouvernement au 1^{er} décembre 2016. Et

aujourd'hui, parce qu'on calcule maintenant en mètres carrés, il ne dépassera pas les 300 unités dans le PAD. Et alors, cela diminue sans arrêt et en plus, rien ne garantit que ces ambitions soient respectées. Rien ne le garanti puisque l'objectif en termes de logements sociaux est repris dans le catalogue des intentions du volet stratégique, mais disparaît totalement des dispositions contraignantes des réglementaires du PAD. Alors, la question que je me pose, c'est : va-t-on assister à nouveau à un espère de hold-up, comme il y a eu à Tour et Taxi, où on fixe l'objectif d'avoir 20% de logements sociaux, et finalement, au bout du compte, le résultat, c'est qu'il y en a eu zéro qui ont été construit. Moi j'aimerais rappeler que la friche Josaphat est une chance pour les schaerbeekois, et j'aimerais vraiment le dire à mes amis Ecolo et du MR. C'est une chance pour les schaerbeekois. Elle peut être utilisée pour rattraper le retard historique de la Commune en termes de logement public, social, évidemment, mais aussi moyen, pour garantir la mixité des habitants, du type d'habitat dans la friche. Or, ce qu'on constate, c'est que le Plan d'Aménagement Directeur de la Région fait la part belle aux promoteurs immobiliers. 55% de notre bien, à nous, de notre bien public, 55% est cédé au privé. Et encore une fois, rien ne garantit que cela va être seulement 55%, puisqu'on ne précise pas ce chiffre dans le volet règlementaire. Alors, beaucoup s'inquiète de la sur densification ou du gabarit des immeubles construits sur le site. Mais que constate-t-on ? C'est qu'on donne la possibilité au privé, aux promoteurs immobiliers privés, de construire une tour de 20 étages, pouvant aller jusqu'à 20 étages, sur le site Josaphat, réservé à du logement de haut standing, je termine. Deuxième chose, des espaces verts publics, en tout cas, envisagés comme tels dans la version actuelle du PAD, peuvent se transformer en jardins privés. De nouveau, il n'y a aucune disposition règlementaire qui fige les choses pour en faire des espaces verts publics. Cela peut très bien être des jardins privés. Alors, j'aimerais avoir un petit message aux riverains qui s'inquiètent sur le projet. Nous comprenons leurs inquiétudes mais nous aimerions leur dire que la seule garantie de maintenir un quartier à la mesure des gens, qui tient compte des enjeux de mobilité, de mixité, des espaces verts conséquents dans la friche Josaphat, c'est que la friche reste dans les mains du public. 100% dans les mains du public, pour, à la fois répondre aux besoins des gens, mais aussi pour résoudre la crise du logement ici à Bruxelles. Et sur cela, on ne dit pas un seul mot. C'est pour cela que nous pensons que l'avis doit être défavorable, mais pour des raisons tout à fait différentes que vous.

M. Mahieu : Merci Madame la Bourgmestre. Je voulais d'abord réaffirmer le souhait du Cdh de voir ce site urbanisé, et comme mon collègue Degrez, j'attendais que vous fassiez une présentation et que vous nous réitériez aussi ce souhait. Parce que, quand on lit les titres des journaux et qu'on voit « Schaerbeek remet un avis négatif », et qu'on se contente de cela sur son fil Facebook, on a l'impression que la Commune est contre. Et donc on aurait aimé avoir une présentation à l'ensemble du Conseil communal du contenu de l'avis, et on aurait aimé entendre cette réitération de la part de la majorité. Le Cdh de Schaerbeek a toujours défendu sur ce site le principe d'un quartier durable, et à taille humaine. Et donc, on peut, de manière générale, de manière globale, rejoindre le contenu de votre avis, et certaines critiques qui y sont formulées. Il est vrai qu'en termes d'ambitions durables, climatiques, l'ambition n'est pas suffisante. Il est clair qu'en termes de gouvernance, il y a un manque d'ambition aussi, pour avoir une véritable participation citoyenne qui soit structurée et de qualité. Du point de vue de la mobilité, nous partageons votre inquiétude par rapport à la gare RER. Nous partageons aussi votre critique par rapport au manque d'ambition sur les voitures partagées, sur les itinéraires cyclables, itinéraires piétons, ainsi que sur les transports en commun. Du point de vue stationnement, on rejoint votre remarque visant à faire baisser la proportion entre le nombre d'emplacements de parking et le nombre de logements. Par contre, dans votre avis à la page 16, vous écrivez que la limite que vous proposez est de 0, rien. Donc, à mon avis, il manque un chiffre, parce que passer de 0,7 à 0 tout court, j'imagine que cela, c'est une erreur. Donc j'aurais aimé savoir quelle était la limite que vous proposez à la Région. Au niveau des espaces verts, on rejoint, effectivement, votre demande d'espaces verts plus qualitatifs et aussi plus quantitatifs. Et au point de vue de la mixité sociale, j'ai été fort intéressé par votre concept de mixité sociale apaisée. Je peux la rejoindre, mais j'aimerais la comprendre, et j'aimerais comprendre comment vous envisagez cette mixité sociale apaisée, et comment vous voyez l'organisation de cette mixité sociale. Est-ce que vous la voyez à l'échelle d'un îlot ? A l'échelle d'un complexe ? A l'échelle d'un immeuble ? Donc j'avoue que ce concept de mixité sociale apaisée, je ne l'ai pas tout à fait compris, donc j'aimerais en savoir plus. Et par rapport au logement, et par rapport à la densité du logement, je peux rejoindre une demande de baisse de la densité, si elle est argumentée, par rapport à des problèmes de mobilité, par rapport à des problèmes intrinsèques liés aux espaces verts, mais j'ai, comme d'autres collègues, un problème avec l'argumentation qui suit les chiffres de Perspectives Brussels, que moi j'ai découvert dans votre commission lundi, Madame la Bourgmestre, que je ne connaissais pas, et sur lesquels j'ai quand même une vraie interrogation. Parce que j'ai quand

même du mal à comprendre qu'on nous dise aujourd'hui qu'on doit faire moins de logements à Bruxelles, alors qu'il y a 40.000 ménages en attente d'un logement social, alors que les classes moyennes partent et n'arrivent plus à acquérir. Et donc, cet argument-là, moi, je ne peux pas le rencontrer. Je pense qu'il faudrait le retirer de cet avis, parce qu'il donne un mauvais signal politique. Et je pense que, politiquement, on peut accepter de faire un peu de surproduction de logements, pour baisser la pression sur le marché locatif, ou le marché acquisitif de la classe moyenne. Donc politiquement, j'ai vraiment un problème avec le fait qu'on argumente par rapport à ces chiffres de Perspective Brussels. Voilà. Alors, sur le choix stratégique que vous faites, de faire un avis défavorable, cela vous appartient, cela appartient à votre Collège. Je ne suis pas sûr que stratégiquement, ce soit la manière la plus opportune de tendre la main à la Région. Peut-être qu'un avis positif mais conditionné aurait permis d'entamer une négociation un peu plus facile. Néanmoins, comme Défi et Ecolo sont présents dans la majorité régionale, et qu'Ecolo et Défi ont un représentant schaarbeekois, j'imagine que ces représentants ont pris bonne note de cet avis, et n'accepteront pas un PAD qui ne reprendrait pas l'ensemble des conditions énumérées dans cet avis. Je dois dire qu'on regrette vraiment que la Commune en arrive à cet avis défavorable, parce qu'en fait, cet avis défavorable, c'est d'abord et avant tout un échec collectif, un échec du lobby schaarbeekois. On n'arrive pas à se faire entendre comme lobby schaarbeekois, on n'arrive pas à peser sur les décisions régionales on n'arrive pas à se faire entendre du Gouvernement régional, de Perspective Brussels, de Lasau et de son Président. Mais donc, on espère que, dès demain, ce lobby schaarbeekois se mettra en œuvre pour qu'on puisse avoir un nouveau projet de PAD, qu'on l'ait rapidement, parce que, moi, je fais de la politique depuis 2006, j'étais candidat en 2006 pour la première fois ici, à Schaerbeek, et déjà en 2006, c'était un projet important qui était mis en avant. On est 14 ans plus tard, il ne se passe toujours rien. Et donc je pense que s'il y avait des jeux olympiques, comme Monsieur Verzin les imagine, des projets urbanistiques, je ne sais pas si ce serait la médaille d'or du plus mauvais projet, mais en tout cas ce serait la médaille d'or du projet le plus long à accoucher.

Mme Loodts : Je voudrais dire que c'est l'opportunité de construire sur cette friche, c'est un bel avenir pour un développement urbain, pour garantir plus de logements, pour, effectivement, les jeunes ménages, les faibles revenus, etc. Mais cela ne doit pas être fait à n'importe quel prix, et du coup dans l'état actuel des choses, on ne peut pas marquer notre accord pour ce PAD tel qu'il est. En effet, on ne peut pas considérer un développement fait de manière anarchique. Il faut conserver le maillage vert, il faut prévoir suffisamment, il faut arriver à préserver la biodiversité. Et tant que ces garanties ne sont pas là, la Commune de Schaerbeek ne pourra pas soutenir le projet, dans l'état actuel. Voilà. Merci.

Mme la Bourgmestre ff : Merci pour ces différentes interventions. Alors, redire, enfin, peut-être commencer par la première et l'avant-dernière intervention qui me titille sur ma position, enfin, dans l'historique, plutôt M. Degrez, en effet. Je n'ai aucun problème avec un avis comme celui-là. J'ai défendu les positions en cohérence avec ce qui est dans l'avis, ici, quand j'étais au Gouvernement. Vous savez qu'au Gouvernement, les décisions sont collégiales. J'ai remporté certains éléments. On m'a suivi sur certaines choses, pas sur tout. C'est normal. Tout le monde ne suivait pas nécessairement les choses. Mais je suis par ailleurs aussi très respectueuse du fonctionnement d'un Gouvernement ou d'un Collège, d'ailleurs, et à partir du moment où, effectivement, une discussion a lieu, que certains éléments sont pris, d'autres pas, et que certes, je ne gagne pas sur tout, je ne vais pas me répandre dans la presse ou faire d'autres choses pour dire : ah, vous savez, j'avais voulu cela, j'ai demandé... non ! Voilà. Mais oui, effectivement, il y a des choses qui ont été signalées, soit d'ailleurs avant que je ne sois dans ce Gouvernement, parce que les discussions entre Schaerbeek et la Région, sur ce site Josaphat, elles ont démarré en 2005, avec Madame Smeysters, et le démarrage des PPAS. J'étais sur le point d'aboutir sur le PPAS en 2008. La Région nous a demandé de stopper. Comme échevine de l'Urbanisme, on a recommencé à discuter avec la Région. On a mis dès le départ, en avant, les problèmes de mobilité, de densité, etc. j'ai continué à le faire en étant au Gouvernement, et en étant donc en phase avec la Commune pendant ces années-là. Effectivement. Et la Commune a fait de maintes fois part de toutes ces remarques, de certains manquements, de la nécessité de faire des études complémentaires, notamment en mobilité. Donc je n'ai pas du tout d'incohérence par rapport à cela et je suis, je le rappelle aujourd'hui, dans un autre rôle, qui est celui, effectivement, de Bourgmestre faisant fonction, et d'être donc aussi là dans ma responsabilité de défendre les intérêts de Schaerbeek, des schaarbeekois et des schaarbeekaises. Alors, rappeler très clairement, et je l'ai fait aussi, que c'est donc bien l'avis du Collège. Donc j'ai discuté avec un journaliste du Soir, en effet, et j'ai dit clairement qu'il y aurait une discussion aussi au sein du Conseil sur cet avis. J'ai commencé par dire, Monsieur Degrez, qu'en effet, la Commune de Schaerbeek souhaite l'urbanisation de ce site. Et comme l'a dit Madame

Loodts, pas n'importe comment, pas à n'importe quel prix. Vous savez, l'ambition d'un quartier durable, ou d'un éco-quartier, elle est partagée par la Commune de Schaerbeek et d'Evere et la Région. Nous avons les mêmes objectifs : faire un quartier durable. Et je dirais même plus, au niveau de la Commune, nous avons clairement marqué la volonté de faire une opération pilote comme quartier durable. Et c'est vrai, comme cela fait très, très longtemps qu'on y travaille, et bien, les ambitions pour un quartier durable, elles ont augmentés. Et ce ne sont plus celles qui étaient présentes en 2013 ou en 2014. Et donc, oui, il y a des exigences qui sont, sans doute, un petit peu plus importantes, et notamment aussi exprimées par les habitants, ou en tout cas par certains habitants. Et donc, il était, je pense, nécessaire de pouvoir pointer tous les endroits où nous pensons que des améliorations sont souhaitables et possibles. Alors, pourquoi un avis défavorable plutôt qu'un avis favorable conditionnel ? Ce que j'ai tenté d'expliquer lundi, c'est que, vous l'avez souligné, l'avis est très pointu, très précis, très détaillé, et je remercie à cette occasion les différents services qui ont collaboré à l'élaboration de cet avis. Et donc, dire, par exemple, et je caricature un peu, pour me faire comprendre, dire, en fait, on voudrait 8,5% de densité en moins, ou on voudrait maintenir la biodiversité de 100 espèces présentes sur le site, ou mettre des conditions précises bloquent, parce qu'à ce moment-là, que fait le Gouvernement ? Il doit répondre à notre, formellement, légalement, à la condition tel qu'on l'a exprimée. Et on est donc coincé. Tandis qu'ici, en pointant tous les problèmes, en mettant tous les enjeux, et en sollicitant, après les discussions, on va construire ensemble le meilleur équilibre possible entre la mobilité, la densité, la biodiversité, les équipements, etc. Mettre des conditions très précises, il est beaucoup plus difficile ensuite, alors, d'amender un plan en collaboration avec toutes les parties prenantes. Maintenant, ici, ce que le Gouvernement va faire, il va envisager tous les points qui ont été remis. Nous discuterons de la manière d'y répondre le mieux possible, en regard de toutes les autres contraintes également. Vous savez, je vous l'ai dit, j'ai prévenu les opérateurs régionaux de cet avis. Je leur ai dit immédiatement que cela ne remettait évidemment pas en cause notre souhait d'urbaniser ce site. Et par ailleurs, notre volonté d'être vite autour de la table. Dernière chose, je voudrais vous contredire, Monsieur Degrez, il y a bien, très clairement aussi, dans notre avis, tous les points positifs qui sont soulignés, et je relis la phrase ici : la première phrase qui dit : « Considérant que le projet de PAD répond à la plupart des objectifs du Gouvernement pour la zone, en ce que la proposition du Plan autorise la création d'un quartier mixte, qu'il y a une mixité et un renforcement de logements publics de 45%, qu'il y a de nouveaux équipements, etc., etc. » Donc on met des éléments positifs forts aussi dans ce qu'on veut. Mais évidemment, nous détaillons plus les points qui nous semblent être améliorables. Alors, au niveau de la mobilité et de la densité, ce sont à la fois des remarques particulières à chaque... mais aussi ensemble. Il est évident que c'est lié. La problématique de la densité accentue la problématique de la mobilité, ou en sens inverse, les problèmes de mobilité freinent les possibilités de densité. C'est lié. Et donc, il y a certaines remarques, c'est vrai, par rapport, par exemple à la STIB. La ligne de bus, oui, la STIB a dit, mais ce n'est pas dans le Plan bus. Mais la STIB a dit, mais nous n'avons pas encore de confirmation sur quelle ligne, non. Je vous confirme que ce n'est pas dans le Plan bus. Le PAD n'était pas, d'ailleurs, assez avancé au moment où on a adopté le Plan bus, en 2017, si je ne m'abuse, au niveau du Gouvernement. Ce n'est pas le sentiment que nous avons, mais peu importe. Par contre nous n'avons pas de confirmation par rapport à la SNCB, de la gare, qui est essentiel pour desservir le site, etc. On ne va pas ouvrir ici le débat des projections, mais nous nous basons sur les chiffres de l'IPSA, c'est-à-dire Perspectives, c'est-à-dire la même équipe que celle qui fait le PAD, et qui, effectivement, tend à dire qu'il faut moins produire de logement. Cela ne remet pas en cause le constat de dire qu'il y a de grandes attentes dans les logements sociaux. Ce n'est pas la même chose. Il faut, Monsieur Bernard, il faut toujours mieux parler en termes de superficie de logement et pas de nombre de logements. Ce qui est garanti, c'est la superficie de logements. Le nombre de logements dépendra de la taille de ces logements. Donc, cela, je crois qu'il vaut mieux garantir une superficie qu'un nombre. Donc, de ce point de vue-là, la superficie, elle a, certes, un petit peu diminué par rapport au premier projet, parce que, justement, la Région s'est bien rendue compte que la densité qui était induite par ce nombre, par cette superficie trop importante de logements posait de vrais problèmes. On aurait pu dire, parce que certains, je ne sais plus qui, disaient que c'était peut-être le plus mauvais PAD ou la plus mauvaise urbanisation. Je n'irais pas jusque-là. Nous avons des exemples, à Haren, d'un quartier entier, sans aucun équipement public ! Que du logement ! C'est une catastrophe. Ici, ce n'est pas le cas. On dit, oui, il y a pleins de choses très positives dans ce Plan, qui, justement, dès le départ, tient compte de la nécessité d'avoir des écoles, d'avoir des crèches, d'avoir des équipements sportifs, d'avoir du commerce, etc. On ne va pas faire un grand débat philosophique sur public-privé. Je voudrais juste, quand même souligner que, pour pouvoir développer un site comme celui-là, et notamment l'équiper,

et faire 45% de logement public, il faut du financement. Et donc, l'équilibre, il est aussi en partie par cela. Et donc, non, la Région ne va pas céder son terrain au privé, elle va vendre en monnaie sonnante et trébuchante son terrain, avec des contraintes fortes de construction et de types de constructions. Le privé, il va devoir respecter le programme de ce PAD, il ne va pas pouvoir faire ce qu'il veut. Voilà, on pourrait encore parler très, très longtemps des différents avis. Je pense que j'ai laissé volontairement beaucoup de temps à chacun de s'exprimer, parce que c'est un enjeu important, c'est un nouveau quartier dans Schaerbeek. Effectivement, on n'en aura pas 36.000. Il y en aura un autre, c'est Médiapark. Mais c'est un enjeu important et soyez bien convaincu que nous allons, maintenant, et je vous l'ai dit, les contacts ont déjà été pris, travailler avec la Région, pour améliorer, pour aller le plus loin possible dans une opération pilote, un quartier durable exemplaire, dans la durée. C'est-à-dire, pas exemplaire comme il l'aurait été en 2014 ou en 2016, ou même en 2019, mais qui restera exemplaire, quand les premières maisons sortiront de terre, je l'espère, d'ici deux ou trois ans. Alors, au niveau du stationnement, oui, effectivement, il y a une erreur, donc merci de l'avoir indiqué. L'objectif, qui était une suggestion, c'était d'arriver à 0,5, d'arriver à un rapport de 0,5 en dessous des immeubles. Donc d'imposer 0,5 en dessous des immeubles, mais par contre, d'augmenter la taille du parking mutualisé. Donc, au départ, garantir le même nombre de places, mais, vous le savez, les parkings souterrains coutent très, très chers, et si les tendances se confirment vers un moindre nombre de véhicules par ménage, ce serait idiot de se retrouver avec des parkings souterrains qui ne sont pas ré affectables. Tandis qu'un parking mutualisé, si à un moment donné, on se rend compte qu'il y a trop de places, on peut le démolir en partie, faire d'autres choses, etc. Donc avoir un vase communicant, qui permet d'évoluer dans ce sens-là. Donc c'est cela que l'on dit que c'est envisageable. Je pense qu'on aura d'autres occasions d'en discuter.

M. Degrez : Je vais être de toute façon très, très bref. Je vous remercie déjà, Madame la Présidente, pour l'ensemble de vos réponses. Je pense, effectivement, que nous partageons une série d'ambitions, une série d'objectifs, cela je l'ai dit et je partage aussi une série de critiques, notamment dans mes craintes relatives à la mobilité. C'est vrai que sur la densité, je ne suis pas convaincu par l'argument qu'on soulève. Vous avez expliqué pourquoi un avis défavorable. Je pense que cela aurait peut-être été mieux un avis favorable mais conditionné, politiquement, comme message qu'on envoie, mais c'est le Collège qui verra. Mais en tout cas, je vous remercie pour l'ensemble de vos réponses, et nous serons évidemment toujours attentifs pour qu'on puisse réaliser ce projet, qui je pense, doit être ambitieux, mais aussi extrêmement important pour le développement de notre ville.

M. Bernard : Madame la Présidente, j'aimerais souligner que, même si nous sommes en désaccord total sur ce dossier, j'aimerais quand même saluer la qualité de votre direction des débats, en général, et particulièrement sur ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 5 et 7 abstention(s). -- Besloten, met 31 stem(men) tegen 5 en 7 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 31 voix contre 5 et 7 abstention(s).

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001 adoptant le Plan régional d'affectation du sol (PRAS) et son arrêté du 2 mai 2013 adoptant la modification partielle du Plan régional d'affectation du sol (PRAS Démographique) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 janvier 2004 relatif à la mise en œuvre du plan particulier d'affectation du Sol au sein du périmètre de la zone d'intérêt régional n°13 "Gare Josaphat";
Vu l'avis de la Commune de Schaerbeek du 27 juin 2012 portant sur le projet de modification partielle du PRAS (PRAS Démographique) ;

Vu le Plan Communal "Schaerbeek 2021", approuvé par le Conseil communal du 27 juin 2012, précisant les ambitions de la Commune pour la réalisation d'un nouveau quartier durable sur le site Josaphat : "*Les Communes de Schaerbeek et d'Evere veulent saisir cette opportunité de développement d'un nouveau quartier pour réaliser une opération-pilote de développement urbain durable, à l'instar des expériences en cours en Allemagne ou en Suisse.*";

Vu le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) adopté par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 avril 2004 et ratifié par ordonnance du 13 mai 2004, dernièrement modifié par l'ordonnance du 30 novembre 2017 réformant le COBAT, notamment son article 30/3, et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et modifiant certaines législations connexes ;

27.11.2019

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 3 mai 2018 relatif au processus d'information et de participation du public préalable à l'élaboration des projets de plan d'aménagement directeur; que la phase d'information du PAD s'est déroulée deux journées dans les locaux de perspective.brussels, à savoir les 4 et 5 juin 2018 ;

Vu l'arrêté Ministériel du 8 mai 2018 donnant instruction de procéder à l'élaboration d'un projet de Plan d'Aménagement Directeur pour la zone « Josaphat » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 12 juillet 2018 arrêtant le Plan Régional de Développement Durable (PRDD) ;

Vu la mission de programmation fonctionnelle et d'un projet urbain durable, reprenant les objectifs du Gouvernement régional pour la zone;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019 adoptant le projet de PAD « Josaphat » en première lecture ;

Vu la motion votée le 23 octobre 2019 par le Conseil communal de la Commune de Schaerbeek déclarant l'urgence climatique et environnementale sur le territoire de Schaerbeek et visant notamment la nécessité d'augmenter considérablement la place de la nature en ville afin de préserver la biodiversité et de lutter contre la pollution et les îlots de chaleur afin de diminuer les températures lors des épisodes de canicule ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 24 octobre 2019 visant la contribution bruxelloise au Plan National Energie Climat (PNEC) pour 2030 ;

Considérant que les objectifs climatiques fixés par la motion communale et par le Plan Climat régional sont identiques : une réduction des émissions de GES de minimum 40% en 2030 par rapport à 2005 et un engagement quant à approcher/attendre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;

Vu le projet de Plan Communal de Développement Durable de la Commune de Schaerbeek, dont la structure externe a été validée par le Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 3 septembre 2019, qui a été pensé pour devenir l'outil de pilotage des politiques du Collège et des plans d'action de l'Administration ; que toutes les thématiques (logement, mobilité, espaces récréatifs, rénovation urbaine, participation citoyenne, transition écologique,...) tournées vers la gestion du territoire et les services aux citoyens se déclinent selon des objectifs à moyen et long termes ; que la mise en œuvre du PAD doit rentrer en corrélation directe avec ces objectifs ;

Vu le Plan de mobilité Good Move ;

Vu le Plan Communal de Mobilité ;

Vu la convention de Rio sur la diversité biologique (Rio, 1992) et la convention de Bonn (1979) adoptées par la Région de Bruxelles-Capitale par l'ordonnance du 25 avril 1996 ;

Vu le plan bruit Quiet.Brussels approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 28 février 2019 ;

Vu la Convention environnementale du 24 janvier 2001 entre la Région de Bruxelles Capitale et la SNCB ;

Vu le Plan de Gestion de l'Eau approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 26/01/2017;

Vu l'enquête publique du 3 octobre au 2 décembre 2019 sur le projet de PAD "Josaphat";

Vu la lettre du 17 octobre 2019 par laquelle le Gouvernement sollicite l'avis de la Commune sur le projet de PAD "Josaphat"; que la Commune dispose d'un délai de 45 jours pour lui communiquer son avis;

Considérant que le projet de PAD sur le site Josaphat porte les ambitions de la commune de Schaerbeek de développer un nouveau éco-quartier durable et mixte porteur d'une ambition environnementale forte diminuant la place de la voiture, développé autour d'un grand espace vert ludique et d'une mixité composée principalement de logements et de commerces de proximité, en emplois, en écoles et équipements publics; Considérant toutefois qu'à l'examen du dossier complet et tenant compte des fortes réserves déjà émises par le passé sur la gouvernance de ce projet mais aussi vu les incertitudes sur la concrétisation des ambitions annoncées, un avis défavorable est émis et motivé dont le texte complet se trouve joint au dossier;

Considérant que de sérieuses réserves sont émises sur le processus de gouvernance qui accompagne l'urbanisation durable de la « portion de ville » sur le site Josaphat en ce qu'il n'y bénéficie pas d'une gestion collaborative et participative qui puisse s'inscrire dans des principes économiques durables;

Considérant que dans ces conditions, les ambitions et les objectifs communaux ne semblent pas pouvoir être atteints; par ailleurs qu'il apparaît qu'une gestion raisonnée des impacts des projets urbains de grande ampleur sur le territoire schaarbeekois (et sur le territoire bruxellois) n'ait pas été envisagée;

Considérant donc que le projet de PAD répond globalement aux objectifs d'urbanisation et d'accessibilité du site mais ne permet pas de s'assurer de certaines obligations de résultats;

Considérant que dans ces conditions, le projet tel que proposé ne permet de tendre vers les ambitions minimales nécessaires à asseoir un noyau d'identité local, fort de l'exemplarité visée par les souhaits communaux et régionaux;

Considérant par contre qu'il est nécessaire de pouvoir identifier clairement et préalablement les priorités en matière climatiques et d'aménagement du territoire en se basant sur des critères objectifs et sur les contraintes du site;

Considérant qu'il est attendu du PAD qu'il prescrive des critères de sélections strictes en matière environnementale, notamment par rapport aux moyens mis en œuvre afin de limiter et d'évaluer l'impact des projets; que les mesures en termes de gestion de l'eau, de végétalisation des toitures, de production d'énergie (électricité et chaleur), de processus de construction (économie circulaire), etc., devront ainsi démontrer leur valeur, y compris y termes de gains de CO2 et ce, afin d'opter pour les options les plus durables pour tous les projets;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 novembre 2019;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE:

1. d'émettre un avis défavorable sur le projet de Plan d'Aménagement Directeur "Josaphat" sur base de l'analyse en annexe, jointe au dossier;
2. de transmettre cet avis au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 31 stem(men) tegen 5 en 7 onthouding(en).

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 3 mei 2001 tot aanneming van het Gewestelijk Bestemmingsplan (GBP) en zijn besluit van 2 mei 2013 tot aanneming van de gedeeltelijke wijziging van het Gewestelijk Bestemmingsplan (Demografisch GBP);

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 29 januari 2004 m.b.t. de uitvoering van het bijzonder bestemmingsplan in de perimeter van het gebied van gewestelijk belang n°13 "Josaphatstation";

Gelet op het advies van de Gemeente Schaarbeek van 27 juni 2012 over het ontwerp van gedeeltelijke wijziging van het GBP (Demografisch GBP);

Gelet op het Gemeentelijk Plan "Schaarbeek 2021" goedgekeurd door de Gemeenteraad op 27 juni 2012 dat de ambities van de Gemeente voor de realisatie van een nieuwe duurzame wijk op de Josafatsite verduidelijkt: "*De Gemeenten Schaarbeek en Evere willen deze opportuniteit van ontwikkeling van een nieuwe wijk aangrijpen om een pilootproject van duurzame stedelijke ontwikkeling te realiseren naar het voorbeeld van de lopende projecten in Duitsland of Zwitserland.*";

Gelet op het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening (BWRO) aangenomen bij besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk gewest van 9 april 2004 en geratificeerd bok ordonnantie van 13 mei 2004, recentelijk gewijzigd door de ordonnantie van 30 november 2017 tot hervorming van het BWRO, in het bijzonder haar artikel 30/3, en van de ordonnantie van 5 juni 1997 houdende de milieuvergunningen en tot wijziging van bepaalde aanverwante wetgevingen;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 3 mei 2018 m.b.t. het informatie- en participatieproces voor het publiek voorafgaand aan de uitwerking van de ontwerpen van richtplan van aanleg; dat de informatiefase over het RPA plaatsgevonden heeft in de lokalen van perspective.brussels gedurende twee dagen, zijnde op 4 en 5 juni 2018;

Gelet op het Ministerieel besluit van 8 mei 2018 houdende instructie om over te gaan tot de uitwerking van een ontwerp van Richtplan van Aanleg over het gebied "Josafat";

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 12 juli 2018 tot goedkeuring van het Duurzaam Gewestelijk Ontwikkelingsplan;

Gelet op de opdracht van functionele programmatie en een duurzaam stadsproject dat de doelstellingen van de Gewestregering voor dit gebied weergeeft;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 23 mei 2019 tot aanneming in eerste lezing van het ontwerp van RPA "Josafat";

Gelet op de motie gestemd op 23 oktober 2019 door de Gemeenteraad van de Gemeente Schaarbeek waarin de klimaat- en milieudringendheid op het grondgebied van Schaarbeek uitgeroepen wordt met in het bijzonder de noodzakelijkheid om de plaats van de natuur in de stad gevoelig te verhogen teneinde de biodiversiteit te bewaren en de vervuiling en de warmte-eilanden te bestrijden met het oog op een verlaging van de temperaturen tijdens periodes van hittegolven;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 oktober 2019 over de Brusselse bijdrage aan het Nationaal Energie- en Klimaatplan (NEKP) tegen 2030;

Overwegende dat de klimaatdoelstellingen vastgelegd door de gemeentelijke motie en het Gewestelijk Klimaatplan identiek zijn: een verlaging van de uitstoot van broeikasgassen met minimum 40% in 2030 t.o.v. 2005 en een verbintenis om klimaatneutraal of CO₂-neutraal te zijn tegen 2050;

Gelet op het ontwerp van Duurzaam Gemeentelijk Ontwikkelingsplan van de Gemeente Schaarbeek waarvan de externe structuur door het College van Burgemeester en Schepenen op 3 september 2019 gevalideerd werd en die bedoeld is om het stuurinstrument te worden van het beleid van het College en de actieplannen van het Bestuur; dat alle thematieken gericht op het beheer van het grondgebied en de dienstverlening (huisvesting, mobiliteit, recreatieruimten, stadsrenovatie, burgerparticipatie, ecologische transitie, ...) uitgewerkt worden in functie van doelstellingen op middellange en lange termijn; dat de uitvoering van het RPA in direct verband met deze doelstellingen staan moet;

Gelet op het Mobiliteitsplan Good Move;

Gelet op het Gemeentelijk Mobiliteitsplan;

Gelet op het verdrag van Rio over de biodiversiteit (1992) en het verdrag van Bonn (1979) aangenomen door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest bij ordonnantie van 25 april 1996;

Gelet op het geluidsplan Quiet.Brussels goedgekeurd door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op 28 februari 2019;

Gelet op de milieuverdrag van 24 januari 2001 tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de NMBS;

Gelet op het Waterbeheerplan goedgekeurd door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op 26 januari 2017;

Gelet op het openbare onderzoek van 3 oktober tot en met 2 december 2019 over het ontwerp van RPA "Josafat";

Gelet op de brief van 17 oktober 2019 waarbij de Regering het advies van de Gemeente over het ontwerp van RPA "Josafat" vraagt; dat de Gemeente over een termijn van 45 dagen beschikt om haar advies over te maken;

Overwegende dat het ontwerp van RPA over de Josafatsite de ambities van de gemeente Schaarbeek inhoudt om een nieuwe duurzame en gemengde ecologische wijk te ontwikkelen waarin de plaats van de wagen sterk verminderd wordt, ontwikkeld rondom een grote speelse groene ruimte en met een gemengdheid hoofdzakelijk bestaande uit woningen en buurtwinkels, alsook in werkgelegenheid, scholen en openbare voorzieningen;

Overwegende echter dat rekening houdende met het in het verleden uitgesproken sterke voorbehoud over de bestuurswijze van dit ontwerp en de onzekerheid over de verwezenlijking van de aangekondigde ambities, uit de analyse van het dossier blijkt dat een ongunstig advies uitgebracht moet worden waarvan de volledige tekst bij het dossier is gevoegd;

Overwegende dat een sterk voorbehoud uitgesproken wordt over het bestuursproces dat de duurzame stedenbouwkundige ontwikkeling van het "stadsdeel" op de Josafatsite begeleidt in de mate dat zij niet geniet van een samenwerkend en participatief beheer dat zich in duurzame economische principes zou kunnen inschrijven;

Overwegende dat onder die voorwaarden, de gemeentelijke ambities en doelstellingen niet lijken bereikt te kunnen worden; bovendien dat blijkt dat een redelijk beheer van de gevolgen van de grote stadsprojecten op het Schaarbeeks grondgebied (en het Brusselse grondgebied) niet voorzien zou worden;

Overwegende dus dat het ontwerp van RPA globaal beantwoordt aan de doelstellingen op het vlak van stedelijke ontwikkeling en toegankelijkheid van de site, maar dat zij niet toelaat om zich te verzekeren van sommige resultaatsverbintenissen;

Overwegende dat onder deze voorwaarden, het ontwerp zoals voorgesteld het niet mogelijk maakt om de minimale ambities te bereiken noodzakelijk om een plaatselijke identitaire wijk te vestigen die de door de gemeente en het gewest gewenste voorbeeldfunctie vervult;

Overwegende daarentegen dat het noodzakelijk is om voorafgaandelijk en duidelijk de prioriteiten op het vlak van klimaat en ruimtelijke ordening te kunnen identificeren op basis van objectieve criteria en de beperkingen van de site;

Overwegende dat van het ontwerp van RPA verwacht wordt dat zij strenge selectiecriteria op het vlak van leefmilieu oplegt, in het bijzonder wat de uitgevoerde middelen om de impact van de projecten te evalueren en te beperken betreft; dat de waarden van de maatregelen op het vlak van waterbeheer, de beplanting van daken, de energieproductie (elektriciteit en verwarming), de bouwprocédés (circulaire economie), enz. also weergegeven moeten worden, met inbegrip van de CO₂-winsten, teneinde te kunnen kiezen voor de duurzaamste opties voor alle projecten;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 november 2019;
Overwegende dat het past hieraan gevolg te geven;

BESLUIT:

1. Een ongunstig advies over het ontwerp van Richtplan van Aanleg "Josafat" uit te brengen op basis van de analyse in bijlage, gevoegd bij het dossier;
2. Dit advies aan de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest over te maken;

Voirie -- Weges

Ordre du jour n° 60 -- Agenda nr 60

Aménagement d'un dispositif automatisé de bornes amovibles - Procédure de passation et conditions du marché de travaux - Commande de travaux aux intercommunales - Pour information

Plaatsing van een geautomatiseerd systeem met verzinkbare paaltjes - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van werken - Bestelling van de werken bij de intercommunales - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles - Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour, notamment par l'ordonnance du 23 juillet 2018;

Vu l'article 75 des statuts de l'association coopérative Sibelga;

Vu les statuts des intercommunales Vivaqua et Hydrobru;

Considérant qu'il convient d'aménager un dispositif automatisé de bornes amovibles pour permettre la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue Van Vollenhoven pendant l'été;

Considérant que ces travaux doivent être exécutés par le secteur privé et être confiés, pour souci de cohérence et de garantie sur le fonctionnement de l'installation, à l'entreprise adjudicataire du marché antérieur de fournitures des bornes;

Considérant que des prestations complémentaires doivent être commandées à Sibelga pour le raccordement de ces bornes au réseau électrique;

Considérant qu'il convient de confier la réalisation d'une tranchée de 28 m à l'intercommunale Hydrobru;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 12 novembre 2019:

1. d'approuver la procédure de passation et les conditions du marché pour l'aménagement d'un dispositif automatisé de commande des bornes amovibles : marché de faible montant , aux conditions de l'offre de l'adjudicataire du marché antérieur de fournitures de bornes amovibles, pour le prix de 13.610,08 € TVA incluse
2. de confier à l'intercommunale Sibelga le raccordement de ces bornes sur le réseau, pour le prix de 5.253,82 € TVA incluse
3. de confier à Hydrobru les travaux de réalisation d'une tranchée de 28 m avenue des Azalées, pour le prix de 5.789,22 € TVA incluse
4. d'engager les dépenses, estimées au total à 24.653,12 € TVA incluse, à l'article 421/735-60/-/650 du budget extraordinaire 2019
5. de financer la dépense totale par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 19 juli 2001 betreffende de organisatie van de elektriciteitsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd, met name door de ordonnantie van 23 juli 2018;

Gelet op artikel 75 van de statuten van de coöperatieve vereniging Sibelga;

Gelet op de statuten van de intercommunales Vivaqua en Hydrobru;

Overwegende dat het aangewezen is een geautomatiseerd systeem met verzinkbare paaltjes in te richten om tijdens de zomer de tijdelijke sluiting te kunnen verzekeren van de Van Vollenhovenlaan voor het autoverkeer;

Overwegende dat deze werken door de privésector moeten worden uitgevoerd en zij, omwille van een zekere coherentie en de garantie op het correct functioneren van de installatie, dienen te worden toevertrouwd aan de opdrachtnemer van de vorige opdracht van leveringen van deze paaltjes;

Overwegende dat bijkomende prestaties bij Sibelga moeten worden besteld voor de aansluiting van deze paaltjes op het elektriciteitsnet;

Overwegende dat het aangewezen is de uitvoering van een sleuf van 28 m toe te vertrouwen aan de intercommunale Hydrobru;

Gelet op het collegebesluit van 12 november 2019, houdende :

1. goedkeuring van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht voor de plaatsing van een systeem met automatische bediening van verzinkbare paaltjes : opdracht van beperkte waarde, aan de voorwaarden van de offerte van de opdrachtnemer van de voorgaande opdracht van leveringen van verzinkbare paaltjes, voor de prijs van 13.610,08 €, BTW inbegrepen;
2. toevertrouwen aan de intercommunale Sibelga van de aansluiting van deze paaltjes op het elektriciteitsnet, voor de prijs van 5.253,82 €, BTW inbegrepen
3. toevertrouwen aan Hydrobru van de uitvoering van een sleuf van 28 m. in de Azalealaan, voor de prijs van 5.789,22 €, BTW inbegrepen
4. vastlegging van de uitgaven, geraamd op in totaal 24.653,12 €, BTW inbegrepen, op artikel 421/735-60/-/650 van de buitengewone begroting over 2019
5. financiering van de totale uitgave met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

voorvermeld collegebesluit

Ordre du jour n° 61 -- Agenda nr 61

Création d'une fosse pour le placement d'un sapin au lieu dit "Place Jansen" - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

Aanleg van een put voor de plaatsing van een grote kerstboom op het zogenaamde "Jacques Jansenplein" - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

27.11.2019

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que la Ville de Houffalize offre chaque année, deux sapins qui sont installés places Colignon et de Helmet lors des fêtes de fin d'année;

Considérant que cette année 2019, la Commune souhaite placer un 3ème grand sapin au lieu dit "place Jacques Jansen" (carrefour formé par la rue Jacques Jansen, l'avenue Chazal et la Grande rue au Bois);

Considérant qu'il y aurait lieu de recourir au secteur privé en vue de la création d'une fosse pour le placement de ce 3ème grand sapin;

Considérant que quatre sociétés ont été consultées à cette fin;

Considérant qu'une seule offre a été reçue;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 5 novembre 2019 par laquelle il décide:

1. d'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de plusieurs firmes spécialisées;
2. d'engager la dépense estimée à 14.000€ tva comprise, à l'article 421/735-60 /650 du budget extraordinaire 2019;
3. de financer la dépense au moyen de l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 5 novembre 2019.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat de stad Houffalize biedt elke jaar, twee kerstbomen die zijn geplaatst op de Colignon- en de Helmetseplein, tijdens de eindejarige festiviteiten;

Overwegende dat de stad Houffalize elk jaar twee kerstbomen schenkt die op het Colignonplein en het Helmetplein geplaatst worden tijdens de eindejaarsfeesten;

Overwegende dat de gemeente dit jaar 2019 een derde grote kerstboom wil plaatsen op het zogenaamde

"Jacques Jansenplein" (kruispunt gevormd door de Jacques Jansenstraat, de Chazallaan en de Grote Bosstraat);

Overwegende dat een beroep zou moeten worden gedaan op de privésector met het oog op de aanleg van een put voor de plaatsing van deze derde grote kerstboom;

Overwegende dat vier ondernemingen hiertoe werden geraadpleegd;

Overwegende dat slechts één offerte werd ontvangen;

Gelet op het collegebesluit van 5 november 2019, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, met raadpleging van meerdere gespecialiseerde ondernemingen;

27.11.2019

2. aanrekening en vastlegging van de uitgave van 14.000€ BTW inbegrepen, op artikel 421/735-60 /650 van de buitengewone begroting over 2019;
3. financiering van de uitgave met de lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit van 5 november 2019.

VIE CITOYENNE --- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Ordre du jour n° 62 --- Agenda nr 62

Convention entre la commune et l'ASBL Scarabaeus

Overeenkomst tussen de gemeente en de VZW Scarabaeus

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 26 du règlement communal du 27 mars 2019 relatif aux subventions communales,
Conformément à l'article 29 du règlement communal du 27 mars 2019 relatif aux justificatifs utiles au Service
Contrôle chargé de la liquidation du subside,

Vu que l'asbl Scarabaeus a pris connaissance du règlement du 27 mars 2019 relatif aux subventions
communales et déclare en accepter toutes les dispositions,

Sur proposition du Collège du 19 novembre 2019,

DECIDE :

d'adopter le projet de texte de la convention annexé à la présente délibération entre la Commune et l'asbl
Scarabaeus.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 26 van het gemeentereglement van 27 maart 2019 betreffende de gemeentesubsidies,
Overeenkomstig artikel 29 van het gemeentereglement van 27 maart 2019 betreffende de nuttige

bewijsstukken voor de dienst controle belast met de liquidatie van de subsidie,

Gelet op het feit dat de vereniging Scarabaeus kennis heeft genomen van het reglement van 27 maart 2019
betreffende de gemeentesubsidies en alle beschikkingen ervan aanvaarden,

Op voorstel van het College van 19 november 2019,

BESLIST :

het ontwerp van de tekst van de overeenkomst, als bijlage, die de toepassingsmodaliteiten tussen de Gemeente
en de vereniging Scarabaeus vastleggen, aan te nemen.

Ordre du jour n° 63 --- Agenda nr 63

**Service des sports - Rachat de l'auto-laveuse automatique en fonction à la salle de sport Van Oost -
Approbation**

**Dienst Sport - Terugkoop van de automatische vloerwasmachine in functie bij de sporthal Van Oost -
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

27.11.2019

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 20 août 2019 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le rachat de l'auto-laveuse en fonction à la salle de sport Van Oost ;
Vu l'offre du fournisseur du robot datée du 10 juillet 2019 ;
Considérant que la dépense serait financée par emprunt ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019, en MB 5 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

DECIDE

1. d'approuver le rachat de l'auto-laveuse automatique en fonction à la salle de sport Van Oost pour un montant de 30.000 €, pièces de rechange comprises.
2. d'imputer la dépense à l'article 764/744-51/-/841 sur lequel un crédit de 30.000 € a été prévu en MB 5
3. de financer la dépense par l'emprunt

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op het Collegebesluit van 20 augustus 2019 goedkeurende de terugkoop van de vloerwasmachine in functie bij sporthal Van Oost;
Gelet op het aanbod van de robotleverancier van 10 juli 2019;
Overwegende dat de uitgave met een lening zou worden gefinancierd;
Overwegende dat de nodige kredieten voor dit doel zijn opgenomen in de buitengewone begroting over 2019, in MB 5;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

1. de terugkoop van de automatische vloerwasmachine in functie bij sporthal Van Oost voor een bedrag van 30.000 €, reserveonderdelen inbegrepen, goed te keuren.
2. de uitgave aan te rekenen op artikel 764/744-51/-/841 waarop een krediet van 30.000 € is voorzien in MB 5.
3. de uitgave te financieren met een lening.

Culture néerlandaise -- Nederlandstalige cultuur

Ordre du jour n° 64 -- Agenda nr 64

Octroi de subsides aux trois associations des parents néerlandophones pour l'année 2019 - Approbation

Toekennen van subsidies aan drie ouderverenigingen van Schaarbeekse basisscholen voor het jaar 2019 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

27.11.2019

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;
Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;
Considérant qu'un crédit de 2000€ est prévu à l'article 762/332-02/AC/821 du budget de 2019 pour l'octroi de subsides aux associations des parents néerlandophones;
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 12 novembre 2019;
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2019, un subside aux associations des parents néerlandophones, reprises ci-après, pour un montant total de 2000€.

1. Oudercomité Heilige Familie: 500€
2. Ouderraad GVBS Champagnat : 500€
3. Ouderraad de Mozaïek: 500€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;
Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;
Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;
Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;
Overwegende dat in uitgaven een krediet van 2000 € voorzien is op artikel 762/332-02/AC/821 op de begroting van 2019 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige ouderverenigingen;
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2019;
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige ouderverenigingen voor het dienstjaar 2019 voor een totaal van 2000 €.

1. Oudercomité Heilige Familie: 500€
2. Ouderraad GVBS Champagnat : 500€
3. Ouderraad de Mozaïek: 500€

Ordre du jour n° 65 -- Agenda nr 65

Plan Culturel Schaerbeek 2020-2025 - Approbation

Cultuurbeleidsplan Schaarbeek 2020-2025 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

27.11.2019

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu le décret du 13 juillet 2001, instituant une politique locale culturelle qualitative et intégrale;
Vu l'approbation par le conseil communal du 23 janvier 2002 de la déclaration d'intention;
Vu le rapport du Collège du 5 novembre 2019;
Prenant en compte qu'il mérite un avis positif;
DECIDE :
d'approuver le "Cultuurbeleidsplan 2020-2025", l'accord entre la Commune de Schaerbeek et la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la note d'utilisation de l'infrastructure entre GC De Kriekelaar et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het décret van 13 juli 2001 houdende het stimuleren van een kwalitatief en integraal lokaal cultuurbeleid;
Gelet op de goedkeuring van de intentieverklaring van de gemeenteraad van 23 januari 2002;
Gelet op het verslag van College van Burgemeester en Schepenen van 5 november 2019;
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;
BESLIST :
Het "Cultuurbeleidsplan Schaarbeek 2020-2025", de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de Vlaamse Gemeenschapscommissie en de nota gebruik infrastructuur tussen GC De Kriekelaar en de gemeente Schaarbeek, goed te keuren.

Commerces - Economie - Emploi -- Handel - Economie - Tewerkstelling
Ordre du jour n° 66 -- Agenda nr 66

Proposition de convention de partenariat avec le Comptoir des Talents - Approbation

Voorstel tot partnerovereenkomst tussen de Gemeente Schaarbeek en Comptoir des Talents - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Vu la volonté du Collège de dynamiser le quartier commerçant d'Helmet par l'ouverture d'un pop-up store;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 05 novembre 2019 ;
DECIDE
d'approuver la proposition de convention de partenariat avec le Comptoir des Talents

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Gelet op de wens van het College om het handelskwartier Helmet te dynamiseren door de opening van een pop-up store;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 05 november 2019;

BESLIST

het voorstel tot partnerovereenkomst met "Comptoire des Talents", goed te keuren

Solidarité et Egalité des chances --- Solidariteit & Gelijke kansen

Ordre du jour n° 67 --- Agenda nr 67

Subventions aux associations actives dans le domaine handicap - Approbation

Subsidies aan de verenigingen actief op gebied van handicap - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;

Considérant qu'un crédit de 9.000 € est prévu au budget ordinaire 2019 pour l'octroi de subsides aux associations actives dans le domaine du handicap;

Vu le rapport du 26 novembre 2019 du Collège des Bourgmestres et Echevins;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport.

DECIDE

De répartir comme suit les subsides aux associations actives dans le domaine du handicap pour un montant total de 8980€:

Parthages asbl	1330 €
L'escale asbl	1330 €
asbl Inclusion	1330 €
Ligue Belge de la Sclérose en plaque	1330 €
Réseau Coordination Enfance	1330 €
La Clé asbl	1330 €
Citéco	1000€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 27 maart 2019 die het reglement met betrekking tot de gemeentelijke toelagen vaststelt ;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 9.000 € voorzien is van het gewoon budget 2019 voor de subsidies toegestaan voor verenigingen actief op gebied van familie/handicap;

Gezien het verslag van 26 november 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag.

BESLIST

de subsidies aan de verenigingen actief op gebied van handicap als volgt te verdelen voor een totaal bedrag van 8.980€:

Parthages asbl	1330 €
----------------	--------

L'escale asbl	1330 €
asbl Inclusion	1330 €
Ligue Belge de la Sclérose en plaque	1330 €
Réseau Coordination Enfance	1330 €
La Clé asbl	1330 €
Citéco	1000€

Ordre du jour n° 68 -- Agenda nr 68

L'émergence de nouvelles masculinités : l'autre voix vers l'égalité - Convention de valorisation avec la RTBF - Approbation

De oorsprong van de nieuwe mannelijkheid : De andere stem van de gelijkheid - Overeenkomst tot herwaardering met de RTBF - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale,
Vu les articles 117 et 123,
Considérant la décision du collège du 15 octobre 2019 d'approuver l'organisation d'un événement de sensibilisation autour des masculinités le 19 novembre 2019 à la salle des mariages
Considérant qu'il y était mentionné un partenariat entre la commune et les grenades RTBF
Considérant que des frais techniques à concurrence de 2500€ ont été validés par le Collège
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 novembre 2019;
DECIDE:
D'approuver la convention d'aide à la production avec la RTBF

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien de nieuwe gemeentewet,
Gelet op de artikelen 117 en 123, en met name op de artikelen 117 en 123,
Gezien het besluit van het College van 15 oktober 2019 om de organisatie van een bewustmakingsevenement rond mannelijkheid op 19 november 2019 in de trouwzaal goed te keuren.
Overwegende dat er sprake was van een partnerschap tussen de gemeente en de RTBF-granaten
Overwegende dat de technische kosten tot een bedrag van 2500 € door het College zijn gevalideerd
Gezien de beslissing van het Collège van Burgmeester en Schepenen van 19 november 2019;
BESLIST:
de productiesteunovereenkomst met de RTBF, goeds te keuren.

Ordre du jour n° 69 -- Agenda nr 69

Rapport sur les actions relatives à la lutte contre les violences à l'égard des femmes

Verslag over acties in verband met de strijd tegen het geweld tegen vrouwen

Mme la Bourgmestre ff : Je voudrais très brièvement, avant de passer la parole à notre échevin de l'égalité des chances et des genres, vous dire évidemment que, en tant que Bourgmestre et femme

politique, c'est avec beaucoup de plaisir et d'engagement que j'aborde ce point avec vous, et qui traite donc de nos actions de lutte contre les violences faites aux femmes. Alors, vous le savez, la date symbolique du 25 novembre nous permet de vous présenter ce travail, que nous menons au quotidien, tant au niveau des services communaux, qu'au niveau de la police, dans la défense et la promotion du droit des femmes. Les actions de prévention contre le harcèlement de rue, l'aménagement du territoire, des subsides aux associations, la politique de recrutement genrée et l'opérationnalisation de la convention d'Istanbul, vous verrez que nous agissons largement, mais pas encore suffisamment. A la suite de la présentation du rapport par notre jeune échevine de l'égalité des genres, et pour assoir encore plus notre engagement, nous avons, vous en avez discuté, le plaisir de vous soumettre, le plaisir de l'adoption d'une motion proposée par l'ensemble des partis démocratiques présents ce soir. Et je voudrais profiter de cette occasion pour remercier l'initiative de Monsieur Bouhjar dans l'adoption de cette motion. Alors, notre volonté est bien de traiter cette question de manière ambitieuse et transversale, et nous mettrons de l'énergie dans la mise en place d'un Conseil des femmes et d'un groupe de travail qui permettront à Schaerbeek d'opérationnaliser concrètement la convention d'Istanbul. Et je laisse maintenant à Madame Haddioui l'honneur de vous présenter, ou en tout cas de résumer, de synthétiser le rapport, mais bien sûr aussi cette motion, que je pense, si mes informations sont bonnes, tout le monde a souhaité signer.

Mme Haddioui : Bonsoir à tous ou re-bonsoir. C'est vrai que c'est avec grande fierté que nous avons compilé toutes ces informations, parce qu'on s'est rendu-compte qu'en fait, et moi-même avant d'être échevine ici, de l'égalité des genres, des informations que je ne savais pas, en fait, des actions que la Commune effectuait. Et je ne sais pas s'il y a toujours une bonne publicité, ce n'est pas toujours l'objectif, mais moi j'ai découvert que notre Commune faisait plein de choses, et pour la féministe convaincue que je suis, j'étais agréablement surprise de rencontrer des services communaux qui étaient déjà très conscients et construits sur pas mal de thématiques. Alors, on parle beaucoup de la convention d'Istanbul. Moi je voudrais, en préambule, rapidement, revenir un peu sur ce qu'est, en fait, la convention d'Istanbul. On en parle, mais voilà, qu'est-ce que c'est, finalement. La convention d'Istanbul, c'est un outil hyper efficace, et surtout hyper ambitieux et innovant, parce qu'il permet, en fait, de considérer les féminicides comme des actions qui touchent les femmes, enfin, comme des meurtres qui touchent les femmes, parce qu'elles sont femmes. C'est la première fois qu'un traité international aborde la question des féminicides, des meurtres à l'encontre des femmes, avec une grille de lecture genrée. Une femme meurt parce qu'elle est une femme. Ici, nous avons les chiffres de l'ONU. Je ne vais pas trop m'attarder dans les chiffres, mais celui-ci est particulièrement parlant : l'ONU déclare en 2017 que sur 87.000 meurtres qui concernent les femmes, en fait, 75% de ces meurtres sont liés au fait que les femmes ont été tuées juste parce qu'elles sont des femmes. C'est très lié à leur genre. Je n'ai pas beaucoup le temps d'expliquer vraiment toutes les études qui prouvent que ces meurtres sont commis parce que les femmes sont des femmes, mais dans la motion, vous aurez le loisir de découvrir tout plein d'études et de chiffres qui corroborent cette information. La Belgique a ratifié, donc, la convention d'Istanbul en 2016, et le texte est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Est-ce que je peux demander à l'assemblée, cela ne concerne pas les motos, c'est vrai, mais c'est tout aussi important, Monsieur van den Hove. Alors, les actions que moi je vais citer ici, elles sont toutes dans la convention d'Istanbul. Donc je ne vais pas forcément toujours faire le lien, mais très, très rapidement, il y a d'abord le *gender mainstreaming*. Alors, qu'est-ce que c'est que le *gender mainstreaming* ? C'est une approche intégrée et transversale de la dimension de genre, qui vise, par le biais de politique public, il y en a plusieurs que je vais citer, le renforcement de l'égalité entre les hommes et les femmes dans notre société. Exemple, un outil que nous utilisons depuis quelques années, le *gender budgeting*. Schaerbeek a été une des premières communes à le tester. Alors, l'outil n'est pas encore parfait, moi je suis très critique, mais voilà, c'est en voie de, et je pense qu'on peut être ambitieux et pourquoi pas proposer même un *handi budget* par la suite. Mais donc, pour le *gender budgeting*, il s'agit ici de passer au crible chaque dépense communale, pour qu'elle puisse venir réduire des inégalités qui touchent les femmes. Exemple, nous avons le service Sport qui a, depuis peu, des chèques sport qui peuvent permettre aux femmes, aux jeunes filles, de faire du sport. Et cela, c'est très bien, c'est une super initiative qu'il faut continuer à développer. Mais voilà, il faut se réjouir aussi que cela existe. Au niveau de la police, Madame la Bourgmestre, vous citez les actions que fait la police. Il y a, ici, un plan d'accueil des femmes victimes de violences au sein de la police, qui a l'ambition, d'ici 2020, de couvrir cinq commissariats de notre zone de police, c'est-à-dire de travailler sur l'accueil des victimes, parce que bien souvent, les policiers sont là en première ligne. Donc eux accueillent les personnes qui sont soit choquées ou traumatisées, et cela demande une formation spécifique. La convention d'Istanbul demande de faire cette formation. Nous la

faisons ici, à la Commune de Schaerbeek, via notre Maison des femmes, mais via d'autres organismes aussi, qui concerne la police. Au niveau de la prévention, je citerai deux projets phares. Il y a d'abord le plan de lutte contre le harcèlement de rue, et pour cela, on doit remercier le service Appuis Territorial et Thématique. C'est un projet qui porte ses fruits. On a fait plein de partenariat avec la Maison des femmes, une campagne l'année dernière, qui concernait le harcèlement de rue. Il y a aussi un GT femmes violentées. C'est un GT qui a lieu avec l'équipe de Soleil Nord, et en gros, c'est un groupe de parole où les femmes qui ont été victimes de violences conjugales peuvent parler et trouver un appui et un soutien. C'est un beau projet aussi. Par rapport à Rénovas, on a parlé des contrats de quartier aujourd'hui. Eh bien, dans la conception du contrat de quartier, Rénovas s'entoure d'associations féministes, Garance notamment, pour intégrer la dimension de genre aussi dans les politiques d'aménagement du territoire. On citait Rénovas pour leur bonne action, et en fait, c'est vraiment des gens qui travaillent très, très bien, et aussi ici, au niveau des violences faites aux femmes, parce que l'aménagement du territoire, ce n'est pas si neutre en fait. L'aménagement du territoire, parfois, cela facilite les agressions et autres choses. C'est aussi un bon point. Par rapport à mon travail d'échevine, moi, j'ai décidé d'intégrer à ma politique Droit des femmes, et particulièrement ici, au niveau des violences faites aux femmes, une dimension masculinité. Alors, pourquoi est-ce que c'est important ? Je le disais au précédent Conseil communal, parce que, à un moment dans l'équation, la question des hommes doit aussi arriver, et c'est tout l'objet de cette politique qui concerne les masculinités, c'est pouvoir travailler aussi sur les auteurs des violences. Après notre événement du 19 novembre, ici, on a accueilli « les couilles sur la table ». C'était un super événement. Il y a le Pod cast qui sera disponible sur Auvio, donc moi je vous invite à le regarder, mais aussi à le partager. C'était un débat de grande qualité. Eh bien, il y a des associations qui sont venues vers moi en disant : voilà, nous on travaille avec des auteurs de violences, et donc, à mon avis, ce sera aussi des actions qu'on mettra en place prochainement. Il y a aussi la semaine d'action contre les discriminations. C'est un projet nouveau que j'entends mener dès 2020. Cette semaine, elle permettra de mettre le focus sur toutes les discriminations, en fait, parmi lesquelles les violences faites aux femmes seront aussi intégrées d'une certaine manière. On trouvera bien un petit lien pour le faire rentrer aussi. Mais donc voilà, cela c'est un nouveau projet qui, je pense, est très porteur. Ensuite, je concluais, je ne rentre vraiment pas dans les détails, parce qu'il y a 12 pages, mais je concluais sur la Maison des femmes, qui fait pas mal d'actions. Là, pareil, si je commence à lire, ce sera long, mais il faut juste noter que la Maison des femmes fait partie de plein de plateformes, notamment la plateforme Mirabal qui a organisé la grande marche qui a rassemblé entre 10.000 et 15.000, cela dépend de qui compte, manifestants et manifestantes, contre les violences faites aux femmes. Très important aussi, la Maison de femmes met à disposition deux permanences qui sont gratuites, pour lutter contre une autre forme de violence, qui est la violence administrative, qui touche les femmes qui ne savent pas lire, ou qui ont besoin d'un soutien juridique. Donc voilà, nous mettons à disposition des personnes qui viennent pour traduire des lettres, donner des conseils juridiques, et cela c'est important, il faut le dire aussi. Toutes les violences ne sont pas physiques. Moi, je concluais en voulant vraiment saluer ces hommes et ces femmes qui font de Schaerbeek une Commune qui est réellement très active contre les violences quelles qu'elles soient à l'égard des femmes. Et je pense qu'on peut les saluer tous ensemble pour leur travail quotidien. Merci.

Mme Lahssaini : Merci Madame l'échevine pour cette présentation, et je pense qu'effectivement, il faut saluer déjà tout ce qui se fait sur la question du droit des femmes. Et c'est une question qui prend de plus en plus d'importance, et effectivement, il y a de plus en plus de gens qui prennent cela en charge. Donc, je pense qu'effectivement, il y a dans chaque service, des nombreuses personnes qui ont une volonté d'avancer pour plus d'égalité entre hommes et femmes, et pour palier à toutes les différences et discriminations qui persistent pour l'instant. J'avais juste deux points que j'aurais voulu souligner. Bon, vous le savez, qu'il y a eu un rapport alternatif de la convention d'Istanbul qui dit que la Belgique ne respecte que 20% de ce qui est prévu dans cette convention. Donc je pense qu'on peut se féliciter beaucoup, mais on peut aussi être vraiment très humble sur tout ce qui reste à faire encore. Et il y a deux points dans votre rapport qui m'ont un peu interrogé. C'est d'abord la question des refuges pour femmes victimes de violences physiques et psychologiques. Vous savez que les violences conjugales, cela fait partie de ..., la majorité des cas sont des violences familiales ou conjugales, et je vois que dans votre rapport, il y a un point : qu'est ce qu'on va faire en 2019-2020, et puis il y a un point : qu'est ce qu'on va faire plus tard. Donc il n'y a pas de date, cela m'inquiète toujours un petit peu ce genre de plan sur l'avenir sans vraiment de date. Et il y a dans ce plus tard, on aimerait bien avoir un jour un endroit pour les femmes victimes de violence. Et donc, j'aurais voulu savoir concrètement quelles sont les mesures qui ont déjà été prises pour que cela se concrétise ? Qu'est ce qui bloque ? Qu'est ce qui est

problématique ? Qu'est ce qui est compliqué ? Parce qu'effectivement, il y a tout un processus qui fait qu'une femme qui est victime de violence au sein de sa famille reste dans cette famille, mais il y a aussi tout plein de raisons structurelles, financières, le fait qu'elle n'ait pas de travail, le fait qu'elle a des enfants qui sont scolarisés qui font que, en fait, il y a vraiment besoin de place à proximité de là où elle vit déjà pour se réfugier avec sa famille, le temps de régulariser sa situation. Donc c'est un point qui me semble vraiment essentiel, et il y a des listes d'attente kilométriques pour ces genres de refuges à Bruxelles. Et un deuxième point qui m'interroge dans votre rapport, c'est l'absence totale de mention des discriminations à l'emploi et notamment dans la Commune, pour ce qui est des femmes qui portent notamment le foulard, qui est quand même une discrimination qui se marque à plein de moments de la vie, que ce soit à l'école, ou à la commune, dans le travail, dans la recherche de logement, etc., qui est un point qui touche énormément de femmes, et est totalement absent de votre présentation. Et cela, ça m'interpelle très fort. Je vous remercie pour toutes les réponses, et pour la présentation que vous venez de faire.

Mme Nyssens : Je vous remercie effectivement. Ce rapport est très intéressant. J'ai envie de souligner, effectivement, l'importance dans la gestion des données de la Commune, qu'il soit attribué de manière égale, aux activités des filles comme des garçons, ce qui peut sembler aller de soi, et qui dans les faits, n'est pas si évident du tout, parce que l'espace public, effectivement, est souvent utilisé de manière plus importante pour des activités masculines. Donc il y a vraiment encore beaucoup de boulot à faire, et je vous remercie pour cela. Concernant la motion, j'ai quand même envie de souligner la méthode, la manière dont cela s'est passé. Je trouve regrettable qu'une motion introduite par un conseiller communal soit remplacée par une motion du Collège. Je trouve que c'est très interpellant comme fonctionnement, et je ne comprends pas la raison. Voilà. Je vous remercie.

Mme Querton : Merci beaucoup. Donc, on peut se féliciter des différentes actions déjà entreprises par rapport à cette thématique de violences contre les femmes. On l'a dit, le CPAS et la Commune sont en train de développer une brochure qui reprend toutes les adresses pour les femmes qui seraient victimes de violences. Cette brochure sera traduite en néerlandais, français, et il y aura une version en arabe, et puis néerlandais, français et une version en turc également, pour vraiment essayer d'atteindre la population la plus large, et aussi la plus représentative de Schaerbeek. Et cette brochure sera également illustrée pour des gens qui ne comprendraient ni le français, ni le néerlandais, ni le turc et ni l'arabe, avec des dessins très explicites pour vraiment essayer de toucher le public le plus large possible, avec des numéros de téléphone, vers lesquels les femmes peuvent se tourner. Évidemment, il reste énormément à faire. Je pense, notamment, ce qu'il reste à faire, c'est dans les écoles, il faut conscientiser les plus petits, dès le plus jeune âge, à ces violences contre les femmes. Et je dirais aussi, faire attention aussi au sexisme qui peut parfois mener à ces violences contre les femmes. Et donc je voudrais simplement, ici, citer quelques femmes, vous pouvez voir une petite vidéo sur les réseaux sociaux, qui est vraiment très bien faite. Donc ce sont des femmes politiques qui sont victimes de sexisme et donc de violence, parce qu'elles sont des femmes, de la part, par exemple d'un eurodéputé socialiste polonais, qui répond à une députée espagnole, en lui disant que les hommes doivent être mieux payés et plus payés que les femmes. Donc, une sénatrice française, qui est également menacée par un homme, et enfin, un sénateur italien qui dit à une autre sénatrice italienne de retourner dans sa cuisine. Donc, je vous invite vraiment à regarder cette petite vidéo extrêmement bien faite, puisque le sexisme amène également aux violences contre les femmes. Et je voudrais qu'on y soit sensible partout, également, dans cette assemblée. Merci.

Mme Loodts : Je voulais souligner l'importance de cette lutte contre les violences faites aux femmes, et tout comme Madame Querton, rappeler que, finalement, ces phénomènes ne sont que le sommet de l'iceberg, et que, en réalité, ils proviennent du sexisme encore latent dans notre société. La situation est encore plus difficile pour les femmes en séjour illégal, ou situation similaire. Dans ces cas-là, le titre de séjour pourrait être utilisé par le conjoint pour faire pression sur sa femme. De manière générale, la lutte contre le sexisme ne bénéficiera pas seulement aux femmes, mais aussi à la société dans son ensemble. Dans le passé, on l'a vu, lutter pour améliorer les conditions des personnes dans des situations de fragilité, des personnes plus faibles, a tendance à améliorer les conditions de vie de tout un chacun. Ce sera bon, donc, pour les hommes aussi, de lutter contre le sexisme, parce que, pour les hommes, cela peut être difficile, en raison du contexte social, d'aller travailler dans les secteurs de soins de santé, dans les maternités, dans les écoles, où ils sont encore minoritaires. Cela peut être difficile, simplement, pour prendre du temps pour s'occuper des enfants dans le contexte actuel. Concernant cette politique, il faut donc travailler de manière transversale, comme l'a expliqué Madame l'échevine, et un des points que je trouve particulièrement positif dans ce qu'elle nous a expliqué, concerne

l'aménagement de l'espace public, qui sera analysé de manière genrée, pour permettre une appropriation de l'espace public par tous et toutes, notamment avec la participation de Rénovas. Voilà, merci pour votre attention.

Mme Petre : Merci Madame la Présidente. Je parle au nom du groupe Ecolo-groen, qui évidemment soutient ce combat et cette motion. On était encore, dimanche passé, à la manif qui, cette année, n'était pas sous la pluie, contrairement à l'année passée. Evidemment, qu'on soutien cet engagement, évidemment que je pense qu'il y a encore beaucoup de choses à faire, mais on avance dans le bon sens, et c'est quand même important de pouvoir le dire aujourd'hui. On a des questions qui se posent ici, au Conseil communal. On avait fait une interpellation au Conseil de police également sur ces questions d'hébergement des femmes et de réaction de la police face aux dénonciations, ce qui pose encore régulièrement problème. Moi je suis, dans le cadre de mon métier, souvent en contact avec des femmes qui me disent : "on a refusé d'acter ma plainte". C'est un problème qui est criant. Aujourd'hui, on voit que c'est un sujet de société qui prend, et moi, je m'en réjouis et je suis contente qu'on puisse aujourd'hui adopter une motion qui n'est pas juste des grandes idées, mais des objectifs concrets pour la suite. Merci.

Mme Chan : Merci Madame la Présidente. Je voulais à mon tour remercier Madame l'échevine pour la présentation de ce rapport et de cette motion. Je voudrais mettre en évidence que, bien trop souvent, les plaintes émanant de femmes ayant été maltraitées sont minimisées. On doit se l'avouer, en l'absence d'une législation forte, peu de femmes vont les reporter. Parfois les plaintes sont classées sans suite, ou parfois retirée par la plaignante, ou d'en d'autres cas, annulées. Donc il faut évidemment reconnaître le féminicide comme étant une circonstance aggravante dans notre législation, mais cela ne suffit pas. Le groupe MR pense qu'en effet, à l'heure actuelle, il est important que le féminicide soit reconnu dans le code pénal, car une femme qu'on abat de sang-froid comme du bétail, reste extrêmement grave. Alors, les chiffres, ou les statistiques, détaillés dans le rapport sont alarmants, mais il y en a d'autres. Environ 80% des auteurs des féminicides avaient des antécédents de violence sur la victime, et que dans 90% des cas, les proches étaient au courant de ces faits de violence, et ne les avaient pas portés à la connaissance des autorités. Et donc, le fait de reconnaître juridiquement le féminicide est un enjeu crucial pour la protection des droits des femmes comme repris ici dans la motion. Les femmes demeurent une catégorie juridiquement vulnérable. Et enfin, en tant que conseillère de police, Je tacherai évidemment à veiller sur l'application de la convention d'Istanbul dans notre zone de police. Mais je voudrais terminer par vous rappeler, chers collègues, que nous devons tous agir, pas uniquement les jours autour du 25 novembre, pas uniquement à la suite de la lecture d'un poste sur les réseaux sociaux, mais agir au quotidien lorsque les signes ne trompent pas. Merci.

M. Bouhjar : D'abord je voudrais remercier Madame Haddioui pour le rapport qui nous a été présenté ce soir. De rappeler que, pour le groupe socialiste, et pour le PS en général, la lutte contre les violences faites aux femmes, c'est un enjeu majeur. Nous soutenons toutes les femmes, quelles qu'elles soient, lorsqu'elle décide de choisir pour elles-mêmes ce qu'elles veulent pour elles-mêmes, sans ambiguïté, et sans faire de distinction aucune. Alors, je suis un peu contrarié, Madame la Présidente, et vous savez pourquoi. Je n'ai pas envie de plomber l'ambiance, et le but, ma démarche, au départ, elle était surtout qu'on puisse travailler dans une ambiance. J'aurais pu venir en début de séance, lever ma main et vous dire, par motion d'ordre, le mois passé, il y a un point qui a été déposé, et le point que vous déposez relève de la même teneur. Et donc, vous auriez dû attendre 3 mois pour le faire. Mais l'enjeu est important, et donc, nous allons aller à l'essentiel. Et donc, mon groupe et moi soutenons le rapport que vous nous avez présenté, et allons soutenir la motion que vous avez faite. Mais je vous demande, Madame la Présidente, de veiller à ce que l'ambiance et le respect de chaque conseiller communal soit intact. Je pense que cette législature, en tout cas pour le groupe socialiste, les rapports sont, nous sommes, dans un climat apaisé, relativement apaisé. Veuillez à ce qu'il le reste. Merci.

Mme la Bourgmestre ff : Merci Monsieur Bouhjar. Je vais vous répondre, et répondre à l'interrogation de Madame Nyssens. Donc, vous avez, je l'ai rappelé d'emblée en l'introduction, déposé cette motion au mois d'octobre dernier. Il a été souhaité, vu l'importance du sujet, que ce soit débattu plus largement. Madame Haddioui nous a avertis également qu'elle préparait des perspectives et un rapport des actions qui étaient faites, ce pourquoi le Collège l'a encouragée, effectivement, à faire ce rapport. Et surtout en profiter pour indiquer toutes les actions qui étaient faites par le Collège. Ce que, et ce n'est pas du tout un reproche, n'était pas fait état dans votre motion. La discussion, à ce moment-là, était parce que la commission de Madame Haddioui, malheureusement, était le mardi soir. Donc, la veille du Conseil. Il avait été envisagé de faire une commission la semaine dernière. Cela n'a pas pu être possible parce que les délais étaient effectivement trop courts pour l'équipe de Madame Haddioui. Je le regrette

et, effectivement, dans la foulée du rapport, Madame Haddioui a voulu, et avec le Collège, mettre tous les considérants, et reprendre ensuite, notamment, vos propositions, et demander donc au Collège de faire une action, enfin des actions, pardon, pour mettre en œuvre la convention d'Istanbul. Nous avons eu l'occasion d'en débattre un petit peu lundi. Il y a eu une mauvaise compréhension. Le souhait, effectivement, était, dès lors, de transformer la motion du Collège, ce qu'a préparé le Collège, et ce qu'a adopté le Collège, et l'ouvrir à l'ensemble des groupes, ce qui a été fait. Donc, je vous l'accorde, cela ne s'est pas passé de la manière dont cela devrait se passer, et nous veillerons, effectivement, que cela ne se reproduise plus. Et donc, ce n'est pas vraiment contre vous, et au contraire, je souligne que vous avez déposé ce texte à heure et à temps, et nous vous en remercions. Et cela a permis, ici, effectivement, d'aller sans doute un peu plus loin que ce que vous n'aviez envisagé au départ, avec votre soutien pour pouvoir, aujourd'hui voter, je l'espère, à l'unanimité, et nous allons d'ailleurs passer au vote dans un instant sur cette motion. Et je ne doute pas que vous aurez l'occasion de poser des questions sur la mise en œuvre, maintenant, alors, de la convention d'Istanbul. Mais je voulais d'abord lever ce malentendu.

Mme Haddioui : Merci Madame la Présidente. Alors, merci pour vos retours. Concernant les questions qui m'ont été posées, il y a effectivement la question du refuge. La Commune de Schaerbeek a, sur son territoire, des refuges qui sont tenus secrets. Il y a un certain nombre de refuges dont on ne veut pas communiquer l'adresse, pour des raisons évidentes de sécurité. Mais je suis tout à fait d'accord, et je vous rejoins, il faut avancer sur cette voie. Récemment, nous avons vu les ministres faire une sortie de presse ensemble, alors peut-être que ce sera l'occasion d'avoir des avancées sur ce sujet-là, qui reste malheureusement le parent pauvre de la politique contre les violences faites aux femmes, donc la question des refuges. Donc, je vous rejoins complètement. Alors, sur la question de la présence ou non des signes convictionnels dans le rapport. Ici, c'est vrai qu'on s'est concentré sur les violences physiques, conjugales, parce que c'était orienté féminicide. Vous soulevez une question importante, et évidemment j'y suis sensible. J'attire votre attention sur le fait que, dans la motion, nous proposons deux outils qui sont des outils qui vont permettre d'avoir un débat beaucoup plus, on va dire, du débat, déjà, point, en fait, qui sont le groupe de travail que nous voulons mettre en place pour l'opérationnalisation de cette convention d'Istanbul. Mais, effectivement, on pourra parler de toute sorte de violences, parce que ce n'est pas juste les violences physiques, comme je l'ai dit précédemment. Il y a aussi la volonté de mettre sur pied un conseil consultatif des femmes de Schaerbeek, qui aura comme mission de remettre, chaque année, un rapport au Conseil communal, dans lequel on pourra aussi avoir une série de débats. Je propose de ne pas élargir la question maintenant, puisque je pense qu'on a fait un peu le tour. Je ne sais pas s'il y avait d'autres questions ? Non. Merci.

Mme la Bourgmestre ff : Merci Madame Haddioui. Vous avez donc vu que la délibération comprend, en fait, le texte de la motion. Donc c'est bien le point 69 sur lequel on va voter, dans l'ordre du jour normal. Sauf si vous souhaitez, Madame Haddioui, un vote séparé pour cette motion-là ? Ou le Conseil souhaite un vote séparé sur cette motion-là ? Non.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Considérant que l'ONU décrit une véritable pandémie mondiale en matière de violences faites aux femmes ;
Considérant que l'ONU établit que la violence à l'égard des femmes et des filles constitue « l'une des violations des droits de l'Homme les plus répandues; les plus persistantes et les plus dévastatrices dans le monde » ;
Considérant qu'il n'y a toujours pas de recensement officiel des violences faites aux femmes en Belgique;
Considérant que les rares statistiques disponibles font état de chiffres alarmants;
Considérant qu'en 2018, plus de 9000 appels liés à la violence entre partenaires ont été traités par la plateforme « Écoute violences conjugales »;
Considérant que 98% de ces appels concernaient des violences subies par des femmes;
Considérant qu'Amnesty international estimait, en 2014, que 24,9% des femmes belges « se sont fait et/ou se font imposer des relations sexuelles forcées par leur partenaire/conjoint »;
Considérant qu'en Belgique, il y a, en moyenne, 7 plaintes pour viols par jour soit plus de 2500 cas par an;
Considérant qu'on estime que seules 10% des victimes de viols portent plainte à la police;
Considérant qu'on estime que seules 10% des plaintes pour viol aboutissent à une condamnation ;

Considérant qu'une étude réalisée en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2008 établissait que « 15,3% des filles de 16 ans ont eu une première relation sexuelle parce qu'elles ont été obligées » et que « seuls 6% des garçons et 3% des filles estiment qu'il est 'mal' d'être violent avec son ou sa partenaire » ;
Considérant que les filles sont statistiquement plus largement à risque de subir du harcèlement sexiste que les garçons (91% pour les premières contre 28% pour les seconds, selon les chiffres de Plan International) ;
Considérant que l'ONU estime que sur les 87 000 meurtres de femmes recensés en 2017 dans le monde, 75% relevaient du féminicide, soit près de 65 000 meurtres ;
Considérant que le féminicide est défini comme le « meurtre d'une ou plusieurs femmes ou filles en raison de leur condition féminine » ;
Considérant que selon un recensement associatif, il y aurait eu 21 meurtres de femmes en raison de leur condition de femme en Belgique pour l'année en cours et en moyenne 40 par an ;
Considérant que le féminicide est reconnu dans 18 pays de par le monde ;
Considérant que le féminicide n'est toujours pas reconnu dans le code pénal belge malgré les demandes répétées des associations de lutte contre les violences faites aux femmes ;
Considérant que les femmes demeurent, à ce jour, une catégorie juridiquement vulnérable ;
Considérant qu'il n'existe aucun recensement officiel des féminicides commis sur le territoire belge ;
Considérant que de manière générale, tous les cas de violences faites aux femmes ne se retrouvent pas dans les statistiques officielles belges en raison d'une faible reportabilité pour ce type d'agressions et/ou crimes (peu de plaintes officielles) ;
Considérant que la « Convention d'Istanbul », soit la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence entre partenaires (2011) établit que la violence à l'égard des femmes est, par définition, une violation des droits de l'Homme et une discrimination de genre ;
Considérant que la Convention d'Istanbul établit un lien de causalité entre d'une part, une société dite patriarcale et les inégalités de genre qui en découlent et d'autre part, les violences faites aux femmes ;
Considérant que la Belgique est signataire de la « Convention d'Istanbul » ;
Considérant le troisième alinéa de l'article 10 de la Constitution belge qui garantit l'égalité entre les femmes et les hommes ;
Considérant l'article 11bis de la Constitution belge qui garantit aux femmes et aux hommes l'exercice strictement égal de leurs droits et libertés ;
Considérant que la commune de Schaerbeek est signataire de la charte européenne pour l'Égalité entre les hommes et les femmes dans la vie locale ;
Considérant que l'accord de majorité 2018 prévoit que « La Majorité s'engage particulièrement à mener une lutte active contre la violence faite aux femmes dans l'esprit de la Convention d'Istanbul » ;
Considérant que l'accord de majorité 2018 prévoit que « Le genre sera intégré dans l'action de la commune qui pratiquera en ce but le gendermainstreaming et genderbudgeting » ;
Considérant que la déclaration de politique générale de la majorité prévoit de lutter contre les violences exercées à l'encontre des travailleuses du sexe, une catégorie reconnue comme plus à risque d'être exposée à des violences spécifiques ;
Considérant les nombreuses actions fortes déjà réalisées à Schaerbeek dans l'esprit de la convention d'Istanbul, à savoir :

- Un plan d'action de la police visant l'amélioration de l'accueil des femmes victimes de violence ;
- Un plan de lutte contre le harcèlement de rue sur le territoire communal ;
- Des formations à destination des services de première ligne, du personnel policier sur des thématiques « violences faites aux femmes » (accueil des victimes de violences, violences entre partenaires, violences liées à l'honneur,...) ou genre (genre et espace public, ...) ;
- Des synergies entre la police et les services de première ligne accompagnant des victimes de violences intrafamiliales ;
- La réalisation de brochures informatives à destination des :
 - Victimes de violences entre partenaire compilant tous les services d'aide disponibles sur le territoire schaerbeekois (« Brisons le silence ») ;
 - Professionnel·l·e·s de première ligne compilant les bonnes pratiques et les services compétents dans le parcours d'accompagnement des victimes ;
- Des contrats de quartiers intégrant un volet de prévention contre la violence faite aux femmes via des collaborations étroites avec des associations de terrain (dont l'asbl Garance) ;

27.11.2019

- Un gendermainstreaming bien ancré dans la culture de travail de l'administration communale (RH, aménagement du territoire, prévention, enseignement, sports,...) ;
- L'implémentation d'un genderbudgeting depuis 2017 à savoir « une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire, ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes » (administration, sports, espaces extrascolaires, crèches, services de prévention,...) ;
- La création d'un poste de « Gender manager » pour accompagner le gendermainstreaming et genderbudgeting au sein de l'administration et des services communaux ;
- Un soutien sans cesse renouvelé à la « Maison des femmes », un service communal qui œuvre pour l'empowerment des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes depuis près de 10 ans ;
- Des actions de sensibilisation à destination du personnel, notamment autour des masculinités ;
- Considérant que le 25 novembre est la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes;
- Considérant qu'il importe de donner un signal fort à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes;

DEMANDE que le Collège de Schaerbeek

S'ENGAGE à :

- Mettre sur pied un groupe de travail dont la mission principale sera de penser à l'opérationnalisation au niveau local de la convention d'Istanbul ainsi qu'à la l'impulsion de synergies sur cette matière avec différents niveaux de pouvoir;
- Soutenir la mise sur pied d'un « Conseil consultatif des femmes de Schaerbeek » qui réalisera un travail de veille et de consultance pour ces matières ;
- Renforcer le travail déjà réalisé dans notre zone de police en matière de violences faites aux femmes avec une attention particulière à l'application de la convention d'Istanbul (dont la généralisation à l'ensemble des commissariats du plan d'action de la police visant l'amélioration de l'accueil des femmes victimes de violence);
- De mettre en place, sur le territoire de Schaerbeek ainsi qu'au sein de l'administration, un relevé systématisé d'informations et de données chiffrées relatives au genre pour constituer une base statistique fiable au niveau local ;
- De présenter, à l'horizon 2021, au Conseil communal le plan « Égalité de genre » mentionné dans la déclaration de politique communale liée à la signature, en 2009, de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- De prévoir dans le Plan Égalité de Genre, mentionné dans la dite charte, un volet relatif à l'application de la convention d'Istanbul, notamment :
 - En élaborant des campagnes de sensibilisation ciblées et en particulier à l'attention des jeunes (sexisme, stéréotypes genrés, violences,...).
 - En élaborant des campagnes de sensibilisation ciblées et en particulier à l'attention des hommes (déconstruction de la masculinité dite toxique, des stéréotypes genrés, des dynamiques de violence,...).
 - En soutenant la systématisation des formations à destination des travailleur·r·se·s de première ligne et des membres de l'administration ;
 - En ayant une attention particulière aux catégories les plus vulnérables telles les femmes en situation dite irrégulière, les femmes sans domicile fixe, les femmes en situation de handicap, les femmes issues des minorités ethniques, les femmes issues des classes populaires ;
 - En renforçant et en généralisant les dynamiques de soutien apportées aux travailleuses du sexe face aux violences qu'elles subissent de manière répétée ;
- De mettre à disposition des citoyen·ne·s la version numérique de la brochure « Sortons du silence » réalisée, par la Maison des femmes et le Cpas de Schaerbeek pour les victimes de violences et qui compile les services d'aide disponibles sur le territoire schaarbeekois.

INVITE

- Le parlement fédéral à se doter, relativement rapidement, d'un arsenal juridique ambitieux de lutte contre les violences faites aux femmes et à inscrire le féminicide dans le code pénal.

DEMANDE :

- A l'ensemble des niveaux de pouvoir compétents d'avancer sur l'application de la convention d'Istanbul en s'appuyant sur les recommandations figurant dans le rapport alternatif publié en février 2019 par la coalition « Ensemble contre les violences faites aux femmes », composée de 50 associations, institutions et ou ONG belges francophones et néerlandophones spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

http://www.lavoixdesfemmes.org/web/IMG/pdf/Rapport_Alternatif_Belgique-Schaduwrapport_Belgie-3.pdf

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien het feit dat de Verenigde Naties een echte wereldwijde pandemie beschrijft in termen van geweld tegen vrouwen;

De VN stelt dat geweld tegen vrouwen en meisjes "een van de meest voorkomende, aanhoudende en verwoestende schendingen van de mensenrechten in de wereld" is;

Gezien het feit dat er in België nog steeds geen officiële telling van het geweld tegen vrouwen plaatsvindt;

Gezien het feit dat de weinige beschikbare statistieken alarmerende cijfers aangeven;

In 2018 werden meer dan 9000 oproepen in verband met geweld tussen partners behandeld door het platform "Luisteren naar huiselijk geweld";

Gezien het feit dat 98% van deze oproepen betrekking had op geweld tegen vrouwen;

Amnesty International schatte dat in 2014 24,9% van de Belgische vrouwen "gedwongen seksuele betrekkingen met hun partner/echtgenoot had en/of heeft";

Aangezien er in België gemiddeld 7 klachten over verkrachting per dag zijn, d.w.z. meer dan 2.500 gevallen per jaar, zijn er in België gemiddeld 7 klachten over verkrachting per dag, d.w.z. meer dan 2.500 gevallen per jaar;

Aangezien slechts 10% van de verkrachtingsslachtoffers zich bij de politie meldt, wordt geschat op 10%;

Gezien het feit dat naar schatting slechts 10% van de verkrachtingsklachten tot een veroordeling leidt;

Een studie die in 2008 in de Federatie Wallonië-Brussel werd uitgevoerd, stelde vast dat "15,3% van de 16-jarige meisjes hun eerste seksuele gemeenschap hadden omdat ze gedwongen werden" en dat "slechts 6% van de jongens en 3% van de meisjes van mening is dat het "verkeerd" is om gewelddadig te zijn met hun partner";

Aangezien meisjes statistisch gezien vaker het slachtoffer zijn van intimidatie op basis van geslacht dan jongens (91% voor de eersten tegenover 28% voor de laatsten, volgens de cijfers van Plan International);

Aangezien de Verenigde Naties schat dat van de 87.000 vrouwenmoorden die in 2017 wereldwijd werden geregistreerd, 75% femicide waren, of bijna 65.000 moorden;

Overwegende dat vrouwenmoord wordt gedefinieerd als de "moord op een of meer vrouwen of meisjes vanwege hun status als vrouw";

Volgens een associatieve telling zijn er in België 21 vrouwen vermoord vanwege hun status als vrouw voor het lopende jaar en gemiddeld 40 per jaar;

Gezien het feit dat vrouwenmoord wordt erkend in 18 landen over de hele wereld;

Overwegende dat vrouwenmoord nog steeds niet wordt erkend in het Belgische Wetboek van Strafrecht, ondanks herhaalde verzoeken van verenigingen die zich inzetten voor de bestrijding van geweld tegen vrouwen;

Gezien het feit dat vrouwen tot op heden een juridisch kwetsbare categorie blijven;

Aangezien er geen officiële telling van de vrouwenmoorden op het Belgische grondgebied plaatsvindt, is er geen officiële telling van de vrouwenmoorden die op het Belgische grondgebied worden gepleegd;

Aangezien in het algemeen niet alle gevallen van geweld tegen vrouwen in de Belgische officiële statistieken zijn opgenomen vanwege een lage meldingsgraad voor dit soort agressie en/of criminaliteit (weinig officiële klachten);

Overwegende dat het "Verdrag van Istanbul", het Verdrag van de Raad van Europa inzake de preventie en bestrijding van geweld tegen vrouwen en partnergeweld (2011), bepaalt dat geweld tegen vrouwen per definitie een schending van de mensenrechten en genderdiscriminatie is;

Het Verdrag van Istanbul legt een oorzakelijk verband tussen een zogenaamde patriarchale samenleving en de daaruit voortvloeiende genderongelijkheid enerzijds en geweld tegen vrouwen anderzijds;

Gezien het feit dat België het "Verdrag van Istanbul" heeft ondertekend;

Gelet op artikel 10, derde lid, van de Belgische Grondwet, dat de gelijkheid van vrouwen en mannen waarborgt;

Gelet op artikel 11bis van de Belgische Grondwet, dat vrouwen en mannen de strikt gelijke uitoefening van hun rechten en vrijheden garandeert;

Overwegende dat de gemeente Schaarbeek het Europees Handvest voor de gelijkheid van mannen en vrouwen in het lokale leven heeft ondertekend;

In het meerderheidsakkoord van 2018 is bepaald dat "de meerderheid zich er met name toe verbindt het geweld tegen vrouwen actief te bestrijden in de geest van het Verdrag van Istanbul";

In het meerderheidsakkoord van 2018 is bepaald dat "Gender zal worden geïntegreerd in de actie van de gemeente, die voor dit doel gendermainstreaming en genderbudgettering zal toepassen";

Overwegende dat de algemene beleidsverklaring van de meerderheid voorziet in de bestrijding van geweld tegen sekswerkers, een categorie waarvan wordt erkend dat zij een groter risico loopt om aan specifiek geweld te worden blootgesteld;

Gezien de vele krachtige acties die reeds in Schaarbeek zijn ondernomen in de geest van het Verdrag van Istanboel, namelijk:

- Een actieplan van de politie om de opvang van vrouwelijke slachtoffers van geweld te verbeteren;
- Een plan om pesterijen op straat op gemeentelijk grondgebied te bestrijden;
- Opleiding voor eerstelijnsdiensten, politiemensen over de thema's "geweld tegen vrouwen" (opvang van slachtoffers van geweld, geweld tussen partners, geweld in verband met eer, ...) of gender (geslacht en openbare ruimte, ...);
- Synergieën tussen de politie en de eerstelijnsdiensten voor slachtoffers van huiselijk geweld;
- De productie van informatieve brochures voor de:
 - Slachtoffers van geweld tussen partners die alle beschikbare ondersteunende diensten op het grondgebied van de Schaarbeekois verzamelen ("Breaking the silence");
 - Eerstelijnsprofessionals die goede praktijken en competente diensten in het slachtofferhulpproces samenstellen;
- Nabuurschapscontracten met een preventiecomponent tegen geweld tegen vrouwen door middel van nauwe samenwerking met verenigingen in het veld (waaronder de vzw Garance);
- Een gendermainstreaming die goed verankerd is in de werkcultuur van het gemeentebestuur (HR, ruimtelijke ordening, preventie, onderwijs, sport, enz.);
- De uitvoering van gender budgetting sinds 2017, namelijk "een evaluatie van de bestaande budgetten met een genderperspectief op alle niveaus van het begrotingsproces, alsook een herstructurering van de inkomsten en uitgaven om de gelijkheid tussen vrouwen en mannen te bevorderen" (administratie, sport, buitenschoolse ruimten, kinderdagverblijven, preventiediensten, ...);
- Het creëren van een "Gender Manager"-functie ter ondersteuning van gendermainstreaming en genderbudgettering binnen de administratie en de gemeentelijke diensten;
- Voortzetting van de steun aan het "Maison des femmes", een gemeenschappelijke dienst die zich al bijna 10 jaar inzet voor de empowerment van vrouwen en de bestrijding van geweld tegen vrouwen;
- Bewustmakingsacties voor het personeel, in het bijzonder rond masculiniteiten;
- Gezien het feit dat 25 november de Internationale Dag voor de uitbanning van geweld tegen vrouwen is;
- Overwegende dat het belangrijk is een sterk signaal af te geven ter gelegenheid van de Internationale Dag voor de uitbanning van geweld tegen vrouwen;

VRAAGT aan het College van Schaarbeek

OM ZICH IN TE ZETTEN VOOR :

- een werkgroep op te richten met als belangrijkste taak na te denken over de operationalisering van de Overeenkomst van Istanbul op lokaal niveau en de bevordering van synergieën op dit gebied met de verschillende machtsniveaus;
- Ondersteuning van de oprichting van een "Schaarbeekse Vrouwenadviesraad", die de controle- en advieswerkzaamheden met betrekking tot deze onderwerpen zal uitvoeren;
- Versterking van de reeds verrichte werkzaamheden op het gebied van geweld tegen vrouwen in onze politiezone, met bijzondere aandacht voor de tenuitvoerlegging van het Verdrag van Istanbul (met inbegrip van de uitbreiding tot alle politiebureaus van het actieplan van de politie om de opvang van vrouwen die het slachtoffer zijn van geweld te verbeteren);
- Zowel op het grondgebied van Schaarbeek als binnen de administratie een gesystematiseerde verzameling van informatie en cijfers met betrekking tot het geslacht op te zetten om een betrouwbare statistische basis op lokaal niveau te vormen;
- Tegen 2021 aan de gemeenteraad het plan "Gelijkheid van mannen en vrouwen" voor te leggen dat wordt genoemd in de gemeentelijke beleidsverklaring die gekoppeld is aan de ondertekening, in 2009, van het Europees Handvest voor de gelijkheid van vrouwen en mannen in het lokale leven;

- in het plan voor gendergelijkheid, dat in het genoemde handvest wordt genoemd, een onderdeel op te nemen over de toepassing van met name het Verdrag van Istanbul:
 - Door gerichte bewustmakingscampagnes te ontwikkelen, met name voor jongeren (seksisme, genderstereotypen, geweld, enz.).
 - Door gerichte bewustmakingscampagnes te ontwikkelen, met name voor mannen (deconstructie van de zogenaamde giftige mannelijkheid, genderstereotypen, de dynamiek van geweld, enz.)
 - Door het ondersteunen van de systematisering van de opleiding voor eerstelijns werkers en leden van de administratie;
 - Door bijzondere aandacht te besteden aan de meest kwetsbare categorieën zoals vrouwen in een onregelmatige situatie, dakloze vrouwen, vrouwen met een handicap, vrouwen uit etnische minderheden, vrouwen uit de arbeidersklasse;
 - Door het versterken en veralgemenen van de dynamiek van de steun voor sekswerkers bij herhaald geweld tegen hen;
- De digitale versie van de brochure "Let's get out of silence" van het Vrouwenhuis en de Cpas de Schaarbeek voor slachtoffers van geweld, die de ondersteunende diensten op het grondgebied van de Schaarbekenaren samenbrengt, ter beschikking stellen van de burgers.

ROEPT

- het federale parlement op om relatief snel een ambitieus juridisch arsenaal aan te nemen om geweld tegen vrouwen te bestrijden en vrouwenmoorden in het wetboek van strafrecht op te nemen.

VERZOEKT dat

- Alle relevante overheidsniveaus om vooruitgang te boeken bij de uitvoering van het Verdrag van Istanbul op basis van de aanbevelingen in het alternatieve rapport dat in februari 2019 werd gepubliceerd door de coalitie "Samen tegen geweld tegen vrouwen", bestaande uit 50 Franstalige en Nederlandstalige Belgische en Nederlandstalige verenigingen, instellingen en ngo's die gespecialiseerd zijn in de bestrijding van geweld tegen vrouwen.

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Maîtrise des processus -- Procesbeheer

Ordre du jour n° 72 -- Agenda nr 72

CISO-DPO - Implémentation de l'eBox comme plateforme de notification de documents administratifs (aussi dans l'Espace personnel) - Approbation

CISO-DPO – De eBox implementeren als een IT-platform voor de kennisgeving van de administratieve documenten (ook in de Persoonlijke ruimte) - Goedkeuring

Mme la Bourgmestre ff : Alors, je vous rappelle que j'ai annoncé en tout début de séance que le point 72 a été par erreur inscrit en comité secret. Il s'agit bien de l'attribution d'un marché public, et donc, c'est bien en séance publique que nous allons l'approuver. Donc votre vote concernera aussi le point 72.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu le chapitre V de la nouvelle loi communale (articles 230-238) ;

Vu la loi du 25 février 2019 relative à l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2019 fixant les conditions, la procédure et les conséquences de l'agrément de prestataires de services pour l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox ;

Vu l'ordonnance du 13 février 2014 relative à la communication par voie électronique dans le cadre des relations avec les autorités publiques de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestres et Echevins des 19 février 2019 (OJ 399/113/B/009), 04 juin 2019 (OJ 418/630/B/135) et 23 juillet 2019 (OJ 425/113/B/002) ;

Considérant que l'eBox est un système de notification administrative numérique développé par le SPF Stratégie et Appui (ci-après SPF BOSA) à l'attention des administrations. Qu'il permet à tout citoyen de recevoir tous ses documents administratifs de manière numérique dans un espace sécurisé ;

Que la publication dans l'eBox est légalement une notification administrative des décisions et documents administratifs ;

Qu'il y a deux systèmes d'eBox à l'attention des notifications administrative aux citoyens :

1. Le cas où l'administration produit des documents ou actes administratifs qu'elle notifie par l'eBox. Il s'agit du système "Document sender" (DS) ou "document service provider" (DSP) ;
2. Le cas où l'eBox est implémentée dans les systèmes et/ou plateformes de l'administration (p.ex. dans l'Espace personnel) afin que les agents notifient les documents sans devoir se connecter à une autre plateforme.
Il s'agit alors du système "Human Interface Provider" (HIP)

Considérant que le Collège s'est déjà prononcé favorablement par trois fois sur l'implémentation de cette plateforme en ses décisions des 19 février 2019 (OJ 399/113/B/009), 04 juin 2019 (OJ 418/630/B/135) et 23 juillet 2019 (OJ 425/113/B/002) ;

Que lors de la séance du 23 juillet 2019, il a décidé d'envoyer la déclaration d'intention et de conclure le contrat-type de discrétion pour l'implémentation d'eBox et d'Itsme. Que ce contrat-type de discrétion pouvait être conclu par le Collège car il s'agissait d'un engagement pré-contractuel d'appliquer la législation en vigueur (Loi eBox, RGPD, secret professionnel,...) avec obligation de respecter la législation en vigueur. Qu'il s'agit donc d'une convention d'intention vu que la Commune doit appliquer la législation ;

Qu'actuellement, la Commune a introduit sa déclaration d'intention auprès du SPF BOSA et que l'implémentation se poursuit, en collaboration avec la société WAVENET (sous-traitante développant l'Espace personnel). Qu'il reste ainsi les étapes suivantes :

- terminer la vérification technique des possibilités d'implémenter l'eBox ;
- de conclure les contrats d'utilisateur *ad hoc* pour le DS, DSP & HIP avec le SPF BOSA (contrats-types) ;
- implémenter concrètement eBox et Itsme dans les systèmes communaux.

Considérant que la dernière étape du processus est la conclusion des conventions d'utilisation et ses annexes reprenant les détails techniques et de sécurité.

Que le Conseil communal doit légalement donner son autorisation au Collège de Bourgmestres et Echevins pour conclure ce contrat mais que le Conseil peut déléguer au Collège toutes décisions relatives à l'implémentation pratique et technique de l'eBox & Itsme ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune et des citoyens d'implémenter le système eBox en tant que DS, DSP & HIP ainsi que d'implémenter le système Itsme ;

Considérant que le recours par les administrations à l'eBox est gratuite ;

DECIDE

- 1. de prendre acte des décisions du Collège des Bourgmestres et Echevins des séances des 19/02/2019 (OJ 399/113/B/009), 04/06/2019 (OJ 418/630/B/135) et 23/07/2019 (OJ 425/113/B/002), dont la déclaration d'intention de la Commune et le contrat-type de discrétion ;
- 2. D'autoriser le Collège des Bourgmestres et Echevins de conclure les convention d'utilisation DS, DSP & HIP et ses annexes (conventions-type) avec le SPF BOSA, gestionnaire de l'eBox et Itsme ;
- 3. De déléguer au Collège toutes décisions relatives à l'implémentation pratique et technique de l'eBox & Itsme incluant la conclusion de document prouvant et/ou confirmant celle-ci ;

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op titel V van de nieuwe gemeentewet (artikelen 230-38);

Gelet op de wet d.d. 25 februari 2019 inzake de elektronische uitwisseling van berichten via de eBox ;

Gelet op het Koninklijk besluit d.d. 02 juni 2019 tot vaststelling van de voorwaarden, de procedure en de gevolgen van de erkenning van dienstverleners voor elektronische uitwisseling van berichten via eBox

Gelet op de ordonnantie d.d. 13 februari 2014 betreffende communicatie via elektronische weg in het kader van de betrekkingen met de overheden van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen d.d. 19 februari 2019 (OJ 399/113/B/009), 04 juni 2019 (OJ 418/630/B/135) et 23 juli 2019 (OJ 425/113/B/002) ;

Overwegende dat eBox een systeem van administratieve kennisgeving ontworpen door de FOD Beleid en Ondersteuning (FOD BOSA) voor de administraties is. Dat het toe laat voor elk burger alle zijn administratieve documenten op een numeriek wijze te krijgen ;

Dat de publicatie in de eBox een administratieve kennisgeving van de administratieve beslissingen en documenten wettelijke is ;

Dat er twee systemen bestaat voor de administratieve kennisgeving aan de burgers :

1. Wanneer de administratie creëert de administratieve documenten of akten dat ze betekent door eBox ;
Het is dus de "Document sender" (DS) of "document service provider" (DSP) systeem ;
2. Wanneer de eBox wordt geïmplementeerd in de administratieve system en/of IT-platform (bijv. Persoonlijk ruimte) om de ambtenaren de documenten te betekenen zonder op een andere IT-platform aan te sluiten ;
Het is dus de "Human Interface Provider" (HIP) systeem ;

Overwegende dat het College drie gunstige beslissingen al heeft genomen op zijn zittingen d.d. 19 februari 2019 (OJ 399/113/B/009), 04 juni 2019 (OJ 418/630/B/135) et 23 juli 2019 (OJ 425/113/B/002) om het eBox te implementeren ;

Dat, op zijn zitting d.d. 23 juli 2019, hij heeft beslist om de intentieverklaring en de standaardovereenkomst van geheimhouding voor implementatie van eBox en Itsme aan te gaan. Dat de standaardovereenkomst van geheimhouding mag door het College aangaan omdat het een precontractuele verbintenis tot toepassing van de geldende wetgeving (Wet eBox, GDPR/AVG, beroepsgeheim,...) is. Dat het contract een gewoon intentie overeenkomst dus is gezien dat de Gemeente de wetgeving moet toepassen ;

Dat tot nu toe de Gemeente zijn intentieverklaring bij FOD BOSA heeft ingediend en dat de implementatie aan de gang is met de collaboratie van de vennootschap WAVENET (ondernemer die de Persoonlijk ruimte ontwerpt). Dat we nog de volgende stappen moeten invoeren :

- de technische verificaties van de mogelijkheden van de eBox implementatie af te ronden ;
- de gebruiksovereenkomsten *ad hoc* voor DS, DSP & HIP aan te gaan met FOD BOSA (standaardovereenkomst) ;
- eBox en Itsme in de gemeentelijke system concreet te implementeren ;

Overwegende dat de laste step van het proces is de gebruiksovereenkomsten met zijn bijlagen betreffende de technische details aan te gaan.

Dat de Gemeenteraad het College van Burgemeester en Schepenen moet machtigen om deze contract aan te gaan maar de Raad alle beslissingen betreffende de concrete en technische implementaties van eBox & Itsme mag delegeren aan het College ;

Overwegende dat een vereiste belang bestaat voor de Gemeente een de burgers om het eBox systeem, als DS, DSP & HIP, en ook de Itsme system te implementeren ;

Overwegende dat de gebruik van eBox betreffende DS, DSP & HIP systeem gratis is ;

BESLUIT

1. Akte te nemen van de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen d.d. 19/02/2019 (OJ 399/113/B/009), 04/06/2019 (OJ 418/630/B/135) et 23/07/2019 (OJ 425/113/B/002), inbregpen de intentieverklaring van de Gemeente en de standaardovereenkomst van geheimhouding ;
2. De vereiste machtiging te geven aan het College om de gebruiksovereenkomsten voor DS, DSP & HIP aan te gaan met FOD BOSA (standaardovereenkomst), beheerder van eBox en Itsme ;
3. Te delegeren alle beslissingen betreffende de concrete en technische implementaties van eBox & Itsme aan het College

POINTS EN URGENGE -- PUNTEN IN SPOED

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Bâtiment -- Gebouwen

Ordre du jour n° 94 -- Agenda nr 94

Divers bâtiments communaux - Régulation des chaufferies - Remplacement des automates-serveurs - Contrat-cadre - Procédure de passation et conditions du marché - Approbation

Verschillende gemeentegebouwen - Regelsysteem van de stookruimtes - Vervanging van de servers-automaten - Raamovereenkomst - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° d) ii) -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les automates de régulation équipant divers bâtiments communaux par des modèles de dernière génération pour les raisons suivantes :

- Le logiciel de gestion actuel de rendement des chaufferies n'est pas compatible avec le système d'exploitation Windows 10 qui équipera la totalité du parc informatique communal en janvier 2020;
- il ne permet pas de réaliser des enregistrements des paramètres, d'optimiser le fonctionnement des installations de chauffage dans l'optique de réaliser des économies d'énergie, d'améliorer le confort des occupants des bâtiments ciblés ainsi que la pérennité des organes techniques;
- le matériel actuel se fait vieux et les pièces de rechange commencent à se faire rares, de nombreux dépannages sont dus à la vétusté de ce matériel et cela engendre des coûts de plus en plus importants;

Considérant que ce marché concerne 15 chaufferies pour lesquelles l'absence de concurrence est jugée nécessaire pour préserver la compatibilité technique;

DECIDE

1. d'arrêter la procédure de passation: procédure négociée sans publication préalable et sans concurrence en vertu des dispositions de l'article 42 § 1er 1° d) ii) concernant l'absence de concurrence pour des raisons techniques dans ce cas précis où aucune solution alternative ou de solution raisonnable ne pourrait être envisagée
2. de fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2019/038
3. d'imputer la dépense à l'article 137/724-60/-/622 du budget extraordinaire 2019;
4. de financer la dépense estimée à 150.000 € par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, § 1, 1° d) ii), zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat het noodzakelijk is de regelautomaten waarmee verschillende gemeentegebouwen zijn uitgerust te vervangen door modellen van de recentste generatie, en wel om volgende redenen :

- de huidige beheerssoftware van de stookruimtes is niet compatibel met het besturingssysteem Windows 10, waarmee het volledige informaticapark in januari 2020 zal zijn uitgerust;
- deze software laat niet toe om parameters in te stellen, om de werking van de verwarmingsinstallaties te optimaliseren en energiebesparingen te realiseren, om het comfort van de gebruikers van de beoogde gebouwen en de duurzaamheid van de technische componenten te verbeteren ;
- het huidige materiaal is oud en vervangstukken zijn steeds minder voorhanden; door de verouderde staat van het materiaal moeten steeds meer herstellingen worden uitgevoerd, waardoor de kosten oplopen.

Overwegende dat deze opdracht 15 stookruimtes betreft voor dewelke het niet aangewezen is de mededinging te laten spelen, om de technische compatibiliteit te vrijwaren;

BESLUIT

1. de plaatsingsprocedure vast te stellen : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking en zonder mededinging, op grond van de bepalingen van artikel 42 § 1 1° d) ii) betreffende de afwezigheid van de mededinging om technische redenen, in dit welbepaalde geval omdat er geen alternatieve of redelijke oplossing kan worden beoogd;
2. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen volgens het bestek Scha/Infra/2019/038;
3. de uitgave aan te rekenen op artikel 137/724-60/-/622 van de buitengewone begroting over 2019;
4. de kosten, geraamd op 150.000 €, te financieren met een lening.

Ordre du jour n° 95 -- Agenda nr 95

Eglise Saint-Servais - Travaux supplémentaires et dépassement des quantités présumées - Coût actualisé des travaux - Pour information

Sint-Servaaskerk - Meerwerken en overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden - Geactualiseerde kosten van de werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour.

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale.

Vu l'Ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 octobre 2003 classant comme monument la totalité de l'église St-Servais, chaussée de Haecht, en raison de son intérêt historique, esthétique et artistique.

Considérant que le Collège, en séance du 19 mars 2008, a approuvé la restauration de l'enveloppe de l'église St-Servais et a décidé de confier l'étude à un bureau privé.

Vu la décision du 29 avril 2015 du Conseil communal approuvant le mode de passation et les conditions du marché de travaux pour la restauration de l'enveloppe de l'église Saint-Servais.

Considérant que les travaux ont été estimés à 3.300.000 €- TVAC;

Vu la décision du Collège du 29 décembre 2015 par laquelle il a désigné l'entrepreneur pour la restauration complète de l'église Saint-Servais (façades, toitures et vitraux)

Considérant que les travaux sont en voie d'achèvement

Vu la délibération du conseil communal du 13 septembre 2017 par laquelle il prend pour information la décision du collège du 4 juillet 2017 approuvant des coûts supplémentaires pour un montant de 465.899,10 € TVA incluse pour l'exécution de travaux divers en toiture et la réalisation d'injections pour stabiliser les 24 arcs-boutants;

Considérant que la dégradation de plusieurs éléments supérieurs de l'édifice n'a pu être constatée qu'après le placement des échafaudages;

Considérant que la Direction des Monuments et Sites a recommandé d'étendre le champ de la restauration aux éléments suivants : restauration de la verrière du jubé, enlèvement d'une cheminée, restauration de balcons, consolidation du clocher, stabilisation de la flèche, rénovation d'escaliers d'accès et remplacement de menuiseries extérieures;

Considérant que les travaux supplémentaires ne constituent pas des modifications substantielles puisqu'ils restent étroitement liés à l'objet premier du marché, la restauration de l'enveloppe de l'édifice

Considérant qu'en dehors des travaux supplémentaires, le dépassement des quantités présumées est très important, de l'ordre de 1.480.000 €, et justifié par la nécessité de remplacer beaucoup plus de pierres de parement que prévu initialement

Considérant que la Direction des Monuments et sites intervient à concurrence de 80% dans les coûts supplémentaires

Vu la délibération du conseil communal du 20 juin 2018 approuvant la modification budgétaire n°3 et l'inscription d'un crédit supplémentaire de 945.000 € pour la restauration de l'église Saint-Servais;

Vu la délibération du conseil communal du 27 février 2019 approuvant le budget 2019 et des crédits de 650.000€ pour les dépenses supplémentaires de ce chantier

Vu la délibération du conseil communal du 23 octobre 2019 approuvant la modification budgétaire n°5 et l'inscription d'un crédit de 300.000 € supplémentaires pour le même objet

PREND POUR INFORMATION :

1. du montant du coût final des travaux de restauration extérieure de l'église Saint-Servais, estimé à 4.638.000 € TVA incluse;
2. du respect de l'enveloppe des crédits budgétaires déjà approuvés par le conseil communal à l'article 790/724-60 des exercices 2015 à 2019
3. de l'intervention financière régionale, à concurrence de 80% des coûts supplémentaires du chantier et des études.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder het artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het Besluit van de Regering van het Brussels Hoofdsteljk Gewest van 9 oktober 2003, waarbij de Sint-Servaaskerk, gelegen Haachtsesteenweg, in haar totaliteit, als monument werd beschermd, omwille van haar historische, esthetische en artistieke waarde;

Overwegende dat het college, in zitting van 19 maart 2008, de restauratie goedkeurde van de buitenmantel van de Sint-Servaaskerk en besliste de studie aan een privé-bureau toe te vertrouwen;

Gelet op het raadsbesluit van 29 april 2015 houdende goedkeuring van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht van werken betreffende de restauratie van de buitenmantel van de Sint-Servaaskerk;

Overwegende dat de werken werden geraamd op 3.300.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 29 december 2015 houdende aanduiding van de aannemer voor de volledige restauratie van de Sint-Servaaskerk (gevels, daken en glasramen);

Overwegende dat de werken bijna beëindigd zijn;

Gelet op het raadsbesluit van 13 september 2017, nemende ter informatie het collegebesluit van 4 juli 2017 tot goedkeuring van bijkomende kosten voor een bedrag van 465.899,10 €, BTW inbegrepen, voor de uitvoering van diverse dakwerken en van injecties om de 24 steunbogen te stabiliseren;

Overwegende dat de beschadiging van meerdere hoger gelegen elementen van het monument pas kon worden vastgesteld na de plaatsing van stellingen;

Overwegende dat de Directie Monumenten en Landschappen aanbeval de te restaureren zone met de volgende elementen uit te breiden : restauratie van het kerkraam van het oksaal, verwijdering van een schoorsteen, restauratie van balkons, consolidatie van de klokketoren, stabilisatie van de torenspits, renovatie van toegangstrappen en vervanging van buitenschrijnwerk;

Overwegende dat de meerwerken geen substantiële wijzigingen betreffen, aangezien ze dicht aanleunen bij het hoofddoel van de opdracht, namelijk de restauratie van de buitenmantel van het monument;

Overwegende dat naast de meerwerken, er een zeer belangrijke overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden nodig was, voor een bedrag van om en bij 1.480.000 €; deze is gerechtvaardigd omdat er veel meer gevelstenen dienden te worden vervangen dan oorspronkelijk voorzien;

Overwegende dat de Directie Monumenten en Landschappen voor 80 % tussenkomt in de kosten voor de meerwerken;

Gelet op het raadsbesluit van 20 juni 2018 tot goedkeuring van begrotingswijziging nr. 3 en van een bijkomend krediet van 945.000 € voor de restauratie van de Sint-Servaaskerk;

Gelet op het raadsbesluit van 27 februari 2019 houdende goedkeuring van de begroting over 2019 en van de kredieten ten belope van 650.000 € voor de bijkomende uitgaven voor deze werf;

Gelet op het raadsbesluit van 23 oktober 2019 houdende goedkeuring van begrotingswijziging nr. 5 en van de inschrijving van een bijkomend krediet van 300.000 € voor hetzelfde voorwerp

NEEMT TER INFORMATIE :

1. het uiteindelijke bedrag van de kosten voor de restauratiewerken van de buitenmantel van de Sint-Servaaskerk, geraamd op 4.638.000 € BTW inbegrepen
2. de naleving van de reeds door de gemeenteraad goedgekeurde budgetten op artikel 790/724-60 over 2015 tot 2019
3. de gewestelijke, financiële interventie, ten belope van 80 % van de bijkomende kosten voor de werken en de studies.

* * * * *

Après le point 95 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 95 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : Mme-mevr. Cécile Jodogne; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Sadik Koksali; M.-h. Mehmet Bilge; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, M.-h. Michel De Herde; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Ibrahim Dönmez,

27.11.2019

Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Axel Bernard, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Sophie Querton, Done Sonmez, M.-h. Quentin van den Hove, Mme-mevr. Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Myriam Boxus, M.-h. Youssef Hammouti, Mmes-mevr. Fatima Ben Abbou, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Emilie Desmedt, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah.

* * * * *

*

*

*

*

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	2-24, 26-29, 31-34, 36-58, 60-69, 94-95, 72	25, 30	35	59
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0	0
KOKSAL SADIK	0	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0	0
BYTTEBIER ADELHEID	0	0	0	0
DE HERDE MICHEL	0	0	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0	0	0
HADDIOUI SIHAME	0	0	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0	0	0
ERALY THOMAS	0	0	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	0	0	0
CLERFAYT BERNARD	0	0	0	0
VERZIN GEORGES	0	0	0	0
OZKARA EMIN	—	—	—	—
DÖNMEZ IBRAHIM	0	0	N	-
BOUJJAR ABOBAKRE	0	0	N	-
CHAN ANGELINA	0	0	0	0
BERNARD AXEL	0	N	N	N
KOYUNCU HASAN	0	0	N	-
QUERTON SOPHIE	0	0	0	0
SONMEZ DONE	0	0	N	-
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0	0
EL KHATTABI FATIHA	0	0	0	0
VERSTRAETE ARNAUD	0	0	0	0
BEN ADDI TAOUFIK	—	—	—	—
DEGREZ MATTHIEU	0	0	N	-
GERAETS CLAIRE	—	—	—	—
LAHSSAINI LEILA	0	N	N	N
BOXUS MYRIAM	0	0	0	0
HAMMOUTI YOUSSEF	0	N	N	N
BEN ABBOU FATIMA	0	N	N	N
SERE LETICIA	0	0	0	0
PETRE LUCIE	0	0	0	0
EL KARAOUI ABDELHAKIM	0	N	N	N
DOGANCAN EMEL	0	0	0	0
YILDIZ YUSUF	—	—	—	—
ABKOUI MOHAMMED	0	0	N	-
BELKHATIR NAIMA	0	0	N	-
KOSE EMEL	0	0	0	0
LOODTS VANESSA	0	0	0	0
DESMEDT EMILIE	0	0	0	0
NYSSENS MARIE	0	0	0	0
BOUKHARI HAMZA	0	0	0	0
MAHIEU CEDRIC	0	0	0	0
EL YAKOUBI ELYASS	0	0	0	0
BAH MAMADOU	0	0	0	0
JODOGNE CÉCILE	0	0	0	0
OUI-JA	43	38	31	31
NON-NEEN	0	5	12	5
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	0	0	7

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN

GEMEENTERAADSLIEDEN

Ordre du jour n° 96 -- Agenda nr 96

Le gaz Hilarant - Proposition d'ordonnance (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ)

Lachgas - Voorstel tot ordonnantie (Verzoek van de heer Matthieu DEGREGZ)

M. Degrez : Merci Madame la Présidente. Donc comme vous le savez, depuis plusieurs mois, il y a un phénomène inquiétant et dangereux qui se développe. Ceux qui souhaitent ne pas m'écouter peuvent partir ! Je vous remercie. Vous me décomptez tout cela de mon temps, hein ? Donc, depuis plusieurs mois, un phénomène inquiétant et dangereux se développe dans nos rues pour les jeunes et enfants en région bruxelloise, c'est l'usage de capsules de protoxyde d'azote, donc les petites capsules qu'on utilise d'habitude en cuisine pour faire de merveilleuses pâtisseries sont devenues, visiblement, un produit utilisé par les adolescents comme des psychotropes. La presse en a encore parlé dans des articles dernièrement, et d'autres différentes communes ont d'ailleurs pris certaines mesures. Je pense qu'à Evere, ils ont pris des mesures visant à envoyer des gardiens de la prévention, essayer de faire en sorte que, dans les magasins, on arrête de vendre. Le problème, c'est qu'effectivement, on vend des capsules, à l'unité, à des enfants. Il y a d'autres communes, à Saint-Josse, où il y a un arrêté de police interdisant qui a été pris par le Bourgmestre. A Koekelberg, il y a une ordonnance de police qui a été prise interdisant également la vente à l'unité et aux mineurs de ce type de capsules. Et donc, les questions, Madame la Présidente, c'est, d'abord, pouvez-vous m'indiquer si des rapports de police sur le territoire schaarbeekois établissent un développement grave de ce phénomène, et si d'autres plaintes ont été reçues de la part de riverains ou d'acteurs de l'enseignement ? Egalement, quelles sont les mesures de préventions éventuellement prises au niveau schaarbeekois ? Envisagez-vous de prendre d'autres mesures ? Est-ce qu'un arrêté de police ou une ordonnance visant à l'interdiction de vente de capsules de protoxyde d'azote à la pièce, et en tout cas aux mineurs est envisageable ? Et vous verrez que, dans mon interpellation, elle est double, parce que je pose d'abord une série de questions, et je vous interpelle à cet égard-là. Mais j'ai également essayé de proposer quelque chose, c'est-à-dire un projet, effectivement, d'ordonnance de police, qui vise à l'interdiction de capsules de protoxyde d'azote à des mineurs. Je suppose que l'ensemble des conseillers a pu en prendre connaissance. Et donc, cela vise à dire qu'on ne peut pas vendre à l'unité et à des mineurs d'âge des petites capsules. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la Bourgmestre ff : Merci Monsieur Degrez. Alors, je remercie pour le travail qu'a représenté la rédaction, effectivement, de cette proposition d'ordonnance de police visant à interdire la consommation sur l'espace public du protoxyde. Monsieur Clerfayt ? J'essaye de répondre. et bien c'est ce que je fais, mais malgré cela, vous avez une voix qui porte ! Donc, je disais que c'était une ordonnance qui visait à interdire la consommation sur l'espace public du protoxyde d'azote, ou gaz hilarant, ainsi qu'en limiter la vente à l'unité aux particuliers, et en particulier aux mineurs. Je comprends et je partage votre inquiétude pour la santé de nos jeunes, principalement, comme l'ensemble du Collège, d'ailleurs. Vous vous rappelez certainement que je m'en suis ouverte lors du Conseil de septembre, en répondant aux questions de vos collègues, Monsieur Mahieu et Monsieur Bernard. J'y rappelais nos actions en cours au niveau de la prévention, et notre interpellation à la Région, pour qu'elle se saisisse de cette question de santé communautaire, qui ressort de cette compétence. Et donc, je vous renvoie à mes réponses plus complètes à cette occasion-là. Aujourd'hui, nous n'avons toujours pas d'étude qui démontre que la majorité des consommateurs sont, ou seraient, des mineurs. Nous avons plutôt des constats de police qui identifient une consommation dans les boîtes de nuit et les cafés. Ce qui concerne donc bien des clients majeurs. Pour être encore plus précise, nous n'avons aucun rapport de police qui fait état de lien entre la consommation du protoxyde d'azote et un risque pour la sécurité publique ou pour la tranquillité publique, ce qui est normalement une des motivations de l'ordonnance de police. Cela fragilise donc la justification d'une telle ordonnance. Nous doutons aussi que la Commune soit habilitée à interdire la vente d'un produit licite de consommation courante. Cela relève plutôt du Fédéral. Et donc ces questions de l'égalité juridique posent questions, mais par ailleurs, je vous informe aussi, enfin vous l'avez peut-être vu déjà dans la presse, que la conférence des Bourgmestres, et les 19 Bourgmestres se sont accordés sur un règlement général de

police commun aux 19 communes bruxelloises, qui donc sera adopté dans l'ensemble des communes dans les mois qui viennent. Et qui comprend dans son article 43, un point 11 qui concerne l'interdiction d'utiliser ou de posséder à des fins récréatives certaines substances dangereuses, comme le gaz hilarant. Donc, c'est dans le règlement général de police commun à venir, même si, donc, nous avons les mêmes inquiétudes ou incertitudes sur la légalité d'une telle mesure. Donc, voilà, je crois que vous considérerez avec moi que ces différentes informations rendent, peut-être pas, en tout cas pas maintenant, l'adoption d'une ordonnance de police comme vous le proposez. Ce qui n'enlève évidemment rien au fait qu'il faut rester attentif, actif et responsable par rapport à cette question de santé publique, mais qui doit vraiment être un travail de prévention à l'égard des jeunes. Et vous l'avez souligné, c'est notamment dans ce sens-là que la commune d'Evere est allée. Et je pense qu'il faut, effectivement, pouvoir attirer l'attention sur les méfaits probables, puisqu'il n'y a pas d'étude non plus, sur les méfaits de ce gaz hilarant pour des jeunes qui le consommeraient.

M. Degrez : Juste un mot pour être tout à fait clair, effectivement, le motif qui justifie une ordonnance de police, c'est le trouble de l'ordre public. Je comprends dans votre explication, qu'à l'heure actuelle, il ne ressort pas de rapport de police un trouble à l'ordre public, et donc, à mon avis, la justification pour une telle ordonnance n'existe pas. Je pense qu'il faut tout de même être attentif, et ne pas hésiter à prendre ce genre de mesure si le phénomène devait se développer encore plus.

Mme la Bourgmestre ff : Bien sûr, mais vous avez tout à fait compris, effectivement, le motif qui fait que, voilà, vous êtes juriste donc, ce n'est pas à vous que je dois l'expliquer plus longuement. Mais je vous remercie, en tout cas, pour cette question.

Ordre du jour n° 97 -- Agenda nr 97

L'Edito Schaerbeek-Info (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ)

De editie van Schaarbeek-Info (Verzoek van de heer Matthieu DEGREGZ)

M. Degrez : Je vous remercie, Madame la Présidente. Donc, mon interpellation concerne l'édito dans Schaerbeek Info. Donc, plusieurs schaarbeekoïses et schaarbeekoïses sont surpris de continuer à lire dans le journal communal de Schaerbeek Info des éditos signés par Monsieur Clerfayt, avec en outre, la mention de « Bourgmestre en titre » alors que ce dernier a quitté les fonctions de Bourgmestre de Schaerbeek depuis de nombreux mois. Donc je rappelle qu'à l'occasion de la formation du Gouvernement régional bruxellois, Monsieur Clerfayt, qui avait été désigné Bourgmestre à la suite des élections communales du 14 octobre 2018, est devenu Ministre régional. En vertu de l'article 14bis de la Nouvelle Loi Communale, le Bourgmestre qui devient membre d'un Exécutif régional est considéré comme « empêché » et ne peut donc plus exercer la fonction de Bourgmestre. Donc je rappelle, évidemment, cette disposition légale dont l'objet est d'interdire le cumul entre la fonction de Bourgmestre et celle de Ministre ou de Secrétaire d'Etat. Et donc j'en viens à ce qui est souvent invoqué, c'est-à-dire le concept de « Bourgmestre en titre », qui selon moi, n'existe pas dans la législation et qui a été utilisé à mauvais escient. Donc, suite au départ de Monsieur Clerfayt, puisque celui-ci est empêché à la suite de son entrée en fonction de Ministre, il a délégué toutes ses fonctions de Bourgmestre à vous, Madame la Présidente, conformément à la Nouvelle Loi Communale. Donc, je rappelle que la mission première de Schaerbeek Info est l'information sur l'actualité locale schaarbeekoïse. Dans ce cadre, j'aimerais savoir pour quel motif et à quel titre, Monsieur Clerfayt continue de signer les éditos du journal communal alors qu'il n'exerce plus les fonctions de Bourgmestre ? Ne serait-il pas judicieux qu'à tout le moins, les éditos soient portés et signés par vous, Madame Jodogne, vu que vous exercez actuellement les fonctions de Bourgmestre de Schaerbeek, ou à tout le moins, c'est une proposition que je formule, à tour de rôle par un, une, échevin, échevine, pour mettre, et ça peut être l'occasion, pour mettre en lumière un point d'actualité en lien avec ses compétences. Enfin, l'objectif à moyen terme ne serait-il pas de dépolitiser le journal pour en faire un organe d'information au service de tous et toutes les schaarbeekoïses et schaarbeekoïses, et non par un organe de promotion réservé à certains ? Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. Mahieu : Merci. Je profite du fait que mon camarade Degrez remette cette question à l'ordre du jour pour rappeler que j'avais, au mois de mai, déposé une motion demandant qu'on travaille, effectivement, à la neutralité, la neutralité politique du Schaerbeek Info. Et donc, je me joins à cette question, non pas sur la question de l'édito, mais sur la question générale de la neutralité politique du

Schaerbeek Info. Au moment de la motion, en mai, on m'avait dit qu'il y aurait une réunion, réunissant les différents groupes politiques, et donc j'avais accepté de retirer la motion, de ne pas la mettre au vote. On est maintenant 6 mois après, donc je comprends bien qu'avec un changement de Bourgmestre, on doit se remettre au goût du jour pour une série de dossiers. Donc, je comprends que ce ne soit pas un dossier prioritaire parmi tout ce que vous avez dû traiter ces derniers mois, mais j'espère que début 2020, nous pourrions avoir cette réunion et travailler ensemble à cette refonte du Schaerbeek Info.

Mme la Bourgmestre ff : Merci. Alors, comme vous le dites fort bien, Monsieur Degrez, Monsieur Clerfayt a été désigné Bourgmestre à la suite des élections communales du 14 octobre 2018. Comme la Loi l'y oblige, il a prêté serment entre les mains du Ministre-Président. Il est le seul à avoir prêté serment, et il est donc, selon la Loi, le Bourgmestre de Schaerbeek. Et si on veut changer cette réalité, il faut changer la Loi. Comme vous le dites très bien aussi, après les élections régionales, Monsieur Clerfayt est devenu Ministre-régional. Et selon la loi, l'article 14bis de la Nouvelle Loi Communale, le Bourgmestre qui devient membre d'un Exécutif régional est considéré comme empêché, et ne peut donc plus exercer la fonction de Bourgmestre. Et Monsieur Clerfayt n'exerce plus la fonction de Bourgmestre, à aucun moment. Je l'exerce, cette fonction, je l'exerce pleinement, et je pose tous les actes qui s'y rapportent. Et il se fait que la signature d'un édito dans le Schaerbeek Info n'est pas un acte administratif en soi. C'est, en tout cas, parce que vous avez l'air de peut-être en douter, c'est bien l'interprétation que l'Union des Villes et des Communes a transmis depuis des années à de nombreux Bourgmestres, qui sont, ou ont été, dans la situation de Monsieur Clerfayt. Alors, pour le reste, je devrais peut-être dire aussi, qu'effectivement, j'exerce cette fonction d'une des communes les plus grandes de Belgique. Donc voilà, il y a quand même une femme à la tête de cette Commune, même en faisant fonction. Et je travaille, pour faire ce boulot avec efficacité, comme le souhaite les schaarbeekoises et les schaarbeekoïes. Et les échevins, tout comme la Bourgmestre faisant fonction, ont la possibilité de mettre en lumière un point en lien avec leur compétence dans le Schaerbeek Info. Cependant, je voudrais, et cela répondra en partie aux questions de Monsieur Degrez aussi, enfin, en bonne partie, je voudrais effectivement vous dire que, Schaerbeek Info réfléchit depuis quelques mois maintenant, à des aménagements pour évoluer avec son temps, avec l'actualité, et pour répondre mieux encore à la demande d'information des citoyens. Dans ce cadre, le Schaerbeek Info et la Commune feront probablement des propositions en matière de fonds, de forme, de ton et probablement d'image, pour faire évoluer le Schaerbeek Info. Et donc, nous reviendrons certainement sur ces aspects au début de l'année prochaine, Monsieur Degrez. Voilà ce que je souhaitais vous dire pour répondre à votre question, Monsieur Degrez.

M. Degrez : Je vous remercie pour votre réponse et vos réactions. Juste, ce que vous avez signalé, effectivement, qu'en ma qualité de juriste, je maintiens effectivement que « Bourgmestre en titre », je n'ai lu cela nulle part dans la Nouvelle Loi Communale. Cela n'existe pas. Il y a le fait d'être « Bourgmestre empêché », ce qui n'est, en langue française, pas tout à fait pareil, être « Bourgmestre en titre » ou « empêché ». Voilà. Mais « Bourgmestre en titre », cela n'existe pas dans la Nouvelles Loi Communale. Et en fait, le problème n'est pas seulement juridique, il est effectivement politique. Il ne faut pas se voiler la face, le fait que Monsieur Clerfayt maintienne et signe les éditos avec une qualité de « Bourgmestre en titre » et mette sa photo, c'est pour indiquer à la population schaarbeekoïse qu'il reste effectivement dans ses fonctions de Bourgmestre, ce qui est inexact, puisqu'il est devenu Ministre régional, et donc c'est vous qui exercez les fonctions de Bourgmestre. Donc je pense qu'il serait plus sain, tout simplement plus sain, que la personne qui exerce, effectivement, les fonctions de Bourgmestre au sein de cette Commune, soit celle qui signe les éditos du journal communal. C'est la seule chose que je dis.

Mme la Bourgmestre ff : Je ne ferai pas de commentaire à votre dernière intervention. Je vous laisse libre d'interpréter cela comme vous le souhaitez, mais ne faites pas d'interprétation à ma place.

Ordre du jour n° 98 -- Agenda nr 98

La circulation et parage des taxis sur le territoire de la commune (Demande de Monsieur Youssef HAMMOUTI)

Het verkeer en de parkeerwijze van de taxis op het grondgebied van de gemeente (Verzoek van de heer Youssef HAMMOUTI)

M. Hammouti : Merci Madame la Présidente. Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs du Collège, on sait la Commune très proactive sur les sujets touchant à la mobilité, sujet qui a l'habitude d'engendrer de fortes tensions durant les conseils et les débats qui nous réunissent. En effet, la Commune essaye de faire en sorte que ses voiries ne soient pas utilisées ou monopolisées par un seul type de transport, et à raison. Le Collège redouble donc d'efforts pour inciter les citoyens à utiliser des moyens de transport alternatifs. Qu'il s'agisse des vélos partagés, des voitures partagées, des trottinettes en libre-service et des transports en commun bien sûr, tous les moyens sont bons pour réduire l'utilisation de la voiture personnelle. Il est un autre moyen pourtant utilisé dans toutes les villes du monde et même aussi vieux que celui-ci, dont on ne parle pas assez et qui ne jouit pas d'autant d'attention qu'il le devrait, j'ai nommé le taxi. Les taxis bruxellois sont appelables 24h/24, ils sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, ils viennent vous chercher directement à votre domicile, ils contribuent largement à ce qu'il y ait moins de voitures personnelles sur nos routes et donc participent à l'objectif régional d'atteindre la neutralité carbone en 2050. C'est pourquoi, Madame la Bourgmestre, je pense qu'il faut absolument faciliter leur circulation et leur parcage sur le territoire de notre Commune. Donc en effet, sur le terrain, plusieurs chauffeurs voient leur trajet considérablement rallongés par certains tronçons de rue qui ne leur est pas accessibles. Je parle par exemple du début ou de la fin, c'est selon, de la rue Gallait, en partant de la place Pavillon, ou alors de la rue Van Oost, dans le sens vers la Cage aux Ours. Deux tronçons qui voient pourtant transiter des trams dans les deux sens. Les taxis pouvant emprunter la plupart de leurs sites propres, il serait donc judicieux de leur permettre d'emprunter ces deux tronçons là aussi. L'investissement de la Commune serait minime, mais le service rendu aux taxis, et au climat, énorme. Pour continuer, il y a un manque criant de place de parking taxi dans notre Commune. En effet, beaucoup ont été purement et simplement supprimés, d'autres déplacées, pour ne pas dire cachées. J'en veux pour preuve le stationnement de la chaussée de Helmet ou de la place Liedts, ou encore à place Meiser. Stationnements qui se situaient pourtant à des points névralgiques de la Commune. Alors, j'ai conscience que pour les places de parking, vous travaillez de concert avec les services régionaux, mais les réhabiliter est une volonté politique et m'est avis que la Commune devrait activer tous ses leviers pour faire de Schaerbeek la Commune « Taxi-friendly ». Et donc, en conclusion, Madame la Bourgmestre, ou bien Madame l'échevine, est-il possible de rendre les tronçons susmentionnés accessibles aux taxis, et pensez-vous augmenter le nombre et la qualité des places de stationnement ? Merci.

M. El Yakoubi : Merci Madame la Présidente. Je suis assez proche du secteur du taxi, et je comprends très bien les difficultés et les problématiques auxquelles ils sont confrontés. Je tenais à ajouter qu'il serait judicieux d'ajouter un stationnement de taxis à la rue du Foyer Schaerbeekois, juste en face de l'hôpital de Schaerbeek, car tous les jours, des schaerbeekois et non schaerbeekois fréquentent cet hôpital, et la majorité des communes qui disposent d'un hôpital ont un stationnement de taxi, alors qu'à Schaerbeek, il n'y en a pas. Et donc, c'est dans ce contexte-là que les citoyens se retrouvent tous les jours, du moins quand ils vont à l'hôpital. Ils commandent un taxi, ils doivent l'attendre, alors que s'il y avait un stationnement, ils ne devraient pas attendre. Et cela permettrait également d'avoir un lieu de stationnement pour les taxis, car effectivement, les stationnements, à Schaerbeek, se font de plus en plus rares, et cela rend la tâche difficile, tant pour les taxis qui ne savent pas où se mettre, que pour les citoyens qui sont en demande. Pour ce qui est de la problématique de la place Pavillon, ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi est-ce que l'on prend une décision pour un secteur d'activité, le taxi, ici, en l'occurrence, sans se mettre autour de la table, et décider avec lui, plutôt qu'à sa place. Certes, la STIB a certainement son mot à dire là-dedans, mais le taxi a aussi des droits et ces droits sont au service de la population. Et il en revient à dire qu'en prenant ce type de décision, on restreint également leurs droits en tant que citoyens consommateurs du taxi. Il y a également des personnes qui m'interpellent par rapport au stationnement square Riga, là où il y a trois places de stationnement taxi, mais bien souvent on ne peut en utiliser que deux, vu que la troisième place est à côté du passage piéton. Et donc, il y a des personnes qui se parquent là, et qui empêchent le stationnement du troisième taxi. Et donc, en conclusion, pensez-vous qu'il serait donc possible de refaire le marquage au sol pour cette troisième place ? Pensez-vous possible d'ajouter un stationnement taxi devant l'hôpital de Schaerbeek ? Et est-ce possible que le secteur du taxi et les conseillers communaux qui le désirent soient invités lors d'une éventuelle rencontre entre la STIB et le service de la Mobilité de Schaerbeek ? Merci.

Mme Byttebier : Merci pour les questions. Comme je disais tout à l'heure, on partage les mêmes préoccupations, et la hiérarchie des modes de mobilité, je pense que c'est important pour les années à venir, qu'il y ait, là, un consensus, ici, au Conseil communal, aussi agir ensemble pour une meilleure

qualité de l'air. Donc, jusque-là, c'est vraiment intéressant d'en parler ici, à l'occasion du Conseil communal. Maintenant, très concrètement, on a des emplacements pour les taxis, et où ils se trouvent. Cela se voit tout de suite sur le site Internet de notre Commune, cadre de vie, environnement, Mobilité, stationnement en voiture-taxi. Donc, si on cherche Taxi sur notre site, vous allez retrouver dix endroits : place Colignon, deux, gare de Schaerbeek, deux, place des Bienfaiteurs, deux, square Riga, quatre, mais on va vérifier, Plasky, trois, Liedts, quatre, Dailly, trois, Meiser, trois, Aerschot, deux, rue du Progrès-Gare du Nord, vingt-cinq. J'entends ici, par un membre du Conseil communal, qu'il y a un souci en ce qui concerne les stationnements square Riga, donc le quartier Helmet. On va le vérifier, parce qu'il faut que cette information virtuelle soit aussi la réalité sur le terrain. Maintenant, une proposition d'avoir un emplacement supplémentaire, je pense que vous parlez du Foyer Schaerbeekois, vous parlez de l'hôpital. Sachez qu'une demande d'emplacement peut se faire facilement et jusqu'à maintenant, on a répondu positivement. Par exemple, récemment, ce qui n'est pas encore sur cette liste Internet, c'est Trainworld Hostel. Donc, l'hôtel à côté du Trainworld, ils ont demandé un emplacement, et c'est prévu d'en installer. Donc, cela vous pouvez déjà dire. Bien sûr, il y a de plus en plus de personnes qui utilisent les applications, plutôt que d'attendre les taxis. Parce que notre information, c'est quand même que ces places réservées pour les taxis, à plusieurs endroits, sont très peu fréquentées par les chauffeurs de taxis. Mais quand il y a des demandes, on les traite, et jusqu'à maintenant, on a toujours pu répondre positivement. En ce qui concerne un tronçon, et c'est le seul, rue Van Oost, rue Gallait. Donc c'est entre la place Liedts et la Cage aux Ours, c'est un aménagement qui a été fait par la STIB, financé à 100% par la STIB, et à ce moment-là, on s'est mis d'accord, Commune-STIB, que vu la complexité de plusieurs modes de transport, sans taxis, sachez que ce sont les seules rues. Donc, il n'y en a pas d'autres à Schaerbeek. Mais je veux bien sûr, quand on va avoir un entretien avec la STIB, en parler, et certainement quand le secteur taxi demande un entretien avec l'échevinat Mobilité et nos services, on est ouvert à les rencontrer.

M. Hammouti : Je voulais dire, Madame l'échevine, donc, concrètement, voilà, vous me dites qu'il est possible, je vais en parler aux services de la STIB, mais concrètement, comment on peut faire pour, à ce moment-là, « faire pression », ou en tout cas, s'assurer de la bonne marche des choses ? Je vais dire cela comme ça.

Mme Byttebier : Je pense qu'on ne doit pas faire des changements tout azimut. Donc, un changement comme vous le proposez, j'entends votre proposition, dont plusieurs partis politiques ici. Je prends cela, j'amène cela avec mes entretiens avec la STIB, et on va voir si eux, peut-être, veulent faire des comptages ou autre chose. Donc je ne vais pas m'avancer sur la réponse, qu'elle soit positive ou négative, mais ce sont des choses que je prends en main, donc, pour les semaines à venir.

Ordre du jour n° 99 -- Agenda nr 99

La défense et le développement du marché du vendredi (Demande de Monsieur Youssef HAMMOUTI)

De verdediging en de ontwikkeling van de markt op vrijdag (Verzoek van de heer Youssef HAMMOUTI)

M. Hammouti : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs du Collège, comme moi, vous avez sûrement du recevoir un courrier en provenance du comité des marchands ambulant du marché du vendredi. Courrier qui, si vous ne le savez pas, nous apporte une nouvelle information concernant la possible réimplantation temporaire du marché dans le même quartier. En effet, les marchands sont bien au courant que de lourds travaux vont être entrepris à l'emplacement actuel du marché. Cependant, partant du constat qu'ils représentent quand même une bonne centaine de vendeurs, que ce marché propose des produits à des prix plus abordables qu'ailleurs, qu'une grande partie de ces marchands ont investi plusieurs milliers d'euro en véhicules ou autre matériel, qu'ils sont encore beaucoup à supporter un crédit d'investissement, et que la population locale est on ne peut plus demandeuse, certains proposent donc un déménagement durant les travaux vers les rues Renkin et Rubens, rues apparemment assez larges pour encore laisser passer les services de secours si besoin est. Comme preuve de leur bonne volonté, ils sont même prêts à financer une étude d'ingénieur pour planifier cette possibilité. Ce marché constituant le poumon économique du quartier, le stopper durant de longues années équivaldrait à pousser un grand nombre de gens dans la précarité, et je parle là des vendeurs comme des acheteurs. En conclusion, le Collège a-t-il envisagé et étudié la solution proposée par les

marchands ? N'est-il vraiment pas possible de déménager graduellement le marché suivant les différents tronçons en travaux et en y maintenant l'activité ? Merci.

M. Koyuncu : Merci Madame la Présidente. Dans la continuité de ce qui a été dit par mon collègue, lors du débat qu'on a eu concernant les Ecuries van de Tram, au point 30, vous aviez dit, Madame l'échevine, qu'il y avait une réelle demande pour le marché bio, et j'entends bien, et j'accepte. Je pense qu'on n'a pas besoin d'une étude pour savoir si on a besoin d'un marché bio ou pas à Schaerbeek. Concernant le marché du vendredi, je pense qu'il y a une réelle demande, aussi, et je pense qu'on n'a pas besoin d'une étude aussi, pour voir si on a vraiment besoin d'un marché ou pas. On a voté une motion aujourd'hui, sur le féminicide, et moi je pense à ces femmes, qui sortent de chez eux le vendredi, et qui font leurs courses au marché. C'est une occasion pour eux d'aller à la rencontre des personnes, de faire leurs courses en plein air. Le marché a aussi un statut social et convivial. Pendant les travaux, on a eu le débat lundi en commission, vous cherchez des pistes de solutions pour délocaliser le marché, si possible. Mais moi, je voudrais avoir, Madame l'échevine, une réponse claire pour l'après travaux. Est-ce que oui ou non vous allez maintenir le marché du vendredi à Schaerbeek, après les travaux ? Voilà, Madame la Présidente, j'ai dit.

Mme Köse : Merci Madame la Présidente. J'ai été contactée, ces derniers jours, par de nombreux citoyens inquiets par rapport à l'avenir de ce marché. Après discussion avec ceux-ci, je retiens deux points. Premièrement, c'est un lieu important pour l'économie locale, deuxièmement, et surtout, c'est un lieu important où l'on tisse des liens sociaux. Nous nous permettons donc d'insister sur la nécessité de trouver un lieu alternatif pour recevoir le marché pendant la durée des travaux. Nous sommes une commune de plus de 8 km², et pour nous, il y a plein de places où le déplacer. Merci.

M. Vanhalewyn : La réalité, et ce n'est pas le Collège communal de Schaerbeek qui l'a décidé, c'est qu'en décembre 2020, Vivaqua doit impérativement rénover les égouts. Ces égouts de plus de 100 ans sont en train de s'effondrer. Pour ceux qui connaissent un peu le quartier, près des Halles de Schaerbeek, près de la rue de la Constitution, les égouts se sont effondrés, nous avons dû d'ailleurs bloquer l'ensemble de la rue, en urgence, parce que, sinon, c'était les égouts, voir les habitations qui étaient en danger. Cela c'est la réalité. En décembre 2020 doivent commencer ces travaux. Ce qui rend impossible la tenue du marché. La seconde question, c'est après, le marché ne peut plus se tenir là. Sur tous les aspects de concertation avec les commerçants, je laisserai ma collègue Lorraine de Fierlant y répondre, la seconde réalité, c'est qu'après, plus de marché possible pendant 1 an, puisque tous les égouts centraux, rendez-vous compte un peu de l'impact du chantier, les égouts centraux de la rue Royale Sainte Marie vont être rénovés. La question après, est de savoir, oui, on pourrait le déplacer. Très vite, Mme de Fierlant et moi-même, nous sommes mis autour d'une table avec les acteurs régionaux, les acteurs communaux. Et nous nous sommes rendu-compte que, et pour vous dire que ce n'était pas une question d'un marché populaire contre un autre marché plus bobo, et tout cela. Ce que j'ai dit avec difficulté, tout à l'heure, aux riverains qui disaient : mais pourquoi ne pas supprimer les parkings, ici, sur la place Colignon, c'était de dire que ce quartier va être soumis à une pression de travaux tel, et j'ai listé l'ensemble des travaux, je veux bien vous les donner, je tiens à la disposition du Conseil communal ici, j'y reviendrai plus tard, 4 pages A4 de travaux qui vont se faire dans le quartier Colignon et dans le quartier Reine, c'est que, déplacer ces travaux, déplacer ce marché en dehors de la zone de travaux, rajoutait des problèmes aux problèmes. Et va rendre la vie impossible, si ce n'est pour l'année 2020, l'année 2021, déplacer le marché. J'ai entendu certains qui disaient, pourquoi pas l'avenue Louis Bertrand ? Non, elle va être refaite. Pourquoi pas la rue Renkin et la rue Rubens ? Mais non, il va y avoir à la place Liedts et à la rue Gallait des remplacements des rails des trams. Donc, on a bon tourner, ce n'est pas une question de mauvaise volonté ! On a beau tourner le problème partout, de prendre le problème par tous les sens, c'est impossible ! Sinon, ce quartier-ci va devenir invivable pour les piétons, pour les vélos, pour les voitures, pour les riverains, pour les automobilistes, pour tout le monde ! Ce sera le chaos total ! Donc, de ce point de vue-là, il nous a semblé être impossible, pendant la durée des travaux, un, de tenir le marché rue Royale, deux, de le déplacer. Je termine, et je vais laisser la parole à Madame de Fierlant, pour le contact avec les marchands. Je tiens ici 5 pages A4. Chaque ligne étant une intervention soit de travaux communaux, d'impétrants, de Sibelga, de Telenet, de Vivaqua, de Vivaqua distribution, de Vivaqua assainissement. Pour les trois prochaines années, chaque ligne est soit une intervention, non pas sur la Commune de Schaerbeek, mais dans le quartier Colignon. Rendez-vous compte que, voilà ! Il se fait que le métro, tout un tas de faits, cela rendra impossible ce travail-là. N'y voyez donc aucune sensibilité politique. On a dit la même chose aux gens qui veulent supprimer le parking, qu'aux personnes qui veulent garder le marché.

Mme de Fierlant : Merci. Monsieur le conseiller communal, en date du samedi 16 novembre, j'ai effectivement reçu le courrier de Monsieur Lamsoudi, par l'intermédiaire des chefs de groupe, rédigé au nom du comité des marchands Lehon. Il mentionne une proposition de déménagement vers les rues Renkin et Rubens. Comme il avait été mentionné dans le courrier recommandé daté du 2 octobre et envoyé aux marchands abonnés, je me permets de le rappeler, la période d'un an de préavis servira également aux services communaux à analyser de façon précise et objective toutes les pistes qui permettront aux marchands abonnés de continuer à exercer, dans la mesure du possible, leur activité sur le territoire schaarbeekois. Et, à leur demande, ils souhaitent dans ce quartier-ci. Comme vient de le préciser Monsieur Vanhalewyn, vous avez bien compris que dans ce quartier-ci, dans les années à venir, cela va être compliqué et délicat. Ayant consacré 5 ans de ma vie professionnelle au soutien des indépendants et entrepreneurs, je suis bien consciente et sensible à différents éléments. La cohésion sociale du marché, l'ancienneté du marché, depuis 34 ans, l'impact pour les 120 marchands, et donc 120 familles qui seront sans doute impactées par la suppression de ce marché. Certains marchands font près de la moitié et d'un tiers, leur chiffre d'affaire sur ce marché, l'affluence et la fréquentation, particulièrement de femmes, Hassan l'a relevé, l'accessibilité des produits, l'investissement des marchands dans leur matériel, l'emploi généré par les marchands, et enfin, tout simplement, l'activité économique et autre dans le quartier. Donc, à ce jour, pour gérer au mieux ce dossier, j'ai été à plusieurs reprises rencontrer les marchands. J'ai reçu une première délégation dans mon cabinet, je viens de fixer ce soir, avec les marchands présents ici, dont Monsieur Lamsoudi, une deuxième rencontre. J'ai sollicité la collaboration de Hub Brussels, bras régional de soutien des entrepreneurs, pour pouvoir faire une enquête auprès des riverains et des clients du marché, j'ai pris contact avec des opérateurs externes, pour les aspects analyses de données, et une réunion de travail se tiendra dans quelques jours avec les services Voiries, Classes moyennes et Mobilité. Beliris, qui va réaménager la rue Royale Sainte Marie sera aussi convié. Alors, oui, des pistes existent, que ce soit pendant ou après les travaux, mais la taille du marché, de 150 mètres, je le rappelle, rend, vous le comprendrez, la gestion de ce dossier plus délicate. Je souhaite donc proposer et présenter au Collège, dans les mois qui viennent, des solutions réfléchies et pérennes, qui enthousiasment le plus grand nombre de marchands, de clients et de riverains. Et je ne pourrai donc pas, cher Hassan, Monsieur Koyuncu, répondre oui ou non aujourd'hui. Je ne fais pas de fausses promesses, et donc je vous donne rendez-vous d'ici quelques semaines, et à mon avis, plutôt mois, j'espère avant l'été et donc avant la suppression le 1^{er} novembre 2020 du marché.

M. Hammouti : On voulait surtout parler délai, en fait nous, c'était surtout cela. Parce que j'ai cru comprendre, voilà, Monsieur Vanhalewyn me parlait d'un an de délai, Madame l'échevine me parle, au total, de trois ans. Donc, je n'ai pas très bien compris quel était le délai, au final ? Donc, le délai des travaux, et le temps mis pour qu'un éventuel marché puisse revenir à l'endroit actuel.

M. Vanhalewyn : Malheureusement, moi je ne suis pas capable de vous donner des délais avec précision, parce que je ne suis pas maître d'ouvrage. Ce qui est certain, c'est que Beliris commence en décembre 2020, c'est pour cela qu'il y a eu un an de renom, pour faire l'égout central de tout l'axe Royale Sainte Marie. Cela, c'est la certitude. Ce n'est pas moi qui suis maître d'ouvrage, c'est Vivaqua qui dit, si je ne le fait pas, tout s'effondre ! Après, il se fait que, même si c'est une voirie communale, il se fait que c'est de nouveau Beliris, c'est pour cela que Madame de Fierlant parlait de Beliris, qui est maître d'ouvrage, parce que la rénovation de cette avenue va être financée, non pas par la Commune, heureusement pour nous d'ailleurs, et pour les finances communales, va être financée par Beliris, qui est maître d'ouvrage. Donc c'est lui qui commande les travaux, qui suit les travaux. Et nous sommes partenaires, même si c'est notre voirie. A ce stade-ci, les projets d'ébauche arrivent, à ce stade-ci les discussions entre Beliris, la Région et la Commune sur le type d'aménagement que nous souhaitons, moins de parking, plus de parking, plus de piste cyclable, moins de piste cyclable, plus de verdure, moins de verdure, voilà, tout cela n'est pas encore défini. Après, les travaux arriveront. Vous dire quand est ce qu'ils vont commencer, quand ils seront fini, je ne suis pas maître d'ouvrage, je ne sais pas le dire. Ils seront après, forcément, les travaux d'égouts. Mais de vous dire si on les commencera deux mois, 4 mois, 6 mois, 8 mois, 10 mois après la fin des travaux d'égouts, je ne peux pas vous le dire, le Collège ne peut pas vous le dire. Et pour la simple et bonne raison que ce n'est pas nous qui sommes maître d'ouvrage des travaux. Mais les travaux, une fois qu'ils commenceront, vu la longueur et l'ampleur des travaux, devront durer entre 12 et 18 mois.

Ordre du jour n° 100 -- Agenda nr 100

Le droit d'initiative citoyenne dans le Règlement d'Ordre Intérieur de la commune de Schaerbeek (Point de Monsieur Axel BERNARD)

Het recht tot burgerinitiatief in het Intern Huishoudelijk Reglement van de gemeenteraad (Punt van de heer Axel BERNARD)

M. Bernard : Madame la Présidente, mes chères collègues, nous avons déjà eu un peu le débat, en début de séance, sur l'importance des interpellations citoyennes. D'ailleurs, on a tous salué ici, et tous les groupes politiques ont salué l'enthousiasme des interpellations portées par 1030. Zéro, ici à Schaerbeek. Et je voudrais lancer le débat : n'est-il pas temps de permettre à des initiatives citoyennes de pouvoir mettre à l'ordre du jour de notre Conseil des points, que nous serions contraints de débattre, et que nous serions contraints de voter ? Nous sommes à une époque où les citoyens demandent de plus en plus de démocratie, d'implication dans les choix politiques, et je pense qu'ils ont vraiment raison. Différentes initiatives sont prises dans d'autres communes et dans d'autres pays aussi. Je pense à Bruxelles, la commune d'Etterbeek, qui a développé, notamment, sous l'impulsion des Ecolos, sur place, l'idée que des citoyens peuvent se regrouper, et avec un certain nombre de signataires, puissent amener un sujet au Conseil communal, que nous devons obligatoirement débattre. Et donc, je trouve que c'est une très bonne initiative, que j'aimerais voir implanté dans notre règlement d'ordre intérieur. Et donc, ce que je vous propose, c'est de voter ensemble tout une série d'amendements à notre règlement d'ordre intérieur, en vue d'étendre la démocratie dans notre Commune. Et le texte que je vous propose s'inspire fortement du système qui est mis en place à Etterbeek. Cela s'inspire fortement des dispositions qui sont en train d'être discutées à Forest, majorité PS-Ecolo, ou Ecolo-PS, on ne sait pas très bien. Et donc, j'avais aussi proposé cet amendement lors des discussions que nous avons en commission, il y a 1 an, lorsque la majorité nous avait soumis un nouveau règlement d'ordre intérieur. Et il y avait eu un espace pour les différents groupes politiques, y compris de l'opposition, pour y déposer des amendements, pour avoir une discussion. Tout le processus qui avait été lancé à l'époque, avait cessé du jour au lendemain. Je pense plus ou moins vers le mois de mai. Un peu plus tôt, je pense. Et donc, j'aimerais vraiment qu'on rouvre le débat sur : est-ce que notre règlement d'ordre intérieur est encore adapté aux besoins de la démocratie d'aujourd'hui ? Et j'ai une proposition concrète. Soit je l'explique *in extenso*, soit on a une autre formule.

Mme la Bourgmestre ff : Merci. Monsieur Bernard, je vous remercie pour votre question. Et vous avez raison de soulever l'importante et intéressante question de la participation citoyenne à la gestion de la Commune. Un droit d'initiative citoyenne est une démarche qui pourrait parfaitement s'inscrire dans la réflexion globale autour d'une meilleure participation citoyenne, laquelle figure, d'ailleurs, dans l'accord de notre majorité. La majorité s'est, en effet, engagée, à améliorer et systématiser la participation de ses habitants. Dans cette perspective, le droit d'initiative citoyenne est un sujet d'intérêt, qui n'est pourtant pas encore prévu, aujourd'hui, dans le règlement d'ordre communal, comme d'ordre intérieur du Conseil communal, comme vous l'avez souligné. Ce dernier, et vous venez de le rappeler, a fait l'objet d'un début de réflexion et de discussions, qui ont effectivement été portées par notre Secrétaire communal, et vous savez, et il était convenu, qu'il y ait une rencontre avec lui. Vous deviez faire une série de propositions. Il est malheureusement tombé malade, et donc c'est la raison pour laquelle les travaux ne se sont pas poursuivis. Monsieur Neuprez est revenu, et nous nous en réjouissons d'ailleurs et donc vous le retrouverez pour le dernier Conseil communal de l'année. Et donc, nous allons reprendre ce travail qui a été initié. Et je vous propose donc qu'on intègre dans les discussions qui vont reprendre votre proposition sur le droit d'initiative citoyenne, pour ouvrir plus largement la réflexion sur la participation citoyenne. Je crois que c'est le meilleur moment, et c'était un des chantiers que nous comptons bien reprendre. Donc votre proposition tombe à point nommé, à la réouverture de ces travaux.

QUESTIONS ORALES == MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 70 == Agenda nr 70

Le passage du gaz pauvre au gaz riche à Schaerbeek (Question de Madame Vanessa LOODTS)

De overgang van arme gas naar rijke gas in Schaarbeek (Vraag van Mevrouw Vanessa LOODTS)

Mme Loodts : Merci de me laisser poser ma question. Donc, chers membres du Collège, il existe différentes sortes de gaz naturel en fonction de sa teneur en azote : le gaz pauvre, importé depuis le réservoir de Slochteren aux Pays-Bas, et le gaz riche, originaire de divers autres pays. Comme les réserves en gaz pauvre s'épuisent peu à peu, la région bruxelloise passera du gaz pauvre au gaz riche entre 2020 et 2023. Plus spécifiquement, la conversion à Schaerbeek devrait avoir lieu en juin 2021, date qui devrait être confirmée par la réception d'un courrier officiel de Sibelga au plus tard 24 mois avant la date effective de conversion au gaz riche, soit en juin 2019. Les consommateurs doivent faire vérifier la compatibilité de tous leurs appareils au gaz par un technicien agréé, qui, le cas échéant effectuera des réglages, voire remplacera l'appareil. La Commune de Schaerbeek est concernée par ces mesures en raison des infrastructures qu'elle possède (les bâtiments de l'administration communale, les résidences du CPAS, les logements sociaux, etc.) Voici donc mes questions : Pouvez-vous déjà confirmer la date de conversion au gaz riche ? Des mesures sont-elles prévues afin que tous les appareils des infrastructures communales soient vérifiés à temps ? Et enfin, un budget dédié est-il prévu ? Je vous remercie pour votre attention.

M. Vanhalewyn : Tout d'abord, le passage du gaz pauvre en gaz riche, même si les raisons de considération très géopolitiques d'approvisionnement de l'Etat belge en gaz, et de provenance du gaz, est plutôt une bonne nouvelle d'un point de vue environnementale, puisque la différence entre le gaz riche et le gaz pauvre, c'est qu'on a moins besoin de volume de gaz pour produire la même puissance calorifique. Donc, vraisemblablement que ce passage-là permettra, pour le même nombre de litres de gaz, d'avoir soit une diminution de consommation, soit une diminution de la facture de la part des consommateurs. Je puis vous confirmer qu'à ce stade-ci, des informations qui nous sont officiellement transmises par Sibelga, font état du passage de gaz pauvre en gaz riche, pour l'année 2021. En ce qui concerne les installations communales, il n'y a aucune installation communale datant d'avant 1978, et donc il n'y a aucun investissement lourd qui sera nécessaire, pour s'assurer de cette transformation. Je parle bien des installations communales, en ce compris au sens large, dans les logements. Evidemment que certaines populations pourraient être impactées par cela, en particulier, donc, des installations d'avant 1978. Et nous avons prévu avec la Cellule Eco-Conseil, dans le Schaerbeek Info, en plus de ce que fait déjà Sibelga, et ils font déjà des campagnes d'information assez poussées, de pouvoir accentuer cette information. Parce qu'au-delà des gens concernés, propriétaires d'installations d'avant 1978, plus que vraisemblablement, il faudra s'assurer, ce que ne font pas tous les citoyens, ce que nous faisons, Commune, lors de l'entretien annuel, d'un petit réglage technique, parce qu'il y a une différence de pression. La Commune le fait systématiquement. Sans doute que tous les citoyens schaarbeekois ne font pas systématiquement un entretien annuel. Voilà pour l'ensemble de ces raisons. Donc, pas d'impact budgétaire énorme, une attention particulière sur l'entretien annuel, et au-delà de vos questions, une sensibilisation. Mais nous ne pouvons pas aller au-delà, nous, pouvoirs communaux, une sensibilisation et une information en plus de ce que fait Sibelga envers les citoyens schaarbeekois.

Mme Loodts : Un grand merci pour votre réponse, Monsieur l'échevin, et donc, j'espère que la Commune continuera à tenir ce dossier à l'œil.

Ordre du jour n° 71 == Agenda nr 71

Les plaines de jeux (Question de Madame Leticia SERE)

De speeltuinen (Vraag van Mevrouw Leticia SERE)

Mme Sere : Donc, je l'adresse à Madame Lorenzino.

Mme la Bourgmestre ff : Non, vous vous adressez au Collège, et éventuellement, Madame Lorenzino vous répondra. Donc en fait, je le rappelle pour tout le monde, les conseillers communaux n'interpellent pas une personne en particulier, mais le Collège.

Mme Sere : Ok, donc j'interpelle le Collège au sujet d'une question que j'ai eue par plusieurs habitants de la Commune, et moi-même, j'ai pu le constater, en ma qualité de maman, que l'aspect des plaines de jeux est parfois dans un état peu réjouissant. A titre d'exemple, il y a les plaines de jeux du parc Josaphat, les plaines de jeux du parc Huart-Hamoir, qui auraient besoin quand même d'un rafraîchissement. Ma question est : quels sont les plans et les visions du Collège pour améliorer l'offre en plaines de jeux à Schaerbeek, au niveau de la qualité et de la quantité ?

Mme Lorenzino : Merci Madame Sere. Mais effectivement, je vous remercie pour l'intérêt que vous portez aux plaines de jeux, intérêt que je partage, non seulement en tant qu'échevine en charge, mais aussi en tant que maman de deux jeunes enfants qui fréquentent les plaines de jeux schaarbeekoises. Avant toute chose, il faut savoir que les plaines de jeux sont soumises à une législation très stricte, et que dans ce cadre, elles font l'objet, vraiment, d'une surveillance quotidienne. Et un agent du SPEV s'y dédie précisément, tous les jours. Donc, il vérifie les 17 plaines de jeux qui se trouvent sur le territoire de la Commune. Il vérifie donc, qu'elles sont bien en bon état, et si ce n'est pas le cas, des mesures sont prises sur le champ pour sécuriser les lieux et effectuer les réparations utiles. Alors, malheureusement, nos plaines de jeux souffrent de vandalisme, et sur certaines d'entre-elles, des réparations doivent être effectuées toutes les semaines. Alors, concernant les plaines de jeux que vous citez, donc il y en a 3 au parc Josaphat. Donc, il y a celle au centre du parc, il y a celle de la plaine Galopin et il y en a encore une dans le parc de la Jeunesse. Alors, si vous vous référez à la plaine de jeux qui se trouve dans le cœur du parc, je ne peux pas partager votre constat. J'y ai été encore il y a pas longtemps, et elle n'est pas du tout en mauvais état. Les sols souples ont encore été remplacés l'année dernière, et tous les modules de jeux ont été réparés durant l'été. Les pièces usées ont bien été remplacées, etc., donc elle est parfaitement aux normes. Il n'est pas possible d'ajouter des jeux, même si c'est souvent une remarque qu'on a, parce que certaines personnes trouvent que les jeux sont trop espacés, mais là, les normes de sécurité nous imposent donc de respecter des zones de sécurité. Pour ce qui est des deux autres plaines du parc, c'est vrai que la plaine Galopin a subi des dégâts, lors de la tempête de mars dernier, et qu'il a fallu un peu de temps pour qu'elle soit totalement remise en état, mais c'est chose faite depuis cet été. Et la plaine qui est du côté, dans la partie parc de la Jeunesse a fait l'objet d'une profonde rénovation en 2014, et j'estime aussi qu'elle est en bon état. Voilà pour ce qui concerne les trois plaines de jeux du parc Josaphat. Par contre, concernant la plaine de jeux avenue Huart Hamoir, et à Stephenson, là je rejoins votre avis. C'est vrai que, pour le moment, elles ont plutôt triste mine, mais elles sont toutes les deux incluses dans deux périmètres qui font l'objet de rénovations importantes très prochainement. Donc, il serait un peu absurde de faire des gros travaux de réaménagement maintenant, qui seraient des travaux provisoires, acheter des jeux qui coûtent très chers, qu'on devrait démonter et qu'on ne saurait peut-être pas remonter conformément à toutes les règles de sécurité par la suite. Donc, nous préférons prendre notre mal en patience, attendre, et je peux vous assurer qu'à tout le moins pour la plaine Huart Hamoir, on a encore eu une réunion cet après-midi, et que le Collège a un projet très ambitieux pour cette plaine de jeux qui est la plus grande de la Commune pour l'instant. De manière plus globale, nous souhaiterions installer plus de zones ludiques et de plaines de jeux sur le territoire de la Commune. Malheureusement, voilà, le bâti est très dense et ce n'est pas toujours possible. Mais dès qu'un terrain se libère, évidemment, en concertation avec le bureau d'étude Voirie, et avec Rénovas, on envisage les meilleures possibilités pour réserver des espaces ludiques, mais plutôt intergénérationnels. On est plus du tout dans les plaines de jeux traditionnelles, comme on pouvait connaître avec un toboggan, un jeu à ressorts, mais on vise plutôt des espaces qui favorisent la créativité des enfants, mais qui peuvent aussi accueillir d'autres publics. Et j'ai pu récemment visiter nos 17 plaines de jeux communales, et ensemble, avec la responsable plaine de jeux du SPEV, on élabore un plan pour essayer d'améliorer l'offre sur ces plaines de jeux. Je pense qu'on peut encore les améliorer. Et c'est pour cela que le plan d'investissement de la mandature prévoira également des crédits pour ce faire. Voilà, je pense que.. Oui, je voulais encore vous dire qu'en 2020, nous pourrions travailler sur une nouvelle plaine de jeux à la rue Van Dyck, qui sera un nouvel espace pour les enfants du quartier, qui en ont bien besoin. Merci.

Mme Sere : Merci pour la réponse. Si on aura tous des plaines de jeux comme la belle plaine de jeux à Terdelt, on a une très belle perspective pour le futur. Merci.

Ordre du jour n° 101 -- Agenda nr 101

Agence Immobilière Sociale - Demande de subside One-shot (Question de Madame Marie NYSENS)

Sociaal Vastgoedkantoor - Verzoek tot een one-shot subsidie (Vraag van Mevrouw Marie NYSENS)

Mme Nyssens : Merci Madame la Présidente. Comme bien d'autres schaarbeekois, je pense, j'ai reçu par voie postale, un courrier de l'ASBL schaarbeekoise Comme chez Toi, agence immobilière sociale agréée. Le courrier concerne une demande de soutien financier à la Commune. Connaissant la crise du logement qui sévit à Schaerbeek, et l'importance des listes d'attente qui ne cessent de s'allonger, point qui est d'ailleurs mentionné dans l'accord de majorité, je m'adresse à vous pour connaître la position du Collège sur cette demande. Quelle est la position de l'Echevin du Logement par rapport à la mise en place d'un soutien pour cette association qui effectue une part du service public ? Pourriez-vous me dire comment cette demande a été traitée ? Quelle réponse a été donnée à l'association ? Et quelle justification ? Et, de manière plus générale, l'accord de majorité souligne la volonté de mettre en place un plan d'action pour le logement. Qu'en est-il de celui-ci ? S'est-il déjà réuni ? Des opérateurs associatifs privés tel que l'ASBL Comme chez Toi en font-elles partie ? Quelle est la vision de la majorité sur de possible ou non collaboration ? Je vous remercie pour votre réponse.

M. Eraly : Donc vous avez entièrement raison que les Agences Immobilières Sociales jouent un rôle considérable pour répondre à la problématique du logement. Elles offrent, sur tout le territoire de la Région, 5.580 logements, ce qui fait à peu près 11.800 locataires. Donc, c'est évidemment un acteur essentiel, et notamment Comme chez Toi, qui avec ses 44 logements, représente 6% des logements en AIS sur le territoire schaarbeekois. Donc, ces 6% des logements AIS sont de l'AIS Comme chez Toi. Il y a 19 Agences Immobilières Sociales actives à Schaerbeek. Trois disposent d'un siège social sur Schaerbeek, dont l'AIS Quartier, évidemment l'Agence Immobilière Sociale de Schaerbeek, l'ASIS. Ce n'est pas la plus grande AIS à Schaerbeek. Donc il y a l'ASIS et l'AIS Quartier qui ont un plus grand nombre de logements, et puis aussi Logements pour tous. Alors, nous avons reçu, effectivement, vous l'avez vu, cette demande de la part de cette Agence Immobilière Sociale. Il faut savoir que ce n'est pas la première fois que l'Agence Immobilière Sociale se tourne vers la Commune pour un soutien. A l'époque, mon prédécesseur n'avait pas jugé opportun de leur apporter un soutien financier. Donc, moi je ne peux pas répondre pour le moment. La première réaction que j'ai eue quand j'ai reçu le courrier, c'est-à-dire il y a 12 jours, c'était de programmer une réunion pour mieux comprendre leurs besoins, leurs difficultés. Et ce n'est évidemment pas à partir d'un courrier que l'on peut commencer à évaluer d'une situation, et de la nature de l'aide à proposer. Donc, tout ce que je peux vous dire aujourd'hui, ce soir, c'est que la réunion est programmée avec eux, et cela nous permettra de mieux comprendre quels sont leurs besoins, et pour être totalement exact, la réunion a lieu demain matin. Sur le Conseil Action Logement, cela fait l'objet d'une analyse, on l'a abordée en Collège. Alors, les réunions n'ont pas encore été programmées, elles le seront début 2020, en fonction de thématiques. On ne va pas réunir tous les acteurs du logement ensemble, parce que là, ce serait comme une réunion de l'ONU avec un nombre énorme d'acteurs, mais plutôt de fonctionner en thématiques, en fonction des sujets. Et il est évident que si on devait, à un moment, aborder une question liée aux Agences Immobilières Sociales, on associerait un maximum d'Agences Immobilières Sociales qui sont actives à Schaerbeek. Nous avons besoin de tout le monde, de celles qui sont actives, et qui ont leur siège à Schaerbeek, mais aussi des autres, pour mener un certain nombre de projets.

Mme Nyssens : Je vous remercie, c'était complet.

Ordre du jour n° 102 -- Agenda nr 102

L'état d'avancement des travaux du parc Rasquinet (Question de Monsieur Cédric MAHIEU)

De stand van vooruitgang van de werken in het Rasquinetpark (Vraag van de heer Cédric MAHIEU)

M. Mahieu : Merci Madame la Présidente. Je voulais interroger, donc, le Collège, par rapport à l'état d'avancement des travaux du parc Rasquinet, puisque le programme du contrat de quartier Coteaux-

Josaphat prévoyait cette rénovation du parc Rasquinet, qui est un véritable trésor de respiration verte dans un quartier fort densifié. Cette rénovation a démarré il y a 3 ans, mais n'est toujours pas terminée. Les habitants et riverains se plaignent de ces travaux qui n'avancent pas ainsi que d'un délabrement continu de ce parc depuis le début des travaux. Est-ce que vous pouvez nous informer sur l'état d'avancement des travaux du parc Rasquinet, les délais dans lesquels ils se termineront, ainsi que des mesures prévues dans un futur proche pour en améliorer l'accès ? Je vous remercie.

Mme la Bourgmestre ff : Merci pour votre question, Monsieur Mahieu. Effectivement, les travaux de rénovation du parc Rasquinet sont longs, beaucoup trop longs, et votre question rejoint, en effet, les interpellations de différents riverains ou habitants voisins qui nous sont parvenues. Le chantier devrait se terminer bientôt. Encore un peu de patience, donc, pour les riverains. Et ils, et vous, pourrez en profiter pleinement. Ce parc nous tient tous à cœur et donc on est assez impatient de voir, en effet, qu'il puisse être rouvert. Il s'agit d'un des seuls espaces verts, si pas le seul espace vert digne de ce nom existant dans ce quartier très dense. Les habitants consultés à l'époque ont demandé quelques améliorations, ce qui a justifié une programmation dans le cadre du contrat de quartier, vous l'avez rappelé. A savoir, l'agrandissement de la salle Rasquinet, l'amélioration des espaces ludiques et des jeux pour enfants, le renforcement de la présence de plantes et d'arbres dans le parc, la sécurisation de l'accès, mais aussi la sécurisation des pourtours du parc, et enfin, l'amélioration du confort du parc, avec un mobilier urbain plus confortable. Toutes ces améliorations ont été réalisées, et les travaux restant sont, globalement, ou proportionnellement, peu nombreux. Et si le parc est actuellement encore et toujours en phase de chantier, c'est dû à de nombreuses défaillances, malheureusement, de l'entreprise, qui malgré les rappels à l'ordre qui ont été formulés, et les amendes qui ont été appliquées, ne finalisent pas les interventions dans les délais. Les travaux accusent aujourd'hui un retard de plus d'un an, sur le planning initial. Et si je peux citer un exemple, le 3^{ème} sous-traitant pour la commande et l'installation des portes du sas, qui est vraiment le dernier poste important de ce chantier, ce 3^{ème} sous-traitant vient d'être désigné, alors que les deux premiers ont fait, finalement, faux-bond. Plusieurs dégradations ont malheureusement, aussi, retardé la fin des travaux. La livraison du parc est prévue fin mars, début avril 2020, date à laquelle une inauguration aura lieu, avec l'arrivée du printemps. La Commune a déjà prévu plusieurs mesures pour que, dès la livraison du parc, nous puissions, effectivement, l'ouvrir aux habitants. Je voudrais corriger peut-être deux points qui sont parus dans la DH, dans l'article paru dans la DH et la Libre Belgique : l'espace des jeux pour enfants conçu, je le souligne, dans un processus participatif, n'est pas dédié aux jeunes de 15 à 16 ans comme cela a été indiqué, mais bien aux enfants. Ce sont des cages à poules, des toboggans, un revêtement avec amortissement au sol. Et il permettra d'accueillir des enfants beaucoup plus jeunes, et est adapté à des catégories d'âge différentes, et avec des pratiques évolutives. Donc ce n'est pas un espace pour ados, mais bien un espace pour enfants. Et cette superficie est plus large que dans le parc initial. Et enfin, bien évidemment, des bancs, des chaises et des tables, demande formulée par les habitants, seront installés, c'est bien prévu. Donc, voilà deux petites erreurs que je souhaitais corriger par rapport à ce qui était indiqué. Donc, retrouvons nous au printemps pour l'inauguration tant attendue du parc Rasquinet.

La séance publique est levée à 22 heures et 50 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 22.50 uur.